Cont

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvrespublies04pasc

LES

GRANDS ECRIVAINS

DE LA FRANCE

A LA MÊME LIBRAIRIE

PASCAL (Blaise) : *Œuvres complètes*, édition des *Grands Écrivains de la France*, publiées suivant l'ordre chronologique, avec documents, introductions et notes. 14 vol. in-8° brochés.
Chaque volume. . . . . 7 fr. 50

Il a été tiré 200 exemplaires de chaque volume sur papier grand vélin, à 20 francs le volume.

PREMIÈRE SÉRIE :

Œuvres jusqu'au Mémorial de 1654, par MM. Léon Brunschvicg et Pierre Boutroux, 3 vol. Chaque vol. in-8°, br., 7 fr. 50.

I : Biographies. — Pascal jusqu'à son arrivée à Paris (1647).
II : Pascal depuis son arrivée à Paris (1647) jusqu'à l'entrée de Jacqueline à Port-Royal (1652).
III : Pascal depuis l'entrée de Jacqueline à Port-Royal (1652) jusqu'au Mémorial (1654).

DEUXIÈME SÉRIE :

Œuvres depuis le Mémorial de 1654. Lettres provinciales. Traité de la Roulette, etc., par MM. Léon Brunschvicg, Pierre Boutroux et Félix Gazier, 8 vol. Chaque vol. in-8°, br., 7 fr. 50.

IV : Depuis le mémorial du 23 novembre 1654 jusqu'au miracle de la Sainte-Épine (fin mars 1656).
V : Depuis le 10 avril 1656 (sixième Provinciale) jusqu'à la fin de septembre 1656.
VI : Depuis le 30 septembre 1656 (treizième Provinciale) jusqu'en février 1657.
VII : Depuis le 24 mars 1657 (dix-huitième Provinciale) jusqu'en juin 1658.
VIII : Depuis juin 1658 jusqu'en décembre 1658.
IX : Depuis décembre 1658 jusqu'en mai 1660.
X : Pascal depuis juillet 1660 jusqu'à sa mort (19 août 1662).
XI : Abrégé de la vie de Jésus-Christ et écrits sur la grâce.

TROISIÈME SÉRIE :

Pensées, par M. Léon Brunschvicg, 3 vol. Chaque vol. in-8°, br., 7 fr. 50.

XII : Sections I et II.
XIII : Sections III à VII.
XIV : Sections VIII à XIV.

PASCAL : *Pensées et Opuscules*, publiés avec une introduction, des notices et des notes, par M. BRUNSCHVICG. — 1 vol. petit in-16, cartonné. . . . . 3 fr. 50

Édition couronnée par l'Académie française.

REPRODUCTION EN PHOTOTYPIE DU MANUSCRIT DES PENSÉES DE BLAISE PASCAL. N° 9202 fonds français de la Bibliothèque Nationale (Paris) avec le texte imprimé en regard et des notes, par M. LÉON BRUNSCHVICG. — Un volume in-folio (45 × 32) comprenant environ 260 planches en phototypie et 260 pages de texte et variantes : 200 fr.

PASCAL, par M. E. BOUTROUX, membre de l'Institut (*Collection des Grands Écrivains français*). — 1 vol. in-16, broché. . 2 fr.

ŒUVRES

DE

BLAISE PASCAL

IV

CHARTRES, IMPRIMERIE DURAND
rue Fulbert, 9

ŒUVRES

DE

BLAISE PASCAL

PUBLIÉES

SUIVANT L'ORDRE CHRONOLOGIQUE

AVEC DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES, INTRODUCTIONS ET NOTES,

PAR

LÉON BRUNSCHVICG, PIERRE BOUTROUX
ET FÉLIX GAZIER

IV

DEPUIS LE MÉMORIAL DU 23 NOVEMBRE 1654
JUSQU'AU MIRACLE DE LA SAINTE-ÉPINE (FIN MARS 1656).

137313
28/12/15

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1914

Tous droits réservés.

B
1900
A2
1908
t.4

AVERTISSEMENT

POUR LA SECONDE SÉRIE DES ŒUVRES DE PASCAL (TOMES IV-XI)

Avec les huit volumes que nous faisons paraître, se termine l'édition complète des *Œuvres* de Pascal. En 1904, M. Léon Brunschvicg a publié les *Pensées* en trois volumes ; or les *Pensées*, puisqu'elles expriment le contenu des manuscrits que Pascal laissait en mourant, forment en réalité la dernière partie de son œuvre, nous les considérerons désormais comme les tomes XII, XIII et XIV de l'édition complète. En 1908, M. Brunschvicg, avec la collaboration de M. Pierre Boutroux pour les œuvres mathématiques, a édité, pour la période qui va jusqu'au *Mémorial* du 23 novembre 1654, l'ensemble des écrits qui nous sont parvenus de Blaise Pascal, en les disposant, autant qu'il a été possible, suivant l'ordre chronologique, — en y joignant ceux de son père et de ses sœurs, dont la vie est inséparable de la sienne, — en les entourant de tous les documents capables d'éclairer la signification et l'origine de ces écrits (tomes I, II et III). Ce plan, dont le principe a été exposé dans l'*Introduction* placée en tête du premier volume, a été conservé pour la série nouvelle (tomes IV à XI), comprenant les écrits de Pascal et les documents annexes, depuis le *Mémorial* du 23 novembre 1654 jusqu'à la mort de Pascal (19 août 1662). On a cherché à y obtenir l'ordre et la clarté en reconstituant, soit exactement, soit par conjecture, la succession historique des événements.

M. Brunschvicg garde ainsi la responsabilité de l'édition ; mais, pour ces huit volumes, le travail et le mérite de l'exécution reviennent à peu près entièrement, d'une part à M. Pierre Boutroux qui a édité l'œuvre mathématique de cette période, d'autre part à M. Félix Gazier qui a eu, pour tout le reste des écrits et des documents, la charge de procurer le texte et le commentaire.

I

L'ordre des textes.

Afin de réaliser intégralement notre plan, nous avons dû reprendre l'édition, en partie posthume, que Prosper Faugère avait donnée des *Provinciales*, et qui apportait à l'éclaircissement du texte tant de renseignements importants[1]. Notre conception nous obligeait en effet à présenter les *Provinciales* telles qu'elles ont apparu à leurs premiers lecteurs ; il fallait donc publier à part chaque *Provinciale*, avec une introduction spéciale. En outre, il fallait pouvoir, quand il y avait lieu, insérer entre deux *Provinciales* un fragment de lettre écrite par Pascal à M. et à Mlle de Rouannez, ou une lettre de Jacqueline sur le miracle de la Sainte-Épine. De même, en 1658, le fait qu'entre certains des *Écrits* des Curés de Paris auxquels Pascal collabora (et il nous paraît y avoir des indices suffisants pour délimiter sa part de collaboration), se trouvent insérées les premières pièces relatives au concours de la Roulette, manifestera l'exaltation d'activité dont Pascal fit preuve au cours de cette année 1658, et qui acheva sans doute de ruiner sa santé[2].

Plus d'une difficulté devait nous arrêter dans l'établisse-

---

1. On sait que pour l'établissement de son texte Faugère s'était appuyé sur un manuscrit qu'il avait acquis en 1850 à la vente Rousselin de Saint Albin et que l'on croyait reproduire un texte corrigé par Pascal en vue d'une édition nouvelle des *Provinciales*. L'hypothèse est aujourd'hui abandonnée.

2. *Vide* la *Vie de Pascal* par Mme Perier, *supra* T. I, p. 82.

ons signalé, chem
ents positifs, no
ure.
duc et à Mlle
dans tout à
Perier (n° CL
paraît fort s
impression p
ons que
ces de la vie
respecté l'us
; mais ni su
ne possédons
Prière pour le
) à l'époque
prière dans u
ssertion est f
L'exactitude
sustitions d'u
es aventureus
cette assertion
la *Vie*, et ell

eu l'occasion de citer précédemment se trouvent réunies au *Supplément*. Parmi les *Œuvres* de Jacqueline, nous avons jugé inutile de reproduire l'*Image d'une Religieuse parfaite* et les *Occupations intérieures*, qui lui ont été attribuées avec cette mention qu'elle n'aurait fait qu'écrire sous la dictée de la Mère Agnès (*Vide infra* T. VII, p. 85, n. 1).

Nous avons procédé par voie de conjecture pour dater, en les rapprochant, la lettre du chevalier de Meré à Pascal, et les fragments sur l'*Esprit géométrique* (nos CXLIII et CXLIV, T. IX, p. 209 et suiv.); il nous a paru vraisemblable qu'ils étaient de la période 1658-1659, qui précède immédiatement les dernières années de maladie, et où Pascal passe de la polémique religieuse et de la controverse mathématique à l'élaboration de l'*Apologie*.

Il reste un certain nombre d'opuscules, tels que l'*Abrégé de la Vie de Jésus*, la *Comparaison des chrétiens des premiers temps avec ceux d'aujourd'hui*, la *Conversion du pécheur* (et l'attribution à Pascal de ce dernier opuscule est elle-même matière de discussion), pour lesquels tout indice objectif d'une date déterminée fait défaut ; nous les avons publiés à la fin de notre édition, comme des écrits posthumes qu'il y aurait lieu de rapprocher des *Pensées* tirées du manuscrit n° 9202 de la *Bibliothèque Nationale*. Nous avons agi de même à l'égard des écrits, nombreux et pour la plupart inachevés, qui nous sont parvenus sur les problèmes de la grâce. Quelques rapprochements de textes nous induiraient à l'hypothèse que Pascal a rédigé ces pages à l'époque où il travaillait au *Cinquième Écrit des Curés de Paris* ; mais nous n'avons pas voulu, sur un indice aussi faible, préjuger la question importante de savoir si les recherches et les réflexions de Pascal sur la grâce étaient antérieures ou postérieures aux dernières *Provinciales*.

II

Les sources des textes.

A. — *Documents manuscrits.*

Nous n'avons à notre disposition que de très rares originaux de Pascal : le *Mémorial* et une lettre non autographe à Mme de Sablé, à la *Bibliothèque Nationale*; une lettre à Huygens, à la *Bibliothèque de l'Université de Leyde* (sans parler des lettres de Gilberte Pascal à la *Bibliothèque de l'Arsenal*, ou à la *Bibliothèque Nationale* dans les portefeuilles Vallant)[1].

D'autre part, nous possédons des copies anciennes remontant les unes à la fin du XVIIe siècle, les autres au début du XVIIIe.

Le recueil le plus précieux est le ms. f. fr. 12449 de la *Bibliothèque Nationale*. Avec la seconde copie des *Pensées*, il renferme le texte original de la dénonciation du frère Saint-Ange (cf. *supra* T. I, p. 349), la correspondance avec le Père Noël, et aussi les copies de nombreux écrits trouvés parmi les brouillons de Pascal. Toutes ces pièces semblent avoir été étudiées par les premiers éditeurs des *Pensées* ; elles ont été recopiées par le Père Pierre Guerrier alors que ce recueil se trouvait à la bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Clermont (note de Guerrier, 1er recueil, p. 565).

Les documents divers qui avaient été transmis à l'abbé Perier, puis à Marguerite Perier, furent donnés par elle aux Pères de l'Oratoire de Clermont-Ferrand. Toutes ces pièces ont disparu, à l'exception du ms. 140 de la *Bibliothèque municipale de Clermont*. Nous avons collationné sur ce manu-

---

1. Cousin a eu entre les mains une lettre de Pascal, une lettre de Jacqueline et d'autres documents originaux qui appartenaient à la famille Hecquet d'Orval ; ces pièces n'ont pu être retrouvées, malgré d'actives recherches.

scrit les copies des écrits composés par Arnauld, Nicole et Domat lors des discussions sur le formulaire.

Du vivant même de Marguerite Perier, vers 1730, le Père Guerrier avait copié, avec beaucoup de fidélité[1], tous ces écrits qu'il trouvait à la bibliothèque de son ordre. Trois de ces recueils nous ont été conservés ; ils ont été étudiés par Prosper Faugère (cf. l'édition posthume des *Pensées*, 1897, T. I, p. LV sqq.) ; avec une très grande finesse de jugement, ce critique en a fait l'histoire et la description et il en a montré toute l'importance. Le troisième seulement est à la *Bibliothèque Nationale* (f. fr. 13913). M. Ojardias nous a fait retrouver la trace des deux autres ; ils étaient hier encore la propriété de M. de Bellaigue-Dufournel, aujourd'hui décédé, qui, avec une parfaite obligeance, nous en a donné communication. C'est là que nous avons collationné le texte des lettres et de nombreux opuscules qu'avait conservés la famille de Pascal. On trouve encore des copies moins directes, souvent inexactes, de ces recueils dans les mss. 12988 et 15281 de la *Bibliothèque Nationale*, 2477 de la *Bibliothèque Mazarine*, et aussi dans les manuscrits de la bibliothèque de Troyes. Le ms. 20945 de la *Bibliothèque Nationale*, qui provient de l'Oratoire de Paris, semble devoir être rattaché à la même famille.

Certains de ces recueils, notamment le ms. 12988, ont été faits pour Marie Scolastique Le Sesne de Théméricourt Menilles. Cette fidèle amie de Port-Royal, qui mourut en 1745, fut en correspondance régulière avec Marguerite Perier ; elle fit copier tous les documents que l'on avait conservés, et revit elle-même avec soin les travaux de son copiste. Elle légua un

---

1. Le père Guerrier notait sur son manuscrit (3e recueil), après avoir reproduit un mémoire de Marguerite Périer sur sa famille (Faugère, *Lettres, Opuscules et Mémoires*, p. 446). « J'ai copié tout ceci sur le ms. de mademoiselle Perier ; mais j'en ai bien passé la moitié au moins, tantôt sur un article, tantôt sur l'autre. Au reste, j'ai transcrit fidèlement tout ce que j'ai écrit, portant le scrupule jusqu'à ne vouloir pas corriger quelques fautes de style qui pouvoient facilement etre reformées. »

grand nombre de ses recueils à l'abbé d'Étemare son cousin ; c'est ainsi seulement que nous a été conservé l'*Abrégé de la vie de Jésus-Christ* de Pascal. M. Kenninck, président du séminaire des vieux-catholiques d'Amersfoort, a bien voulu nous communiquer ce précieux manuscrit.

Nous ne possédons aucun recueil du XVIIe siècle renfermant les fragments sur l'*Esprit géométrique*. Faugère les a publiés d'après un manuscrit du XVIIIe siècle que possédait Sainte-Beuve, mais dont nous n'avons pu retrouver la trace[1] (cf. la description de ce manuscrit dans Faugère, *Pensées*, 1897, T. I, p. LXIV). — Dans les manuscrits de Leibniz conservés à la *Bibliothèque royale* de Hanovre se trouve un fragment important, qui a déjà été publié par Gerhardt (*Vide infra* T. IX, p. 291).

Pour les documents annexés aux écrits de Pascal et de ses sœurs, nous avons consulté les manuscrits mêmes où les religieuses de Port-Royal avaient recopié les lettres et noté les faits les plus importants de leur histoire. M. A. Gazier en possède quelques-uns ; d'autres se trouvent à la *Bibliothèque Nationale*, ils semblent faire partie des manuscrits que Mlle de Joncoux se fit donner par d'Argenson après 1709. L'étude de ces manuscrits montre quel intérêt il y aurait à éditer à nouveau les lettres des amis de Port-Royal, en particulier celles de la Mère Angélique, tronquées et corrigées, selon les habitudes du temps, par les éditeurs de 1742-1744.

Les riches recueils Vallant de la *Bibliothèque Nationale*, si souvent compulsés au XIXe siècle et de nos jours, nous ont fourni de précieuses indications et des documents originaux[2].

---

1. Nous devons mentionner ici, parmi les diverses éditions classiques de ces fragments, l'édition de Fouillée, apud *Fragments philosophiques de Pascal*, Paris, Belin, 1876 ; et surtout celle de M. Charles Adam, dont nous avons tiré le plus grand profit, apud *Opuscules philosophiques* de Pascal, Paris, Hachette, 1887.

2. C'est encore à la *Bibliothèque Nationale* que M. Batiffol a trouvé

B. — *Mémoires et Histoires.*

L'œuvre de Pascal est éclairée par les mémoires que nous ont laissés quelques témoins de sa vie. Nous avons beaucoup puisé dans le *Journal* de Baudry d'Asson, dont Faugère a réussi à identifier l'auteur (une partie a été léguée par lui à la *Bibliothèque Mazarine,* ms. 4556[1]; un autre fragment se trouve à la *Bibliothèque Nationale,* ms. 13896). Cet actif ami de Port-Royal a noté au jour le jour les événements auxquels il assistait. Le manuscrit est une copie, mais il porte des annotations et des compléments, datés de 1662, qui paraissent bien être de la main de Baudry d'Asson.

Nous devons signaler aussi la copie, annotée par l'auteur, des *Mémoires* du curé Beurrier (*Bibliothèque Sainte-Geneviève,* n° 1886), manuscrit que M. Jovy a découvert et édité en partie dans deux volumes de la série *Pascal inédit,* et que M. A. Gazier a décrit (*Les derniers jours de Blaise Pascal,* p. 52 sqq.), — et les divers manuscrits des *Mémoires* de Fontaine[2].

Beaucoup de documents ont été étudiés et utilisés par les consciencieux historiens du XVIIIe siècle : Barbeau de la Bruyère s'est servi des recueils de Guerrier et de nombreux autres manuscrits dans le *Recueil d'Utrecht* de 1740 ; Leclerc

---

les pièces relatives à la publication des *Provinciales,* qu'il nous a très obligeamment signalées.

1. La *Bibliothèque Mazarine* ne possède qu'une partie des livres et manuscrits de Prosper Faugère ; les autres papiers, qu'il avait accumulés au cours d'une longue carrière où il ne s'est jamais désintéressé de Pascal, pourraient fournir encore des renseignements très utiles.

2. Pour le récit de l'*Entretien entre Pascal et Saci,* les divers manuscrits ont été de la part de M. Bédier l'objet d'une étude qui est un modèle de méthode précise et sûre (*Etudes critiques,* Colin, 1903, p. 19 sqq.). L'*Entretien avec M. de Saci* a été imprimé dans les éditions classiques de Fouillée et d'Adam que nous avons déjà mentionnées, et en outre, dans celle de Guyau, Paris, Delagrave, 1875.

a édité les pièces relatives au Formulaire dans son recueil de 1754. Beaubrun (1655-1723) a réuni les documents recueillis auparavant par Taignier et par Saint-Amour; il a composé en 1700 et 1701 son *Histoire des années 1655 et 1656 ou Extrait historique des pièces qui ont paru durant l'histoire de ces deux années*. Cette œuvre, interrompue par la mort, fut transmise à l'abbé Berthier; les manuscrits furent déposés à la *Bibliothèque du Roi* quand Berthier fut enfermé à la Bastille en 1727. Ils se trouvent à la *Bibliothèque Nationale*, f. fr. 13895-13896. Sainte-Beuve en a tiré un très grand parti dans son *Port-Royal*. Jacques Fouillou (1670-1736) a recueilli tous les renseignements qui pouvaient faire connaître les auteurs des écrits anonymes dans son grand *Catalogue des Ecrits sur la grace et autres matieres* (1641-1716), manuscrit que possède M. A. Gazier. Dom Clémencet (1703-1778) enfin a collaboré aux admirables travaux que les Bénédictins ont écrits sur l'histoire de Port-Royal et nous a laissé en particulier une *Histoire littéraire de Port-Royal* en 7 volumes (*Bibliothèque Mazarine*, ms. 4533 à 4539)[1]; une réplique de ce manuscrit, de tous points identique, avait appartenu à Sainte-Beuve, elle a été acquise après sa mort par la Bibliothèque de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Nous avons aussi utilisé l'*Histoire de Port-Royal* de Racine faite avec un art merveilleux sur les documents authentiques, et l'excellente édition des *Œuvres* complètes d'Arnauld publiée de 1775 à 1783 par Du Pac de Bellegarde et Jean Hautefage.

Enfin nous avons pu consulter dans les archives des notaires les actes qu'avaient avant nous édités le vicomte de Grouchy et MM. Barroux et Samaran. On peut espérer que les érudits pourront encore trouver, particulièrement en Auvergne, de nouvelles pièces, qui pourraient permettre de fixer avec plus de précision les séjours que Pascal et les siens ont faits dans cette province, notamment vers 1660.

---

1. Un volume en a été imprimé en 1868 par l'abbé Guettée à la *librairie de l'Union chrétienne*.

Nous devons signaler enfin ici les documents importants pour l'histoire de Pascal, sur lesquels il n'est pas impossible que des chercheurs, plus heureux que nous, mettent un jour la main : le dossier de l'enquête officielle faite par les vicaires généraux de Paris sur le miracle de la Sainte-Épine, et en particulier les dépositions des témoins ; — le *Grand écrit* de Pascal sur le Formulaire ; — le complément des lettres adressées par Pascal à M. et à Mlle de Rouannez ; — les lettres qu'il écrivit à Sluse[1], et à Wren (cf. *infra* T. VIII, p. 234) — ; le complément des mémoires de Baudry d'Asson ; — la vie manuscrite de Domat par Prevôt de la Jeannès (cf. *infra* T. X, p. 370).

C. — *Textes imprimés.*

Pour tous les écrits imprimés du vivant de Pascal, nous nous sommes reportés aux éditions *princeps* que renferment en grand nombre les collections publiques ou particulières. Nous avons surtout eu la bonne fortune de pouvoir consulter les documents classés et annotés patiemment au XVIIIe siècle par l'avocat au Parlement Adrien Le Paige (1712-1802). Sa collection a été décrite par M. A. Gazier dans *Les dernières années du cardinal de Retz*, Paris, 1875, *Introduction*, p. IX.

Pour les œuvres mathématiques, qui comprennent beaucoup d'imprimés de quelques pages seulement, plusieurs recueils

---

1. Nous transcrivons une intéressante *Observation* de M. Aristide Barre qui a été communiquée à Le Paige et recueillie par lui dans son commentaire à l'édition des principales parties de la correspondance de Sluse (*Bulletino di Bibliographia delle scienze matematiche*, année 1885, T. XVII, p. 84) : « Les lettres de Sluse à Pascal témoignent de l'envoi d'une douzaine de lettres au moins de Pascal à Sluse, pendant les années 1658 et 1659, et de leur arrivée à bon port (ce qui était une heureuse chance à cette époque). Ces lettres de Pascal à Sluse mentionnées par celui-ci devaient porter les dates suivantes : 24 mars, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 26 juillet (?), septembre et 1er novembre de l'année 1658, (?) février, 8 août, 22 août, 7 ou 8 septembre, et novembre de l'année 1659. »

riches en pièces complémentaires, quelques-unes manuscrites, se trouvent à la *Bibliothèque Nationale* (Réserve V, 850; V, 857; V, 859) et à la *Bibliothèque municipale de Clermont-Ferrand* (B. 5567 R, et B. 5568 R.).

Pour les *Provinciales*, le problème de l'établissement du texte était déjà résolu par nos prédécesseurs[1]. Il y eut au cours des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles un très grand nombre d'éditions des *Provinciales* (Cf. l'excellente monographie de Basse, citée *infra* T. VII, p. 77, n. 1). Toutes reproduisaient avec plus ou moins d'exactitude le texte de 1659. Bossut, dans son édition complète de 1779, eut la malencontreuse idée de rajeunir le style de ces *Petites Lettres*; son exemple ne fut heureusement pas suivi, mais personne ne se préoccupa de faire une édition critique, jusqu'aux importants travaux de Basse en 1846 (*Note sur le projet d'une édition des Provinciales de Pascal avec les variantes. Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, avril-mai 1846, p. 728. — Cf. aussi les notes ou articles de janvier 1848, p. 657, et de 1870, p. 58). En 1851, l'abbé Maynard (*Les Provinciales..... publiées sur la dernière édition revue par Pascal, avec les variantes des éditions précédentes, et leur réfutation consistant en introductions et nombreuses notes historiques, littéraires, philosophiques et théologiques, par l'abbé Maynard, chanoine honoraire de Poitiers,*

---

1. Sur les éditions contemporaines de Pascal, cf. *infra* p. 101 sq. Dans notre commentaire critique, nous avons désigné par P, P', P'' les diverses variétés qu'il nous a été possible de distinguer dans les tirages simultanés d'une *Provinciale*; et lorsque parmi ces tirages l'un d'eux nous a paru le plus ancien, c'est ce texte primitif que nous nous sommes attachés à reproduire, sauf en cas de faute d'impression manifeste. Les lettres A et B désignent les variantes tirées des recueils où les *Provinciales* ont été rééditées, après corrections, en 1657 et en 1659. Nous n'avons reproduit que pour la première *Provinciale* la traduction latine de Nicole-Wendrock, revue et approuvée par Pascal. Dans les suivantes, nous avons seulement inséré en note les passages latins qui, apportant au texte français une nuance nouvelle ou un éclaircissement, méritaient particulièrement d'attirer l'attention; ils sont précédés de la lettre W.

2 vol. in-8, Paris, Didot, 1851) reproduisit encore le texte de 1659, mais en donnant les variantes des éditions antérieures. En 1867, Lesieur indiqua la véritable méthode à adopter : reproduire le texte de l'édition *princeps* et signaler dans les variantes les modifications apportées dans les éditions in-12 et in-8° (*Texte primitif des Lettres Provinciales de Blaise Pascal, d'après un exemplaire in-4 (1656-1657) où se trouvent des corrections en écriture du temps, édition contenant outre ces corrections toutes les variantes des éditions postérieures*. Paris, Hachette, 1867, grand in-8°). L'auteur eut le tort de donner dans son texte, à côté des variantes des imprimés, des modifications sans autorité inscrites par un lecteur sur un exemplaire de l'édition *princeps*.

Les éditeurs ultérieurs suivirent le principe de Lesieur; nous n'avons pas à insister ici sur les commentaires ni sur les indications de sources qui recommandent les publications d'Ernest Havet (Paris, Delagrave, 1885, 2 vol. in-8°), de Derôme (Paris, Garnier, 1885-1886, 2 vol. in-8°), de Faugère (Paris, Hachette, 1886 et 1895, 2 vol. in-8°, le second est posthume); nous mentionnerons d'une façon toute spéciale celle de Molinier (Paris, Lemerre, 1891, 2 vol. in-8°), dont le texte est établi d'après les principes de la meilleure érudition, et dont la documentation est très riche[1].

Nous avons dans notre introduction à la première *Provinciale* (cf. *infra* p. 101, sqq.) essayé de montrer dans quelles conditions se présentait, pour les *Provinciales*, la recherche d'une édition *princeps*, et quelles variantes typographiques, si l'on nous permet l'expression, il était possible de relever dans les divers tirages. Mais, pour ne pas égarer notre lecteur sous un amas d'indications insignifiantes, nous

---

1. Notre édition doit beaucoup à ces ouvrages antérieurs, et plus particulièrement aux deux derniers que nous venons de citer. Nous devons signaler aussi les remarquables éditions partielles auxquelles demeurent attachés les noms d'Henry Michel (Paris, Belin) et de Ferdinand Brunetière (Paris, Hachette, 1894).

nous sommes bornés à relever avec les variantes de texte proprement dit les divergences de ponctuation ou d'orthographe qui pouvaient avoir quelque portée pour l'interprétation du texte. Sur les indications de M. Maire, bibliothécaire à la Sorbonne, et grâce au concours obligeant qu'ont bien voulu nous prêter M. Rudler, professeur à l'Université de Londres, et Mrs G. Spiller, nous avons pu mettre à profit la collation des recueils *princeps* faite par Basse[1].

Afin de faciliter la tâche du lecteur, nous avons, dans le dernier volume de cette série (T. XI), composé un double *Index* : le premier donnera la liste des noms de personnes, depuis les Pères de l'Église, qui se trouvent cités dans les *Provinciales* et dans les écrits qui s'y rattachent ; le second, la liste des textes empruntés aux auteurs du XVIIe siècle ou du premier quart du XVIIIe siècle, qui sont cités dans notre édition, soit en partie, soit en totalité.

Nous avons dressé le tableau chronologique des événements intéressant Pascal qui se sont succédé depuis la naissance d'Étienne Pascal jusqu'à la mort de Gilberte Perier.

Enfin, dans ce volume qui complète notre édition, nous avons réuni des Additions et des Corrections aux séries précédemment publiées. Beaucoup de corrections, particulièrement pour le texte des *Pensées*, sont dues à l'amitié de M. Michaut, maître de conférences à la Sorbonne ; d'autres nous ont été adressées de la façon la plus touchante et la plus désintéressée par des lecteurs inconnus ; quelques-unes nous ont été fournies par la collation que M. Félix Gazier a pu faire à Gray des recueils Guerrier.

Un changement notable est intervenu : dans la place et dans l'interprétation d'une pièce une hypothèse due à Chéruel nous a permis de corriger d'une façon plus sûre

1. Voir Albert Maire, *Sur le recueil, soi-disant perdu, des lettres Provinciales de Pascal*, apud *Revue du Mois*, 10 décembre 1913, p. 698.

la date indiquée par le manuscrit pour une lettre attribuée à Mme Perier[1].

Le recueil B. 5567 de la *Bibliothèque municipale* de Clermont-Ferrand nous a fourni un texte latin du *Triangle Arithmétique,* dont notre tome III n'a publié que le texte français[2].

Il nous a semblé utile de rassembler l'indication des matières que contiennent les quatorze volumes de notre édition, dans une table générale où nous avons pu assigner à ces volumes leur ordre définitif.

En terminant, nous devons exprimer notre gratitude pour tous les concours que nous avons rencontrés dans l'accomplissement de notre tâche. Nous avons déjà eu, chemin faisant, et nous aurons encore, l'occasion de reconnaître quel ques-unes de nos dettes.

Nous avons trouvé l'accueil le plus obligeant auprès des notaires parisiens dont les minutiers contenaient des actes signés de Pascal : Mes Jacques Baudrier, Blanchet, Mouchet. M. Batiffol et M. Samaran nous ont aimablement signalé des documents qu'ils avaient découverts à la *Bibliothèque Nationale* et aux *Archives nationales* Nous avons dit comment nous avait été facilitée l'étude des recueils Guerrier, des manuscrits des Archives du Séminaire d'Amersfoort et de la Bibliothèque de l'Université de Leyde. Mrs. Clark (Miss Lena Milman) nous a autorisé à reproduire un écrit inédit de Wren d'après le *fac-simile* qu'elle a publié dans son ouvrage sur *Sir Christopher Wren* (cf. T. VIII, p. 136 et 139 sqq.) M. Maire a plusieurs fois attiré notre attention sur des points peu connus de la biblio-

---

1. (Cf. à la fin du tome XI l'*Appendice* I aux *Additions et Corrections* de la 1re série.)

2. Cf. à la fin du tome XI, l'*Appendice* II aux *Additions et Corrections*. — Sur les exemplaires des traités géométriques qui se trouvent à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand, *vide infra* T. VIII, p. 329 sq.

graphie de Pascal[1]. M. Jaloustre a bien voulu, sur notre demande, résoudre pour nous des problèmes d'érudition locale. M. le Dr Potel nous a aidés pour l'édition des textes médicaux contenus dans les portefeuilles Vallant.

Des notes précieuses sur les références de Pascal à Saint-Augustin, à Montaigne, à Antoine Arnauld, à Leibniz, nous ont été offertes par M. l'abbé Delaunay, par M. Pierre Villey, par M. Laporte, par M. Albert Rivaud.

Enfin notre dernier hommage de gratitude sera pour M. Augustin Gazier, professeur à la Sorbonne, qui a bien voulu suivre de près tout notre travail, nous guider de ses conseils, nous munir de ses documents ; nous exprimons le vœu que cette édition, tout imparfaite qu'elle est, remplisse une partie de son attente, en rendant plus facile la connaissance exacte et complète de Pascal.

---

1. M. Maire a entrepris la publication d'une bibliographie de Pascal dont un volume a paru en 1912 : *L'œuvre scientifique de Pascal. Bibliographie critique et analyse de tous les travaux qui s'y rapportent.* La bibliographie relative aux *Provinciales* doit paraître prochainement (Voir les articles de M. Maire dans la *Revue critique des idées et des livres*, 10 et 25 février 1914 : *Les origines des Provinciales : Arnauld, Pascal*). — A la suite d'une intéressante étude de M. Louis Weber, professeur au collège de Schwyz : *les Provinciales en Allemagne*, insérée en 1912 dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, se trouve (p. 22-24 du tirage à part) une longue *Liste d'ouvrages et d'articles publiés en Allemagne sur Pascal.*

[illegible]

[illegible] PASCAL

[illegible]

[illegible] A MORT

[illegible] s, consacre
[illegible] sa mort il
[illegible] disciples de
[illegible] ésénius, de
[illegible] maintenir
[illegible] térieure de

l'admiration, lorsque Pascal lui explique comment l'expérience tirée de la méditation d'Épictète et de Montaigne, approfondie et vivifiée par la fréquentation de ceux qui ont essayé de tirer de l'un ou de l'autre un livre de sagesse et une règle de conduite, ouvre la voie à la synthèse des contradictoires, afin de faire éclater aux yeux de la raison la vérité du christianisme, qui est pourtant supérieure à la raison.

Devant Port-Royal, le génie de Pascal est comme une force étrangère qu'il importe de surveiller, qu'il y aura lieu peut-être de dompter à nouveau, jusqu'au jour où les événements viennent donner l'occasion d'employer cette force au service de la vérité chrétienne et de la liberté religieuse. Arnauld va être chassé de la Sorbonne ; Port-Royal demande à Pascal de prendre pour arbitre de la querelle ce même *honnête homme* qui l'avait naguère séduit et retenu par la justesse et la finesse de son esprit. Le grief d'hérésie que l'on avait soulevé contre Arnauld et que l'on avait essayé d'appuyer du poids des sanctions officielles, dissimulait une querelle de moines. Or, pour établir ce point aux yeux du monde, il fallait percer le mystère des termes scolastiques, revenir des mots aux choses, suivant la double règle du bon sens et de la probité. Il fallait faire voir en même temps que plus était fragile le prétexte de cette persécution à laquelle la Sorbonne et l'autorité royale semblaient s'associer, plus les conséquences en étaient terribles : la vie spirituelle était menacée en France par des procédés d'autorité imités de l'Inquisition, et en même temps que la vie spirituelle, la vie morale.

Le succès de sa première *Lettre* engagea Pascal à étendre la thèse initiale, à rendre sa démonstration de plus en plus minutieuse, de plus en plus rigoureuse. Il va vivre toute l'année 1656 dans la fièvre de la bataille, con-

traignant la vivacité de son génie à compléter les documents fournis par Port-Royal, à les vérifier, à les contrôler, à en souligner la portée par une élaboration raffinée qui sait joindre en une harmonie inimitable tous les genres d'éloquence, toutes les formes de la persuasion. Épié par des adversaires qui guettent la moindre expression ambiguë pour renouveler leurs plaintes d'imposture et d'hérésie, recherché par une police dont les velléités tracassières n'ont jamais été jusqu'aux mesures décisives, mais qui à chaque instant laisse annoncer une intervention brutale, un emprisonnement qu'un malade tel que lui aurait difficilement supporté, dans le secret d'un anonymat qui, en dépit de certains bruits répandus[1], paraît n'avoir pas été percé tant que dura la publication des *Provinciales*[2], Pascal assiste au désarroi des Jésuites devant le coup imprévu qui les arrache au demi-jour des disputes d'École ou des secrets de confession, pour les faire paraître dans la pleine lumière du jugement public.

Et il est donné surtout à Pascal de goûter ce triomphe que, dans cette obscurité, Dieu ait été en quelque sorte le chercher pour faire éclater sa grâce : le miracle du 24 mars 1656, qui fut le premier d'une longue série de signes d'élection, s'adresse non seulement aux défenseurs de la grâce efficace, mais d'une façon particulière à la famille que jadis Blaise Pascal a conduite tout entière à la pratique fervente et austère du christianisme.

Elle lui donne en quelque manière vocation pour raf-

---

1. *Vide infra* T. VII, p. 61 ; cf. *ibid.*, p. 78, n. 1.

2. « Longtemps, — écrit à propos des *Provinciales* Tallemant des Réaux, dans une note des *Historiettes* consacrées à Etienne Pascal et à son fils (188-189) — on a ignoré qu'il [*Blaise Pascal*] en fust l'autheur ; pour moy, je ne l'en eusse jamais soupçonné ; car les Mathematiques et les Belles-lettres ne vont guères ensemble. »

fermir les âmes qui ont à lutter sans trêve contre la force renaissante de la concupiscence : les lettres que Pascal à cette époque adresse, inséparablement croyons-nous, au duc et à Mlle de Rouannez, ont pour objet de faire comprendre que la violence du déchirement intérieur, que les inquiétudes et le tremblement sont les marques de la conversion sincère, qu'ils constituent ainsi la meilleure raison d'espérer dans la persévérance de la foi et dans la miséricorde finale de Dieu.

Au mois d'avril 1657, Port-Royal cherche dans une résistance légale le moyen d'éviter la contrainte où la signature d'un *Formulaire* pourrait mettre l'Église. Pascal collabore à la *Lettre d'un Avocat au Parlement,* qui paraît avoir été surtout l'œuvre d'Antoine Le Maître.

Par contre, sur le domaine de la morale, il trouve un appui officiel dans le clergé de France : les curés de Rouen et de Paris s'alarment des théories et des pratiques que les *Provinciales* ont dénoncées. Bien plus, un écrit anonyme paraît en 1657, qu'il était impossible aux Jésuites de désavouer, et qui, en dépit de certaines réticences, apporte au réquisitoire de Pascal une sorte de contre-seing authentique. Qu'il n'y ait eu ni imposture ni calomnie à rapprocher les uns des autres les textes dispersés des Nouveaux Casuistes pour en composer, selon le mot du Père Daniel, *un tissu qui fait horreur,* le P. Pirot le reconnaît en défendant la théologie morale des Jésuites sous la forme systématique où Pascal l'a présentée. Après l'*Apologie des Casuistes,* le verdict des curés qui avaient à faire respecter les principes de la morale chrétienne, ne saurait demeurer douteux ; et plusieurs des écrits qui ont signifié ce verdict en 1657 et en 1658 sont de la main de Pascal.

A la même époque, un réveil spontané de son génie

le ramène aux mathématiques, que sans doute il n'avait jamais complètement perdues de vue, si l'on en juge par les conservations qu'il a pu avoir à Vaumurier avec Arnauld et avec l'abbé Brunetti, par la correspondance assez régulière qu'il échange avec Sluse, chanoine de Liège [1]. Il se trouve amené à développer certaines idées relatives à la roulette qui lui étaient apparues au cours d'une névralgie ; de juin 1658 jusqu'en mars 1659, il poursuit sans relâche, avec cette rapidité et cette vivacité qui sont les caractères de son esprit, une double œuvre de découverte et de polémique.

A cette même période où Pascal publiait coup sur coup les écrits contre les *Casuistes* et les traités mathématiques, il y a lieu de rattacher encore la rédaction d'*Éléments de Géométrie* auxquels étaient sans doute destinées les *Réflexions* fragmentaires et l'*Introduction* qui nous ont été conservées — et d'autre part l'ébauche de l'*Apologie* à laquelle on nous dit qu'il a travaillé à peu près un an avant le moment où tout effort continu lui deviendra impossible [2].

Cette prodigieuse activité tombe brusquement dans les

---

1. Il y aurait lieu de se demander si Pascal avait tout à fait rompu avec le cercle des mathématiciens. Baillet nous dit bien, d'après une relation de Perier, qu'il s'était détaché de Roberval, après avoir reconnu, dès l'année 1649 « combien il étoit mediocre metaphysicien sur la nature des choses spirituelles, et combien il étoit important qu'il se tût toute sa vie sur les opinions des libertins et des déistes » (*Vie de Descartes*, 1691, 2e part., p. 381, citée par Cousin, *Fragments de philosophie cartésienne*, 1852, p. 240 ; *vide supra*, T. II, p 45, n. 1). Mais en fait, dès que Pascal retourne aux mathématiques, on voit immédiatement Roberval, — dont il avait ignoré jusque-là les travaux relatifs à la cycloïde — Carcavi, Auzoult, reprendre dans la vie de Pascal la place qu'ils occupaient dix ans auparavant.

2. Cf. *supra* T. I, p. 80 et p. 134 ; *Pensées*, T. I, p. CCXLVI, cf. p. CLXXXIX.

premiers mois de 1659. La maladie tient désormais Pascal ; pendant plus de trois ans il se traîne. Il accentue encore l'austérité et l'humilité de sa vie, le sacrifice de l'intérêt propre, de l'intérêt même que l'on attache au succès de la cause que l'on croit juste. Tout lui est occasion de manifester le zèle de sa charité : ménager à sa nièce la grâce de l'entrée en religion, donner à un futur duc et pair le sentiment exact de sa condition, arracher à la tentation du péché la jolie pauvresse rencontrée devant le porche de Saint-Sulpice, faire participer d'autres malades aux soins dont il est entouré lui-même. Il découvre par delà les infortunes particulières les misères qui dévastent telle région de la France ; il songe à utiliser pour le soulagement des paysans du Blésois la mise en œuvre de ses inventions, à laquelle le duc de Rouannez participe de la façon la plus active ; leur succès fut sans doute une de ses dernières joies. Surtout, à chaque moment de rémission, il tournait ses forces vers l'accomplissement de l'œuvre à laquelle il se croyait appelé, vers cette *Apologie* où il eût rendu évidentes aux âmes les valeurs véritables de l'humanité en ramenant à leur unité les actes du drame : *Création, Péché, Rédemption.*

Dans cette vie physiquement et moralement repliée sur soi, la fidélité de Pascal au groupe de Port-Royal est constante ; et elle est payée de retour. Dans les circonstances délicates, on voit quel prix Singlin, Arnauld attachent à son avis ; il semble qu'on ait fait appel à lui pour la rédaction du premier *mandement* qui fut rendu par les grands vicaires de Paris. A ce moment son habileté se heurte au scrupule aigu de Jacqueline ; après la mort de Jacqueline, dans la querelle intérieure soulevée à Port-Royal par le second *mandement* qui ordonnait la signature pure et simple, ses propres scrupules le font résister

avec passion à la politique plus prudente et plus souple d'Arnauld et de Nicole ; avec l'appui de Domat, il engage contre eux une vive et pénible discussion.

Puis c'est l'épreuve suprême : le moment où Pascal comprend que la volonté de Dieu n'est pas qu'il achève *l'Apologie du Christianisme* ; il accepte « comme un enfant » la décision du Père. Il avait pris conscience que par la grandeur de l'esprit il était à une distance infinie du commun des hommes ; mais cette conscience même ne devait lui servir qu'à mesurer la distance infinie où l'esprit demeure par rapport à la charité qui vient de Dieu. Il meurt sur cette parole : *que Dieu ne m'abandonne jamais.*

DEUXIÈME PARTIE

LES PROBLÈMES HISTORIQUES ET CRITIQUES

Pascal, non l'écrivain, mais l'homme, tel est le titre d'une leçon que Vinet, il y a une soixantaine d'années, consacrait à Pascal, et qui a été conservée dans ses *Études sur Blaise Pascal*[1]. L'homme, plus encore que l'écrivain, a été l'objet d'une inlassable attention.

Aux monographies que nous avions signalées dans l'*Introduction* de notre première série[2] sont venus s'ajouter : D'abord et particulièrement précieuse pour l'époque que nous étudions, la troisième partie du grand ouvrage de F. Strowski : *Pascal et son temps*, les *Provinciales* et les *Pensées*[3] ;

---

1. 3e édition, p. 304 et suiv.
2. Cf. *supra* T. I, p. xx.
3. *Troisième édition remaniée et complétée.* Plon, Nourrit et Cie, 1913. Du premier volume la *quatrième édition revue et corrigée* a paru en 1909, et du second volume la *troisième édition* en 1910. Parmi

Un recueil d'articles de V. Giraud, *Blaise Pascal, Études d'histoire morale,* Paris, Hachette, 1910.

De nouvelles séries du *Pascal inédit,* d'Ernest Jovy, II-V (Vitry-le-François, 1910-1913) ; la deuxième où M. Jovy a fait connaître les *Mémoires* du Père Beurrier, qui confessa Pascal dans les derniers jours de sa vie[1], et la cinquième, où se trouvent imprimés pour la première fois les fragments médicaux concernant Pascal que contiennent les portefeuilles Vallant, intéressent particulièrement les derniers mois de la vie de Pascal ; nous avons utilisé en plus d'un point les travaux de M. Jovy, alors même qu'il nous arrivait d'être en désaccord avec lui sur l'interprétation des textes.

Enfin (dans la collection des *Études de Théologie historique publiées sous la direction des professeurs de Théologie à l'Institut catholique de Paris*) *Pascal, sa vie religieuse et son Apologie du Christianisme,* par H. Petitot, professeur de théologie à l'École biblique de Jérusalem, Paris, Beauchesne, 1911, où les problèmes les plus difficiles concernant Pascal sont mis au point avec une sagacité et une fermeté tout à fait rares.

Rien ne manifeste mieux que ces diverses publications l'*actualité continuée,* sans cesse renouvelée, qui est la destinée de l'œuvre pascalienne; mais rien n'est plus propre à provoquer la réflexion critique et le scrupule de l'historien.

---

les articles composés à l'occasion de la publication de M. Strowski, signalons : Stapfer, *Une histoire du sentiment religieux, Revue des deux Mondes,* 15 novembre 1908 ; Boudhors, *Notes sur Pascal et son temps à propos d'un ouvrage récent, l'Enseignement secondaire,* 1er et 15 décembre 1909 ; D. Sabatier, *Pascal et son temps à propos d'un livre récent, Annales de philosophie chrétienne,* décembre 1910.

1. Voir T. X, p. 336, n. 1, l'énumération des principaux articles suscités par la publication de M. Jovy.

Que Pascal soit demeuré pour chacun de nous comme un contemporain, et qu'il soit perpétuellement invoqué dans nos polémiques contemporaines, cela entraîne presque inévitablement à lui faire parler le langage de notre propre pensée philosophique, ou, ce qui est pis encore, à donner aux expressions même dont il s'est servi une interprétation qui en exclut la pensée pascalienne.

Ainsi, pour nous en tenir à l'exemple qui a le plus de portée, l'opposition du cœur et de l'esprit n'est autre, chez Pascal, que l'opposition entre l'action que Dieu exerce en l'homme et l'action dont est capable l'homme réduit à ses forces naturelles. Si l'on fait abstraction de la théologie janséniste, cette opposition devient l'opposition de deux facultés au sein d'une même conscience individuelle ; elle rentre dans les cadres que le pragmatisme religieux (par Ollé-Laprune, disciple de Victor Cousin, par William James, disciple de Renouvier) emprunte à la psychologie éclectique des *facultés*.

Or ce que le lecteur de Pascal doit bien comprendre, c'est qu'il s'agit là de tout autre chose que d'une confusion philosophique. Comme nous l'indiquions en 1904[1], au début d'un mouvement qui s'est si singulièrement accentué depuis, ceux qui réclament Pascal pour une doctrine d'immanence où la foi s'engendrerait par le seul jeu de la liberté humaine, risquent de faire abjurer à Pascal le christianisme qu'il a professé, pour le convertir malgré lui à une conception religieuse qu'il a repoussée et combattue toute sa vie.

Séparer dans les *Pensées* la préparation psychologique et morale de l'*Apologie* de toute la partie dogmatique qui, par l'ambiguïté de l'histoire, par les prophéties juives, par

1. Voir l'introduction des *Pensées*, T. I, p. c, sqq.

les miracles de Moïse et de Jésus-Christ, devait être la substance positive de cette *Apologie*[1]; — séparer ensuite les *Pensées* des *Provinciales*, où l'on ne veut plus voir qu'un exercice de style entrepris à la suggestion de mauvais conseillers; — séparer enfin Pascal lui-même des hommes qui furent ses maîtres en Dieu, auxquels il n'a jamais reproché qu'un excès de timidité dans la défense de la cause commune, — telles sont les différentes phases du glissement inconscient auquel certains des plus récents interprètes de Pascal se sont laissé entraîner peu à peu.

C'est à l'étude directe des textes, éclairés par le bienfait de l'ordre chronologique, qu'il appartient de redresser l'idée qu'il faut se faire de Pascal. Non qu'il ne paraisse assurément légitime (il nous convient ici de le répéter) de chercher dans Pascal des appuis, des principes mêmes, pour une pensée qui serait différente de l'inspiration pascalienne, qui pourrait lui être opposée; mais il faut alors avoir le courage de marquer le but que l'on vise : *utilisation* apologétique, pour reprendre une expression remarquable de Brunetière, et non plus vérité historique. Autrement il est à craindre que ces tentatives pour comprendre le passé à la lumière du présent, cette marche à reculons, *Krebsgang* comme disent les Allemands, faussent la physionomie authentique d'une œuvre. La tâche dont l'éditeur de Pascal doit s'acquitter, demande au contraire qu'il ferme l'esprit aux rumeurs des passions contemporaines, qu'il traite dans les termes objectifs où ils se sont

---

1. Sur l'importance de cette partie dogmatique, on aura profit à consulter la conférence de M. Lagrange : *Pascal et les Prophéties messianiques* publiée dans la *Revue Biblique internationale* (Paris-Rome, 1906, p. 532 et suiv.); et à relire, *apud* Petitot, *op. cit.*, p. 231, la conclusion du très remarquable chapitre intitulé : *La méthode apologétique de Pascal est-elle immanente?*

posés à leur date les problèmes soulevés par les œuvres qu'il publie. Nous voudrions continuer cette tâche au seuil de cette dernière partie de notre édition, en suivant la parole de Herder, d'un si fort accent pascalien : Éclairer un écrivain par lui-même, c'est ce que l'honnête homme doit à l'honnête homme : *Einen Schrifsteller aus sich selbst zu erklären ist die honestas jedem honesto schuldig*[1].

Dans cet esprit, nous nous proposons ici d'étudier brièvement les problèmes essentiels que soulève la vie de Pascal, depuis le *Mémorial* du 23 novembre 1654 jusqu'à sa mort; c'est-à-dire : l'origine et la signification de sa conversion définitive, — son attitude au temps des *Provinciales,* — son rôle dans le concours de la *Roulette,* — son dissentiment avec Port-Royal sur la signature du *Formulaire,* et la portée des déclarations que Beurrier, curé de Saint-Étienne-du-Mont, put recueillir au lit de mort de Pascal.

I. — *LA CONVERSION DÉFINITIVE.*

Le 23 novembre 1654, Pascal avait pris l'engagement de la *renonciation totale et douce*; il s'abstenait de poursuivre la rédaction de tous ces travaux dont l'énumération complaisante remplissait l'adresse qu'il écrivait, au cours de cette même année 1654, pour l'*Académie parisienne des Sciences* (*supra* T. III, p. 305); il s'abstenait même de publier les traités mathématiques qui étaient déjà

1. Cité par M. Émile Boutroux, dans la conclusion d'un mémoire dont nous nous sommes inspirés dans les pages précédentes : *De l'objet et de la méthode dans l'histoire de la philosophie* (Bibliothèque du Congrès international de philosophie tenu à Paris en 1900, 1902, p. 7).

imprimés. De fait, il n'y eut plus d'écrit qui parût, du vivant de Pascal, revêtu de sa signature. Les *Lettres à un Provincial* furent anonymes, avant d'être attribuées à Louis de Montalte; l'auteur des traités mathématiques qui furent publiés en 1658 et en 1659 prétendait se « découvrir » sous le nom d'Amos Dettonville; une note du manuscrit posthume laisse entendre que l'auteur de l'*Apologie de la Religion chrétienne* se serait appelé Salomon de Tultie, anagramme des deux premiers pseudonymes. On doit remarquer, en outre, que Pascal n'entreprit aucun de ces ouvrages de sa propre initiative. Il fallut qu'il sentît à travers les circonstances l'appel de la volonté à laquelle il avait fait vœu de soumission totale : c'est Port-Royal, sans doute Arnauld lui-même, qui au moment où la menace de la Sorbonne est le plus pressante, recourt à la jeunesse de Pascal, à sa connaissance du monde ; c'est le duc de Rouannez qui, au lendemain d'un retour accidentel aux mathématiques, lui fait un devoir de conscience d'en tirer parti pour la défense de la religion ; c'est Dieu enfin qui, choisissant sa propre nièce pour être le sujet du miracle, lui inspire l'œuvre de reconnaissance à laquelle il voua toutes les heures que son génie put dérober aux tortures de la maladie. Il n'y a donc pas à s'étonner que durant l'année 1655, du *Mémorial* à la première *Provinciale*, il ne nous soit rien parvenu que nous sachions avoir été écrit par Pascal. Aussi, comme l'ont vu les auteurs qui ont examiné de plus près cette période, depuis Delègue, *Étude sur la dernière conversion de Pascal*, Paris, 1869, jusqu'à dom Pastourel, dans ses articles sur le *Ravissement de Pascal* (*Annales de Philosophie chrétienne*, octobre 1910 et février 1911), convient-il de faire appel surtout aux lettres écrites par Jacqueline à Mme Perier. Dans ces lettres, un passage est frappant

entre tous, celui où Pascal insiste sur le contraste entre sa première conversion et la seconde : en 1646, il éprouvait comme un sentiment immédiat l'appel de la grâce qui manifestait en lui l'évidence de l'action divine ; en 1654 au contraire, le retour à Dieu est, pour lui, le dénoûment d'une longue crise où sa raison se tendait vers Dieu, sans trouver pour lui répondre un sentiment qui exprimât le mouvement de Dieu même[1]. Ce texte capital, rapporté par le témoin le plus capable de lire dans la conscience religieuse de Pascal, contredit l'antithèse factice, fausse fenêtre pour la symétrie, que plusieurs historiens de Pascal ont établie entre la première conversion, conversion de tête où l'intelligence seule aurait été intéressée, et la seconde conversion qui aurait marqué la conquête définitive de la personne tout entière.

Il est vrai qu'en 1648 Pascal manifeste sa confiance dans « le raisonnement bien conduit » pour porter « à croire » ce qu'il faut d'ailleurs « croire sans l'aide du raisonnement[2] ». Mais l'attitude qu'il prend alors et qui se heurte à la défiance et à la froideur de M. de Rebours, c'est exactement celle qu'il prendra dans l'*Entretien* avec M. de Saci, et sans beaucoup plus de succès, semble-t-il. Grâce à Fontaine, nous voyons se manifester directement, au lendemain de la conversion définitive, la « pensée de derrière la tête » qui donne à Pascal l'espoir de faire servir à l'intelligence de la vérité chrétienne les doctrines qui lui sont le plus opposées, comme elles sont opposées entre elles[3]. La méditation simultanée d'Épictète et de Montaigne fait éclater la profondeur de la doctrine capable,

---

1. Cf. *infra* p. 62.
2. Cf. *supra* T. II, p. 174.
3. *Vide infra* p. 55-56.

parce qu'elle les domine, de les éclairer en les complétant l'un par l'autre, de même que le système augustinien de la grâce, aux yeux de Pascal, concilie dans une vue supérieure les interprétations partielles et les erreurs antagonistes de Calvin et de Molina.

II. — *LES PROVINCIALES.*

A. — *L'Intervention de Pascal.*

L'*Entretien avec M. de Saci,* Ernest Havet en particulier l'a montré avec force, prélude aux *Pensées*. Il prépare aussi les *Provinciales* ; du moins explique-t-il à merveille quel paradoxe était l'intervention de Pascal dans un procès engagé depuis plusieurs années sur des matières de pure théologie et déjà plaidé devant les autorités de l'Église catholique, — comment l'heureuse singularité de ce paradoxe fit le succès immédiat de l'œuvre, et lui assura une portée durable.

La lutte entreprise par Saint-Cyran pour la rénovation de la vie religieuse en France est à la veille de se dénouer par la condamnation d'Arnauld. Contre la Sorbonne, tribunal dont la composition et la procédure étaient mal définies, il n'y a pas de recours à espérer : l'absence du cardinal de Retz a mis le désordre dans l'archevêché de Paris ; Rome, dont la juridiction sur l'Église gallicane est d'ailleurs sujette en plus d'une manière à restriction ou à discussion, est prévenue contre les défenseurs de Jansénius ; l'autorité royale n'est pas encore tout à fait affermie, et d'ailleurs l'influence de la reine mère, sinon de Mazarin, est acquise aux ennemis d'Arnauld. Pour sauver sa liberté, Port-Royal devra donc saisir d'office un tribunal nouveau, *le monde ;* il est superflu de montrer à nouveau

de plagiat, du moins de « pillage »[1]. Pour notre part, nous dirons simplement que l'avocat appelé à plaider en dernière instance est dans son rôle lorsqu'il cite et qu'il analyse les documents fournis au cours des précédents débats ; nous ne lui demandons pas d'imaginer un dossier nouveau, sous le prétexte de faire la preuve de son entière originalité.

Ces circonstances mêmes font comprendre qu'il n'y a pas selon nous de problème historique à poser, concernant la bonne foi de Pascal dans ses citations. Pascal n'a pas inventé, parce qu'il n'a pas découvert. Les Jésuites, dès leur première *Réponse aux Provinciales,* le constataient à leur manière : « Ce Rapiecieur et Ravaudeur de Calomnies ne nous apporte dans ces Lettres presque rien de nouveau. »

Cette vue se confirme si l'on tire de l'ombre discrète où elles sont demeurées ensevelies depuis deux siècles et demi la suite des *Impostures* et des *Réponses* dont la publication a suivi de près chacune des *Provinciales,* à partir de la sixième. Pascal savait que la moindre erreur avérée eût suffi pour entraîner sa défaite immédiate et irrémédiable[2]. Or qu'ont pu faire les auteurs de ces *Réponses,* disciples ou amis des écrivains que Pascal attaquait, sinon chicaner sur quelque détail de texte[3], com-

---

1. *Ibid.*, p. 44.
2. Cf. la douzième *Provinciale, infra* T. V, p. 362.
3. Après la mort de Pascal la recherche des prétendues falsifications ne s'est pas arrêtée. A la fin du XVIIe siècle, le P. Daniel, qui prétend donner une leçon non seulement à Pascal, mais aussi aux premiers défenseurs des Jésuites, se plaint que Pascal ait, « en citant hardiment la page de l'auteur », reproché au P. Bauny d'avoir soutenu à propos des marchands qui traitent avec des filles, « qu'on ne doit pas refuser l'absolution à ceux qui demeureront dans les *occasions prochaines du péché.* Quelle sincérité ! J'ay toujours oüi

pléter des expressions dont Pascal a souligné fortement le sens en les isolant, ajouter à telle ou telle affirmation des réserves que déjà l'abrégé fait par Escobar de la casuistique des Jésuites avait fait disparaître[1]?

Comme dit excellemment M. Lanson[2], « dans ce travail d'élagage et d'éclaircissement, Pascal n'a pas fait grâce à ses adversaires, il a supprimé les atténuations, les justifications, les circonstances qui expliquent et adoucissent, et il a offert les décisions toutes crues dans l'absolu. Puisque c'était aux accommodements qu'il faisait la guerre, le procédé était légitime. Ce que je trouve de plus grave, c'est qu'il a une ou deux fois supprimé ou remplacé par un *etc.*, des décisions de saint Thomas, conformes aux opinions des casuistes qu'il traitait de relâchées[3]. Pascal est un avocat, l'avocat d'une grande cause, mais enfin un avocat; il porte dans sa citation comme dans son argumentation le désir de laisser le moins d'avantage possible à ses adversaires[4]. »

---

dire qu'une occasion prochaine est celle à laquelle on ne résiste presque jamais, et comme vient de le dire Bauni avec tous les Theologiens *une occasion qui oblige moralement à pécher*. Or quoyque des occasions continuelles, où nous engagent certains emplois, nous fassent tomber souvent, cela n'empesche pas qu'on n'y résiste aussi fort souvent, et il y a bien de la différence entre des occasions prochaines et des occasions continuelles » (*Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, 1694, *Ve Entretien*, p. 188).

1. « O bon Escobar, écrit l'abbé Maynard dans une note à la *Dixième Provinciale*, vous ne vous doutiez pas que vous tomberiez entre les mains d'un Pascal ! autrement vous auriez cité plus fidèlement vos auteurs, pour ne pas les exposer à ses sarcasmes » (*Les Provinciales*, édition Maynard, 1851, T. II, p. 34, n. 1).

2. Article *Pascal* de la *Grande Encyclopédie*, p. 26a.

3. Pour l'interprétation des textes de saint Thomas, voir d'ailleurs les observations de Nicole-Wendrock : *Sur la quatrième Provinciale*, note IV.

4. On a beaucoup discuté sur le : *Je ne suis pas de Port-Royal*. Les

Il n'y a pas lieu de s'étonner sans doute de la lueur singulière, inattendue, que jettent une fois taillés et « enchassés »[1] les diamants bruts que Hermant et Arnauld, que le P. Escobar lui-même avaient extraits, pour Pascal, de la mine des casuistes jésuites[2]. Mais il est utile d'ajou-

---

uns ont accusé Pascal, et les autres ont essayé de le disculper, comme s'il avait voulu faire croire qu'il n'avait pas de relation avec Port-Royal. L'abbé Maynard n'a-t-il pas écrit à la fin de son édition : « Pascal avait bien dit à plusieurs reprises, dans ses *Provinciales*, qu'il n'avait aucune liaison avec Port-Royal... Que penser d'un parti qui recourt à de semblables mensonges ? » (T. II, p. 414). Or à la page 236 de ce même volume, l'abbé Maynard avait publié le texte même de Pascal; « encore que je n'aie jamais eu d'établissement avec eux... je ne laisse pas d'en connaître quelques-uns, et d'honorer la vertu de tous » (cf. *infra* T. VI, p. 259). C'est donc une erreur, selon nous, de chercher dans les déclarations de Pascal une ruse de guerre ou un artifice de langage. L'auteur des *Provinciales* ne désavoue pas les amis d'Arnauld, il ne tente pas de décliner sa responsabilité, tout au contraire ; en dépit des railleries sur sa prétendue solitude (voir la *Réponse à la douzième lettre des Jansénistes*, *infra* T. VI, p. 4), il prétend être seul responsable (dix-septième *Provinciale*, *infra* T. VI, p. 347); mais il veut dire qu'il n'est pas de ceux auxquels partisans ou adversaires de Jansénius pensaient lorsqu'ils parlaient de Port-Royal, de ceux qui se trouveraient directement atteints par les mesures prises contre les Solitaires des Granges ou contre les confesseurs ou directeurs des Religieuses. Or ceci nous paraît être la stricte vérité. A aucun moment Pascal n'a été compris parmi les *Messieurs de Port-Royal;* dans le récit des discussions sur le formulaire, qui datent de la dernière année de sa vie, Nicole et Arnauld opposèrent tout naturellement à la thèse de Pascal et de Domat, la thèse des *Messieurs de Port-Royal* ; dans ses notes intimes, Pascal traite Port-Royal comme une « personne morale » qui est étrangère à sa propre personnalité : « Je ne crains rien, je n'espère rien... Le Port-Royal craint, et c'est une mauvaise politique de les séparer... » (*Pensées*, fr. 920, T. III, p. 343-344).

1. L'expression est du P. Daniel dans son second *Entretien*, p. 27 : « Ces petits morceaux de l'*Imago primi sæculi* sont là enchassez et mis en œuvre le plus proprement du monde. »

2. Les rapprochements de textes, signalés dans les introductions aux différentes *Provinciales*, permettent déjà d'apercevoir comment les lourdes démonstrations d'Arnauld se sont affinées et aiguisées entre

ter que l'art de Pascal consiste beaucoup moins à placer en évidence tel ou tel trait particulier qu'à créer une atmosphère nouvelle et par suite à modifier du tout au tout la « perspective »[1]. Suivant la loi de l'ordre qu'il s'est prescrite, Pascal fait concourir ses attaques de détail vers un but commun, qui est de confronter les principes fondamentaux du christianisme et la théologie morale des Jésuites, de faire éclater le contraste entre celle-ci et ceux-là.

B. — *La Théologie morale.*

L'intelligence de cette théologie morale permet de préciser, et de délimiter en même temps, la portée des *Provinciales*. En effet, autre chose est la doctrine de la théologie morale professée par les Jésuites, autre chose est leur moralité privée. Pascal ne touche à ce dernier domaine que pour s'interdire d'y jeter le moindre regard[2]; et quand des adversaires aux abois essayent de donner le change par une allusion à des incidents qui rendraient suspecte la probité des Jansénistes, il faut voir avec quel dédain, soucieux de se conformer aux règles de l' « honnête discussion »[3], Pascal écarte ces insinuations[4]. Il

---

les mains de Pascal. Mais pour apprécier complètement la manière de Pascal, il faudrait considérer les écrits d'Arnauld dans leur contenu intégral, et tenir compte, non seulement de ce que Pascal retient et met en œuvre, mais, et pour le moins autant, de ce qu'il néglige et laisse tomber.

1. P. Daniel, *ibid.* : « je compare... l'addresse de Pascal à l'artifice de ces peintres habiles en perspective, qui présentent d'abord aux yeux des choses qui les trompent agréablement... »

2. Cf. onzième *Provinciale, infra* T. V, p. 323.

3. Voir les études probes et fortes de Paul Desjardins : *Les Règles de l'honnête discussion selon Pascal, Union pour l'action morale,* 15 juillet et 1er août 1901.

4. *Vide infra* T. VI, p. 345 sq.

convient même d'ajouter que la théologie morale n'est pas la morale elle-même. Le confesseur, tel qu'on l'envisage alors, n'est pas nécessairement, n'est pas généralement même, le directeur de conscience ; il n'intervient pas avant l'action pour déclarer si elle est ou non conforme au devoir ; il se prononce après que l'acte est accompli, et il fixe la pénitence à laquelle doit s'astreindre le fidèle. Son rôle est donc moins celui d'un conseiller que celui d'un juge.

Par là va s'expliquer que la théologie morale, discipline d'École qui s'est greffée sur les institutions de la confession et de la pénitence, ait pris peu à peu l'allure d'une science juridique. Le confesseur met son amour-propre à ne pas être pris au dépourvu ; il va donc chercher à classer d'avance tous les cas, si complexes et si rares qu'ils puissent paraître, qui seront susceptibles de se présenter à lui. Ce n'est pas tout encore : aux tendances de la logique scolastique, qui poussent à multiplier les distinctions de genres et d'espèces, s'ajoute l'imitation inconsciente des tribunaux ecclésiastiques proprement dits, tels que l'Inquisition ; les habitudes d'esprit du confesseur qui siège au tribunal de la pénitence se rapprochent insensiblement de celle du juge qui est chargé d'appliquer l'esprit et la lettre d'un code.

On aperçoit dès lors quelle place la théologie morale devait faire à ce qu'on pourrait appeler la jurisprudence : les *auteurs graves* sont ceux qui décident de la doctrine, et la doctrine est dans l'appréciation du droit un élément d'ordre essentiel. On voit naître aussi la tendance à l'indulgence, tendance toute naturelle de la part d'un juge unique et sans appel à l'égard d'un justiciable qui est venu de lui-même se remettre à sa juridiction.

L'âme des casuistes se révèle dans un aveu d'Escobar,

que nous empruntons à une étude récente de M. Karl Weiss, professeur à l'Université de Graz : *P. Antonio de Escobar y Mendoza als Moraltheologe, in Pascals Beleuchtung und im Lichte der Wahrheit auf Grunde der Quellen* (Fribourg in Brisgau, 1911) : « Quotiescumque sese mihi res offert quæ apud *civilis* aut *canonici* juris interpretes *pœnalis* dicitur, vel quæ *ad odia*, non favores spectat, tunc ex duabus Problematis contrariis sententiis eam amplector, quæ est benignior ac mitior juxta regulam juris : *Odia sunt restringenda* [1]. »

---

1. p. 105. Cf. Brunetière, *Introduction* à l'édition classique d'un choix de *Provinciales*, p. XIII : « Combien n'ont-ils pas tort, s'écrie Escobar, dans le *Préambule* de sa grande *Théologie morale*, ceux qui se plaignent qu'en matière de conduite, les docteurs leur produisent tant et de si diverses décisions ! Mais ils devraient plutôt s'en réjouir, en y voyant autant de motifs nouveaux de consolation et d'espérance. Car la diversité des opinions en morale, c'est le joug du Seigneur rendu plus facile et plus doux ! *Ex opinionum varietate, jugum Christi suavius deportatur*. Et il dit encore plus loin, d'une manière qu'on croirait ironique et presque voltairienne, si d'ailleurs sa vertu, sa sincérité, sa piété ne nous étaient connues : La Providence a voulu, dans son infinie bonté, qu'il y eût plusieurs moyens de se tirer d'affaire en morale, et que les voies de la vertu fussent larges, *patescere*, afin de vérifier la parole du Psalmiste : *Vias tuas, Domine, demonstra mihi*. » — Un écrit qui a été inséré dans le *Recueil des Réponses aux Provinciales* (1657) et qui est intitulé : RESPONSE D'UN THEOLOGIEN AUX PROPOSITIONS *extraites des Lettres des Jansenistes par quelques Curez de Roüen, présentée à Messeigneurs les Evesques de l'Assemblée generale du Clergé*, invoque sur ce point le texte suivant de « Monsieur du Val... excellent homme, qui a remply la chaire de la Sorbonne l'espace de quarante ans avec cette haute reputation qui le fait vivre encore apres sa mort... : Multi conqueruntur nescientes, propter magnam doctorum inter se adversantium multitudinem, cui parti adhærere : deberent tamen ipsi potius hac de re Deo gratias agere. Cum enim in diversis Opinionibus aliæ sint aliis mitiores, possunt in iis eam, quæ est illis favorabilior, ut infra patebit, amplecti : adeo ut hæc opinionum multitudo, ut ait Sancius disp. 44. n. 40. ostendat jugum Christi esse suave, et onus ejus leve. *Duvallius tract. de huma. actio. quæst. 4. pag. 115. columna 1.* »

De ce point de vue on s'expliquera très bien qu'Escobar absolve le gentilhomme qui, pour défendre son honneur, n'a pas refusé de se battre en duel. Escobar aurait-il donc oublié que l'Écriture sainte et les Pères de l'Eglise demandent à l'homme de se résigner et de tout souffrir avec patience? Non point, répondra M. Karl Weiss ; seulement ce genre de considération n'appartient pas à la théologie morale, il est du domaine de l'ascétique ; c'est Pascal, conclut-il, qui commet ici l'oubli : *Er vergisst aber dabei, dass diese Betrachtungsweise in das Gebiet der Aszetik gehört*[1].

Nous mesurons maintenant la profondeur du fossé qui sépare Pascal de ses adversaires. Ce qui est en cause, ce n'est rien de moins que la racine de l'être spirituel, la forme de l'intelligence. Les Jésuites ne conçoivent la religion à laquelle ils se sont soumis qu'à travers l'enseignement de l'École ; les divisions des diverses disciplines théologiques prennent à leurs yeux la valeur de catégories innées auxquelles ils ne pourraient se soustraire sans renoncer à l'exercice même de leur pensée. *Théologie morale* et *ascétique* sont deux *genres* qui ont une réalité absolue, avec des lois radicalement différentes ; les Jésuites pourront donc se montrer, dans l'ascétique, aussi sévères vis-à-vis d'eux-mêmes (et Pascal n'avait pas manqué au devoir de reconnaître cette sévérité) qu'ils seront, dans la théologie morale, humains et indulgents à l'égard des pécheurs. Non seulement il n'y a là, pour eux, aucune contradiction ; mais ils n'arrivent pas à concevoir que les choses puissent se passer autrement. Ils ne comprennent pas que Pascal, attaquant sur le terrain de la théologie morale, ne commence pas par accepter les lois du genre ;

1. *Op. cit.*, p. 281.

et l'on voit le P. Nouet, répondant à l'*onzième Lettre des Jansénistes*, se plaindre, avec une naïveté qui est la marque de sa bonne foi, qu'on ne puisse dans les *Provinciales* « remarquer un seul raisonnement, ni une seule pensée digne d'un Theologien[1] ».

Le progrès de la théologie morale est fait de la subtilité du raisonnement; or, Pascal refuse de suivre ce progrès. On lui reprochera de laisser échapper tout ce que Vasquez a su mettre de finesse dans sa doctrine sur l'aumône. « Ce qui vous trompe, Monsieur, écrit le P. Nouët, ou plustost ce qui vous sert à tromper les autres, c'est la subtilité de cet Autheur, qui distingue le necessaire et le superflu en plusieurs manieres, selon lesquelles il regle l'obligation des riches. Car il y a *superflu* et *necessaire* au regard de la vie, *superflu* à la vie, et *necessaire* à l'honneur, *superflu* à l'honneur, et *necessaire* à la condition presente, *superflu* à la condition presente, et *necessaire* à celle que l'on peut acquerir par des voyes legitimes, et enfin il y a *superflu*, dont on n'a pas besoin mesme pour relever son estat ni celuy de ses parens[2]. »

Le P. Nouet reconnaît d'ailleurs que ces divisions ne suffisent pas pour la solution positive de tous les problèmes de la théologie morale; mais il ajoute: « Ce sont des questions de droit, qui se sont élevées dans l'Ecole depuis plusieurs siecles, et que les Theologiens n'ont pas encore

---

1. Cf. Pirot, *Apologie des Casuistes*, p. 124 : « Si vous aviez un veritable desir de reformer la Morale des Casuistes, vous deviez mettre en lumiere les opinions contraires à celles que vous reprenez, en les appuyant de raisons invincibles, et qui n'eussent point esté refutées par vos adversaires. »

2. *Réponse à la douzième Lettre*, p. 4. « Distinction trop subtile », ajoute le P. Rapin (*Mémoires*, édition Aubineau, T. II, p. 404).

decidées. S'il en falloit attendre le bout, nous ne sortirions jamais d'affaire[1]. »

La probabilité ne s'introduit pas, ne se justifie pas de façon moins humaine ; et voici le dilemme que l'on oppose à Pascal : « Ou vous estimez que dans les questions de la Morale il y a des opinions probables de part et d'autre : ou vous ne le croyez pas : si vous le croyez, vous voila partisan de la probabilité : si vous ne le croyez pas, vous allez contre le sens commun. Car s'il est vray, comme le dit le Philosophe, qu'il n'y a point de science où il y ait plus de probabilité, et moins d'evidence que dans la Morale, n'est-il pas absurde d'y penser trouver ce qui n'y est pas ? J'aimerois autant dire que vous avez trouvé l'evidence de la verité et de la fausseté de toutes choses, et que si on écoute le port Royal il n'y aura plus que des articles de Foy dans la Theologie Speculative, des canons et des regles certaines et indubitables dans la Morale, des aphorismes infaillibles dans la Medecine, des demonstrations dans la Philosophie, des questions de droit et de faits plus claires que le Soleil dans la science des Loix, et qu'ainsi vous bannirez du monde toute probabilité qui est à votre jugement la source de tous les déreglements. Pardonnez moy si je vous dis qu'il est plus que probable que vous trompez le monde, ou que vous vous trompez vous-mesme, si vous estes dans cette erreur[2]. »

De là le recours à de nouveaux artifices, qui pourront blesser le rigorisme moral de Pascal, mais dont son contradicteur marque nettement le caractère lorsqu'il les défend comme des emprunts de la Théologie morale aux usages de la jurisprudence ou de la philosophie.

---

1. *Réponse à la douzième Lettre*, p. 5.
2. *Réponse à la treizième Lettre*, p. 8.

Ainsi la distinction entre ce qui permis dans la spéculation et ce qui défendu dans la pratique s'explique naturellement : « Sancius, celebre Theologien d'Espagne, dit que cette distinction est commune parmy les Jurisconsultes, et que plusieurs d'entre eux n'osent suivre dans la pratique les opinions de Cujas, de Duarenus, et de Donellus, parce qu'ils estiment qu'elles ne sont bonnes que pour la speculation et pour l'Echole... Monsieur du Val l'a renduë commune dans la Sorbonne ; Diana et Pascaligus parmy les Disciples de S. Augustin : Cajetan entre les Disciples de S. Thomas [1]. »

Rien n'éclaire mieux le débat que ces lignes, écrites en réponse aux *Provinciales*. Les adversaires de Pascal se plaignent qu'il n'ait pas discuté le problème de la « théologie morale » dans les termes où ils le posaient eux-mêmes ; mais c'est précisément la position initiale du problème qui est aux yeux de Pascal l'erreur fondamentale. Le christianisme de Pascal exclut la conception de sciences théologiques qui se laisseraient distribuer suivant une classification parallèle à la classification des sciences profanes ; il reconnaît seulement, et sur un plan transcendant à la certitude ou à l'incertitude de notre raison, une vérité qui est *une* ; l'unité de cette vérité ne peut entrer dans les cadres de la logique empruntés par le moyen âge à la tradition d'Aristote.

A aucun moment, par conséquent, celui à qui l'Église

---

1. *Réponse à la treizième Lettre*, p. 4. — Le P. Pirot trouve même dans cette similitude de procédés l'occasion d'exhorter longuement avocats et juges à venger l'injure que les *Provinciales* leur font : « L'oppression que souffrent les Casuistes et les Confesseurs, merite... que les Parlements les protegent, et qu'ils considerent que les Jansenistes accusans les Confesseurs de juger sur des probabilitez, font le proces à tous ceux qui se mélent de la justice en France » (*Apologie des Casuistes*, p. 43).

a confié cette charge redoutable entre toutes de parler en son nom, de condamner et d'absoudre, de lier et de délier, ne peut diviser ses fonctions, distinguer entre la direction de conscience et la confession jusqu'à perdre de vue le salut de l'âme que Dieu jugera, jusqu'à donner à l'apparence fragile du repentir le semblant d'une fausse sécurité, jusqu'à favoriser enfin la tentation des péchés futurs en rendant trop facile la rémission des péchés passés[1].

C. — *La Tradition scolastique.*

Voici maintenant la question qui se pose : en élargissant ainsi le débat, Pascal ne risque-t-il pas de donner prise à une critique grave? Sans doute, il paraît viser seulement les casuistes nouveaux dont les *Provinciales* reproduisent les décisions plaisantes ou choquantes; mais en réalité ne se trouve-t-il pas atteindre et comprendre dans une même sentence de condamnation, les docteurs de la Sorbonne et les maîtres de la Scolastique, à commencer par saint Thomas lui-même[2]?

La tactique des Jésuites sera de rattacher à la défense générale de leur ordre l'apologie générale d'un enseigne-

---

1. Cf. *Dixième Provinciale*, T. V, p. 255 et suiv.

2. Cf. VIe *Imposture* : « Quelle honte à cet imposteur, d'imputer aux Jesuites comme un crime nouveau et surprenant, d'avoir enseigné ce que l'on peut lire dans les ouvrages de tant d'excellens hommes, dont la sainteté et la prudence est reverée de tout le monde. Ces decisions seront-elles innocentes dans tous les autres Autheurs, et injustes seulement dans les Jesuites ? Seront-elles legitimes quand les Rois et les Empereurs les prononcent, et horribles quand elles se trouvent dans les écrits de Molina et de Lessius ? Seront-elles pleines de sagesse, parce qu'elles sont de saint Thomas de saint Remond et de saint Antonin, et extravagantes parce que les Jesuites les ont apprises de ces Docteurs ? »

ment qui est assurément un héritage de la philosophie ancienne, mais qui après cinq siècles de succès dans les écoles chrétiennes a désormais acquis force de tradition. Au XVIIe siècle, un catholique peut-il discréditer la méthode des *distinguo*, sur laquelle se fonde la discipline de la théologie morale, ou la conciliation de la grâce et du libre arbitre, sans ruiner l'architecture du système religieux telle que l'ont dressée les saints les plus autorisés du moyen âge, sans faire cause commune avec les hérétiques et les libertins ?

L'accusation est de celles qui reviennent le plus souvent dans les *Impostures* et dans les *Réponses* aux *Provinciales*. Pascal croit pouvoir la dédaigner. Ce qui relève d'Aristote et ce qui relève du Christ ont pu être assez étroitement, même à certains égards assez légitimement unis dans la civilisation occidentale du moyen âge ; il importe à la religion que les deux traditions ne soient pas confondues. Aux yeux de Pascal, la vérité du christianisme est toute dans son origine divine[1] ; elle est antérieure à la scolastique, indépendante des habitudes de langage et de pensée qui ont fini par faire corps avec l'enseignement de la religion. Les déclarations de Nicole le montrent avec toute la netteté désirable : Pascal a conscience que l'originalité des *Provinciales*[2], c'est précisément de se débarrasser de la terminologie de l'École, propice aux équivoques et aux sophismes, pour restaurer la doctrine du Christ dans sa clarté et dans sa pureté. S'il s'avoue profane en matière de théologie, et si l'on peut dire, en cela, qu'il est un laïc, c'est que la théologie de l'École, en particulier la théologie morale, a été coulée dans le moule des sciences

1. Cf. le *Cinquième écrit des Curés de Paris*, *infra* T. VII, p. 362.
2. *Vide infra* T. VII, p. 68.

profanes et qu'elle paraît encore d'ordre humain en comparaison de la religion qui seule à ses yeux est sacrée.

En 1656 une pareille attitude a l'apparence d'une gageure : le P. Thomassin de l'Oratoire, que Pascal jugeait terriblement savant, trouvait Pascal bien ignorant[1]. Le P. Rapin est scandalisé : « C'était, dit-il de l'auteur des *Provinciales*, un philosophe qui avait bien du génie ; mais aucune teinture de la théologie scolastique où il décide en docteur[2]. » Nous retrouvons ici la même invincible habitude d'esprit, qui empêche les Jésuites de comprendre Pascal : de son autorité privée, le P. Rapin affuble Pascal d'une robe de docteur, il l'introduit à l'intérieur de l'École, et il triomphe de la contradiction où il place ainsi son adversaire. En fait le scandale est plus grand que le P. Rapin n'était capable de l'imaginer : Pascal décide, non pas en docteur, mais, contre les docteurs de l'École, en savant qui a lu Gassendi et Descartes, qui a pratiqué dans les mathématiques et dans la physique la méthode de démonstration conforme à la raison, en chrétien qui a médité l'*Augustinus*, et qui puise sa foi aux sources mêmes de la révélation et de l'inspiration, dans les textes sacrés et dans la doctrine des Pères. Il nie que les commentaires sur les écrits d'Aristote aient rien à faire, soit avec la vérité scientifique qui relève de l'expérience seule, soit avec la vérité religieuse qui est toute dans les livres saints, dans la vie de l'Église, dans l'intervention miraculeuse de Dieu. Rien de plus net, à cet égard, que le fragment qui nous a été conservé d'une *Préface* destinée au *Traité du Vide* : Pascal dénonce la double corruption qui a substitué, en matière

1. Voir l'anecdote racontée par l'abbé d'Étemare, *infra* p. 23, n. 1.
2. *Mémoires*, édition Aubineau, T. III, p. 361

profane, l'autorité à la raison et qui menace d'y briser l'effort progressif des générations, qui, en matière sacrée, a substitué la raison à l'autorité, qui menace d'étouffer sous des nouveautés téméraires ce qui est de l'ordre de l'éternité[1].

Or, de cette double corruption l'origine n'est-elle pas dans le crédit que la théologie scolastique a fait à la philosophie païenne? Sans doute, d'accord avec Arnauld et Nicole (que plus d'un Port-Royaliste jugeait d'ailleurs trop indulgents à la scolastique[2]), avec Jansénius lui-même, Pascal admettra que le contenu du thomisme originel n'est nullement en contradiction avec la conception religieuse de saint Paul et de saint Augustin. Traduisant en formules adaptées aux exigences de l'enseignement les vérités du Christianisme, saint Thomas a su maintenir le juste équilibre de l'esprit et de la lettre. Seulement, et par le fait même que cet enseignement s'est perpétué dans l'École, l'équilibre inévitablement s'est rompu au profit de la lettre. De là les abus dont souffrait l'Église au XVIIe siècle, et dont la démonstration est l'un des objets principaux des *Provinciales*.

Mais, supposant qu'il en soit ainsi, les adversaires de Pascal ne sont-ils pas fondés à se plaindre qu'il ait prétendu établir sa démonstration au moyen et au détriment unique des Jésuites? Ceux-ci ne pourront-ils protester que, si la scolastique chrétienne a dégénéré, ils ne sont suivant le mot du P. Daniel « ni les seuls ni les premiers »[3] coupables de cette dégénérescence. Le P. Pirot allait même jusqu'à prétendre que la casuistique s'était faite plus sévère

1. *Vide supra* T. II, p. 133.
2. *Vide infra* T. X, p. 63.
3. *Cinquième Entretien.*

entre leurs mains[1] — affirmation singulièrement démentie par certains endroits de sa propre *Apologie* où le relâchement paraît bien exalté pour le relâchement lui-même[2]. Selon Pascal, les Jésuites, et tout particulièrement — c'est un point sur lequel il aurait insisté s'il avait continué les *Provinciales*[3] — les Jésuites des générations nouvelles, ont été les héritiers les plus complaisants, les bénéficiaires les plus dangereux de l'affaissement systématique de la morale chrétienne. Parce qu'ils ne séparent pas la cause spirituelle de la religion et l'intérêt de leur domination temporelle, parce qu'ils croient qu'il leur est licite d'user de tous les moyens pour gagner le monde à leur influence et pour le retenir, ils ont réussi là où le succès s'achète plus par la complaisance que par le scrupule : ils gouvernent les nobles et les ecclésiastiques, ils confessent les rois. Ce sont donc les Jésuites qu'il faut savoir atteindre et savoir guérir si l'on veut remédier aux maux du catholicisme. Aussi bien l'offensive de Pascal n'est-elle que la contre-partie de l'attaque dirigée contre Arnauld. Au moment où Pascal prend la plume pour arracher à un péril immédiat les chrétiens menacés par la censure de Sorbonne, par les bulles du pape, par les décisions de l'Assemblée du Clergé sur la signature du Formulaire, qui doute que les Jésuites ne soient les adversaires les plus agissants de

---

1. « Je soûtiens que s'il y a du relaschement dans les opinions de la Morale, il ne vient pas depuis cent cinquante ans, et que les Autheurs que vous calomniez, sont plus estroits que ceux des Siecles precedens. Suares est incomparablement plus estroit que les anciens Scholastiques. Sanchez plus estroit que les anciens Canonistes. Les sentences larges que vous reprenez en ceux de la société ont esté enseignées long-temps avant que cette compagnie fust au monde » (*Apologie*, p. 124).

2. *Vide infra* p. XLVIII-XLIX.

3. Cf. *Treizième Provinciale*, *infra* T. VI, p. 41 et note 2.

Port-Royal, que leur crédit dans l'Église et dans l'État ne vise à « retrancher », au moyen d'une déclaration formelle d'hérésie, tous ceux qui ont de la vie chrétienne la même conception que Jansénius et Saint-Cyran et qui s'y attachent comme à la pure doctrine de saint Paul et de saint Augustin? Pascal fait front à un ennemi qui de lui-même s'était désigné.

En fait d'ailleurs, le Père Escobar avait pris le soin de condenser la substance de la casuistique enseignée par les Jésuites dans un *manuel* où il avait tenu à effacer son jugement propre, afin de mieux rendre manifeste l'unité de leur inspiration collective[1]. Pascal ne fera que ramener ces décisions dispersées à leur principe ; il dégagera les lois de la perversion intellectuelle qui substitue la lettre à l'esprit, qui finit par conférer aux mots — comme le disait déjà Descartes des définitions de l'École — une vertu occulte et magique[2].

Si, dans la formule de la règle suivant laquelle le confesseur juge le pénitent, le mot a une valeur en tant que mot, on pourra se donner l'apparence de respecter la règle où ce mot est prononcé, tout en violant le principe moral dont cette règle tirait sa valeur. De même, si l'on ne doit apprécier l'intention qui fait la qualité de l'acte que par l'expression qui la manifeste au dehors, ne suffit-il pas d'une

---

1. Nous empruntons à M. Karl Weiss (*op. cit.*, p. 29) un texte de la *Grande théologie morale*, où Escobar met bien en relief le caractère de son *Manuel* : « Ego autem qui in summula mea Latina ex *aliorum* mente, non proprio ex Marte *consequenter* asserui, posse aliquem quatuor Missæ partes simul audire (quod nonnullis Societatis æmulis lapidem offensionis aliquando exhibuit) meam jam sententiam expono. »

2. *Huitième Provinciale, infra* T. V, p. 142 ; cf. T. IX, p. 253, note.

addition explicite, ou même implicite, pour obtenir une déclaration d'intention qui contredise la réalité de l'intention et enlève toute apparence de péché à la pratique effectivement condamnée par l'Église? Enfin, lorsque la conscience s'interroge sur le licite ou l'illicite, on n'aura besoin, pour la mettre au repos, que d'une ligne déposée un jour dans quelque ouvrage ; cette ligne, par cela seul qu'elle a été imprimée depuis un certain temps, qu'elle a été répétée par un autre docteur, créera, en dehors de tout rapport véritable avec la moralité, une présomption suffisante pour désarmer le scrupule et obtenir à vil prix une promesse de rémission.

Dans un livre fait exprès pour dénoncer les calomnies des *Provinciales* contre sa Société, c'est un Jésuite qui reprendra l'objection de Pascal, et qui défendra la doctrine dans les termes mêmes où il la trouvait incriminée.

« VII. Objection. — Les Casuistes enseignent, que de deux opinions probables, on peut suivre celle qui est la moins seure. 2. Que de deux opinions probables, on peut choisir celle qui a moins de probabilité, et que cette probabilité ne dépend pas tellement du nombre des Autheurs qu'on ne puisse suivre le sentiment d'un seul ; quoy qu'il soit opposé à celuy de plusieurs qui sont contraires. *Lettre 6, pag. 3. Lettre 8, pag. premiere Lettre* (*sic*).

« Response. — Il est vray que les Casuistes tiennent ces trois maximes, et je soustiens que les trois opposées, que les Jansenistes insinüent en condamnant les nostres, sont prejudiciables aux consciences, impossibles en prattique, et qu'elles ouvrent la porte aux illusions... Dans l'administration des Sacrements... il faut tousjours choisir l'opinion la plus seure, afin de ne pas exposer ceux qui s'approchent des Sacrements au danger de ne les pas recevoir. Mais quand il n'est question que de l'action

Morale, toute opinion probable est aussi seure que les autres, qui ont plus de probabilité[1]. »

Aucun texte sans doute ne pourrait mieux faire comprendre en quel sens le mouvement que les Jésuites ont essayé de tourner à leur profit, apparaît à Pascal comme une perversion de la Scolastique chrétienne. Peu à peu, la casuistique a éliminé le contenu proprement religieux au profit des éléments formels qui sont d'origine hellénique. L'*Apologie des Casuistes* débute par une sorte d'aveu qu'il importe de recueillir si l'on veut mesurer toute la portée des *Provinciales* : « Il est vray que la Morale des Casuites et des Iesuites est en partie tirée de S. Thomas en sa premiere seconde[2] ; où ce Docteur Angelique a copié presque toute la morale d'Aristote... Si c'est en ce sens (Messieurs les Jansenistes) que vous accusez nostre Morale d'estre Paienne, tres-volontiers nous vous accorderons qu'elle en a quelque chose ; mais nous nous plaindrons de l'outrage que vous faites à l'Ange de l'Escholle, dont vous censurez la doctrine, et du mespris que vous avez pour Aristote, à qui Dieu a donné un Jugement si eclairé, que dans les bornes de la raison naturelle il a tousjours servy de guide aux plus grands esprits du monde qui sont venus apres luy..... Si vous eussiez fait tant soit peu de reflexion sur l'estime, que les personnes de bon sens ont tousjours eu pour la Philosophie, vous eussiez preveu que le reproche que vous faites aux Jesuites d'estre philosophes tourne à la gloire de ces bons Peres...[3] »

---

1. Pirot, *Apologie des Casuistes*, p. 45 sq.
2. *Prima secundæ partis Summæ Theologicæ... de ultimo fine humanæ vitæ ac de virtutibus et vitiis in genere.*
3. *Apologie*, p. 3.

Le grief des *Provinciales* est encore plus profond. Non seulement l'abus de la discussion verbale a fait perdre de vue la réalité psychologique et morale; mais il est arrivé qu'en faisant entrer ces discussions dans le cadre de la théologie, on leur a donné une apparence trompeuse de sainteté : de sorte que le progrès de la nouvelle casuistique aboutit à placer la règle qui s'autorise du Christ au-dessous de ce qu'aurait prescrit la conscience simple et droite de l'honnête homme. Le génie moral de Pascal ne se lasse pas de dénoncer « cet horrible renversement [1] » : les Casuistes se souviennent des exigences de la loi civile après avoir méconnu les lois de la religion ; ils osaient braver Dieu, ils reculent devant la crainte des juges [2]. Là se trouve le principe décisif du discernement entre les Jésuites et leurs adversaires ; là se trouve le secret de l'action exercée par les *Provinciales*.

En 1694, le P. Daniel écrit, dans le premier des *Entretiens* : « *Eudoxe*... Ce livre seul a fait plus de Jansenistes que l'Augustin de Jansenius, et que tous les ouvrages de M. Arnauld ensemble. — Ce livre a fait plus encore, ajousta Cleandre. Il a formé comme un tiers parti en France, qui sera le mien, supposé que Montalte n'en impose point aux Jésuites. C'est le parti de ceux qui ayant horreur des nouveautez, dans les disputes de la Grace, et dans les autres points contestez, se soûmettent de bonne foy à l'Eglise, sans chicaner par les distinctions peu sinceres du Fait et du Droit ; et ne peuvent aussi souffrir le relaschement de la Morale que l'on reproche aux Jésuites [3]. »

---

1. Treizième *Provinciale*. *infra* T. VI, p. 37.
2. Sixième *Provinciale*, *infra* T. V, p. 51.
3. p. 11. Le P. Rapin parle du « suffrage forcé de la plupart des

Selon Pascal, enfin, la condamnation des excès dont les Jésuites se sont rendus coupables serait stérile si elle ne s'accompagnait d'un réveil de la vie chrétienne [1]. Il est vrai qu'il y a des cas douteux, et c'est commettre un de ces abus de mots contre lesquels sont dirigées les *Provinciales*, que d'attribuer à Pascal la condamnation de toute casuistique. Seulement Pascal veut que la casuistique soit, comme elle était chez les premiers Pères de l'Église, comme elle était chez les Stoïciens eux-mêmes, une invitation à ne pas se laisser leurrer par la sophistique des passions, un rappel à la pureté de la règle. Si l'intention doit entrer en ligne de compte, c'est à la condition que le fidèle se mette loyalement en face de sa conscience véritable. Au lieu de chercher dans telle ou telle circonstance une excuse dont des païens comme Aristote auraient eu honte de tenir compte, il faut qu'il dépasse l'apparence des faits pour scruter les profondeurs de l'âme où réside, chez les justes eux-mêmes, la racine des « péchés de surprise » et pour y déjouer « les pièges secrets » de la concupiscence [2]. Le savant qui a spéculé sur le hasard, le penseur qui a donné une importance décisive à la « Règle des Partis » n'ignore pas le rôle de la probabilité dans les

---

indifférents qu'on veut gagner » (*Mémoires*, édition citée, T. II, p. 358). Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. II, p. 70.

1. Voir l'étude très documentée de M. Antoine Degert : *Réaction des Provinciales sur la Théologie morale en France :* « Non seulement elles y entraîneront l'abandon de la casuistique en vigueur, mais elles y provoqueront l'apparition de tout un nouveau système de théologie morale dont l'autorité s'imposera à peu près exclusivement pendant deux siècles à tout le clergé français et inspirera sa conduite dans la direction des âmes et l'organisation de la vie religieuse des peuples confiés à ses soins. » *Bulletin de Littérature Ecclésiastique, publié par l'Institut catholique de Toulouse*, novembre 1913, p. 401.

2. Quatrième *Provinciale*, *infra* p. 262.

matières de morale et de religion; mais l'usage qu'il convient d'en faire, c'est d'aller de l'incertain au certain, en choisissant l'acte qui doit mettre la conscience à l'abri : « L'ardeur des saints à chercher le vray estoit inutile, si le probable est seur. La peur des saints qui avoient tousjours suivy le plus seur (sainte Therese ayant toujours suivy son confesseur)[1]. »

Le confesseur, selon Pascal manque au devoir de sa fonction lorsqu'il abuse des formules accommodantes de la théologie, comme s'il pouvait intercepter Dieu. Il a pour tâche essentielle, au contraire, d'inviter le fidèle et de l'aider à pénétrer dans les retraites inexplorées de la conscience, de mettre dans l'âme la crainte et le tremblement qui accompagnent l'œuvre du salut, de faire sentir la menace perpétuelle du jugement et la perpétuelle nécessité de la Rédemption. Plus les Jésuites, pour leur défense, invoqueront Aristote, Cujas et le sens commun, plus Pascal se convaincra qu'ils vont à rebours de cette science du cœur qui est toute dans l'Evangile. Comment songe-t-on à prendre pour modèle la philosophie des Grecs et le droit des Romains, alors qu'il s'agit de prouver la charité de Jésus par l'inquiétude du scrupule et par la sincérité de la pénitence?

D. — *La causalité divine.*

De ce point de vue se découvre entre les diverses *Provinciales,* lettres sur la théologie morale et lettres sur la théologie de la grâce, l'unité que Pascal a marquée d'un trait si net dans ses notes intimes : « Il y a une seule heresie qu'on explique differemment dans l'Eglise

---

1. *Pensées,* fr. 917, T. III, p. 340.

et dans le monde [1]. » Et en effet cette unique hérésie consiste à faire descendre sur le plan humain les vérités de la religion. Ainsi, dans l'ordre de la morale, les principes destinés à réprimer les tendances de notre nature corrompue entraient en composition avec cette même nature ; et chaque fois que la difficulté se présentait d'accorder deux propositions contraires, on recourait à un *distinguo* verbal qui permettait tout ensemble, et de laisser subsister en apparence la règle, et de faire croître les exceptions au point que la règle en était effectivement étouffée. La théologie spéculative a suivi la même pente : elle a cherché dans la logique de l'École le moyen de concilier la liberté de l'homme et la puissance de Dieu, considérées toutes deux comme vérités de même portée et de même niveau, susceptibles en quelque sorte d'être placées aux deux extrémités d'une chaîne horizontale.

Aussi paraît-il tout naturel à cette théologie de s'appuyer d'abord sur le sentiment que nous avons de notre libre arbitre. L'usage de notre volonté implique la possibilité d'un choix entre les contraires, et le péché originel ne saurait avoir troublé l'exercice normal de cette volonté : « Il ne faut qu'un peu de sens commun, écrit le P. Pirot, et un peu de reflexion sur ce qui se passe entre les hommes, pour juger, que Dieu n'a garde d'imputer à peché, l'ignorance qui nous vient en suitte du peché d'Adam [2]. » Il apparaît sans doute que notre volonté naturelle est faible pour le bien ; mais on ajoute alors que, depuis la rédemption, la volonté trouve un secours dans la grâce divine, grâce également donnée à tous les hommes, capable d'accompagner, sans les prévenir ni les

1. *Pensées*, fr. 933, T. III, p. 373.
2. *Op. cit.*, p. 24 sq.

contraindre, tous les actes de la liberté. Cette grâce est une grâce de véritable possibilité, suivant l'expression de Chamillard[1]; elle nous assure que notre nature est désormais rétablie dans son intégrité; elle consacre, d'une façon définitive, la vérité de l'expérience que nous avons de notre libre arbitre.

Telle est la grâce qui a été appelée *suffisante*; et elle suffirait en effet, observe Pascal — la loi et la raison, que les philosophes païens ont connues et célébrées, seraient elles-mêmes des grâces suffisantes[2] —, s'il ne s'agissait que de pratiquer les devoirs extérieurs de la Religion, d'éviter les apparences du vice, s'il n'était pas nécessaire avant tout d'apporter dans l'âme et dans la vie le renversement véritable, *renversement du pour au contre,* disent les *Pensées,* qui est la condition de la foi catholique pour autant qu'à l'homme suivant la nature s'oppose en tout et pour tout le saint suivant le christianisme.

La corruption dans les applications morales atteste une perversion dans les principes de la méthode. La logique traditionnelle, qui divise les genres en leurs espèces, qui délimite les possibilités abstraites, ne saurait s'appliquer à l'action de Dieu; car il n'est pas permis de décomposer cette action en moments successifs ou en modalités diverses, car elle exclut toute compétition et toute restriction. Aussi la logique de l'École expiera-t-elle son audace en se montrant incapable d'atteindre même à la clarté verbale qui paraissait être son principal objet, en se perdant dans les inextricables équivoques de sa terminologie[3].

---

1. *Infra* p. 153.
2. Cinquième *Provinciale, infra* p. 304.
3. L'abbé Maynard, un des critiques qui pourtant l'ont pris de plus haut avec Pascal, qui a même prétendu joindre à son édition des *Provinciales* « leur réfutation », commence par faire observer, dans

Suivant Pascal, le moyen de dissiper l'obscurité consiste à rechercher derrière les mots les réalités, qui toutes sont concrètes et singulières, afin de résoudre leur contradiction apparente, non en les limitant les unes par les autres, comme si elles étaient du même ordre et sur le même plan, mais en les subordonnant les unes aux autres. Telle est la méthode que Pascal appliquait en ce qui concerne les mœurs : les oppositions qui naissent de l'examen des cas particuliers disparaissent devant le principe de l'*unique nécessaire;* la charité de Jésus prescrit aux chrétiens une règle qui ne se laisse pas fléchir, une loi qui ne se laisse pas corrompre. Et c'est la même méthode qu'il va pratiquer à l'égard de la foi : il est vrai que dans l'action humaine paraissent s'exercer et la causalité du Créateur et la causalité de la créature ; mais on ne saurait chercher à restreindre l'une au profit de l'autre. Les contraires subsisteront dans une logique qui est supérieure à la logique commune dont l'École s'est contentée, dans cette *logique des contraires* inspirée par la vue de l'ordre et qui établit une hiérarchie de principes[1].

Le problème se pose donc dans les termes suivants : de la causalité humaine ou de la causalité divine quelle est la dominante et comment l'une dérive-t-elle de l'autre[2]?

Or, Pascal, appuyé sur des textes autorisés, en particulier sur les passages de saint Augustin que lui apportait la *Trias* de Sinnich, répond : *Dieu veut l'action libre de l'homme*[3].

---

son *Introduction générale*, p. 18, qu' « une conciliation absolument satisfaisante entre les deux extrêmes du problème est impossible à la raison humaine » ; et il ajoute, assez naïvement : « Comment résoudre une équation dont tous les termes nous sont inconnus ? »

1. Voir sur ce point Émile Boutroux, *Pascal*, 1900, p. 135.
2. Cf. T. XI, p. 129.
3. Cf. T. XI, p. 114, 149-150.

Il est impossible de restituer toute sa portée à une telle formule si l'on ne sait remonter par delà les doctrines scolastiques du moyen âge, si l'on ne renonce à définir la liberté comme puissance indéterminée, et si l'on ne retrouve derrière cette faculté ambiguë née dans les discussions d'École la volonté concrète, qui se manifeste dans la réalité. Une telle volonté, — saint Augustin est ici d'accord avec l'expérience universelle — est toujours déterminée par son objet, qui est la *délectation*. Or, quand on remonte au principe de cette délectation, on s'aperçoit que ce doit être nécessairement ou l'amour de Dieu ou l'amour de soi [1]. Dans l'un et l'autre cas il est loisible de parler de *liberté ;* mais ici la liberté apparente est l'abandon à la nature corrompue, l'esclavage de ce péché dont les Jésuites, comme les Semi-Pélagiens, refusent de recevoir le tragique mystère ; là l'homme possède la liberté qui lui est essentielle, parce qu'elle est dans le sens de sa destinée véritable et surnaturelle : une telle liberté ne peut être que le don de la grâce seule efficace, de la grâce qui doit être perpétuellement renouvelée comme l'acte même de la volonté.

La nécessité de cette grâce efficace pour chaque inspiration méritante, signifie que l'homme ne peut jamais se complaire en soi, qu'il n'a pas le droit de s'assurer d'une grâce effectivement suffisante comme d'un secours qui lui serait dû par une sorte d'engagement semblable aux contrats humains. Jamais il n'appartient à l'homme d'enchaîner la puissance de Dieu. L'homme doit s'abandonner pour ne pas être abandonné ; et cela même est le résultat d'un décret rendu par Dieu qui, ayant fait la promesse à

---

1. *Vide infra* dix-huitième *Provinciale,* T. VII, p. 31 et suiv. Cf. T. XI, p. 108, 147.

la prière, n'accorde la prière qu'aux enfants de la promesse, jaloux qu'il est de se réserver la prééminence et la dignité de la causalité[1].

Pour débarrasser de toute équivoque cette matière de la grâce, à laquelle il touchait dans les dernières *Provinciales* et qu'il traitait (peut-être en 1658), dans une série d'écrits spéciaux, pour rendre « plausible » et « populaire », selon son vœu[2], la doctrine augustinienne, Pascal devait donc exposer sa conception originale du rôle de la raison.

La raison prend acte des doctrines adverses qui se détruisent par leur contradiction mutuelle; elle s'élève vers le plan supérieur de vérité où apparaît la nécessité même de la contradiction[3]. Cette logique nouvelle, Pascal déjà l'avait aperçue au temps où l'interprétation directe de ses expériences se heurtait aux résistances des métaphysiciens scolastiques ; il l'appliquait devant M. de Saci à l'opposition d'Épictète et de Montaigne ; l'*Apologie pour le Christianisme* avait pour objet d'en dévoiler toute la profondeur et toute la généralité, de tirer des obscurités de l'histoire, des ambiguïtés des prophéties, des miracles, la lumière intérieure par laquelle les âmes sont éclairées et définitivement entraînées vers Dieu. C'est pourquoi, si les circonstances ont conduit l'auteur des *Provinciales* à continuer la lutte par la *Lettre d'un Avocat au Parlement,* et par les *Écrits* des Curés, il faut voir leur véritable suite dans l'œuvre où Pascal s'efforçait de faire entendre le christianisme à ceux qui l'attaquent du dehors, ou du dedans le méconnaissent.

---

1. Cf. *Pensées*, fr. 513, T. II, p. 410.

2. Voir à cet égard le témoignage de Nicole, *infra* T. XI, p. 100-101.

3. Voir en particulier T. II, p. 210; T. VII, p. 361; T. XI, p. 139; T. XIV (*Pensées* T. III), p. 303.

III. — *LE CONCOURS DE LA ROULETTE*

L'effort historique et critique que demande l'intelligence des *Provinciales* consiste à discerner les principes généraux de la méthode pascalienne, à rétablir la doctrine de vie religieuse qui s'y trouve liée. Avec les travaux mathématiques de 1658-1659 nous rencontrons au contraire des questions de détail qui ne peuvent être élucidées que par l'analyse minutieuse des faits. Par la façon même dont Pascal l'avait engagé, le concours de la Roulette devait provoquer l'amour-propre des savants ; il devait se compliquer encore de la défiance qui existait entre un Père Jésuite et l'auteur des *Provinciales*, mettre aux prises les mathématiciens anglais et les mathématiciens français, sans parler de Torricelli contre lequel Pascal rappelait rétrospectivement les griefs, mal fondés, de Roberval.

En disposant suivant l'ordre chronologique les documents nombreux, — malheureusement incomplets — dont nous disposons, nous mettons en lumière les différents aspects du problème ; nous nous expliquons les différentes solutions qu'en ont données les historiens des mathématiques.

Les protestations très vives, qui de plusieurs côtés s'étaient élevées contre Pascal lors de la publication de l'*Histoire de la Roulette* et lors du dénouement du concours, furent exposées avec une vigueur nouvelle, par Wallis et Lalouère qui publièrent des traités imprimés sur la cycloïde, le premier en 1659 [1], le second en 1660 [2] ; elles furent reprises par Carlo Dati dans sa *Lettera a Fila-*

1. *Tractatus duo, prior de Cycloïde.*
2. *De Cycloïde.*

leti, publiée en 1663, qui est surtout consacrée à la défense de la mémoire de Torricelli ; ensuite par Groning dans son *Historia Cycloidis* parue à Hambourg en 1701 ; plus tard par Fabbroni dans ses biographies de Galilée et de Torricelli (*Vitæ Italorum doctrina excellentium,* tome I, 1778).

Mais Pascal avait pour lui l'estime des géomètres les plus illustres qui avaient été les témoins de toutes les phases du concours. Huygens, après avoir un instant partagé les soupçons que Wallis cherchait à éveiller dans son esprit, reconnut dès leur apparition la profonde originalité des *Lettres de Dettonville* et ne cessa d'en parler à tous ses correspondants avec la plus vive et la plus sympathique admiration[1]. Fermat, en 1660, écrit à Pascal pour lui exprimer le désir qu'il a de le rencontrer, et lui témoigne les plus grands égards[2]. Sluse, chanoine de la cathédrale de Liège, qui depuis 1656 était en correspondance avec Pascal, n'a changé à aucun moment d'attitude ; ses lettres à Huygens attestent la douleur que lui causa la mort de Pascal[3].

Ajoutons que si Leibniz rend justice à Wallis et au P. Lalouère[4], ni lui, ni Jean Bernoulli[5], juges impartiaux et spécialement compétents sur le problème de la cycloïde, ne formulent aucune accusation contre Pascal lorsqu'ils font mention du concours de 1658.

Aussi la plupart des historiens des mathématiques au XVIIIe siècle, loin d'attribuer à Pascal le moindre tort, trai-

---

1. Voir en particulier, *infra* T. IX, p. 206 sqq.
2. *Vide infra* T. X, p. 3.
3. *Vide infra* T. IX, p. 395.
4. *Vide infra* T. VII, p. 340, n. 3.
5. *Cycloidis Primariæ Segmenta innumera quadraturam recipientia,* apud *Opera,* T. I, 1751, p. 322-327.

tent assez durement ses accusateurs. Suivant Montucla, et suivant Bossut, il suffit pour trancher le débat de relever ce fait que Wallis (comme Lalouère) avait commis des fautes dans le mémoire qu'il présenta au concours, et que l'un et l'autre géomètre reconnurent leurs erreurs. Wallis, sans doute, se corrigea, mais trop tard. Quant à Lalouère, il reste, suivant l'expression de Fontenelle, l'homme qui a eu le malheur de découvrir la quadrature du cercle. De même dans l'*Encyclopédie* (au mot *Cycloïde*, tome IV, 1754) d'Alembert reproduit sans les discuter les conclusions de l'*Histoire de la Roulette*, conclusions que d'ailleurs, par suite d'une confusion manifeste, il attribue à Baillet, le biographe de Descartes.

La discussion semblait close. Cependant Condorcet reprit l'attaque, déclarant sans ambages dans son *Éloge de Pascal* (*Œuvres*, tome III, 1847, p. 610 sqq.) que la conduite de Pascal envers Wallis et le Père Lalouère ne peut être excusée, et que Pascal « se laissa entraîner par l'esprit de parti ». Dans la dernière partie du XIXe siècle, l'érudition contemporaine s'empara du problème. En 1875, Ferdinand Jacoli étudie en détail dans un article très documenté le rôle de Torricelli[1]. D'autre part, la publication par le Père Colombier, en 1879, de deux fragments inédits de lettres de Pascal adressées au Père Lalouère, raviva la polémique relative au concours de la Roulette. C'est en raison de ces lettres que Joseph Bertrand, après avoir admiré la verve déployée par Pascal dans son argumentation, se croit obligé de confesser qu'il n'a malheureusement pas « respecté toujours la stricte vérité[2] ». C'est sur ces lettres aussi que s'appuie princi-

1. *Evangelista Torricelli ad il metodo delle tangenti detto metodo del Roberval* apud *Bulletin Boncompagni*, T. VIII.
2. *Blaise Pascal*, 1891, p. 328.

palement M. Jovy, qui a repris dans son ensemble le procès de Lalouère contre Pascal dans le premier volume de son *Pascal inédit* (Vitry-le-François, 1908).

Nous devons ajouter qu'il s'est également trouvé un bon nombre d'historiens modernes qui ont refusé de prendre parti, et qui ont pensé pouvoir expliquer les malentendus survenus entre Pascal et ses correspondants sans accuser personne de mauvaise foi ; tel est le cas de Paul Tannery qui écrivit à deux reprises sur Lalouère, avant et après la publication faite par le Père Colombier.

Nous n'avons pas à insister sur les erreurs de fait que contient l'*Histoire de la Roulette* et que nous avons relevées dans notre *introduction* spéciale[1]. Ce n'est pas le savant qui est ici en cause, c'est l'historien. Il est certain que Pascal a écrit trop légèrement, en se fiant à des hommes suspects de partialité, peut-être à Roberval lui-même[2].

Nous nous bornerons aux questions soulevées par le concours lui-même. Pascal y a-t-il fait preuve d'une raideur formaliste, d'un esprit de chicane, particulièrement déplacés en pareille matière ? A-t-il refusé le prix légitimement acquis par des savants qui avaient répondu à son appel ?

Un seul, Wallis, se mit officiellement sur les rangs ; il avait, en temps voulu, fait déposer chez Carcavi un mémoire qui était certainement remarquable, mais qui demeurait incomplet et qui avait été rédigé avec trop de hâte. Il est vrai que Wallis avait été pris de court : aussi annonçait-il qu'il corrigerait ultérieurement son mémoire ;

---

1. Cf. T. VIII, p. 181 et suiv.

2. M. Stuyvaert a même été jusqu'à supposer que l'*Histoire de la Roulette* a été écrite par Roberval lui-même, et que Pascal n'aurait fait que la publier (*Sur l'auteur de « l'Histoire de la Roulette » publiée par Blaise Pascal*, apud *Bibliotheca mathematica*, 1908, p. 170).

en même temps il se plaignait que le règlement du concours n'accordât pas un délai suffisant aux compétiteurs étrangers. Pascal s'en tint d'abord à la lettre du règlement: il déclara qu'il n'accepterait pas les envois qui parviendraient à Paris après la date fixée. Il se décida ensuite à proroger le concours. Mais il eut alors la surprise de voir Wallis se refuser à faire explicitement par écrit les rectifications qu'il avait annoncées. Il faut chercher dans la suspicion réciproque des deux savants la cause de ce malentendu, — suspicion qui paraît n'avoir aucun fondement, mais qui était cependant assez naturelle : Wallis ne voulait pas communiquer le détail de ses calculs de peur que Pascal n'en fît son profit ; Pascal se persuadait que si Wallis n'envoyait rien, c'était qu'il ne possédait pas de résultats parfaitement exacts.

Quant au Père Lalouère, qui ne prétendait pas au prix, on a soutenu que Pascal aurait dû au moins respecter sa bonne foi ; on a tiré parti contre Pascal du contraste entre le ton des lettres qu'il adressait en septembre 1658 au Père Jésuite et le ton des écrits qu'il publiait contre lui dès le mois suivant. Il nous semble pourtant que le revirement de Pascal se trouve expliqué, justifié, par le Père Lalouère lui-même, dans le commentaire qu'il donne des passages choisis par lui dans les lettres de Pascal, et communiqués pour sa défense à l'un de ses confrères. Dans la seconde de ces lettres, en effet, Pascal demandait au Père Lalouère de faire connaître sa méthode ; or, raconte le Père Lalouère, dans un mot dont il faut regretter la brièveté, « le P. Recteur m'en empêcha[1] ».

---

1. *Vide infra* T. VIII, p. 129, n. 1 et n. 2. Lalouère déclare, comme Wallis, qu'il avait de bonnes raisons de ne rien communiquer à Pascal qu'il soupçonnait de vouloir s'emparer de ses propres décou-

Est-ce à dire que la conduite de Pascal soit à l'abri de toute critique? Il est clair qu'en ouvrant solennellement et publiquement le concours il prenait l'attitude d'un juge, ce qui lui imposait d'être infaillible et rigoureusement impartial.

Or il s'est trouvé que des six problèmes mis au concours par Pascal au mois de juin 1658, quatre, à son insu, avaient été déjà résolus depuis longtemps par Roberval. Lorsqu'il eut connaissance de cette circonstance, Pascal décida de ne juger les concurrents que sur la 5e et la 6e question. Mais il eut le tort de ne pas leur déclarer d'une façon explicite la modification qu'il apportait à son programme; il leur reprocha de marcher sur les brisées de Roberval, alors que lui-même ignorait à l'origine les travaux de l'ami de son père. Pascal agit imprudemment d'autre part lorsqu'il reçut lui-même, à la place de Carcavi, les lettres de Wallis et de Lalouère: il leur répondit sous son nom, n'avouant pas qu'il était l'instigateur anonyme du concours, mais le faisant entendre assez clairement, et paraissant ainsi être à la fois juge et partie.

D'autre part, qui pourrait dire que Pascal n'a pas dépassé, dans des appréciations qu'il rendait publiques, ce *point* dont on ne peut sortir, selon lui, sans sortir de la vérité et de la justice?

Il abusa de l'ironie dans ses écrits polémiques, de la finesse lorsqu'il manœuvra de façon à amener Lalouère à se découvrir; suivant l'expression d'un de ses récents historiens, M. le lieutenant Perrier[1], il fut trop habile.

---

vertes. Le malheur est que Lalouère ne persista pas dans le silence. Il envoya successivement à Paris plusieurs échantillons de son travail qui contenaient des fautes assez graves, ainsi qu'il en convint lui-même.

1. *Apud* Hatzfeld, *Pascal*, 1901, p. 182.

D'autre part, les accusations de plagiat, qu'il lança contre ses rivaux, étaient à coup sûr aussi dépourvues de base que les soupçons que Wallis et Lalouère conçurent contre lui.

Si nous nous dégageons maintenant des multiples incidents que Pascal avait provoqués, nous devons dire en quoi les travaux sur la Roulette marquent une date importante dans l'histoire de la pensée humaine. Dans le *traité des trilignes,* dans le *traité des sinus du quart de cercle,* dans le *traité des arcs de cercle* et dans le *traité des solides circulaires,* Pascal a résolu avec une extraordinaire virtuosité un grand nombre de problèmes de calcul intégral que personne n'avait abordés avant lui. Sans doute l'idée d'une théorie générale de l'intégration ne se trouve pas chez Pascal ; peu enclin à systématiser ses méthodes, il n'aperçoit pas, comme bientôt Leibniz et Newton, comme déjà Fermat, la possibilité de ramener à un petit nombre de règles mécaniques très simples les procédés d'intégration qu'il emploie. En revanche il devance sur plus d'un point l'œuvre des créateurs officiels du calcul infinitésimal. Il s'est attaqué aux types d'intégrales les plus variés : intégrales formées par parties, intégrales curvilignes, intégrales doubles et triples. De toutes ces intégrales il a triomphé avec aisance en ramenant le calcul à des évaluations de volumes géométriques que l'on peut déterminer par les méthodes d'Archimède et de Cavalieri. Les procédés de calcul de Pascal, en raison même de leur difficulté, ne lui ont pas survécu. Mais la publication des traités de Dettonville n'en donna pas moins à la science une impulsion décisive, en montrant que les problèmes du calcul intégral pouvaient en fait être résolus d'une manière rigoureuse. Non seulement Pascal manifeste, par la puissance qu'il confère aux procédés anciens, un don de génie

qui l'égale aux plus grands; mais il est le précurseur immédiat de l'analyse nouvelle. C'est en lisant le *traité des sinus* que Leibniz, d'après son propre récit, aperçut l'idée de la *différentielle*[1].

IV. — *LES DISSENTIMENTS AVEC PORT-ROYAL*

A. — *Le premier mandement des Vicaires Généraux de l'Archevêque de Paris.*

Connues dès 1665 par les révélations de Chamillard, à la suite des indiscrétions de la Sœur Flavie[2], les discussions qui ont surgi durant l'hiver 1661-1662 entre Pascal et ses amis de Port-Royal n'ont pas manqué d'être exploitées par l'esprit de parti. L'érudition de nos contemporains a réveillé les polémiques avec un intérêt qui a parfois dégénéré en passion.

Nous voudrions montrer dans quelle mesure les documents qui nous sont parvenus permettent de préciser l'attitude de Pascal dans les différentes phases du débat soulevé par la signature du Formulaire. Selon Pascal, la condamnation des cinq propositions par Innocent X n'avait pas *attaqué la vérité*[3]; car, à prendre le texte de la Constitution arrêtée le 31 mai 1653[4], il était loisible aux partisans de Jansénius de soutenir que le pape avait visé uniquement le sens hérétique dont ces propositions prises en elles-mêmes étaient susceptibles, non la doctrine de la grâce efficace que saint Augustin avait enseignée dans sa polémique contre Pélage et dont Jansénius avait prétendu

1. Cf. *infra* T. IX, p. 60.
2. *Vide infra* T. X, p. 169 et 188.
3. Cf. *Pensées*, fr. 850, T. III, p. 286.
4. *Vide infra* p. 85.

fournir l'exposé systématique. Mais la bulle d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656, venait ruiner cette première ligne de défense : elle déclarait expressément que les cinq propositions avaient été tirées de l'*Augustinus* et condamnées dans le sens de Jansénius[1]. Dans la dix-huitième *Provinciale*, en mars 1657, Pascal se retranche derrière la seconde ligne de défense qui était constituée par la *distinction du droit et du fait*.

Dans le domaine juridique, le *droit* est la lettre du code qui fournit la règle du jugement, le *fait* est le cas particulier auquel on appliquera la règle. En théologie, le droit n'est pas moins indépendant de la raison que le fait lui-même ; comme l'avait montré déjà Pascal dans un fragment de *Préface* qu'il destinait à son *Traité du Vide*[2] et qui manifeste l'empreinte profonde de l'*Augustinus*, la vérité religieuse est d'ordre historique, puisqu'elle consiste dans les faits rapportés par la Bible et par l'Évangile, et d'ordre surnaturel en même temps ; la transmission du péché originel, la rédemption par le sacrifice de Jésus, tiennent leur certitude de l'autorité divine. L'Église catholique a le dépôt de cette autorité ; tout fidèle a pour premier devoir de se soumettre aux décisions rendues régulièrement par elle.

Ce qui est étranger au contenu de la révélation ou à son interprétation officielle relève des seules méthodes humaines, c'est-à-dire du raisonnement s'il s'agit de propositions générales qui sont susceptibles de démonstration, des sens s'il ne s'agit que de certains points particuliers dont l'expérience seule peut nous assurer, par exemple la réalité du mouvement terrestre ou la présence d'une phrase déterminée dans le texte d'un certain auteur.

---

1. *Vide infra* T. VI, p. 61.
2. T. II, p. 130 et suiv.

Dès lors il est clair que la bulle d'Innocent X tranche un point de droit : aucun fidèle ne peut croire à des propositions frappées d'hérésie. En revanche, la bulle d'Alexandre VII concerne un point de fait ; elle rend public pour les catholiques que le pape attribue à Jansénius le sens hérétique de ses propositions, mais il est impossible qu'elle oblige, ou leurs yeux à lire dans l'*Augustinus* des phrases qui n'y sont pas effectivement imprimées[1], ou leur intelligence à donner du livre une interprétation qui n'y serait pas manifestement comprise. En mars 1657, directement inspiré, nous l'avons montré, par Arnauld et par Nicole, Pascal soutient que, l'unité et la paix de l'Église étant assurées par l'acceptation universelle de la bulle d'Innocent X, la bulle d'Alexandre VII ne peut apporter

---

1. On conçoit que la discussion ait pu se poursuivre sans fin sur l'interprétation des cinq propositions attribuées à Jansénius ; mais il semble, comme le dit Pascal, qu'il devrait être facile de décider si elles sont ou non dans l'*Augustinus*. Nous nous contenterons à cet égard de signaler une rencontre qui nous paraît significative. Dans son ouvrage posthume sur *Pascal* (1901), Hatzfeld annonce une comparaison littérale des textes ; mais il est à remarquer qu'il restreint ses citations, comme Voltaire avait déjà fait au chapitre XXXVII du *Siècle de Louis XIV*, à la première et à la cinquième des propositions. Hatzfeld conclut par voie de généralisation tacite (p. 200) : « On peut voir par le texte latin que non seulement le sens, mais presque les termes de l'*Augustinus* sont reproduits dans les propositions condamnées ». Par contre, Arnauld écrivait en 1661 : « Le vrai sens de Jansenius n'est point conforme à celui des Propositions, puisque Jansenius enseigne formellement le contraire, sur-tout de la 2e, de la 3e et de la 4e » (*infra* T. X, p. 227. Cf. aussi *infra* p. 90, n. 1). De là il résulterait que relativement à deux de ces propositions le texte condamné est assez voisin de l'*Augustinus* pour donner aux accusateurs de Jansénius le droit de protester de leur bonne foi ; que, pour les trois autres en revanche, on rencontre assez de différence entre l'*Augustinus* et le texte condamné pour permettre aux défenseurs de Jansénius de soutenir que les rapprochements de texte manifestaient une mauvaise intention.

de trouble dans les consciences ; car de savoir si les propositions condamnées appartiennent ou non à Jansénius, c'est une question qui ne regarde pas la foi et qui ne peut pas donner matière à hérésie[1].

Les difficultés auraient été tranchées si les adversaires de Jansénius n'avaient réussi à transporter le débat sur le terrain de la discipline ecclésiastique, en exigeant la signature d'un *Formulaire* où les prêtres catholiques et les membres des communautés religieuses souscriraient une déclaration d'obéissance aux deux constitutions du pape. La question de droit et la question de fait se trouvaient donc liées ; de sorte que les amis de Port-Royal vont être pris au piège : ou ils consentiront à signer, et ils paraîtront souscrire à la condamnation de Jansénius qui dans leur pensée et devant leur conscience implique la condamnation de la grâce efficace, défendue par saint Paul et saint Augustin ; ou ils refuseront de signer, et par ce refus ils paraîtront rejetés dans l'hérésie flétrie par la bulle de 1653. A la fin de la dix-septième *Provinciale*[2] Pascal essaie de démasquer et de déjouer cette tactique. De fait, en portant la lutte au Parlement, les Jansénistes obtinrent de suspendre pendant quelques années l'effet de la menace ; mais au mois d'avril 1661 Louis XIV, qui avait pris l'administration des affaires après la mort de Mazarin, exigea des évêques la prompte exécution des décisions que les Assemblées générales du Clergé avaient rendues à différentes reprises relativement à la signature du formulaire. Ces mesures de rigueur qui étaient annoncées ne pouvaient sans doute s'adresser à Pascal, puisqu'il n'était pas ecclésiastique ; les solitaires de Port-Royal, même ceux

1. *Vide infra*, T. VII, p. 35 et suiv.
2. *Infra* T. VI, p. 369 et suiv.

qui étaient prêtres, étaient alors dispersés et cachés, et par là ils échappaient également à la nécessité de signer ; c'était leur force de ne pas constituer une communauté, sujette d'une autorité régulière ; et c'était aussi la raison de l'hostilité qui s'acharnait contre eux : « Le Pape, écrit Pascal dans ses notes intimes, hait et craint les sçavans qui ne luy sont pas soumis par vœu[1]. » Mais il restait les religieuses de Port-Royal-des-Champs et de Port-Royal de Paris ; leur refus de signature pouvait entraîner la ruine de l'Ordre du Saint-Sacrement. D'autre part une signature pure et simple, qui n'aurait pas restreint à la question de droit la déclaration de soumission, constituait un désaveu des docteurs qu'elles suivaient comme leurs maîtres dans la vie religieuse ; il impliquait aussi un risque de mensonge, puisqu'on leur demandait d'affirmer un fait qu'elles n'avaient ni la possibilité ni le droit de vérifier par elles-mêmes. Tous ceux qui formaient le conseil spirituel de Port-Royal étaient donc d'avis qu'elles devaient chercher une voie moyenne entre les extrémités auxquelles on prétendait réduire leur choix, et qui paraissaient toutes deux insupportables. Au mois de juin, ils obtinrent des grands vicaires, qui en l'absence du cardinal de Retz gouvernaient le diocèse de Paris, la rédaction d'un *Mandement* où, sous prétexte de justifier la demande de la signature, on distinguait, selon le vœu d'Arnauld, « la créance sur le droit, et le respect dû au Pape sur le fait ». Pascal était tellement d'acord avec ces « Messieurs de Port-Royal » qu'on lui attribua la rédaction du mandement, et cette tradition trouve un appui singulier dans certains passages de lettres écrites par sa sœur Jacqueline[2]. En tout cas, la rédac-

1. *Pensées*, fr. 873, T. III, p. 313.
2. *Vide infra* T. X. p. 114 et 116.

tion de ce mandement est un chef-d'œuvre d'habileté; Sainte-Beuve a cité à ce propos un passage de l'*Apologie pour les Religieuses de Port-Royal* (qui semble rédigé surtout par Nicole, 1665): « Il faut pourtant reconnoître que ceux qui l'avoient dressé, desirant menager les Evesques et se menager eux mesmes, en avoient concerté les termes avec tant d'adresse, que les clauses essentielles, qui déterminoient nettement la Signature à ne signifier la creance qu'à l'egard de la Foy y estoient un peu cachées, et qu'il falloit quelque attention pour les reconnoistre[1] ».

Cet excès d'habileté devait provoquer, avec les véhémentes protestations de Perrault, de Varet, de Le Roy, de profondes inquiétudes chez les religieuses; elles ne se résignèrent à signer, même après ce premier mandement, qu'en joignant à leur signature une explication. Il suffit de rappeler ici les lettres où Jacqueline Pascal fait connaître à la sœur Angélique de Saint-Jean, à Antoine Arnauld — à son frère « s'il se porte bien » — un désespoir qu'elle sent mortel, et qui le fut en effet.

Or, une fois de plus, la position où Port-Royal avait prétendu se retrancher, se trouve emportée. Dès le mois de juin, le mandement des grands vicaires est attaqué par le Conseil du Roi, en même temps que par une assemblée d'évêques qui se tient à Fontainebleau. Au mois d'août il est condamné par un bref d'Alexandre VII, qui est d'une étonnante brutalité. Le 31 octobre, les grands vicaires se voient contraints à révoquer leur première ordonnance et y à substituer un second mandement, rédigé par un ennemi déclaré de Port-Royal, qui exige la signature, sans plus faire aucune mention de la distinction

1. Seconde partie, ch. II, *Œuvres d'Arnauld*, édition de Paris-Lausanne, T. XXVII, p. 316.

entre le fait et le droit[1]. Quel parti les religieuses de Port-Royal doivent-elles prendre en face de ce nouveau mandement? C'est à ce moment et sur ce point précis, que Pascal et Domat entrent en dissentiment avec Arnauld et Nicole.

B. — *Le second Mandement.*

De part et d'autre, on s'était accordé, au mois de juin, pour conseiller la signature, sous le bénéfice de la réserve dont le mandement des grands vicaires contenait alors l'expression officielle. De part et d'autre, on se retrouve d'accord, en novembre, pour conseiller aux religieuses de ne signer qu'à la condition d'ajouter au texte du Formulaire une explication où elles introduiraient une distinction par laquelle se trouveraient également satisfaits en toute sécurité de conscience leur respect de l'autorité dans l'Église et leur attachement à la grâce efficace de saint Augustin et de ses interprètes. C'est sur le moyen d'introduire cette distinction que Pascal va se séparer des « Messieurs de Port-Royal ». A ceux-ci, en effet, il paraissait suffisant d'indiquer dans la déclaration annexe au *Formulaire* que l'on souscrit pour la foi, en réservant *tacitement* les points de fait. Pascal demande que la distinction soit *explicite*, et que l'on exclue expressément ce qui regarde le fait. Les mêmes hommes qui avaient rédigé, qui en tout cas avaient approuvé le mandement si habile des grands vicaires, ne s'entendent plus sur la formule qui doit lui être substituée.

Ni Arnauld et Nicole d'un côté, ni Pascal de l'autre, n'ont changé de sentiment depuis juin 1661 : si vive qu'ait été

1. *Vide infra* T. X, p. 163.

la polémique de l'hiver 1661-1662, on ne voit pas qu'il y ait été fait allusion à une variation d'attitude. Les deux partis continuent à écarter soit le refus de signature, soit l'acceptation pure et simple du *Formulaire* ; ils ne se soucient que de trouver une expression équivalente à l'explication insérée dans le premier mandement devenu caduc, et qui soit adaptée aux circonstances nouvelles créées par la révocation de ce *mandement*.

Pour Arnauld et Nicole, le débat ne porte que sur une nuance de style. « En disant qu'on ne souscrit qu'à la foy, on exclud aussi formellement tous les faits que si on disoit qu'on ne souscrit point aux faits [1]. »

Mais, tout en se plaignant qu'on persiste à prolonger une dispute de mots, ils font voir qu'en raison précisément des circonstances la nuance est loin d'être négligeable. Ils rappellent à Pascal la thèse qu'il avait faite sienne dans ses dernières *Provinciales* : la foi étant sauve, la doctrine de la grâce efficace sortant intacte des débats poursuivis en cour de Rome, l'attribution des propositions de Jansénius devient comme une affaire privée qui ne touche plus aux intérêts vitaux de la religion. En accroître la gravité par la mention explicite de la distinction entre le fait et le droit, c'était désavouer brutalement et scandaliser les amis de Port-Royal qui avaient, en trop grand nombre, apporté déjà leur signature au Formulaire, affaiblir par cette division les serviteurs de la vérité ; c'était d'autre part fortifier la thèse des adversaires qui interprétaient ces signatures comme reconnaissance et condamnation de ce qu'ils appelaient l'hérésie janséniste.

Si modeste et si timide que pût paraître aux yeux de leurs contradicteurs la restriction qu'ils proposaient

1. *Vide infra* T. X, p. 212.

d'adjoindre au Formulaire, Arnauld et Nicole ne se faisaient pas d'illusion sur le mauvais accueil qu'elle recevrait des autorités ecclésiastiques. Mais leurs craintes, que l'avenir justifia, étaient une raison nouvelle pour ne pas se découvrir davantage par une manœuvre qui obligerait les vaincus, comme il était arrivé tant de fois au cours de cette lutte, à se retirer sur un terrain toujours plus étroit et plus dangereux : « Toutes les restrictions devant estre apparemment condamnées, celles qui engagent la vérité davantage sont les plus mauvaises, et celles qui l'engagent moins sont les meilleures[1]. »

A quoi Pascal pouvait répondre qu'il lui est devenu impossible de fermer les yeux aux événements écoulés depuis qu'il écrivait les dernières *Provinciales*. Toutes les équivoques qui pouvaient entourer le texte des bulles, toutes les réserves qui pouvaient accompagner la signature du Formulaire, ont été levées une à une : le *fait* a été en quelque sorte introduit dans le *droit* ; de telle sorte qu'accepter le *droit* sans insérer dans la formule de cette acceptation une réserve *explicite* quant au *fait*, c'est causer dans l'Église catholique un scandale plus grand que celui que l'on cherche à éviter. Arnauld et Nicole considèrent qu'il faut avant tout éviter de scandaliser les faibles, ceux qui s'étaient départis de la première résistance et avaient donné à leurs amis le spectacle affligeant de la « chute » ; aux yeux de Pascal, il est encore pire de scandaliser les forts, ceux qui par leur exactitude et leur fermeté ont manifesté leur attachement à la vérité. C'est ici que le souvenir de Jacqueline put agir sur l'âme de son frère. Pascal ne revient pas sur les concessions qu'il a crues, qu'il croit encore, nécessaires et légitimes ; mais il marque à

1. *Vide infra* T. X, p. 219.

ces concessions une limite qu'il s'interdira désormais de franchir. Il se tient à une petite distance d'Arnauld et de Nicole, à une distance suffisante cependant pour que le dissentiment ait subsisté, qu'il ait même paru s'aggraver à mesure que la polémique se poursuivait.

Il convient de mettre ici en lumière le caractère singulier de cette polémique, l'art — on serait tenté de dire la virtuosité, si le mot peut s'appliquer au raffinement dans l'analyse de l'argumentation abstraite — que chacun des deux partis déploie pour donner à sa thèse une forme impersonnelle, en remontant aux principes de tout raisonnement et en conférant une rigueur parfaite à sa démonstration : hommage le plus rare et le plus touchant qu'adversaires aient jamais rendu à l'élévation et au désintéressement de leurs convictions réciproques.

Arnauld a recours à ce qu'il appelle la *Logique,* nous dirions plus volontiers aujourd'hui à la psychologie. Il s'appuie sur le principe que tout terme, pris en lui-même, est général et indéterminé, qu'il n'acquiert de portée précise que par l'opération qui lui impose une certaine signification ; or cette opération relève, non de la vérité des choses, mais de l'opinion des hommes ; de la sorte, les sentences qui condamnent le sens de Jansénius portent sans doute sur le sens que le pape attribuait à certaines formules prétendues extraites de l'*Augustinus,* il est impossible d'y envelopper le sens tout différent que les Jansénistes attribuent aux doctrines mêmes de l'*Augustinus*[1]. Souscrire à la condamnation de Jansénius, dans

1. De l'écrit analysé, *infra* T. X, p. 221, il importe de détacher ici le passage le plus caractéristique à cet égard : « Quiconque, jugeant par lui-même du sens d'un Auteur, dit qu'il est hérétique, doit nécessairement avoir dans l'esprit l'idée distincte d'un dogme particulier, qu'il croit avoir été enseigné par un Auteur... 2° Ce n'est proprement

l'intention qui a présidé à la condamnation, ce n'est donc nullement abandonner la grâce efficace que le pape — on le sait d'ailleurs par d'expresses déclarations — a entendu laisser tout à fait hors de cause.

Pascal et Domat ont eu le vif sentiment que, sous l'apparence d'une explication purement logique, l'argumentation d'Arnauld est un effort extrême et désespéré. Si une expression qui se trouve chez un auteur n'est pas susceptible de recevoir une signification intrinsèque, indépendamment de l'intelligence ou de la fantaisie de tel ou tel interprète, s'il n'y a jamais en présence dans la réalité que des pensées individuelles, toutes égales entre elles, et ayant le droit de se retrancher dans une irréductible subjectivité, alors il n'est plus possible de concevoir de société spirituelle, à plus forte raison une communauté telle que l'Église. « On ne sçauroit dire d'aucune doctrine qu'elle fût ni Catholique ni heretique ...On mettra partout des faits, partout des chicanes, partout de l'obscurité et du mal entendu[1]. »

Le monde est naturellement livré aux disputes ; la vie

---

qu'à ce dogme particulier qu'il lie l'attribut d'hérétique, puisque ce n'est qu'à cause de ce dogme qu'il peut juger que ce sens est hérétique, et non à cause que ce soit le sens d'un tel Auteur, à un tel endroit et sur une telle matière. Ainsi ce dogme particulier, exprimé ou sous-entendu, est le premier et naturel sujet de l'attribut hérétique, et ce mot général de sens de tel Auteur, ne peut participer à cet attribut, qu'en tant qu'il est joint par l'esprit à ce premier et naturel sujet de l'hérésie, et qu'il est pris pour lui dans la Proposition. Et de là il arrive qu'en montrant qu'il n'est pas véritablement joint à ce premier et immédiat sujet de l'hérésie, on montre qu'il n'est pas hérétique : au lieu que ce dogme particulier ne laisse pas d'être hérétique encore qu'il soit mal joint, et par un faux jugement, avec l'idée du sens d'un tel Auteur. » *Œuvres d'Arnauld*, édition Paris-Lausanne, T. XXII, p. 766.

1. *Vide infra*, T. X, p. 244.

de l'Église implique une autorité qui intervient pour délimiter un certain domaine et le soustraire à la discussion. N'est-ce pas, disent les adversaires de Jansénius, ce qui s'est produit dans la circonstance présente? Après les commentaires les plus divers, après les débats les plus approfondis, le sens de Jansénius a été frappé d'une condamnation solennelle. A moins d'aller jusqu'à cette extrémité que le pape était absolument inintelligent ou l'*Augustinus* absolument inintelligible, il faut donc admettre que la pensée condamnée est en effet celle qui se lit dans l'*Augustinus*. Aussi bien les réserves successives faites par les amis de Jansénius, les finesses de procédure qu'ils ont employées pour détourner ou pour atténuer les effets des décisions officielles, ont du moins eu ce résultat que l'autorité ecclésiastique a porté sa pensée à son plus haut degré de clarté. C'est pourquoi les Jésuites seront fondés à interpréter la signature des religieuses comme une adhésion à la condamnation de Jansénius, à moins qu'une restriction conçue en termes *explicites* ne vienne en limiter la portée.

L'argumentation paraît rigoureuse; c'est cette rigueur apparente qui en fait la faiblesse, jugent à leur tour Arnauld et Nicole. Il n'y a rien en réalité de plus dangereux pour la paix intérieure de l'Église et pour l'unité que cette ambition orgueilleuse de lever tous les voiles et de chasser toutes les équivoques. Nicole avait déjà fait remarquer à Pascal que différents Conciles, et particulièrement le Concile de Trente, n'avaient pu aboutir que par le choix d'expressions assez souples pour donner une satisfaction au moins apparente à tous les partis en cause. Chose singulière, cette méthode d'opportunité, inspirée, comme nous dirions aujourd'hui, de l'esprit pragmatiste, qui utilise l'extension d'un terme pour un but tout

pratique, Arnauld la présente comme une méthode *logique ;* sous ce nom il l'oppose à la méthode suivie par Pascal et Domat, qu'il appelle *géométrique* et qui consiste à isoler une proposition de toutes les circonstances qui lui donnent sa valeur véritable, valeur psychologique et sociale, afin de la juger à la seule lumière des principes, comme si elle existait en soi et pour soi. Or, à supposer que cette dernière méthode s'applique exactement aux objets abstraits de la géométrie, elle ne saurait, suivant Arnauld, convenir à l'établissement des vérités de fait, qui ont pris naissance dans l'humanité, qui sont inséparables des intentions et des passions par lesquelles seules leur caractère peut être déterminé.

La perte du « grand écrit » où Pascal répondait à la réplique d'Arnauld nous prive sans doute d'une comparaison entre la méthode logique d'Arnauld et cette méthode géométrique que Pascal avait employée avec succès dans ses polémiques avec le P. Noël et dans les *Provinciales,* avant d'en formuler la théorie dans l'*Esprit géométrique.*

Nous savons seulement quelle amertume laissa ce débat dans l'âme de Pascal. Déjà, lorsqu'il écrivait les *Provinciales,* il avait souffert des critiques exprimées par des amis de Port-Royal, peut-être par les religieuses elles-mêmes, où transparaissait la crainte à l'égard d'un défenseur compromettant. Des notes du manuscrit des *Pensées,* des lettres intimes, laissent percer la colère de Pascal contre ces serviteurs timides de la vérité. La même colère se renouvelle dans la crise de l'hiver 1661-1662. Plus les positions respectives étaient en réalité voisines, plus aussi était douloureuse la déception de voir le désaccord subsister, s'approfondir à mesure que chaque parti redoublait d'effort loyal pour donner à son

opinion une forme dialectique et une exactitude irréprochable. Derrière une divergence de rédaction pour le choix d'une formule ajoutée à la signature, se découvre un conflit d'apparence irréductible entre deux méthodes, l'antagonisme de deux formes d'esprit. Quoi qu'on ait fait pour éviter toute aigreur personnelle, un tel choc ébranle en Pascal la confiance qu'il mettait dans le jugement de ceux qu'il avait depuis plusieurs années suivis fidèlement jusqu'à encourir les menaces de persécution et de séparation; et avec cette confiance il lui semble que la vie elle-même l'abandonne[1].

C. — *Les Déclarations faites à Beurrier.*

Est-ce à dire que Pascal, en dissentiment avec les *Messieurs de Port-Royal* pendant une certaine période, qui a précédé de peu sa dernière maladie, ait par là même renoncé aux principes qui lui étaient communs avec ces personnes? La thèse pourrait être soutenue si on était averti qu'il y a eu conflit entre Pascal et Port-Royal sans savoir quelles positions étaient occupées de part et d'autre, et quels considérants chaque parti faisait valoir. Mais, une fois mises au jour les diverses pièces qui ont été conservées relativement à la querelle de 1661-1662, quand on a la précaution de tenir compte des dates et de distinguer des récits plus ou moins directs les écrits mêmes des deux partis, on s'aperçoit que Pascal n'a jamais rien reproché à Port-Royal, sinon sa tiédeur à défendre la mémoire de Jansénius et la doctrine de la grâce efficace. Manifestement c'est à cette divergence que font allusion les déclarations faites dans les derniers jours de sa vie à Paul

1. Voir l'anecdote rapportée par Marguerite Perier, T. X, p. 401.

Beurrier, curé de Saint-Étienne-du-Mont, déclarations livrées par Beurrier à l'archevêque de Paris, qui osa en tirer une arme contre Port-Royal.

A quoi il convient d'ajouter qu'à l'époque où le curé de Saint-Étienne-du-Mont vint pour la première fois rendre visite à son paroissien, il n'y a plus, sur le point même qui avait entraîné la controverse de Pascal et de Port-Royal, matière à divergence d'opinion. Le 7 juillet 1662, les religieuses de Port-Royal repoussent un troisième mandement qui leur prescrivait la signature pure et simple du Formulaire : l'union des personnes et des idées se trouve rétablie[1].

L'historien de Pascal doit donc interpréter dans un sens tout naturel ses déclarations de soumission à l'Église catholique ; elles sont conformes à ce que dans les circonstances les plus solennelles n'ont cessé de proclamer ceux que l'on prétendait écarter en les « diffamant » comme Jansénistes[2], à ce que Pascal, dans le plus fort de sa

---

1. *Vide infra* T. X, p. 354.

2. L'expression *diffamer* est tirée du premier mandement des Vicaires généraux de l'archevêque de Paris dont, assez vraisemblablement, la rédaction doit être attribuée à Pascal. *Vide infra*, T. X, p. 85. Il est visible d'ailleurs que l'on se condamne soi-même à d'inextricables équivoques, si, au sens historique où nous sommes aujourd'hui habitués à prendre le mot de *Jansénistes* pour désigner un certain groupe d'hommes : les solitaires de Port-Royal et leurs amis, on joint un sens doctrinal suivant lequel *jansénisme* et *orthodoxie* seraient incompatibles, afin de pouvoir jouer de l'un ou de l'autre selon les besoins de la démonstration. Le jansénisme que Pascal a repoussé en mourant, c'était pour lui le fantôme d'hérésie et de désobéissance, forgé par des adversaires sans scrupules dans la calomnie ; en août 1662, il n'avait pas plus l'idée d'abandonner Port-Royal ou de se renier lui-même qu'en janvier 1657, lorsqu'il jetait cette note : « Vous dites que je suis janseniste, que le Port-Royal soutient les cinq propositions, et qu'ainsy je les soutiens : trois mensonges » (*Pensées*, fr. 929, T. III, p. 369 ; cf. T. VI, p. 342, n. 5).

lutte pour Arnauld, écrivait au duc et à Mlle de Rouannez, et à ce qu'il répétait dans la XVIIe *Provinciale*[1].

Quand il assure s'être retiré des luttes publiques où on avait voulu l'engager dans les dernières années de sa vie, l'allusion ne peut s'appliquer aux *Provinciales*, comme si jamais il s'était repenti de les avoir écrites : nous savons qu'il disait formellement le contraire[2]. Elle signifie, croyons-nous, que, sollicité d'attaquer dans une nouvelle série de lettres la décision relative au Formulaire comme il avait autrefois attaqué la censure de Sorbonne, il s'y était refusé parce qu'il ne voulait plus rien publier qui ne dût servir, contre les athées et contre les hérétiques, la cause de l'Église[3].

Il n'y a pas de doute, selon nous, que Beurrier, mal

---

1. *Vide infra* T. VI, p. 217 et p. 343. — Aussi nous paraît-il difficile d'accorder à M. Strowski (*Pascal et son temps*, T. III, *Avertissement de la troisième édition*, 1913, p. II) que M. Petitot et M. A. Gazier en défendant « la thèse contraire » à celle de M. Jovy aient jamais mis en doute les sentiments de parfaite obéissance dans lesquels Pascal est mort. Même à l'époque de la discussion sur la signature du *Formulaire*, Pascal prétendait ne pas manquer au devoir d'obéissance à l'égard du Pape en mesurant sa soumission et en la restreignant aux bornes légitimes de la foi (Voir également la lettre de Jacqueline Pascal du 22 juin 1661, T. X, p. 110). Dire que Pascal avait à ce moment-là des intentions de schisme, ou qu'il a désavoué plus tard ses amis de Port-Royal, reviendrait à continuer le procès de tendance que l'archevêque de Paris et Chamillard avaient engagé en laissant entendre, par une manifeste pétition de principe, qu'une sincère déclaration de soumission était en opposition avec l'esprit de Port-Royal. Cf. A. Gazier, *Les derniers jours de Blaise Pascal*, p. 50, n. 1. Le P. Petitot, tout en réservant les droits de la *logique des contraires* chez Pascal, *op. cit.*, p. 356, écrit : « Pascal, Arnauld, Nicole se crurent toujours les plus fidèles serviteurs du Pape ou plutôt de la papauté, ce qui en un certain sens n'est pas tout à fait la même chose », p. 399.

2. *Vide infra* T. X, p. 402.

3. *Vide infra* T. X, p. 167, n. 3.

informé de la personnalité de Pascal, mal informé même de la situation de Pascal vis-à-vis de Port-Royal et des polémiques intérieures soulevées par la signature du Formulaire, n'ait pris à contresens les déclarations dont il s'est fait plus tard l'écho. D'ailleurs, pour que les discussions qui se sont multipliées récemment sur ce point ne laissent aucune hésitation dans l'esprit du lecteur, pour qu'on ne soit plus tenté de chercher, comme il arrive tant de fois, le juste milieu entre l'erreur et la vérité, nous avons, au risque d'inévitables répétitions, tenu à reproduire intégralement toutes les pièces du dossier. On y verra que jamais erreur ne fut plus manifeste que celle de Beurrier, ni dès son apparition plus nettement expliquée par ceux qui avaient connu et compris Pascal. M. Jovy, que nous remercions pour ses intéressantes trouvailles, et d'autant plus volontiers que nous aurions davantage de réserves à faire si nous devions apprécier son impartialité critique et l'objectivité de sa méthode, a découvert et publié à cet égard un document décisif : les *Mémoires* de Beurrier. Ils mettent en lumière, avec l'irrémédiable confusion de son esprit[1], la sincérité de Beurrier ; ils nous interdisent de mettre en question la portée de la rétractation qu'il avait signée. Dans ces discussions douloureuses où l'on s'autorise de paroles arrachées à un mourant pour lui faire désavouer ce qu'il a pensé et voulu lorsqu'il était dans la plénitude de sa force et de son génie, il est rare que le témoin survivant ait aussi clairement reconnu sa méprise ; il est d'autant plus singulier que la clarté de cette reconnaissance n'ait pas suffi à terminer le débat.

1. Cf. A. Gazier, *op. cit.*, p. 55 et 64.

ŒUVRES
DE BLAISE PASCAL

IV

DEPUIS

LE MÉMORIAL DU 23 NOVEMBRE 1654

JUSQU'AU MIRACLE DE LA SAINTE-ÉPINE

(FIN MARS 1656)

LXV

MÉMORIAL DE PASCAL

23 novembre 1654.

Bibliothèque Nationale, ms. fr. 9202. f^os D et E.

INTRODUCTION

Le *Mémorial* du 23 novembre 1654 marque un moment décisif dans la carrière de Pascal : le détachement de l'existence mondaine et des travaux scientifiques, le retour définitif, semble-t-il, à la vie ascétique. Il nous a été conservé dans le recueil des fragments autographes de Pascal, et à ce titre il a été publié déjà dans notre édition des *Pensées*, T. I, p. 3[1]. Nous n'en devons pas moins le reproduire à sa date, en mettant à profit la phototypie du manuscrit 9202 de la *Bibliothèque Nationale*. Des deux pages dont nous donnons le *fac-simile*, la première est entièrement de la main de Pascal et se trouvait avec le parchemin dans la doublure de son pourpoint, la seconde est la *copie figurée* que fit Louis Perier de ce parchemin aujourd'hui perdu ; les deux avant-dernières lignes étaient si effacées que le copiste n'a pu en lire distinctement que quelques mots ; Perier s'est appliqué à reproduire exactement la disposition et aussi l'écriture du document qu'il copiait[2]. Diverses conjectures ont été faites

---

1. Aux références données, on peut ajouter pour l'avant-dernière ligne cette citation du psaume LVIII, v. 17 : *Ego.... et exultabo mane misericordiam tuam. Quia factus es susceptor meus, et refugium meum, in die tribulationis meæ*. Voir aussi le remarquable commentaire de L. Pastourel : *Le ravissement de Pascal*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, octobre 1910 et février 1911 ; et les remarques du Dr P. Just-Navarre dans *La maladie de Pascal. Étude médicale et psychologique*, Lyon, 1911, p. 42 sqq. L'habitude de porter des écrits dans la doublure des vêtements était assez fréquente au XVIIe siècle (cf. ce que dit de Richelieu, Hermant dans ses *Mémoires*, éd. A. Gazier, T. I, p. 81).

2. Voici la définition de la *copie figurée* que donne le Dictionnaire de l'Académie, édition de 1778 : « On dit de la copie qu'on a prise

pour expliquer la présence simultanée dans les manuscrits de Pascal de ces deux documents légèrement différents. Il semble bien que l'autographe soit un brouillon, une sorte d'épreuve, disposée avant que le parchemin définitif ne fût écrit avec soin et comme dessiné.

---

d'un écrit en le copiant trait pour trait jusqu'aux ratures et jusqu'aux renvois, que c'est une *copie figurée.* »

+ D

Lan de grace 1654

Lundy 23 novembre jour de St Clement pape et martir [illegible]

au Martirologe.

Veille de St Chrysogone [illegible]

Depuis [illegible] dix heures et demy de soir jusques [illegible] minuit [illegible]

feu

Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob.

non des Philosophes et des Sciences.

Certitude, certitude, sentiment, joye, paix.

~~[illegible]~~

Dieu de Jesus Christ

Dieu [illegible]

Tu dieu sera mon dieu —

Oubly du monde et de tout [illegible], dieu.

Il ne se trouve que par les voyes enseignées dans l'evangile

Grandeur de l'ame humaine

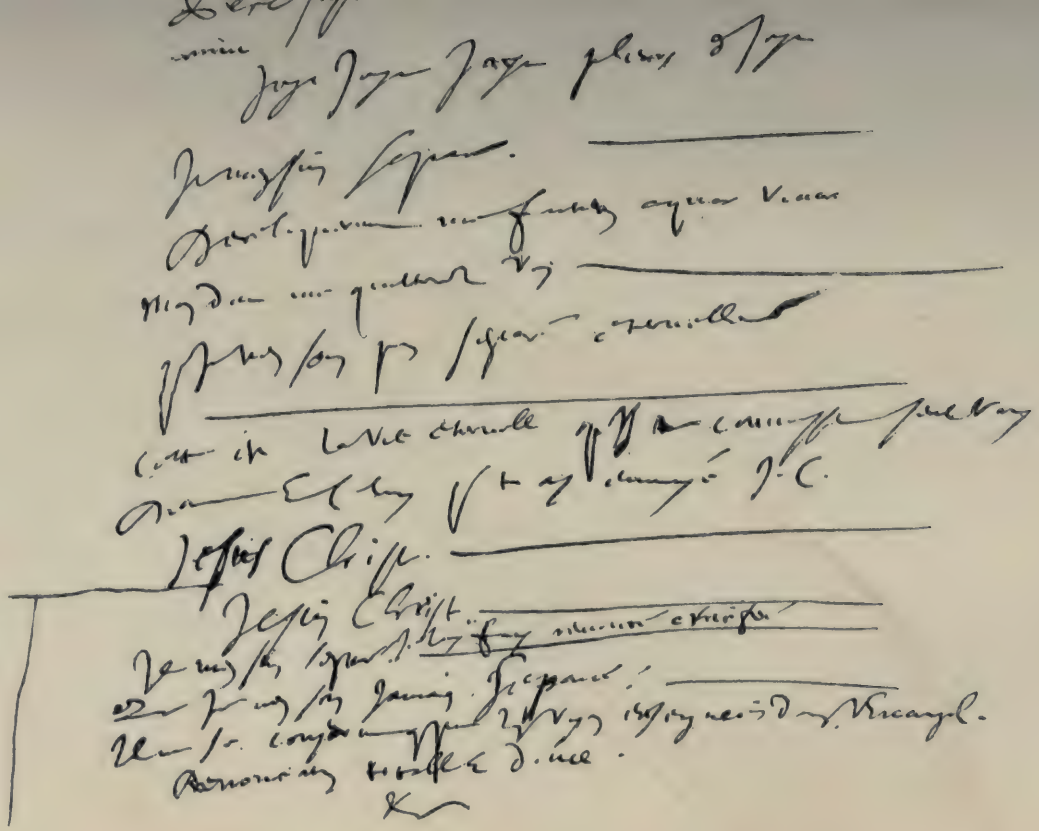

LE "MEMORIAL" AUTOGRAPHE DE PASCAL.

(FAC-SIMILÉ RÉDUIT.)

E.

L'an de grace 1654.
Lundy 23e Nov.bre jour de S.t Clement
Pape et m. et autres au martirologe Romain
veille de S.t Crysogone m. et autres &c.
Depuis enuiron dix heures et demi du soir
jusques enuiron minuit et demi

FEV.

Dieu d'Abraham. Dieu d'Isaac. Dieu de Jacob
non des philosophes et scauans.
certitude joye certitude sentiment veue joye
Dieu de Jesus Christ.
Deum meum et Deum vestrum.
Jeh. 20. 17.
Ton Dieu sera mon Dieu. Ruth.
oubly du monde et de Tout hormis DIEV
Il ne se trouue que par les voyes enseignées
dans l'Euangile. grandeur de l'ame humaine.
Pere juste, le monde ne t'a point

apres la mort de M.r Pascal mon
[illegible] de son pourpoint /.
[illegible] de Clermont /.

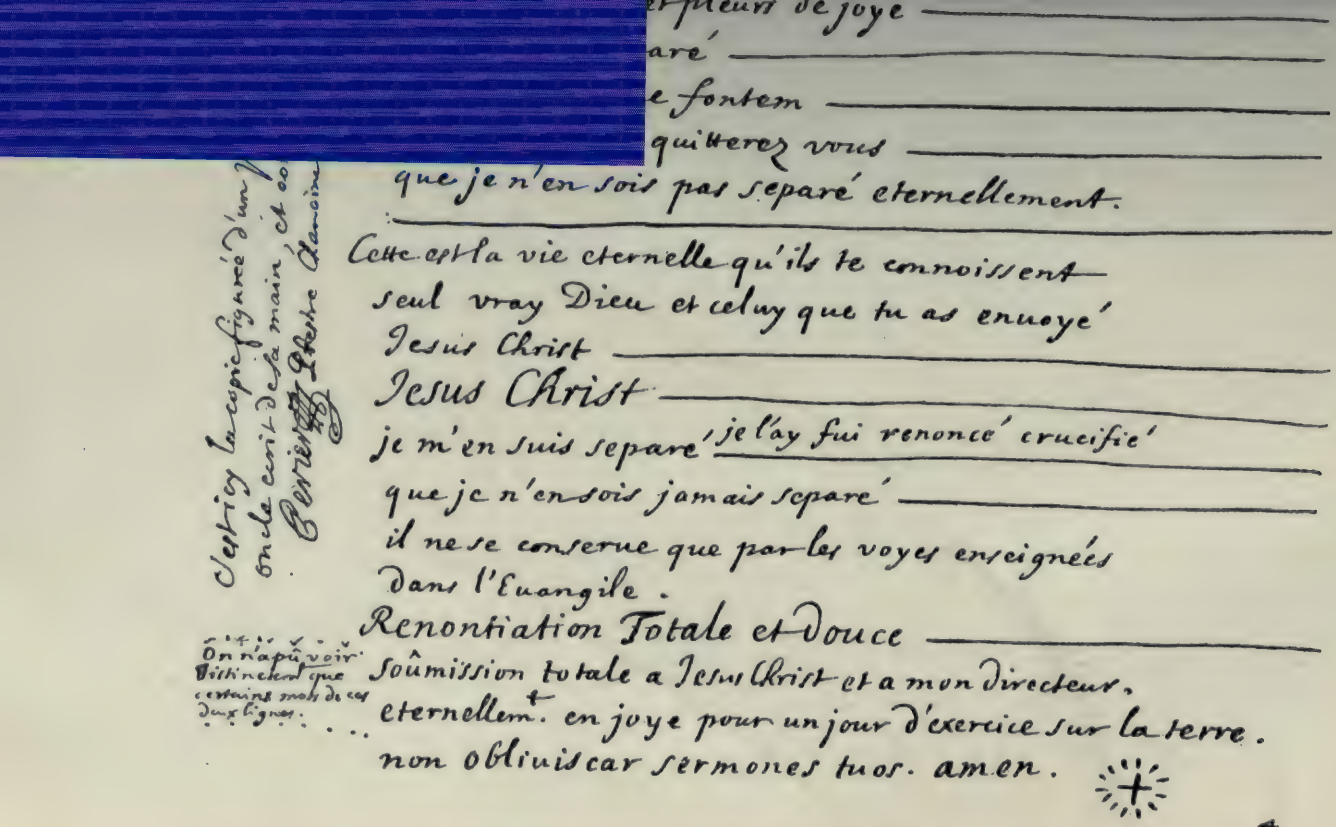

[redacted] ...er pleurs de joye

...aré

...e fontem

...quitterez vous

que je n'en sois pas separé eternellement.

Cette est la vie eternelle qu'ils te connoissent
seul vray Dieu et celuy que tu as enuoyé
Jesus Christ

Jesus Christ

je m'en suis separé je l'ay fui renoncé crucifié

que je n'en sois jamais separé

il ne se conserue que par les voyes enseignées
dans l'Euangile.

Renontiation Totale et douce

Soûmission totale a Jesus Christ et a mon directeur.
eternellem.t en joye pour un jour d'exercice sur la terre.
non obliuiscar sermones tuos. amen.

C'est icy la copie figurée d'un [illegible]
oncle ecrit de sa main, et co[illegible]
Perier Prestre Chanoine

On n'a pû voir distinctement que certains mots de ces deux lignes.

4

LE « MÉMORIAL », COPIE FIGURÉE DU PARCHEMIN.

(FAC-SIMILÉ RÉDUIT.)

LXVI

FRAGMENTS DE LETTRES DE JACQUELINE PASCAL A MADAME PERIER ET A BLAISE PASCAL

8 décembre 1654, et 19 janvier 1655.

Deuxième recueil manuscrit du Père Guerrier, pp. 11 et 12.

INTRODUCTION

L'« INSTRUCTION » DE SINGLIN À PORT-ROYAL

L'existence du *Mémorial* n'a été connue qu'après la mort de Pascal en 1662. Ses proches durent même ignorer le fait dont il avait voulu garder le souvenir : Jacqueline, qui raconte toute l'histoire de cette conversion, n'en parle pas, et Marguerite Perier, dans ses *Mémoires* sur la vie de son oncle, n'y fait aucune allusion ; elle explique que Pascal se détermina à rompre avec le monde après avoir entendu à Port-Royal de Paris, le jour de la Conception de la Vierge (8 décembre 1654), un sermon dont elle donne longuement l'analyse (cf. *supra* T. I, p. 130). On a mis en doute la véracité ou l'exactitude de ce témoignage. Les uns ont proposé la date du 21 novembre, estimant qu'ainsi l'évolution de Pascal serait plus facile à expliquer. D'autres ont pensé que le prédicateur devait être non pas Singlin, mais un prêtre de passage ; ou même ils ont rejeté entièrement l'anecdote. Et pourtant ce sermon existe : en 1671, après la mort de Singlin, parurent chez la veuve de Charles Savreux ses *Instructions Chrestiennes sur les Mysteres de Nostre Seigneur Jesus-Christ et sur les Principales Festes de l'annee*[1]. — On objecte surtout que le

1. En 1681, on donna de ce livre une quatrième édition « reveuë, corrigée, et de beaucoup augmentée. » Les *Instructions* sont groupées à la date des principales fêtes, mais rien n'indique l'année où elles ont été prononcées. Le premier sermon consacré à la Conception de la Vierge et qui développe ce texte : *Beatus venter qui te portavit et ubera quæ suxisti* (Luc. II) est celui dont Marguerite Perier donne l'analyse. Le quatrième de la même fête renferme quelques

récit de Marguerite Perier serait en contradiction avec ce que dit Jacqueline Pascal dans une lettre écrite le jour même. Cependant les deux versions sont loin d'être inconciliables. Jacqueline dit à sa sœur qu'elle avait, avant ce temps, entretenu Singlin des intentions de son frère. Marguerite Perier affirme seulement que la sœur de Pascal n'avait pu s'entretenir, ce jour-là, avec le prédicateur, et par suite qu'elle n'avait pu le diriger dans le choix de son sermon, ni lui faire connaître « l'état et la disposition » précis où se trouvait Pascal, dont la présence même à Port-Royal pouvait être ignorée de Singlin.

Une difficulté subsiste néanmoins. Plusieurs lettres de la Mère Angélique du mois d'octobre insistent sur l'état de maladie de Singlin. Une autre, du 18 décembre, à la reine de Pologne nous apprend qu'il était dans l'impossibilité de parler. Le 14 novembre, Singlin écrit à la Mère Angélique qu'il pourra entendre une religieuse en confession : « cela me travaille peu quand j'ay plus à ecouter qu'à parler ». En janvier, l'état du malade empire, et, le 5 février, la Mère Angélique écrit encore : « Les bons Peres font courir le bruit que M. Singlin fait le malade à cause qu'on luy a defendu de precher, ce qui est aussi faux l'un que l'autre ». Mais nous n'avons trouvé aucune indication sur ce point dans les lettres de la première quinzaine de décembre, sauf cette phrase un peu ambiguë d'une lettre écrite au début du mois : « Mr S. m'a dit, écrit la Mère Angélique à une religieuse, qu'il ne vous avoit pu voir, mais que son sermon valoit mieux qu'un entretien particulier ». Dans ces conditions, il serait sans doute un peu téméraire de tenir pour suspect le récit, si précis dans ses détails, de Marguerite Perier, et de supposer qu'elle ait imaginé de toutes pièces l'anecdote, en lisant les *Instructions Chrestiennes*,

---

pensées analogues dont nous avons donné ailleurs un extrait. (cf. *supra*, T. I, p. 131 et la note). L'auteur de la *Vie* de Singlin, publiée en 1736, dit que Singlin se bornait à choisir le sujet de son instruction ; Arnauld et Le Maître de Sacy la rédigeaient ; puis Singlin apprenait par cœur le sermon ainsi préparé.

dont la publication est évidemment antérieure à l'époque où elle écrivait.

Extraits d'une instruction de Singlin pour la fête de la Conception de la Vierge (Instructions Chrestiennes, 4e édition 1681. T. IV, p. 54).

....L'Eglise ayant institué cette Feste pour honorer uniquement dans sa Conception, celle qui est unique dans les graces qu'elle y a receuës, nous tâcherons de representer quelques raisons, qu'elle peut y avoir considerées, dont

La I. est : Qu'elle a voulu honorer sa sanctification dans sa source et dans son principe, pour nous apprendre à considerer le commencement et le principe de chaque chose.

La II. Qu'elle a voulu nous proposer pour modele l'humilité de la Vierge dans le sein mesme de sa mere.

La III. Que la Conception de saint Jean et sa sanctification dans le sein de sa mere, ayant esté signalée par de grands miracles, l'Eglise a voulu d'autant plus relever celle de la Vierge, que Dieu pour de grandes raisons a voulu qu'elle demeurast secrette et inconnuë aux hommes.

. . . . . .

I. ...L'Eglise donc reverant ainsi la Vierge dans le commencement et les premices de sa grace, nous apprend à honorer Dieu de la mesme sorte en toutes nos actions, et à n'en entreprendre point, dont nous n'ayons sujet de croire qu'il soit veritablement le principe. C'est pourquoy cette parole que Jesus-Christ dit dans l'Apocalypse [c. 1. v. 8] est d'un grand poids, et elle doit estre considerée avec grand soin. *Je suis le principe et la fin* ; c'est à dire que tout doit proceder de luy, et que tout ne doit tendre qu'à luy.

Et remarquons bien cette liaison qui se trouve en ces deux qualitez que Dieu s'attribuë, sçavoir qu'il est tout ensemble le principe et la fin. Car pour ce qui regarde la fin de chaque action, les hommes se trompent souvent, en s'imaginant que Dieu est la fin de tout ce qu'ils font. Pour leur donner lieu de se détromper, il est bon de considerer s'il a

esté le principe de leurs entreprises, et de leurs desseins, dont ils pretendent qu'il est la fin[1].

Par exemple un homme pense à s'engager dans un employ du monde, dans une charge, dans un mariage. Demandez-luy quel dessein il a dans toutes ces choses. Si c'est un homme qui fasse quelque profession de pieté, il dira que son dessein est de vivre honnestement et chrestiennement selon sa condition ; de rendre la justice ; d'avoir soin de sa famille, et de ne faire tort à personne. Voilà un dessein loüable, et si on ajoûte foy aux paroles de cette personne, on a sujet de croire que Dieu est la fin de ce qu'il commence.

Mais parce que, comme nous venons de dire, ces deux qualitez sont indivisibles en Dieu, voyons s'il est le principe de cette entreprise, pour pouvoir juger ensuite s'il en est la fin. Examinons pourquoy cet homme s'engage ainsi dans le monde. Nous trouverons que c'est un interest secret, une passion secrette, une ambition secrette, que l'on couvre souvent du nom de Dieu, mais qui est neanmoins le principe veritable qui le fait agir. Puis donc que Dieu n'est pas le principe de cette action, concluons qu'il n'en est point aussi la fin.

Car afin qu'une action soit vrayment rapportée à Dieu, il faut qu'elle soit produite par sa grace, et par consequent que Dieu en soit le principe. Que si cela n'est pas, c'est l'homme qui agit par soy-même[2], en s'imaginant agir par Dieu. Cette pensée de Dieu n'est que dans la surface de son esprit, au lieu que le dessein de satisfaire son amour propre, est enraciné dans le fond de son cœur, et que c'est la cause premiere qui le fait agir.....

Voyons par l'exemple de la Vierge sanctifiée aussi tost qu'elle a esté conçûe, que Dieu arrose toujours de ses bene-

---

1. Cf. *Pensées*, fr. 488, T. II, p. 391 : « Il est impossible que Dieu soit jamais la fin, s'il n'est le principe. »

2. Le texte de 1681 donne : *pour* soy-même.... *pour* Dieu ; l'édition de 1736 a corrigé cette erreur.

dictions et de ses graces les commencemens des grands ouvrages qu'il veut produire. Ainsi pour honorer cette conduite de Dieu ; nous devons prendre garde jusque dans nos moindres actions, si c'est Dieu qui en est la source et l'origine, afin que le Sauveur qui s'appelle la porte, *Ego sum ostium* [Joan. c. 10], soit toujours l'entrée de tout ce que nous faisons.

C'est ce que nous a appris le Fils de Dieu, lorsqu'il dit [Matt. 15] : *Toute plante que mon Pere celeste n'aura point plantée sera arrachée.* Il ne dit pas toute mauvaise plante, mais simplement toute plante que Dieu n'aura point plantée.

C'est pourquoy il ne suffit pas de dire : Mais cet employ est une bonne chose ; c'est un exercice de charité. Il faut se souvenir de la parole du Sage [c. 6. v. 11] : *Justa justè. Il faut faire justement les choses justes.* Il ne faut pas seulement que la plante soit bonne, mais aussi que ce soit Dieu mesme qui l'ait plantée.

Car Dieu ne veut pas toutes les choses qui sont bonnes en soy, et il ne les agrée pas de toute sorte de personnes, ny en toute maniere, ny en tout temps. C'a esté la vertu particuliere de la Vierge, de n'avoir jamais rien entrepris que par un mouvement particulier de Dieu. Elle agit quand il luy plaist. Elle se repose quand il le luy commande. Elle est fidele pour le suivre ; Elle n'est jamais precipitée pour le devancer.

. . . . . .

II. ...Car ce qu'il y a d'admirable en elle, c'est qu'elle est toûjours cruë dans cette profonde humilité, et que bien loin d'être affoiblie par tant de graces que Dieu a depuis versées dans elle, cette vertu est devenuë au contraire toûjours plus forte et plus pure.

Et c'est en ce point que l'on voit d'ordinaire le relâchement des ames. Car on trouve assez de personnes qui s'humilient pour un temps et sur tout lors qu'ils commencent à entrer dans la voye de Dieu. Il leur semble que ne faisant que renaistre en Jesus-Christ, ils doivent comme r'entrer dans

une espece d'enfance, et ils sont tres-disposez à se laisser conduire en la maniere qu'on jugera la plus proportionnée à leur estat, et la plus avantageuse pour leur salut.

Cette disposition est fort bonne ; et elle est tout à fait conforme à l'Evangile, qui nous commande de nous rendre comme des enfans, pour nous convertir veritablement à Dieu. Mais afin qu'elle nous serve, il faut qu'elle dure. Et cependant il arrive souvent qu'on en sort peu à peu, et d'une maniere insensible.

Nous nous imaginons que le temps de nostre enfance est bien-tost passé, et que nous devons nous tirer de cette soumission et de cet assujettissement, sans considerer que l'enfance de la grace est en cela differente de l'enfance naturelle, qu'au lieu que celle-cy s'en va avec l'âge, celle-là au contraire croist toujours à mesure qu'on s'avance dans la vertu, parce qu'on devient toujours plus humble et plus soumis aux ordres de Dieu.

[1] Ce point est d'une si grande importance que l'on peut dire que ceux qui ont eu le bonheur de servir Dieu quelque temps, n'ont rien tant à apprehender que de décheoir peu à peu de leur premiere disposition qui les rendoit humbles et soumis comme des enfans. Il ne leur faut pour cela que manquer à Dieu en quelque occasion, qui est peut-estre grande devant ses yeux, quoy qu'elle puisse paroistre moins considerable à nostre imprudence et à nostre orgueil. Car alors Dieu par un juste jugement retire de l'ame sa lumiere qu'elle a méprisée, et elle marche dans ses propres tenebres sans sçavoir où elle va. Elle tombe sans s'appercevoir qu'elle est tombée, et elle se blesse mortellement, sans reconnoistre mesme ses blesseures bien loin de les ressentir. C'est pourquoy si l'on consideroit bien d'où est venuë la cheute de quelques personnes qui paroissoient dans l'Eglise comme des étoiles brillantes, et qui depuis ont mené une vie toute relaschée, on trouveroit en re-

---

1. Tout le paragraphe suivant a été ajouté dans la quatrième édition.

montant à la source de tous ces desordres où ils se sont plongez, que la premiere cause en est venuë ou d'une desobeissance ou d'un manque d'humilité et de soumission aux ordres de Dieu, qui a été comme le premier anneau de cette longue chaisne des pechez où ils sont tombez ensuite, et la principale cause de leur reprobation. Nous devons donc en ce grand jour nous appliquer à avancer toujours de plus en plus dans l'enfance et dans l'humilité chrestienne à l'imitation de la sainte Vierge, en rendant une soumission parfaite à Dieu et à ceux qui nous parlent de sa part et qui nous conduisent par ses ordres.

III. ...C'est pourquoy il faut tenir toûjours pour une faveur de Dieu, qu'il nous laisse inconnus aux hommes, et estimer cette qualité, comme il ne faut pas douter que la Vierge ne l'ait beaucoup estimée. Heureux celuy qui n'est connu que de Dieu seul, comme estoit la sainte Vierge dans sa Conception et dans sa naissance ; et pour tendre à cet estat, apprenons aujourd'huy à fuïr tous les regards humains dans nos actions et dans nos pensées, afin de pouvoir dire à Dieu avec David : *Tous mes desirs, mon Dieu, ne tendent qu'à vous* [Psal. 37]. Je veux vivre sur la terre, comme s'il n'y avoit que vous et moy, et je souhaitte d'estre inconnu à tout le monde pour vivre icy d'une vie cachée dans vous, et dans le secret de vôtre visage.

[1] C'est en cette vie tranquille et inconnuë aux hommes, mais connuë et aimée de Dieu et des Anges, que l'on peut dire que se rencontre ce sommeil divin, ce sommeil des Saints, ce sommeil enfin de l'Epouse des Cantiques : *Somnus sanctorum tranquillitatem menti invehens* [Ambroise, Ep. 60]. L'ame estant saintement degagée par ce sommeil, du commerce, de la veuë et de la pensée mesme des hommes, trouve son bonheur et sa gloire en Dieu seul. Elle se repose entierement comme la sainte Vierge dans l'admiration de sa

1. Tout ce qui suit a été ajouté dans la quatrième édition.

bonté, dans la reconnoissance de ses bienfaits, et dans l'esperance des biens qu'il luy a promis. Elle voit sans aucune envie la gloire où les autres sont élevez dans ce monde ; et elle souhaite d'y demeurer inconnuë de plus en plus, se renfermant tout en elle-mesme, et ne prenant aucune part aux embaras de la terre pour dire comme un ancien Pere [Tertul. de psal. c. 5.] *Toutes mes affaires maintenant sont renfermées dans moy-mesme : Tout mon soin est de n'avoir plus de soin : In me unicum negotium mihi est. Aliud non curo quàm ne curem.* Dieu qui comme nous avons dit reserve à faire paroistre la gloire de ses Saints en un autre lieu que celuy-cy, se rend souvent aux desirs secrets de ces personnes, et il leur accorde la grace de passer leur vie estant inconnuës à tous les hommes, pendant que par un effet terrible de ses jugemens il laisse elever en gloire des gens qui ne meriteroient que de la confusion et de l'ignominie. Il souffre dans les dignitez les plus eminentes de son Eglise ceux qui n'ont rien de grand à ses yeux, et qui vivent d'une vie toute terrestre, pendant qu'il laisse dans une sainte obscurité des ames heroïques ; et non seulement dans l'obscurité, mais mesme souvent dans le mepris, comme il est arrivé à la sainte Vierge ; et ensuite à tant de Saints. Car encore que selon la parole de saint Paul on puisse aller au Ciel *par la bonne et par la mauvaise reputation*, on y va bien plus seurement et mesme plus glorieusement selon Dieu par la mauvaise, qui n'est fondée que sur l'ignorance, ou plutost sur l'envie, et sur l'injustice des hommes.

Que le profond respect que nous avons pour la sainte Vierge nous affermisse dans cette verité qui est d'une si grande importance pour nous conduire chrestiennement pendant cette vie. Aimons à l'imitation de la sainte Vierge d'estre inconnus à tous les hommes, *Ama nesciri*, dit saint Bernard ; et tâchons d'estre du nombre de ces ames cachées qui se tiennent renfermées aux yeux de Dieu ; et dont on peut dire que le Pere qui les voit en secret, les couronne dans le secret : *Hos coronat in occulto, Pater in occulto videns.*

I

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MADAME PERIER, SA SŒUR

Ce 8. Decembre 1654.

..... Il n'est pas raisonnable que vous ignoriez plus longtems ce que Dieu opere dans la personne qui nous est si chere ; mais je desire que ce soit luy mesme qui vous l'apprenne, afin que vous en puissiez moins douter. Tout ce que je vous puis dire n'ayant pas de tems, c'est qu'il est par la misericorde de Dieu dans un grand desir d'estre tout à luy, sans neanmoins qu'il ait encore determiné dans quel genre de vie; et qu'encore qu'il ait depuis plus d'un an un grand mepris du monde et un degout presque insupportable de toutes les personnes qui en sont, ce qui le devroit porter selon son humeur bouillante à de grands excés, il use neanmoins en tout cela d'une moderation qui me fait tout-à-fait bien esperer..... Il est tout rendu à la conduite de M. S[inglin]; et j'espere que ce sera dans une soumission d'enfant, s'il veut de son costé le recevoir, car il ne luy a pas encore accordé ; j'espere neanmoins qu'à la fin il ne nous refusera pas.

Quoiqu'il se trouve plus mal qu'il n'ait fait depuis longtems, cela ne l'eloigne nullement de son entreprise, ce qui montre que ses raisons d'autrefois n'estoient que des

pretextes. Je remarque en luy une humilité et une soumission, mesme envers moy, qui me surprend. Enfin, je n'ay plus rien à vous dire, sinon qu'il paroist clairement que ce n'est plus son esprit naturel qui agit en luy.... Adieu, que tout cela soit dans le secret, je vous en prie, mesme à son egard; je suis toute à vous.

Sr Euphemie, R. ind.

II

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A M. PASCAL, SON FRERE

Gloire à Jesus au Tres Saint Sacrement.

Ce 19. Janvier 1655.

Mon tres cher frere.

J'ay autant de joye de vous trouver gay dans la solitude que j'avois de douleur quand je voyois que vous l'etiez dans le monde. Je ne sçay neanmoins comment M. de Sacy[1] s'accommode d'un penitent si rejouy, et qui pretend satisfaire aux vaines joyes et aux divertissemens du monde par des joyes un peu plus raisonnables et par des jeux d'esprit plus permis, au lieu de les expier par des [illegible] Pour moy, je trouve que c'est une [illegible] bien pour, et il n'y a guère de gens qui n'en voulussent faire autant. Je m'en rapporte pourtant bien à sa conduite et en demeure fort en repos; car je croy luy de oir autant deferer, que vous à la mere Agnés; elle ne m'a rien dit sur l'article où vous vous rapportez à elle. C'est pourquoy je vous lis, et non pas elle, que

---

1. [illegible] Maître de Sacy (1613-1684), neveu d'Arnauld, avait [illegible] Singlin de confesser les Religieuses et les Solitaires de Port-Royal des Champs depuis janvier 1654, pendant les absences d'Arnauld [illegible] que le [illegible] de la Mère Agnès du 3 décembre 1654, édition Faugère, T. I, p. 345; Sainte-Beuve, un consacre de nombreuses pages dans son *Port-Royal*, cf. surtout 5e édition, 1888, T. II, p. 32 sqq.

vous devez estre plus sage à l'avenir, et je croy en cela estre animée de son esprit; plust à Dieu l'estre en tout le reste! Et pour vous endoctriner par exemple plus que de parole ce sera icy la fin des niaiseries volontaires de cette lettre. Je louë l'impatience que vous avez euë d'abandonner tout ce qui a encore quelque apparence de grandeur; mais je m'etonne que Dieu vous ait fait cette grace, car il me semble que vous aviez merité, en bien des manieres, d'estre encore quelque tems importuné de la senteur du bourbier que vous aviez embrassé avec tant d'empressement, et il semble qu'il estoit bien juste que tout ce qui peut encore ressentir le monde dans le desert[1] vous retint captif, apres avoir eu tant d'eloignement de tout ce qui vous en pouvoit delivrer. Mais Dieu a voulu faire voir en cette rencontre que sa misericorde surpasse toutes ses autres œuvres; je le supplie de la continuer sur vous en vous faisant profiter du talent qu'il vous donne.

Il en faut dire de mesme de la cuiller de bois et de la vaisselle de terre: c'est l'or et les pierres precieuses du Christianisme; il n'y a que les princes qui en doivent avoir à leur table; il faut estre vraiement pauvre pour meriter cet honneur, qui doit estre absolument denié à ceux qui sont roturiers, selon M. de Ranty[2]. Mais ce qui me console est que cette sorte de principauté n'est pas hereditaire, et que comme on la peut perdre apres l'avoir possedée, on peut aussi l'acquerir apres l'avoir longtems

---

1. *Désert,* au XVIIe siècle a souvent le sens de: lieu retiré, propre à la vie contemplative. Cf. Molière, *Misanthrope,* I, 1.

> Et parfois il me prend des mouvements soudains
> De fuir en un desert l'approche des humains.

2. Il s'agit sans doute du baron Gaston de Renty (1611-1649), l'un des chefs de la Compagnie du Saint Sacrement, fameux pour ses austérités, et dont la *Vie* par le P. Saint-Jure, jésuite, fut publiée en 1651.

meprisée ; et une des meilleures voyes, à mon sens, est de faire comme si on l'avoit déjà, non pas par usurpation ou par hypocrisie, mais pour passer de l'appauvrissement à la pauvreté, comme on va de l'humiliation à l'humilité : Dieu nous en fasse la grace !

J'ai eprouvé la premiere que la santé depend plus de Jesus-Christ que d'Hippocrate, et que le regime de l'ame guerit le corps, si ce n'est que Dieu veuille nous eprouver et nous fortifier par nos infirmitez. Il est vray que c'est un grand advantage d'avoir assez de santé pour pouvoir faire tout ce qu'on nous conseille pour guerir nostre ame ; mais ce n'en est pas un moindre de recevoir une penitence de la main de Dieu mesme..... Si nous sommes à luy nous serons toujours bien, soit en vivant soit en mourant. Il n'est pas dit : Si quelqu'un veut venir apres moy qu'il fasse des ouvrages bien penibles, et qui demandent de grandes forces, mais : Qu'il renonce à soy-mesme[1]. Un malade le peut peut estre mieux faire qu'un homme bien sain, etc.....

1. Matth. XVI, 24 : *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum...*

LXVII

EXTRAIT DES MEMOIRES DE FONTAINE

ENTRETIEN DE PASCAL AVEC SACI SUR ÉPICTÈTE ET MONTAIGNE

date probable de l'*Entretien*: janvier 1655.

Bibliothèque Mazarine, ms. 2465-2466, p. 574 sqq.; et texte établi par Joseph Bédier, *Études critiques*, 1903, p. 18 sqq.

INTRODUCTION

En 1728, le P. Desmolets dans sa *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire,* T. V, partie II, p. 240 [D.], publia pour la première fois l'*Entretien* de Pascal et de Saci. Cet écrit était inconnu de Marguerite Perier, qui dut se renseigner auprès de l'abbé d'Étemare[1]. Elle reçut une réponse, dont une copie nous a été conservée par le P. Guerrier (premier recueil manuscrit, p. 542). En voici un extrait :

Ce 20 juin 1728.

« ....L'auteur des *Memoires de litterature et d'histoire* est le Pere Desmolets qui demeure à l'Oratoire de St Honoré dont il est bibliothecaire ; c'est dans le Ve tome, part. II. que se trouvent les fragmens de M. Pascal. L'entretien de M. Pascal et de M. de Sacy sur Epictete et Montagne est tiré (quoique cela ne soit pas marqué) des memoires de M. Fontaine, secretaire de M. de Sacy. Il a laissé en mourant ces memoires qui sont longs, mais qui contiennent beaucoup de particularitez interessantes touchant les solitaires de Port-Royal avec qui il avoit vecu presque dès les commencemens. Son heros et celui dont il s'est le plus occupé c'est M. de Sacy. Il faut que cet entretien de M. Pascal avec M. de Sacy

---

1. Jean-Baptiste Le Sesne de Menilles d'Étemare (1682-1770), cousin de Mademoiselle de Théméricourt, était très renseigné sur tout ce qui concernait l'histoire de Port-Royal. C'est lui qui racontait volontiers les propos tenus par Pascal et le P. Thomassin de l'Oratoire, après une conférence de deux heures : « Voilà un jeune homme qui a bien de l'esprit, mais qui est bien ignorant », disait le P. Thomassin. Et Pascal de son côté s'écriait : « Voilà un bonhomme qui est terriblement savant, mais qui n'a guère d'esprit. » (Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. III, p. 85, n. 1, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Troyes.)

ait été mis par ecrit sur le champ par M. Fontaine. Il est indubitablement de M. Fontaine pour le style, mais il porte pour le fond le caractere de M. Pascal, à un point qu'il est bien certain que M. Fontaine ne pouvoit inventer rien de pareil. Le fond de cet entretien est excellent ; à l'egard des pensées, vous les connoissez, Mademoiselle. Ce sont celles que j'ai vues entre les mains de M^r l'[*abbé*] Perier ; je crois qu'il y a bien vingt ans que je n'ai vu le P. Desmolets, que je connois pour un tres honnete homme.... »

L'Entretien fut encore imprimé par Tronchai dans l'édition qu'il donna des *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal par M. Fontaine*. Utrecht, 1736, T. II, p. 54 et suiv. [T.] Cinq manuscrits en outre nous le font connaître. Ce sont d'abord quatre copies complètes des *Mémoires* : la première se trouve dans les mss. 2465 et 2466 de la Bibliothèque Mazarine, copie faite à Melun et qu'ont étudiée Havet et M. Adam [M.] ; — une autre appartenait à Sainte-Beuve, elle se trouve dans la Bibliothèque de la Société de l'histoire du Protestantisme [B.] ; — M. A. Gazier en possède une troisième [J.] ; — la dernière a été publiée dans la seconde édition des *Pensées de Pascal* de Faugère, 1897 ; elle se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Mazarine, ms. 4555 [F.]. Enfin M. A. Gazier a publié dans la *Revue de l'Histoire littéraire de la France*, 1895, p. 372, sqq., un manuscrit de l'entretien, qui n'est pas donné comme un extrait des *Mémoires* de Fontaine [G.]. Dans un travail magistral, M. J. Bédier a entrepris la classification de ces sept textes, tous différents, et qui n'ont pas été copiés les uns sur les autres ; il a retrouvé leur filiation jusqu'à un archétype commun qui était peut-être l'original de Fontaine, mais qui, en tous cas, ne laissait pas d'être fautif. Les deux copies isolées D. et G. forment une même famille ; les copies des *Mémoires* en constituent une autre, M. semblant le plus rapproché de l'original, B. venant ensuite, J. F. T. présentant enfin entre eux une étroite parenté. En comparant les différents groupements qu'il avait constitués, M. Bédier a éliminé toutes les lectures isolées et dépourvues d'autorité ; il est

arrivé par un procédé d'une critique irréprochable à « l'assurance » que « hormis une dizaine de leçons » il avait « restitué l'archétype » (*Revue de l'Histoire littéraire de la France*, 1902, p. 351, et *Études critiques*, Colin, 1903, p. 19-80). C'est le texte de M. Bédier que nous reproduisons.

Nous n'avons aucun autre renseignement sur l'histoire de cette conversation. Fontaine nous apprend que Saci mit Pascal sur ce sujet « dés les premiers entretiens qu'ils eurent ensemble ». Or Pascal était arrivé chez le duc de Luynes à Vaumurier le 7 janvier 1655 ; quelques jours après, il se retirait aux Granges ; il revint à Paris le 21 janvier pour mettre ordre à ses affaires et il y demeura quelque temps. Il semble donc que cette conversation fut tenue entre ces deux dates extrêmes.

Fontaine n'écrivit ses *Mémoires* que vers la fin de sa vie, de 1696 à 1700 ; selon toute évidence, il n'a pu reproduire cet entretien si vivant et où à chaque ligne on retrouve l'accent de Pascal qu'en se servant d'une relation ancienne. Sans doute il avait assisté à la conférence en qualité de secrétaire de Saci. Sainte-Beuve a supposé encore qu'Antoine Le Maître avait pu se trouver là comme auditeur muet, et avait reproduit les propos tenus de part et d'autre. Peut-être enfin Pascal avait-il, comme il le faisait ordinairement, préparé sa conférence par écrit, ou l'a-t-il notée, après l'avoir faite, dans un manuscrit que Fontaine put utiliser. L'une de ces dernières hypothèses paraît bien vraisemblable lorsqu'on remarque que les citations d'Épictète, faites par Pascal, sont textuelles.

EXTRAIT DES MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PORT-ROYAL, PAR M. FONTAINE

...Cependant ce M. de Sacy dont je viens de parler, et dont j'ay dit que la porte demeuroit si regulierement fermée pour toutes les personnes du dehors, de quelque dignité qu'elles fussent, la tenoit toujours ouverte au plus petit d'entre les solitaires, parce qu'il avoit toujours le cœur ouvert pour eux ; et de quelque profonde application qu'il fust, jamais il n'a tesmoigné estre un peu touché de ce qu'on l'en detournoit. Des qu'il avoit esté faict Prestre, il avoit compris qu'il ne vivoit plus pour luy-mesme, qu'il estoit tout à ceux dont il estoit chargé par l'ordre de Dieu, et qu'il devoit à l'advenir estre tout à tous, à l'imitation de S. Paul qu'il regardoit toujours comme son modele et son maistre, pour entretenir avec tout le monde cet esprit d'union et de charité dont j'ay parlé. Il ne leur recommandoit rien avec tant de force que de fuïr les jugemens temeraires et la liberté que l'on se donnoit de vouloir [1]deviner les gens, et faire des commentaires sur leur conduite. Il disoit qu'il n'y avoit point de parole de l'Evangile qui se deust plus entendre à la lettre que celle-là, *Ne jugez point* ; car c'est une grande temerité de vouloir interpreter mal des actions qui de soy peuvent estre tres bonnes ; qu'il n'y avoit que Dieu qui pût en juger assurement : outre qu'un malade ne pense guére aux maux des autres, estant tout appliqué à guerir les playes qu'il

1. M. [detruire].

reconnoist et qu'il sent. Quand il arrivoit quelque petit refroidissement de charité, son zele toujours sage alloit presque à jetter à la teste des gens les personnes qui luy estoient les plus intimes et les exhortoit à faire mesme des satisfactions à ceux qui auroient du leur en faire. Il disoit que le christianisme effaçoit en ce point aussi bien qu'en tout le reste, toutes les sottes loix du monde. Pour conserver encore la paix, il recommandoit fort d'eviter un deffaut que l'Ecriture blasme beaucoup, qui est les rapports. C'est le vice, disoit-il, qui fait le plus de tort dans une societé de quelques personnes : sur quoy il disoit qu'une personne qui va redire ce qu'on luy dit, est un enfant à la bavette, et incapable de tout commerce.

Cet esprit de paix de M. de Sacy l'avoit toujours porté à fuïr toutes les disputes dans les sciences tant saintes que naturelles. Cela pouvoit estre en soy peu considerable : mais le voir environné de toutes parts par des personnes de grand esprit, trés-celebres par ces disputes ; et dans le tems des contestations les plus echauffées demeurer toujours dans sa gravité paisible sans condamner rien ; dans la chaleur des disputes le voir estudier dans son St Augustin, et dans cette grande application qu'il y donnoit, y chercher non ce qui pouvoit fournir de nouveaux argumens pour bien disputer, mais ce qui pouvoit donner une nouvelle nourriture à sa pieté : c'estoit une grande preuve du calme de son esprit et de ce caractere qui l'a toujours fait passer dans toute la France pour l'homme du monde le plus moderé.

Combien aussi s'eleva-t-il de petites agitations dans ce desert touchant les sciences humaines de la philosophie, et les nouvelles opinions de M. Descartes ! Comme M. Arnauld, dans ses heures de relasche, s'en entretenoit avec ses amis plus particuliers, insensiblement cela se

repandit par-tout, et cette solitude dans les heures d'entretien, ne retentissoit plus que de ces discours. Il n'y avoit gueres de solitaire qui ne parlast d'automate. On ne se faisoit plus une affaire de battre un chien ; on luy donnoit fort indifferemment des coups de batons, et on se mocquoit de ceux qui plaignoient ces bestes comme si elles eussent senti de la douleur. On disoit que c'estoit des horloges ; que ces cris qu'elles faisoient quand on les frappoit, n'estoient que le bruit d'un petit ressort qui avoit esté remué, mais que tout cela estoit sans sentiment. On clouoit de pauvres animaux sur des planches par les quatre pattes, pour les ouvrir tout en vie, et voir la circulation du sang qui estoit une grande matiere d'entretien.

Le chateau de M. le Duc de Luines estoit la source de toutes ces curiositez, mais qui estoient inepuisables. On y parloit sans cesse du nouveau sisteme du monde selon M. Descartes, et on l'admiroit ; mais jamais on ne put voir M. de Sacy entrer dans ces sciences curieuses. « Quelle nouvelle idée me donne-t-on de la grandeur de Dieu, disoit-il, en me venant dire que le soleil est un amas de rognures et que les bestes sont des horloges ? » Et se riant doucement, quand on luy parloit de ces choses, il tesmoignoit plus plaindre ceux qui s'y arrestoient, qu'avoir envie de s'y arrester luy-mesme. Il me dit un jour, me parlant là-dessus en particulier, qu'il admiroit la conduite de Dieu dans ces nouvelles opinions, que M. Descartes et Aristote estoient comme un voleur qui venoit tuer un autre voleur, et luy enlever ses depouilles ; qu'Aristote peu à peu estoit enfin devenu le maistre des ministres de l'Eglise. « J'ay veu en Sorbonne, me dit-il, et je ne l'ay pu voir sans fremir, qu'un Docteur citant un passage de l'Ecriture, un autre le refuta hardiment

par un passage d'Aristote ; ce qui etonna de telle sorte le premier, qu'il repondit presque tout etourdi : *Valet hic scriptura sacra* ; à quoy l'autre sans se demonter dit brusquement, *Valet et Aristoteles : Attamen,* repliqua le premier, *et scriptura sacra et Aristoteles.* Et apres un si visible brigandage, il survient recemment un autre homme qui le pille et le tue ; tant mieux, plus de morts, moins d'ennemis. Il en arrivera peut-estre autant de M. Descartes.

« Dieu a fait le monde pour deux choses, m'ajouta-t-il : l'une pour donner une grande idée de luy, l'autre pour peindre les choses invisibles dans les visibles. M. Descartes detruit l'un et l'autre. Le soleil est un bel ouvrage, luy dit-on : point du tout, repond-il, c'est un amas de rognures ; au lieu de reconnoistre les choses invisibles dans les visibles, comme dans le soleil, qui est le Dieu de la nature, et de voir en tout ce qu'il produit dans les plantes l'image de la grace, il pretend au contraire rendre raison de tout par de certains crochets qu'ils se sont imaginez. Je les compare à des ignorans qui voiroient un admirable tableau, et qui au lieu d'admirer un tel ouvrage, s'arresteroient à chaque couleur en particulier, et diroient : « Qu'est-ce rouge là ? De quoy est-il composé ? C'est de telle chose : ou : c'est d'une autre ; » au lieu de contempler tout le dessein du tableau dont la beauté charme les sages qui le considerent. « Je ne pretens pas, dit M. Descartes, dire les choses comme elles sont en effet. Le monde est un si grand objet, qu'on s'y perd ; mais je le regarde comme un chiffre, les uns tournent et retournent les lettres de cet alphabet, et treuvent quelque chose, moy j'ay aussi trouvé quelque chose, mais ce n'est pas peut-estre ce que Dieu a fait. » Non, disoit M. de Sacy, mais c'est selon le langage des peres, *Infinita,* etc. Ces

gens-là, cherchent la verité à taston : c'est un grand hasard quand ils la treuvent. Je les regarde comme je regarde l'enseigne du cadran en passant sur le pont Nostre-Dame. Le cadran disoit vray alors et je disois : passons viste, il n'y fera plus bon bien tost. C'est la verité qui l'a rencontré ; il n'a pas rencontré la verité. Il ne dit vray qu'une fois le jour. »

M. Pascal vint aussi, en ce tems-là, demeurer à Port-Royal des Champs. Je ne m'arreste point à dire qui estoit cet homme, que non seulement toute la France, mais toute l'Europe a admiré. Son esprit toujours vif, toujours agissant, estoit d'une etendue, d'une elevation, d'une fermeté, d'une penetration et d'une netteté au delà de ce qu'on peut croire. Il n'y avoit point d'homme habile dans les mathematiques qui ne luy cedast : tesmoin l'histoire de la roulette fameuse, qui estoit alors l'entretien de tous les sçavans[1]. On sçait qu'il sembloit animer le cuivre et donner de l'esprit à l'airain. Il faisoit que de petites roues sans raison, où estoient sur chacune les dix premiers chiffres, rendoient raison aux personnes [2]les plus raisonnables, et il faisoit en quelque sorte parler les machines muettes, pour resoudre en joüant les difficultez des nombres qui arrestoient les plus sçavans : ce qui luy cousta tant d'application et d'effort d'esprit que, pour monter cette machine au point où tout le monde l'admiroit, et que j'ay veüe de mes yeux, il en eut luy-mesme la teste demontée pendant plus de trois ans. Cet homme

1. Il est à peine besoin de faire observer que Fontaine confond les roues de la machine arithmétique avec la roue génératrice de la cycloïde, ou *roulette*, dont Pascal s'occupera en 1658.

2. *les plus*, est la leçon de M.; cette variante n'est pas signalée par M. Bédier.

admirable, enfin estant touché de Dieu, soumit cet esprit si elevé au doux joug de Jesus-Christ, et ce cœur si noble et si grand embrassa avec humilité la penitence. Il vint à Paris se jetter entre les bras de M. Singlin, resolu de faire tout ce qu'il luy ordonneroit.

M. Singlin crut, en voyant ce grand genie, qu'il feroit bien de l'envoyer à Port-Royal des Champs, où M. Arnauld luy presteroit le collet en ce qui regarde les [1]autres sciences, et où M. de Sacy luy apprendroit à les mespriser. Il vint donc demeurer à Port-Royal. M. de Sacy ne put se dispenser de le voir par honnesteté, surtout en ayant esté prié par M. Singlin ; mais les lumieres saintes qu'il trouvoit dans l'Ecriture et dans les Peres luy firent esperer qu'il ne seroit point eblouy de tout le brillant de M. Pascal, qui charmoit neanmoins et qui enlevoit tout le monde.

Il trouvoit en effet tout ce qu'il disoit fort juste. Il avouoit avec plaisir la force de son esprit et de ses discours. Mais il n'y avoit rien de nouveau : tout ce que M. Pascal luy disoit de grand, il l'avoit veu avant luy

[illegible] M. Pascal est extrem[illegible] en ce [illegible] l'ayant point leu les Peres de [illegible] avoit de [illegible]esme, par la penetration de s[illegible] trouve les [illegible]es veritez qu'ils avoient trouvées [illegible] trouve sur[illegible]ntes, disoit-il, parce qu'il ne [illegible] aucun [illegible]it ; mais pour nous, nous so[illegible] accoutumez à [illegible]ir de tous costés dans nos livr[illegible] ce sage [illegible]iastique trouvant que les [illegible] n'avoient pas

[1] L'un des mss. [illegible] donne la leçon [illegible] peut-être une [illegible]ion du texte de l'archétype, mais [illegible] semble hou-

moins de lumiere que les nouveaux, il s'y tenoit, et estimoit beaucoup M. Pascal de ce qu'il se rencontroit en toutes choses avec Saint Augustin.

La conduitte ordinaire de M. de Sacy, en entretenant les gens, estoit de proportionner ses entretiens à ceux à qui il parloit. S'il voyoit par exemple M. Champaigne, il parloit avec luy de la peinture. S'il voyoit M. Hamon, il l'entretenoit de la medecine. S'il voyoit le chirurgien du lieu, il le questionnoit sur la chirurgie. Ceux qui cultivoient la vigne, ou les arbres, ou les grains, luy disoient tout ce qu'il y falloit observer. Tout luy servoit pour passer aussitost à Dieu, et pour y faire passer les autres. Il crut donc devoir mettre M. Pascal sur son fonds, et luy parler des lectures de philosophie dont il s'occupoit le plus. Il le mit sur ce sujet aux premiers entretiens qu'ils eurent ensemble. M. Pascal luy dit que ses livres les plus ordinaires avoient esté Epictete et Montaigne, et il luy fit de grands eloges de ces deux esprits. M. de Sacy, qui avoit toujours crû devoir peu lire ces autheurs, pria M. Pascal de luy en parler à fond.

« Epictete, luy dit-il, est un des philosophes du monde qui ait mieux connu les devoirs de l'homme. Il veut, avant toutes choses, qu'il regarde Dieu comme son principal objet ; qu'il soit persuadé qu'il gouverne tout avec justice ; qu'il se soumette à luy de bon cœur, et qu'il le suive volontairement en tout, comme ne faisant rien qu'avec une tres-grande sagesse : qu'ainsi cette disposition arrestera toutes les plaintes et tous les murmures, et preparera son esprit à souffrir paisiblement tous les evenemens les plus facheux [1]. Ne dites jamais, dit-

1. M. Strowski (*Pascal et son temps*, 1907, T. II, p. 322 sqq.), a établi de façon incontestable que Pascal a cité Épictète d'après la tra-

il[1] : « J'ay perdu cela » ; dites plustost : « Je l'ay rendu. Mon fils est mort, je l'ay rendu. Ma femme est morte, je l'ay rendue. » Ainsi des biens et de tout le reste. « Mais celuy qui me l'oste est un meschant homme, dites-vous. » De quoy vous mettez-vous en peine, par qui celuy qui vous l'a presté vous le redemande ? Pendant qu'il vous en permet l'usage, ayez en soin comme d'un bien qui appartient à autruy, comme un homme qui fait voyage se regarde dans une hotellerie. Vous ne devez pas, dit-il[2], desirer que ces choses qui se font se fassent comme vous le voulez ; mais vous devez vouloir qu'elles se fassent comme elles se font. Souvenez-vous, dit-il ailleurs[3], que vous

---

duction de Dom Goulu : *Les Propos d'Epictete, recueillis par Arrian Auteur Grec son disciple, Translatez du grec en françois par Fr. I. D. S. F.* [dom Jean de Saint François], Paris, 1609, 700 p. in 8°. — Le passage que Pascal cite ici se trouve dans le *Manuel*, ch. 36 : « Sachez que quant à la religion et pieté qui est deuë à Dieu, le principal est d'avoir une bonne opinion de luy. Qu'il est et gouverne toutes choses avec toute droiture et bonté : se soumettre à luy obeïr, et luy ceder en tout ce qu'il fait, et suivre volontairement tout ce qu'il ordonne, comme estant fait par un tressage conseil. Par ce moien vous ne blasmerez jamais Dieu, et ne vous plaindrez de ce qu'il vous neglige et n'a point soin de vous. »

1. *Manuel*, ch. 14 [11] : « Ne dites jamais de quelque chose que ce soit, j'ay perdu cela : mais dites plustost, je l'ay rendu. Mon enfant est mort, je l'ay rendu : ma femme est morte, je l'ay rendue : ma terre m'est ostée, ne l'ay-je pas aussi rendue ? Mais celuy qui me l'oste est un meschant homme. De quoy vous souciez-vous par qui celuy qui vous l'a prestée vous la redemande? Mais tant qu'il vous en permet l'usage, ayez-en soin comme de la chose d'autruy, et comme les passans ont de leur hostellerie. »

2. *Manuel*, ch. 12 [8] : « Vous ne devez pas desirer que les choses qui se font, se facent comme vous les voulez ; mais vous devez vouloir qu'elles se facent comme elles se font, et ainsi vous serez heureux.... »

3. *Manuel*, ch. 21 [17] : « Souvenez-vous que vous joüez ici le personage d'une Comedie, tel qu'il plait au maistre le vous donner ; s'il vous le donne court, joüez le court : si long, long. S'il veut que vous contrefaisiez le gueux, vous le devez faire avec toute la naïveté

estes icy comme un acteur, et que vous joüez le personnage d'une comedie, tel qu'il plaist au maistre de vous le donner. S'il vous le donne court, joüez-le court ; s'il vous le donne long, jouez-le long, s'il veut que vous contrefaisiez le gueux, vous le devez faire avec toute la naïveté qui vous sera possible ; ainsi du reste. C'est vostre faict de joüer bien le personnage qui vous est donné ; mais de le choisir, c'est le faict d'un autre. Ayez tous les jours devant les yeux la mort et les maux qui semblent les plus insupportables ; et jamais vous ne penserez rien de bas, et ne desirerez rien avec excés.

« Il montre aussi en mille manieres ce que doit faire l'homme. Il veut qu'il soit humble, qu'il cache ses bonnes resolutions, surtout dans les commencemens, et qu'il les accomplisse en secret : rien ne les ruïne davantage que de les produire[1]. Il ne se lasse point de repeter que toute l'estude et le desir de l'homme doit estre de reconnoistre la volonté de Dieu et de la suivre[2].

---

qu'il vous sera possible : Si le boiteux, le Prince, le particulier ; car c'est vostre fait de jouër bien le personage qui vous est donné : mais de le choisir, c'est le fait d'un autre. » — Ch. 26 [21] : « Ayez tous les jours devant les yeux la mort, le bannissement et tout ce qui semble terrible et fascheux, mais principalement la mort ; et jamais vous ne penserez rien de bas, ni ne desirerez jamais rien excessivement. »

1. *Manuel*, ch. 60-61 [46-47] : « Ne dites jamais que vous soyez Philosophe, et ne parlez pas beaucoup de vos maximes et preceptes parmi le vulgaire.... Aussi ne devez-vous pas tout incontinent faire parade au vulgaire de vos preceptes et enseignemens.... Si vous avez le corps attenué par abstinence, ne vous en glorifiez pas. Et si vous ne beuvez que de l'eau, n'allez pas dire à tout propos, je ne boy que de l'eau.... »

2. *Manuel*, ch. 68 : « *Trois sentences qu'il faut toujours avoir en bouche.* En toute rencontre ayez cette priere à la bouche.

Mon Dieu conduisez-moy et vous puissant Destin,
Tout ainsi qu'il vous plaist que je face ou je vive,
Je vous suivray content et de gré, car en fin
Pour meschant que je soy, si faut-il que je suive. »

« Voilà, Monsieur, dit M. Pascal à M. de Sacy, les lumieres de ce grand esprit qui a si bien connu les devoirs de l'homme. J'ose dire qu'il meriteroit d'estre adoré, s'il avoit connu son impuissance, puisqu'il falloit estre Dieu pour apprendre l'un et l'autre aux hommes. Aussi comme il estoit terre et cendre[1], apres avoir si bien compris ce qu'on doit, voicy comment il se perd dans la presomption de ce qu'on peut. Il dit que Dieu a donné à l'homme les moyens de s'acquiter de toutes ses obligations ; que ces moyens sont en nostre puissance[2]; qu'il faut chercher la felicité par les choses qui sont en nostre pouvoir[3], puisque Dieu nous les a données à cette fin ; qu'il faut voir ce qu'il y a en nous de libre; que les biens, la vie, l'estime ne sont pas en nostre puissance, et ne menent donc pas à Dieu[4] ; mais que l'esprit ne peut estre forcé de croire ce qu'il sçait estre faux[5], ny la vo-

1. Ecclesiastic. XVII, 31 : .. *et omnes homines terra et cinis.*

2. *Propos d'Epictete*, liv. I, ch. 6, p. 35 : « Dieu ne nous a pas donné seulement ces puissances, par le moyen desquelles nous pourrons supporter tout ce qui nous sçauroit advenir sans perdre courage et sans nous avilir, mais aussi comme un bon Roy et vray pere, il nous a mis cela tout entier en nostre puissance, sans pouvoir estre empesché ni forcé, et n'a laissé le pouvoir à personne de le contraindre ni violenter. »

3. *Propos*, liv. I, ch. 1, p. 7 : « *Bel enseignement pour vivre bienheureux* [*résumé marginal*] : Que faut-il faire ? Il faut tascher de bien disposer les choses qui sont en nostre puissance, et les rendre tresbonnes, et se servir des autres comme il eschet. »

4. *Manuel*, ch. 1 : « Le corps, les possessions, la reputation, les estats, et les dignitez : pour faire court, tout ce qui n'est point de nostre fait, n'est point en nostre puissance. Ce qui est en nostre puissance de sa nature est libre, et ne peut estre empesché ni defendu. »

5. *Propos*, liv. I, ch. 17, p. 87 : « Y a-t'il aucun qui vous puisse forcer de donner vostre consentement à ce qui est vray ? Personne. Y a-t'il aucun qui vous puisse contraindre d'admettre le mensonge ? Personne. Vous voyez donc bien que vous avez une election qui ne peut estre empeschée, contrainte, ni forcée. »

lonté d'aimer ce qu'elle sçait qui la rend malheureuse ; que ces deux puissances donc sont libres, et que c'est par elles que nous pouvons nous rendre parfaicts ; que l'homme peut par ces puissances parfaictement connoistre Dieu, l'aimer, luy obeïr, luy plaire, se guerir de tous ses vices, acquerir toutes les vertus, se rendre saint ainsi et compagnon de Dieu[1]. Ces principes d'une superbe diabolique le conduisent à d'autres erreurs, comme : que l'ame est une portion de la substance divine[2] ; que la douleur et la mort ne sont pas des maux[3] ; qu'on peut se tuer

---

1. *Propos*, liv. I, ch. 14, p. 74 : « Nos ames ont une si estroite union et conjonction avec Dieu, qu'elles sont comme particules et abstractions de son essence. Comment donc ne sentiroit-il pas tout leur mouvement, comme luy estant propre et connaturel ? Et vous mesme, pouvez vous pas embrasser en vostre esprit une infinité de choses, et du gouvernement du monde et des affaires, tant de Dieu que des hommes. » — *Ibid.*, liv. II, ch. 14, p. 225 : « Il faut apprendre quel est Dieu : Car tel qu'il se trouvera estre, il faut par necessité que celuy qui veut luy plaire et obeir, tasche de tout son pouvoir de luy ressembler. Si Dieu est fidele, il doibt estre fidele.... : bref dire et faire toutes choses, comme imitateur de Dieu. » — *Ibid.*, ch. 23, p. 299 : « Mais qui peut empescher la volonté ? Il n'y a rien qui ne soit subjet à la volonté, mais elle-mesme se change et pervertit. Et pource elle seule est cause du vice, ou de la vertu. » — *Ibid.*, ch. 8, p. 190 : « Vous estes une creature principale, vous estes une extraction de Dieu, vous avez en vous mesme une particule de luy. Pourquoy donc mesconnoissez-vous vostre noblesse ? .... Quand vous conversez, quand vous vous exercez, quand vous parlez, ne sçavez-vous pas que c'est Dieu que vous nourrissez, que c'est Dieu que vous exercez. Miserable, vous portez Dieu avec vous, et vous l'ignorez ! »

2. Cf. les passages cités dans la note 1 ; voir aussi *Propos*, liv. I. ch. 1, p. 5 : « Mais puisque je n'ay peu faire cela pour toy, je t'ay donné au lieu une petite portion de nous mesme, cette puissance qui est en toy de desirer et de fuïr, de se porter à l'action, ou de s'en deporter. » (*En marge, se trouve cette note du traducteur :* « Erreur des Stoïques, qui croyoient que l'ame fust une particule de l'essence de Dieu. »)

3. *Manuel*, ch. 5 : « Si donc vous ne fuyez que ce qui est naturel-

quand on est si persecuté qu'on doit croire que Dieu nous appelle[1], et d'autres encore.

« Pour Montaigne, dont vous voulez aussi, Monsieur, que je vous parle, estant né dans un Estat chretien, il fait profession de la religion catholique, et en cela il n'a rien de particulier. Mais comme il a voulu chercher quelle morale la raison devroit dicter sans la lumiere de la foy, il a pris ses principes dans cette supposition ; et ainsi en considerant l'homme destitué de toute revelation[2], il discourt en cette sorte. Il met toutes choses dans un doute universel et si general, que ce doute s'emporte soy-mesme, c'est-à-dire [3][*qu'il doute*] s'il doute, et doutant mesme de cette derniere supposition, son incertitude roule sur elle-mesme dans un cercle perpetuel et sans repos ; s'opposant egalement à ceux qui asseurent que

---

lement contraire à ce qui est en vostre puissance, vous ne tomberez jamais en rien qui soit que vous fuyez. Que si vous fuyez la maladie, la mort, ou la pauvreté, vous serez mal'heureux. »

1. *Propos*, liv. I, ch 24, p. 114 : « .... Mais souvenez-vous du principal. Que la porte est ouverte. Ne soyez pas plus peureux que les petits enfans : car quand le jeu vient à leur desplaire, ils disent, Je ne veux plus jouër. Ainsi quand le jeu vous ennuyera, dites, Je ne veux plus jouër, et vous retirez.... » (*Note marginale du traducteur :* « Il veult dire qu'il est permis de se tuer : en quoy la doctrine des Stoïciens repugne à la loy chrestienne.... »)

2. D'une étude publiée par M. Ant. Uhlíř dans la *Revue d'Histoire Littéraire de la France*, juillet-septembre 1907, p. 442 à 454, il résulte que Pascal a lu Montaigne dans l'édition de 1652. C'est cette édition que nous suivons pour nos références. — *Essais*, II, XII, p. 322 : « Considerons donc pour cette heure l'homme seul, sans secours estrangier, armé seulement de ses armes, et despourveu de la grace et cognoissance divine qui est son honneur, sa force, et le fondement de son estre ».

3. Correction proposée par M. Pierre Villey. Ces mots ne se trouvent dans aucun manuscrit; mais la correction semble nécessaire, et l'erreur du copiste s'expliquerait aisément.

tout est incertain et à ceux qui asseurent que tout ne l'est pas, parce qu'il ne veut rien asseurer. C'est dans ce doute qui doute de soy et dans cette ignorance qui s'ignore[1], et qu'il appelle sa maitresse forme[2], qu'est l'essence de son opinion, qu'il n'a pu exprimer par aucun terme positif. Car, s'il dit qu'il doute, il se trahit, en asseurant au moins qu'il doute; ce qui estant formellement contre son intention, il n'a pu s'expliquer que par interrogation; de sorte que, ne voulant pas dire : « Je ne sçay, » il dit : « Que sçay-je? » dont il fait sa devise, en la mettant sous des balances qui, pesant les contradictoires, se trouvent dans un parfaict equilibre : c'est-à-dire qu'il est pur pyrrhonien[3]. Sur ce principe roulent tous ses discours et

---

1. *Essais*, II, XII, p. 364 : « Ceux-cy jugent que ceux-là qui pensent l'avoir [*la verité*] trouvée, se trompent infiniement, et qu'il y a encore de la vanité trop hardie en ce second degré, qui asseure que les forces humaines ne sont pas capables d'y atteindre. Car cela, d'establir la mesure de nostre puissance, de cognoistre et juger la difficulté des choses, c'est une grande et extréme science, de laquelle ils doubtent que l'homme soit capable.

Nil sciri quisquis putat, id quoque nescit,
An sciri possit, quo se nil scire fatetur [Lucr. 4].

L'ignorance qui se sçait, qui se juge et qui se condamne, ce n'est pas une entiere ignorance : Pour l'estre, il faut qu'elle s'ignore soy-mesme. De façon que la profession des Pyrrhoniens est, de branler, douter, et enquerir, ne s'asseurer de rien, de rien ne se respondre. »

2. *Essais*, I, L, p. 215 : « .... Je ne suis pas tenu de les faire bons, ny de m'y tenir moy-mesme, sans varier, quand il me plait, et me rendre au doute et incertitude, et à ma maistresse forme, qui est l'ignorance. »

3. *Essais*, II, XII, p. 383 : « Je voy les Philosophes Pyrrhoniens qui ne peuvent exprimer leur generale conception en aucune maniere de parler : car il leur faudroit un nouveau langage. Le nostre est tout formé de propositions affirmatives, qui leur sont du tout ennemies. De façon que quand ils disent, Je doute, on les tient incontinent à la gorge, pour leur faire avouër qu'au moins asseurent et sçavent ils cela, qu'ils doutent. Ainsi on les a contraints de se sauver dans cette com-

tous ses *Essais*; et c'est la seule chose qu'il pretend bien etablir, quoy qu'il ne fasse pas toujours remarquer son intention. Il y detruit insensiblement tout ce qui passe pour le plus certain parmi les hommes, non pas pour establir le contraire avec une certitude de laquelle seule il est ennemy, mais pour faire voir seulement que, les apparences estant egales de part et d'autre[1], on ne sçait où asseoir sa creance[2].

---

paraison de la medecine, sans laquelle leur humeur seroit inexplicable. Quand ils prononcent, J'ignore, ou, Je doute, ils disent que cette proposition s'emporte elle-mesme quant et quant le reste : ny plus ny moins que la rubarbe, qui pousse hors les mauvaises humeurs, et s'emporte hors quant et quant elle-mesme. Cette fantasie est plus seurement conceuë par interrogation : Que sçay-je ? comme je la porte à la devise d'une balance. » — En tête de l'édition de 1652, au-dessous du portrait de Montaigne, est figurée une balance, avec ces mots : *que scay-je ?*

1. *Essais*. II, XII, p. 366 : « Leurs façons de parler [*des Pyrrhoniens*] sont : Je n'establis rien. Il n'est non plus ainsi qu'ainsin, ou que ny l'un ny l'autre. Je ne le comprens point. Les apparences sont esgales par tout.... »

2. *Essais*, II, XII, p. 365 : « Ils debattent d'une bien molle façon. Ils ne craignent point la revenche à leur dispute. Quand ils disent que le poisant va contrebas, ils seroient bien marris qu'on les en creust ; et cherchent qu'on les contredie, pour engendrer la dubitation et surseance de jugement, qui est leur fin. Ils ne mettent en avant leurs propositions, que pour combatre celles qu'ils pensent, que nous ayons en nostre creance. Si vous prenez la leur, ils prendront aussi volontiers la contraire à soustenir : tout leur est un : ils n'y ont aucun choix. Si vous establissez que la neige soit noire, ils argumentent au rebours, qu'elle est blanche. Si vous dites qu'elle n'est ny l'un, ny l'autre, c'est à eux à maintenir qu'elle est tous les deux. Si par certain jugement, vous tenez, que vous n'en sçavez rien, ils vous maintiendront que vous le sçavez. Oüy, et si par un axiome affirmatif vous asseurez que vous en doutez, ils vous iront debattant que vous n'en doutez pas : ou que vous ne pouvez juger et establir que vous en doutez. Et, par cette extremité de doute, qui se secouë soy-mesme, ils se separent et se divisent de plusieurs opinions, d'entre celles mesmes qui ont maintenu en plusieurs façons, le doute et l'ignorance. »

« Dans cet esprit il se mocque de toutes les asseurances : par exemple, il combat ceux qui ont pensé establir dans la France un grand remede contre les procés par la multitude et par la pretendue justesse des loix : comme si l'on pouvoit couper les racines des doutes d'où naissent les procés, et qu'il y eust des digues qui pussent arrester le torrent de l'incertitude et captiver les conjectures ! C'est là que, quand il dit qu'il vaudroit autant soumettre sa cause au premier passant, qu'à des juges armez de ce nombre d'ordonnances, il ne pretend pas qu'on doive changer l'ordre de l'Estat, il n'a pas tant d'ambition ; ny que son avis soit meilleur, il n'en croit aucun de bon. C'est seulement pour prouver la vanité des opinions les plus receues ; montrant que l'exclusion de toutes loix diminueroit plustost le nombre des differens que cette multitude qui ne sert qu'à l'augmenter, parce que les difficultez croissent à mesure qu'on les pése ; que les obscuritez se multiplient par les commentaires ; et que le plus seur moyen pour entendre le sens d'un discours est de ne le pas examiner et de le prendre sur la premiere apparence : si peu qu'on l'observe, toute la clarté se dissipe[1]. Aussi il juge à l'aventure de toutes les

1. *Essais*, III, XIII, p. 793 : « Pourtant, l'opinion de celuy-là ne me plaist guere, qui pensoit par la multitude des loix, brider l'authorité des Juges, en leur taillant leurs morceaux. Il ne sentoit point, qu'il y a autant de liberté et d'estenduë à l'interpretation des loix, qu'à leur façon... D'autant que nostre esprit ne trouve pas le champ moins spatieux à contreroller le sens d'autruy, qu'à representer le sien : Et comme s'il y avoit moins d'animosité et d'aspreté à gloser qu'à inventer. Nous voyons combien il se trompoit. Car nous avons en France, plus de loix que tout le reste du Monde ensemble... *Ut olim flagitiis, sic nunc legibus laboramus* : et si avons tant laissé à opiner et decider à nos Juges, qu'il ne fut jamais liberté si puissante et si licentieuse... Il y a peu de relation de nos actions, qui sont en perpetuelle mutation, avec les loix fixes et immobiles. Les plus desirables, ce sont les plus rares,

actions des hommes et des points d'histoire, tantost d'une maniere, tantost d'une autre, suivant librement sa premiere veuë, et sans contraindre sa pensée sous les regles de la raison, qui n'a que de fausses mesures ; ravy de monstrer par son exemple les contrarietez d'un mesme esprit. Dans ce genie tout libre, il luy est entierement egal de l'emporter ou non dans la dispute, ayant toujours, par l'un ou l'autre exemple, un moyen de faire voir la foiblesse des opinions ; estant [1]posté avec tant d'avantage dans ce doute universel, qu'il s'y fortifie egalement par son triomphe et par sa defaite.

« C'est dans cette assiette, toute flottante et chancelante qu'elle est, qu'il combat avec une fermeté invincible les heretiques de son temps, sur ce qu'ils s'asseuroient de connoistre seuls le veritable sens de l'Ecriture ; et c'est de là encore qu'il foudroie plus vigoureusement l'impieté horrible de ceux qui osent asseurer que Dieu n'est point. Il les entreprend particulierement dans l'*Apologie de Raymond de Sebonde* ; et les trouvant depouillez volontairement de toute revelation, et abandonnez à leurs lumieres naturelles, toute foy mise à part, il les interroge de quelle autorité ils entreprennent de juger de cet Estre souverain qui est infiny par sa propre definition, eux qui ne con-

---

plus simples, et generales : Et encore crois-je, qu'il vaudroit mieux n'en avoir point du tout, que de les avoir en tel nombre que nous avons... En voila, qui pour tous Juges, employent en leurs causes, le premier passant, qui voyage le long de leurs montaignes... En subdivisant ces subtilitez, on apprend aux hommes d'accroistre les doutes : on nous met en train, d'estendre et diversifier les difficultez : on les allonge, on les disperse : En semant les questions et les retaillant, on fait fructifier et foisonner le Monde, en incertitude et en querelle... Je ne sçay qu'en dire : mais il se sent par experience, que tant d'interpretations dissipent la verité, et la rompent... »

1. *Posté* est la leçon du manuscrit G. Tous les autres textes donnent *porté*.

noissent veritablement aucune des moindres choses de la nature ! Il leur demande sur quels principes ils s'appuyent ; il les presse de les montrer. Il examine tous ceux qu'ils peuvent produire et y penetre si avant, par le talent où il excelle, qu'il montre la vanité de tous ceux qui passent pour les plus naturels et les plus fermes. Il demande si l'ame connoist quelque chose ; si elle se connoist elle-mesme ; si elle est substance ou accident, corps ou esprit ; ce que c'est que chacune de ces choses, et s'il n'y a rien qui ne soit de l'un de ces ordres ; si elle connoist son propre corps ; ce que c'est que matiere ; si elle peut discerner entre l'innombrable varieté d'avis, quand on en a produit de bons[1] ; comment elle peut raisonner, si elle est materielle ; et comment peut-elle estre unie à un corps particulier et en ressentir les passions, si elle est spirituelle ; quand a-t-elle commencé d'estre ; avec le corps ou devant ; si elle finit avec luy ou non ; si elle ne se trompe jamais ; si elle sçait quand elle erre, veu que l'essence de la meprise consiste à [2]ne pas le connoistre ; si dans ces obscurcissemens elle ne croit pas aussi fermement que deux et trois font six qu'elle sçait ensuite que c'est cinq ; si les animaux raisonnent, pensent, parlent ; et qui peut decider ce que c'est que le temps, ce que c'est que l'espace ou l'etendue, ce que c'est que le mouve-

---

1. Ici le texte, très défiguré dans les divers manuscrits, a été rétabli, sans doute par conjecture, par le reviseur de l'un d'eux. M. Bédier rapproche cette phrase de Montaigne, *Essais*, II, XII, p. 393 : « Je ne sçay pas pourquoy je n'acceptasse autant volontiers ou les idées de Platon, ou les atomes d'Epicurus..... ou toute autre opinion (de cette confusion infinie d'advis et de sentences que produit cette belle raison humaine par sa certitude et clair-voyance, en tout ce dequoy elle se mesle) que je feroy l'opinion d'Aristote... »

2. La leçon des divers manuscrits : *à la connoistre* a été corrigée par l'édition Desmolets. Tronchai écrit : *à la méconnoistre*.

ment, ce que c'est que l'unité, qui sont toutes choses qui nous environnent et entierement inexplicables ; ce que c'est que la santé, maladie, vie, mort, bien, mal, justice, peché, dont nous parlons à toute heure ; si nous avons en nous des principes du vray, et si ceux que nous croyons, et qu'on appelle axiomes ou notions communes, parce qu'elles sont conformes dans tous les hommes, sont conformes à la verité essentielle ; et puisque nous ne sçavons que par la seule foy qu'un Estre tout bon nous les a donnez veritables, en nous creant pour connoistre la verité, qui sçaura sans cette lumiere si, estant formez à l'aventure, ils ne sont pas incertains, ou si, estant formez par un estre faux et mechant, il ne nous les a pas donnez faux afin de nous seduire ; montrant par là que Dieu et le vray sont inseparables, et que si l'un est ou n'est pas, s'il est incertain ou certain, l'autre est necessairement de mesme. Qui sçait donc si le sens commun, que nous prenons pour juge du vray, en a l'estre de celuy qui l'a creé ? De plus, qui sçait ce que c'est que verité, et comment peut-on s'asseurer de l'avoir sans la connoistre ? Qui sçait mesme ce que c'est qu'estre, qu'il est impossible de definir, puisqu'il n'y a rien de plus general, et qu'il faudroit pour l'expliquer, se servir d'abord de ce mot-là mesme, en disant : C'est, etc...? Et puisque nous ne sçavons ce que c'est qu'ame, corps, temps, espace, mouvement, verité, bien, ny mesme estre, ny expliquer l'idée que nous nous en formons, comment nous asseurons-nous qu'elle est la mesme dans tous les hommes, veu que nous n'en n'avons d'autre marque que l'uniformité des consequences, qui n'est pas toujours un signe de celle des principes? car ils peuvent bien estre differens et conduire neanmoins aux mesmes conclusions, chacun sçachant que le vray se conclut souvent du faux.

« Enfin il examine [1]si profondement toutes les sciences, et la geometrie, dont il montre l'incertitude dans les axiomes et dans les termes qu'elle ne definit point, comme d'estendue, de mouvement, etc., et la physique en bien plus de manieres, et la medecine en une infinité de façons, et l'histoire, et la politique, et la morale, et la jurisprudence et le reste : de telle sorte que l'on demeure convaincu que nous ne pensons pas mieux à present que dans quelque songe dont nous ne nous eveillons qu'à la mort, et pendant lequel nous avons aussi peu les principes du vray que durant le sommeil naturel[2]. C'est ainsi qu'il gourmande si fortement et si cruellement la raison denuée de la foy, que luy faisant douter si elle est raisonnable, et si les animaux le sont ou non, ou plus ou moins, il la fait descendre de l'excellence qu'elle s'est attribuée, et la met par grace en parallele avec les bestes, sans luy permettre de sortir de cet ordre jusqu'à ce

1. *Si*, est la leçon des meilleurs manuscrits. M. Bédier adopte *aussi*.

2. *Essais*, II, XII, p. 439 : « Ceux qui ont apparié nostre vie à un songe, ont eu de la raison, à l'adventure plus qu'ils ne pensoient : Quand nous songeons, nostre ame vit, agit, exerce toutes ses facultez, ne plus ne moins que quand elle veille : mais si plus mollement et obscurement, non de tant certes, que la difference y soit, comme de la nuict à une clarté vive : ouy, comme de la nuict à l'ombre : là elle dort, icy elle someille : Plus et moins ; ce sont tousjours tenebres, et tenebres Cymmeriennes. Nous veillons dormans, et veillans dormons. Je ne voy pas si clair dans le sommeil : mais quant au veiller, je ne le trouve jamais asses pur et sans nuage. Encore le sommeil en sa profondeur, endort par fois les songes : mais nostre veiller n'est jamais si esveillé, qu'il purge et dissipe bien à poinct les resveries, qui sont les songes des veillans, et pires que songes. Nostre raison et nostre ame recevans les fantaisies et opinions, qui luy naissent en dormant, et authorisant les actions de nos songes de pareille approbation, qu'elle faict celles du jour ; pourquoy ne mettons-nous en doute, si nostre penser, nostre agir, est pas un autre songer, et nostre veiller, quelque espece de dormir ? » — Cf. *Pensées*, fr. 386, T. II, p. 295.

qu'elle soit instruite par son Createur mesme de son rang
qu'elle ignore, la menaçant si elle gronde de la mettre
au-dessous de toutes, ce qui est aussi facile que de con-
truire, et ne luy donnant pouvoir d'agir cependant que
pour remarquer sa foiblesse avec une humilité sincère, au
lieu de s'élever par une sotte insolence. »

M. de Sacy se croyant vivre dans un nouveau pays et
entendre une nouvelle langue, il se disoit en luy-mesme
les paroles de Saint Augustin : « O Dieu de vérité ! ceux
qui savent des subtilités de raisonnement, vous sont-ils
pour cela plus agréables ? » Il plaignoit ce philosophe qui
se prenoit et se déchiroit luy-mesme de toutes parts des
entrées qu'il se formoit, comme Saint Augustin dit de luy-
mesme quand il estoit en cet estat[1]. Après une assez longue
patience, il dit à M. Pascal :

« Je vous suis obligé, Monsieur ; je suis seur que j'avois
tous temps les Montaigne, je ne le connoistrois pas autant
que je fais depuis cet entretien que je viens d'avoir avec
vous. Cet homme devroit souhaitter qu'on ne le connust
que sur les choses que vous faites de ses escrits ; il pour-
roit dire avec Saint Augustin : [illegible][2]. Je
crois assez [illegible] que cet homme avoit [illegible] ; mais

1. [illegible] *Domine*
[illegible]
2. [illegible] *Falsitas*
[illegible] *et ita*
[illegible]
3. [illegible] Monique ra-
[illegible] *ad conuisse*
[illegible] *illa ubi*
[illegible] commente
[illegible] la forme
[illegible]

je ne sçay si vous ne luy en prestez pas un peu plus qu'il n'en a, par cet enchainement si juste que vous faites de ses principes. Vous pouvez juger qu'ayant passé ma vie comme j'ay fait, on m'a peu conseillé de lire cet auteur, dont tous les ouvrages n'ont rien de ce que nous devons principalement rechercher dans nos lectures, selon la regle de Saint Augustin[1], parce que ses paroles ne paroissent pas sortir d'un grand fonds d'humilité et de pieté. On pardonneroit à ces philosophes d'autrefois, qu'on nommoit Academiciens, de mettre tout dans le doute. Mais qu'avoit besoin Montaigne de s'egayer l'esprit en renouvellant une doctrine qui passe maintenant aux Chrestiens pour une folie ? C'est le jugement que Saint Augustin fait de ces personnes. Car on peut dire apres luy de Montaigne[2][...] à l'egard de la jeunesse : « Il met dans tout ce qu'il dit la foy à part ; ainsi nous, qui avons la foy, devons de mesme mettre à part tout ce qu'il dit. » Je ne blasme point l'esprit de cet auteur, qui est un grand don de Dieu ; mais il pouvoit s'en servir mieux, et en faire plus tost un sacrifice à Dieu qu'au demon. A quoi sert un bien,

---

1. *De Opere Monachorum*, XVII, 20 :.... *Quæ est ista perversitas lectioni nolle obtemperare, dum vult ei vacare, et ut quod bonum est diutiùs legatur, ideo facere nolle quod legitur? Quis enim nesciat tanto citiùs quemque proficere cùm bona legit, quanto citiùs facit quod legit?*

2. Il y a ici manifestement une lacune dans les divers manuscrits ; l'un des premiers copistes a dû omettre une ligne entière. La suite des idées demanderait en effet une phrase analogue à celle-ci : « Il faut dire apres St Augustin, de Montaigne, ce que ce Saint disait à l'égard de ceux qui avaient corrompu sa jeunesse.... » — Nous n'avons pas retrouvé la phrase même de saint Augustin qui est citée ; mais l'idée fait le fond du *de Utilitate credendi ;* de même, dans ses *Confessions*, St Augustin reproche sans cesse aux Manichéens de l'avoir séduit (cf. l. VIII, ch. x ; cf. aussi dans le *Contra Cresconium*, l. III, ch. 79, 91 : ... *Manichæos qui me adolescentulum aliquando deceperant...*).

quand on en use si mal ? *Quid proderat*, etc. ? dit de luy-mesme ce Saint Docteur avant sa conversion[1]. Vous estes heureux, Monsieur, de vous estre elevé au-dessus de ces personnes qu'on appelle des docteurs plongez dans l'yvresse de la science, mais qui ont le cœur vuide de la verité. Dieu a repandu dans vostre cœur d'autres douceurs et d'autres attraits que ceux que vous trouviez dans Montaigne. Il vous a rappelé de ce plaisir dangereux, *a jucunditate pestifera*, dit Saint Augustin, qui rend graces à Dieu de ce qu'il luy a pardonné les pechez qu'il avoit commis en goutant trop les vanitez. Saint Augustin est d'autant plus croyable en cela, qu'il estoit autrefois dans ces sentimens ; et comme vous dites de Montaigne que c'est par ce doute universel qu'il combat les heretiques de son temps, ce fut aussi par ce mesme doute des Academiciens que Saint Augustin quitta l'heresie des Manicheens. Depuis qu'il fut à Dieu, il renonça à cette vanité qu'il appelle sacrilege[2], et fit ce qu'il dit de quelques autres. Il reconnut avec quelle sagesse Saint Paul nous avertit de ne nous pas laisser seduire par ces discours. Car il avoüe qu'il y a en cela un certain agrement qui enleve : on croit quelquefois les choses veritables, seulement parce qu'on les dit eloquemment. Ce sont des viandes dangereuses, dit-il, mais que l'on sert en de beaux plats ; mais ces viandes, au lieu de nourrir le cœur, le vuident. On ressemble alors à des gens qui dorment, et qui croyent man-

---

1. *Confessions*, l. IV, c. XVI, § 3 : *Scis tu, Domine Deus meus, quia et celeritas intelligendi et disputandi acumen donum tuum est: sed non inde sacrificabam tibi. Itaque mihi non ad usum, sed ad perniciem magis valebat.... Nam quid mihi proderat bona res, non utendi bene ?* — Les mots *quid proderat* sont répétés six fois dans ce chapitre.

2. *Confessions*, l. III, c. III : *In quantas iniquitates distabui, et sacrilegam curiositatem secutus sum.*

ger en dormant : ces viandes imaginaires les laissent aussi vuides qu'ils estoient[1]. »

M. de Sacy dit à M. Pascal plusieurs choses semblables : sur quoy M. Pascal luy dit que s'il luy faisoit compliment de bien posseder Montaigne et de le sçavoir bien tourner, il pouvoit luy dire sans compliment qu'il possedoit bien mieux Saint Augustin, et qu'il le sçavoit bien mieux tourner, quoy que peu avantageusement pour le pauvre Montaigne. Il luy tesmoigna estre extremement edifié de la solidité de tout ce qu'il venoit de luy representer ; cependant estant encore tout plein de son autheur, il ne put se retenir et luy dit :

« Je vous avouë, Monsieur, que je ne puis voir sans joye dans cet autheur la superbe raison si invinciblement froissée par ses propres armes[2], et cette revolte si sanglante de l'homme contre l'homme, qui, de la societé avec Dieu, où il s'elevoit par les maximes de sa faible raison, le precipite dans la nature des bestes[3] ; et j'aurois aimé de tout mon cœur le ministre d'une si grande vengeance, si, estant disciple de l'Eglise par la foy, il eust suivi les regles de la morale, en portant les hommes,

---

1. *Confessions*, l. V. c. 6 : *Jam ergo abs te didiceram, nec eo debere videri aliquid verum dici, quia eloquenter dicitur..... sed perinde esse sapientiam et stultitiam, sicut sunt cibi utiles et inutiles ; verbis autem ornatis et inornatis, sicut vasis urbanis et rusticanis, utrosque cibos posse ministrari. — Ibid.* l. III. c. 6. *Cibus in somnis simillimus est cibis vigilantium, quo tamen dormientes non aluntur, dormiunt enim.*

2. *Essais*, II, XII, p. 321 : « Le moyen que je prens pour rabattre cette frenesie, et qui me semble le plus propre, c'est de froisser et fouler aux pieds l'orgueil et l'humaine fierté : leur faire sentir l'inanité, la vanité et deneantise de l'homme : leur arracher des poings les chetives armes de leur raison : leur faire baisser la teste et mordre la terre, sous l'authorité et reverence de la majesté divine..... »

3. Cf. *Pensées*, fr. 430, T. II, pp. 328-329.

qu'il avoit si [1] inutilement humiliez, à ne pas irriter par de nouveaux crimes celuy qui peut seul les tirer de ceux qu'il les a convaincus de ne pouvoir pas seulement connoistre.

« Mais il agit au contraire de cette sorte, en payen. De ce principe, dit-il, que hors de la foy tout est dans l'incertitude, et considerant combien il y a que l'on cherche le vray et le bien sans aucun progrés vers la tranquillité, il conclut qu'on en doit laisser le soin aux autres ; et demeurer cependant en repos, coulant legerement sur les sujets de peur d'y enfoncer en appuyant [2] ; et prendre le vray et le bien sur la premiere apparence, sans les presser, parce qu'ils sont si peu solides que, quelque peu qu'on serre la main, ils s'echappent entre les doigts et la laissent vuide. C'est pour quoy il suit le rapport des sens et les notions communes, parce qu'il faudroit qu'il se fist violence pour les dementir, et qu'il ne sçait s'il gagneroit, ignorant où est le vray. Ainsi il fuit la douleur et la mort, parce que son instinct l'y pousse, et qu'il n'y veut pas resister par la mesme raison, mais sans en conclure que ce soient de veritables maux, ne se fiant pas trop à ces mouvemens naturels de crainte, veu qu'on en sent d'autres de plaisir qu'on dit estre mauvais, quoy que la nature parle au contraire. Ainsi, il n'a rien d'extravagant dans sa conduite ; il agit comme les autres ; et tout ce qu'ils font dans la sotte pensée qu'ils suivent le vray bien, il le fait par un autre principe, qui est que les

---

1. M. [utilement] ; leçon non signalée par M. Bédier.

2. *Essais*, III, x, p. 764 : « Il y a tant de mauvais pas que, pour le plus seur, il faut un peu legerement et superficiellement couler ce Monde : et le glisser, non l'enfoncer. » — L'idée chez Montaigne est d'ailleurs différente de celle que Pascal exprime ici.

vraisemblances estant pareilles d'un et d'autre costé, l'exemple et la commodité sont les contrepoids qui l'entraisnent.

« Il suit donc les mœurs de son pays parce que la coutume l'emporte : il monte sur son cheval, comme un qui ne seroit pas philosophe, parce qu'il le souffre, mais sans croire que ce soit de droit, ne sçachant pas si cet animal n'a pas au contraire celuy de se servir de luy. Il se fait aussi quelque violence pour eviter certains vices ; et mesme il garde la fidelité au mariage, à cause de la peine qui suit les desordres[1] ; mais si celle qu'il prendroit surpasse celle qu'il evite, il y demeure en repos, la regle de son action estant en tout la commodité et la tranquillité. Il rejette donc bien loing cette vertu stoïque qu'on peint avec une mine severe, un regard farouche, des cheveux herissez, le front ridé et en sueur, dans une posture penible et tenduë, loing des hommes, dans un morne silence, et seule sur la pointe d'un rocher : fantosme, à ce qu'il dit, capable d'effrayer les enfans, et qui ne fait là autre chose, avec un travail continuel, que de chercher le repos, où elle n'arrive jamais. La sienne est naïve, familiere, plaisante, enjouée, et pour ainsi dire folastre[2] ;

---

1. *Essais*, III, v, p. 631 : « Tout licentieux qu'on me tient, j'ay en verité plus severement observé les loix de mariage, que je n'avois ny promis ny esperé. Il n'est plus temps de regimber, quand on s'est laissé entraver. Il faut prudemment mesnager sa liberté, mais depuis qu'on s'est submis à l'obligation, il s'y faut tenir sous les loix du devoir commun, au moins s'en efforcer. » Montaigne n'allègue pas comme motif déterminant de sa fidélité celui que Pascal lui prête.

2. *Essais*, I, xxv, p. 101 : « On a grand tort de la peindre [*la philosophie*] inaccessible aux enfans et d'un visage renfroigné, sourcilleux et terrible : qui me l'a masquée de ce faux visage pasle et hideux ? Il n'est rien plus gay, plus gaillard, plus enjoüé, et à peu que je ne die folastre. Elle ne presche que feste et bon temps : Une mine triste et transie

elle suit ce qui la charme, et badine negligemment des accidents bons ou mauvais, couchée mollement dans le sein de l'oisiveté tranquille, d'où elle montre aux hommes, qui cherchent la felicité avec tant de peine, que c'est là seulement où elle repose, et que l'ignorance et l'incuriosité sont deux doux oreillers pour une teste bien faite, comme il dit luy-mesme[1].

« Je ne puis pas vous dissimuler, Monsieur, qu'en lisant cet autheur et le comparant avec Epictete, j'ay trouvé qu'ils estoient assurement les deux plus grands defenseurs des deux plus celebres sectes du monde, et les seules conformes à la raison, puis qu'on ne peut suivre qu'une de ces deux routes, sçavoir : ou qu'il y a un Dieu, et lors il y place son souverain bien ; ou qu'il est incertain, et qu'alors le vray bien l'est aussi, puis qu'il en est incapable.

« J'ay pris un plaisir extreme à remarquer dans ces divers raisonnemens en quoy les uns et les autres sont ar-

---

monstre que ce n'est pas là son giste... Elle a pour son but, la Vertu : qui n'est pas, comme dit l'eschole, plantée à la teste d'un mont coupé, rabotteux et inaccessible. Ceux qui l'ont approchée, la tiennent au rebours, logée dans une belle plaine fertile et fleurissante : d'où elle void bien sous soy toutes choses ; mais si peut-on y arriver, qui en sçait l'addresse, par des routtes ombrageuses, gazonnées et doux-fleurantes, plaisamment, et d'une pante facile et polie, comme est celle des voutes celestes. Pour n'avoir hanté cette Vertu supreme, belle, triomphante, amoureuse, delicieuse pareillement et courageuse, ennemie professe et irreconciliable d'aigreur, de desplaisir, de crainte et de contrainte, ayant pour guide nature, fortune et volupté pour compagnes : ils sont allez selon leur foiblesse feindre cette sotte image, triste, querelleuse, despite, menaceuse, mineuse, et la placer sur un rocher à l'escart, emmy les ronces ; fantosme à estonner les gens. »

1. *Essais*, III, XIII, p. 799 : « O que c'est un doux et mol chevet, et sain, que l'ignorance et l'incuriosité, à reposer une teste bien faite ! »

rivez à quelque conformité avec la sagesse veritable qu'ils ont essayé de connoistre. Car, s'il est agreable d'observer dans la nature le desir qu'elle a de peindre Dieu dans tous ses ouvrages, où l'on en voit quelque caractere parce qu'ils en sont les images, combien est-il plus juste de considerer dans les productions des esprits les efforts qu'ils font pour imiter la vertu essentielle, mesme en la fuyant, et de remarquer en quoy ils y arrivent et en quoy ils s'en egarent, comme j'ay tasché de faire dans cette estude !

« Il est vray, Monsieur, que vous venez de me faire voir admirablement le peu d'utilité que les Chrestiens peuvent retirer de ces etudes philosophiques. Je ne laisseray pas, neanmoins, avec vostre permission, de vous en dire encore ma pensée, prest neanmoins de renoncer à toutes les lumieres qui ne viendront point de vous : en quoy j'auray l'avantage, ou d'avoir rencontré la verité par bonheur, ou de la recevoir de vous avec asseurance. Il me semble que la source des erreurs de ces deux sectes est de n'avoir pas sceu que l'estat de l'homme à present differe de celuy de sa creation[1] ; de sorte que l'un remarquant quelques traces de sa premiere grandeur, et ignorant sa corruption, a traité la nature comme saine et sans besoin de reparateur, ce qui le mene au comble de la superbe ; au lieu que l'autre, eprouvant la misere presente et ignorant la premiere dignité, traite la nature comme necessairement infirme et irreparable, ce qui le precipite dans le desespoir d'arriver à un veritable bien, et de là dans une extreme lacheté. Ainsi ces deux estats qu'il falloit connoistre ensemble pour voir toute la verité, estant connus separement, conduisent necessairement à l'un

1. Cf. *Pensées*, fr. 430, T. II, p. 333 : « Vous n'estes pas dans l'estat de vostre vocation. »

de ces deux vices, l'orgueil et la paresse[1], où sont infailliblement tous les hommes avant la grace, puisque, s'ils ne demeurent dans leurs desordres par lacheté, ils en sortent par vanité, tant il est vray ce que vous venez de me dire de Saint Augustin, et que je trouve d'une grande etendue[...][2] car en effet on leur rend hommage en bien des manieres.

« C'est donc de ces lumieres imparfaites qu'il arrive que l'un, connoissant le devoir de l'homme et ignorant son impuissance, se perd dans la presomption, et que l'autre, connoissant l'impuissance et non le devoir, il s'abat dans la lacheté ; d'où il semble, puisque l'un est la verité où l'autre est l'erreur[3], que l'on formeroit en les alliant une morale parfaite. Mais, au lieu de cette paix, il ne resulteroit de leur assemblage qu'une guerre et qu'une destruction generale : car l'un establissant la certitude, l'autre le doute, l'un la grandeur de l'homme, l'autre sa foiblesse, ils ruynent la verité aussi bien que la fausseté l'un de l'autre. De sorte qu'ils ne peuvent subsister seuls à cause de leurs defauts, ny s'unir à cause de leurs oppositions, et qu'ainsi ils se brisent et s'aneantissent pour faire place à la verité de l'Evangile. C'est elle qui accorde les contrarietez par un art tout divin, et, unissant tout ce qui est de vray et chassant tout ce qui est de faux, elle en fait une sagesse veritablement celeste où s'accordent ces opposez, qui estoient incompatibles

1. Cf. *Pensées*, fr. 435, T. II, p. 352.

2. Il semble bien qu'il y ait ici une lacune, quoiqu'aucun des manuscrits ne la signale. T. interprète comme il suit : « Ainsi ils sont toujours esclaves des esprits de malice, à qui, comme le remarque St-Augustin, on sacrifie.... »

3. Ce texte a été très heureusement restitué par M. Bédier ; les diverses leçons des manuscrits sont inacceptables : *puisque l'un est* [*a ; conduit à*] *la vérité, l'autre* [*à*] *l'erreur.*

dans ces doctrines humaines. Et la raison en est que ces sages du monde placent les contraires dans un mesme sujet ; car l'un attribuoit la grandeur à la nature et l'autre la foiblesse à cette mesme nature, ce qui ne pouvoit subsister ; au lieu que la foy nous apprend à les mettre en des sujets differens : tout ce qu'il y a d'infirme appartenant à la nature, tout ce qu'il y a de puissant appartenant à la grace. Voilà l'union estonnante et nouvelle que Dieu seul pouvoit enseigner, et que luy seul pouvoit faire, et qui n'est qu'une image et qu'un effet de l'union ineffable de deux natures dans la seule personne d'un Homme-Dieu.

« Je vous demande pardon, Monsieur, dit M. Pascal à M. de Sacy, de m'emporter ainsi devant vous dans la theologie, au lieu de demeurer dans la philosophie, qui estoit seule mon sujet ; mais il m'y a conduit insensiblement ; et il est difficile de n'y pas entrer, quelque verité qu'on traite, parce qu'elle est le centre de toutes les veritez ; ce qui paroist icy parfaitement, puis qu'elle enferme si visiblement toutes celles qui se trouvent dans ces opinions. Aussi je ne vois pas comment aucun d'eux pourroit refuser de la suivre. Car s'ils sont pleins de la pensée de la grandeur de l'homme, qu'en ont-ils imaginé qui ne cede aux promesses de l'Evangile, qui ne sont autre chose que le digne prix de la mort d'un Dieu ? Et s'ils se plaisent à voir l'infirmité de la nature, leur idée n'egale plus celle de la veritable foiblesse du peché, dont la mesme mort a esté le remede. Ainsi tous y trouvent plus qu'ils n'ont desiré ; et ce qui est admirable, ils s'y trouvent unis, eux qui ne pouvoient s'allier dans un degré infiniment inferieur. »

M. de Sacy ne put s'empescher de temoigner à M. Pascal qu'il estoit surpris comment il sçavoit tourner les

choses ; mais il avoüa en mesme temps que tout le monde n'avoit pas le secret comme luy de faire des lectures des reflexions si sages et si elevées. Il luy dit qu'il ressembloit à ces medecins habiles qui, par la maniere adroite de preparer les plus grands poisons, en sçavent tirer les plus grands remedes. Il adjouta que, quoy qu'il voyoit bien, par ce qu'il venoit de luy dire, que ces lectures luy estoient utiles, il ne pouvoit pas croire neanmoins qu'elles fussent avantageuses à beaucoup de gens dont l'esprit se traineroit un peu, et n'auroit pas assez d'elevation pour lire ces auteurs et en juger, et sçavoir tirer les perles du milieu du fumier, *aurum ex stercore Tertulliani,* disoit un Pere. Ce qu'on pouvoit bien dire de ces philosophes, dont le fumier, par sa noire fumée, pouvoit obscurcir la foy chancelante de ceux qui les lisent. C'est pourquoy il conseilleroit toujours à ces personnes de ne pas s'exposer legerement à ces lectures, de peur de se perdre avec ces philosophes, et de devenir l'objet des demons et la pasture des vers, selon le langage de l'Ecriture[1], comme ces philosophes l'ont esté.

« Pour l'utilité de ces lectures, dit M. Pascal, je vous diray fort simplement ma pensée. Je trouve dans Epictete un art incomparable pour troubler le repos de ceux qui le cherchent dans les choses exterieures, et pour les forcer à reconnoistre qu'ils sont de veritables esclaves et de miserables aveugles ; qu'il est impossible qu'ils trouvent autre chose que l'erreur et la douleur qu'ils fuient, s'ils ne se donnent sans reserve à Dieu seul. Montaigne est incomparable pour confondre l'orgueil de ceux qui,

1. Ecclesiastic. VII, 19 : *Humilia valdè spiritum tuum : quoniam vindicta carnis impii, ignis et vermis.*

hors la foy, se piquent d'une veritable justice ; pour desabuser ceux qui s'attachent à leurs opinions, et qui croyent trouver dans les sciences des veritez inebranlables ; et pour convaincre si bien la raison de son peu de lumiere et de ses egaremens, qu'il est difficile, quand on fait un bon usage de ses principes, d'estre tenté de trouver des repugnances dans les misteres : car l'esprit en est si battu, qu'il est bien eloigné de vouloir juger si l'Incarnation ou le mistere de l'Eucharistie sont possibles ; ce que les hommes du commun n'agitent que trop souvent.

« Mais si Epictete combat la paresse, il mene à l'orgueil, de sorte qu'il peut estre tres nuisible à ceux qui ne sont pas persuadez de la corruption de la plus parfaite justice qui n'est pas de la foy. Et Montaigne est absolument pernicieux à ceux qui ont quelque pente à l'impieté et aux vices. C'est pourquoy ces lectures doivent estre reglées avec beaucoup de soin, de discretion et d'egard à la condition et aux mœurs de ceux à qui on les conseille. Il me semble seulement qu'en les joignant ensemble elles ne pourroient reüssir fort mal, parce que l'une s'oppose au mal de l'autre : non qu'elles puissent donner la vertu, mais seulement troubler dans les vices : l'ame se trouvant combattue par ces contraires, dont l'un chasse l'orgueil et l'autre la paresse, et ne pouvant reposer dans aucun de ces vices par ses raisonnemens ny aussi les fuïr tous. »

Ce fut ainsi que ces deux personnes d'un si bel esprit s'accorderent enfin au sujet de la lecture de ces philosophes, et se rencontrerent au mesme terme, où ils arriverent neanmoins d'une maniere [1] un peu differente :

1. *Un peu,* est la leçon de M., non signalée par M. Bédier.

M. de Sacy y estant venu tout d'un coup par la claire veuë du Christianisme, et M. Pascal n'y estant arrivé qu'apres beaucoup de tours en s'attachant aux principes de ces philosophes.

Lorsque M. de Sacy et tout Port-Royal des Champs estoient ainsi tout occupez de la joye que causoit la conversion et la veue de M. Pascal et qu'on y admiroit la force toute-puissante de la grace qui, par une misericorde dont il y a peu d'exemples, avoit si profondement abaissé cet esprit si elevé de luy-mesme, on le fut encore bien plus, vers le mesme tems, du changement presque miraculeux d'une autre personne [*M. Richer, avocat*], qui combla de joye tout ce desert....

LXV

LET

FRAGMENTS ET

E JACQUE PAS

A MADAME

ET A BLAISE SCA

janvier-8 février — [illegible]

IV, 26 octobre — [illegible] 1653

[illegible] manuscrits de Père [illegible]

I

LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MADAME PERIER, SA SŒUR

Gloire à Dieu au Tres-Saint Sacrement.

A P. R., ce 25. Janvier 1655.

Ma tres-chere sœur,

Je ne sçay si j'ay eu moins d'impatience de vous mander des nouvelles de la personne que vous sçavez[1], que vous d'en recevoir ; et neanmoins il me semble que n'ayant point de tems à perdre, je n'ay pas deu vous escrire plus tost, de crainte qu'il ne fallust dedire ce que j'aurois trop tost dit. Mais à present les choses sont en un point qu'il faut vous les faire sçavoir, quelque succés qu'il plaise à Dieu d'y donner.

Je croirois vous faire tort si je ne vous instruisois de l'histoire depuis le commencement qui fut quelques jours devant que je vous en mandasse la premiere nouvelle, c'est-à-dire environ vers la fin de septembre dernier. Il me vint voir et à cette visite il s'ouvrit à moy d'une maniere qui me fit pitié, en m'avoüant qu'au milieu de ses occupations qui estoient grandes, et parmi toutes les choses qui pouvoient contribuer à luy faire aimer le monde, et ausquelles on avoit raison de le croire fort attaché, il estoit de telle sorte sollicité de quitter tout cela, et par une aversion extreme qu'il avoit des folies et des

1. Blaise Pascal, dont elle va raconter la *conversion*.

amusemens du monde et par le reproche continuel que luy faisoit sa conscience, qu'il se trouvoit detaché de toutes choses d'une telle maniere qu'il ne l'avoit jamais esté de la sorte, ny rien d'approchant; mais que d'ailleurs il estoit dans un si grand abandonnement du costé de Dieu, qu'il ne sentoit aucun attrait de ce costé-là; qu'il s'y portoit neanmoins de tout son pouvoir, mais qu'il sentoit bien que c'estoit plus sa raison et son propre esprit qui l'excitoit à ce qu'il connoissoit le meilleur que non pas le mouvement de celuy de Dieu, et que dans le detachement de toutes choses où il se trouvoit, s'il avoit les mesmes sentimens de Dieu qu'autrefois, il se croyoit en estat de pouvoir tout entreprendre, et qu'il falloit qu'il eust eu en ces tems-là d'horribles attaches pour resister aux graces que Dieu luy faisoit et aux mouvemens qu'il luy donnoit. Cette confession me surprit autant qu'elle me donna de joye, et dés lors je conceus des esperances que je n'avois jamais euës, et je crus vous en devoir mander quelque chose, afin de vous obliger à prier Dieu. Si je racontois toutes les autres visites aussi en particulier, il faudroit en faire un volume; car depuis ce tems elles furent si frequentes et si longues que je pensois n'avoir plus d'autre ouvrage à faire. Je ne faisois que le suivre sans user d'aucune sorte de [1] persuasion; et je le voyois peu à peu croistre de telle sorte que je ne le connoissois plus, et je crois que vous en ferez autant que moy si Dieu continue son ouvrage, et particulierement en l'humilité, en la soumission, en la defiance et au mepris de soy-mesme, et au desir d'estre aneanti dans l'estime et la memoire des hommes. Voilà ce qu'il est à cette heure. Il n'y a que

1. Le recueil d'Utrecht de 1740, et le manuscrit suivi par Victor Cousin donnent : [persecution].

Dieu qui sçache ce qu'il sera un jour. Enfin, apres bien des visites et bien des combats qu'il eut à rendre en luy-mesme sur la difficulté de choisir un guide, car il ne doutoit point qu'il en fallust un, et quoyque celuy qu'il luy falloit fust tout trouvé et qu'il ne pust penser à d'autres, neanmoins la defiance qu'il avoit de luy-mesme faisoit qu'il craignoit de se tromper par trop d'affection, non pas dans les qualitez de la personne, mais sur la vocation dont il ne voyoit point de marque certaine, n'estant point son pasteur naturel; je vis clairement que ce n'estoit qu'un reste d'independance caché dans le fond du cœur qui faisoit arme de tout pour eviter un assujettissement qui ne pouvoit estre que parfait dans les dispositions où il estoit. Je ne voulus pas neanmoins faire aucune avance en cela : je me contentay seulement de luy dire que je croyois qu'il falloit faire pour le medecin de l'ame comme pour celuy du corps, choisir le meilleur; qu'il est vray que l'Evesque est notre directeur naturel, mais qu'il n'estoit pas possible à celuy de Paris de l'estre de tous ses diocesains, ni mesme aux curez, ni mesme aux prestres des paroisses, quand ils seroient capables de l'estre de quelqu'un, et qu'une personne sans establissement comme luy pouvant s'aller loger dans telle paroisse qu'il luy plairoit, se rendoit aussi bien maistre dans le choix de son directeur en prenant son curé, comme en choisissant un prestre approuvé de son Evesque; que lorsque M. de Geneve avoit conseillé de choisir un directeur entre dix mille, c'est à dire tel qu'on le prefereroit à dix mille, lui qui estoit Evesque et grand zelateur de la hierarchie n'avoit pas pretendu borner le choix de chaque personne dans les prestres de sa paroisse. Il ne me souvient plus si ce fut cela qui le fit rendre, ou si ce fut la grace, qui croissoit dans luy comme à vue d'œil, qui dissipa tous

les nuages qui s'opposoient à un si heureux commencement sans se servir de raisons ; mais quoy qu'il en soit, il fut bien tost resolu. Apres cela neanmoins ce ne fut pas fait, car il fallut bien d'autres choses pour faire resoudre M. de Singlin, qui a une merveilleuse apprehension de s'engager en de pareilles affaires [1] ; mais enfin il n'a pu resister à tant de raisons qu'il a eues de ne pas laisser perir des mouvemens si sinceres et qui donnoient tant d'esperance d'une heureuse suite, et il s'est laissé vaincre à mes importunitez, en sorte qu'il a bien voulu se charger du soin de sa conduite ; mais son infirmité qui continue toujours luy en oste presque le moyen, par ce qu'il ne sçauroit presque parler sans se faire un grand mal. Pendant tout ce tems, il s'est passé plusieurs choses qui seroient trop longues à dire, et qui ne sont point necessaires ; mais la principale est que nostre nouveau converti pensa de son propre mouvement pour plusieurs raisons qu'une retraite quelque tems hors de chez luy seroit fort

1. Le 16 novembre 1654, Singlin écrivait à la mère Marie des Anges. « Ne croyez-vous pas, ma Bonne Mere, que c'est un sujet d'humiliation continuelle pour moy de voir des personnes de condition sçavantes, vertueuses infiniment plus que moy, qui tiennent leur conduite de nous, qui se soûmettent comme des enfans à ce que nous leur conseillons, qui me donnent le premier rang par tout où je me rencontre. Et cette elevation apparente m'est une humiliation veritable en me soûmettant à l'ordre de Dieu, sçachant qu'il n'y a d'humiliation veritable devant Dieu, que celle qui est renfermée dans l'obeïssance aux volontés divines. » Cf. aussi la lettre de la Mère Angélique à Renaud de Sévigné du 13 novembre 1660 : « Soyez assuré que cette froideur qui paroist en M. Singlin ne vient que de cette sainte crainte : il apprehende pour luy à la verité, sçachant le compte etroit que Dieu demandera aux Pasteurs des ames qu'il leur a commises : mais il craint aussi autant pour vous, et il regarde votre interet comme le sien. » (*Vie de la mère Marie des Anges*, 1754, p. 574). Cf. encore dans Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. I, p. 467, une lettre de la Mère Angélique, datée de 1650.

necessaire. M. Singlin estoit pour lors à Port Royal des Champs pour prendre quelques remedes, de sorte que, encore qu'il eust une merveilleuse apprehension qu'on sçust qu'il eut communication avec autre qu'avec moy dans cette maison, il se resolut neanmoins de l'aller trouver sous pretexte d'aller faire un voyage aux champs pour quelque affaire, esperant qu'en changeant son nom et en laissant ses gens dans quelque village proche, dont il pretendoit venir trouver à pied M. S[inglin], il ne seroit connu que de luy et que personne ne pourroit sçavoir ces entrevues, et qu'il demeureroit en retraite en cette maniere. Je luy conseillay de ne le pas faire sans l'avis de M. Singlin, qui ne le voulut point du tout, parce qu'il n'estoit pas encore resolu de se charger de luy : si bien qu'il fut contraint d'attendre en patience son retour, parce qu'il ne vouloit rien faire contre l'ordre qu'il luy avoit donné par une lettre parfaitement belle qu'il luy escrivit, dans laquelle il me constituoit sa directrice en attendant que Dieu fist connoistre s'il vouloit que ce fust luy qui le conduisist. Enfin, M. S[inglin] estant de retour[1], je le pressay de me decharger de ma dignité, et je fis tant que j'obtins ce que je desirois, de sorte qu'il le reçut[2], et ils jugerent

1. Singlin était à Port-Royal des Champs le 18 décembre 1654 ; il était de retour à Paris le 2 janvier suivant, comme le prouve une lettre écrite ce jour là de Port-Royal des Champs par la Mère Angélique à la Mère Marie des Anges : « Il est vray... qu'il n'y a nulle apparence que M. Singlin vienne icy en l'estat où il est. Je n'ay gueres envie non plus que les Dames qui sont ceans aillent à Paris pour luy donner la peine d'aller au Confessionnal, où il ne devroit pas entrer. Si j'estois en leur place, je me garderois bien de luy en donner la peine. En verité il faut avoir un amour propre qui fasse perdre le sens, pour vouloir donner de la peine à un tel homme en l'estat qu'il est, et pour n'avoir pas sa conservation plus à cœur que notre satisfaction ; et ce n'est pas bien entendre nos interets, puis qu'on doit bien craindre de le perdre... »

2. L'auteur de la *Vie* de Singlin, 1736, p. 37, représente ainsi les

l'un et l'autre qu'il luy seroit bon de faire un voïage à la campagne pour estre plus à soy qu'il n'estoit à cause du retour de son bon amy (vous sçavez qui je veux dire)[1] qui l'occupoit tout entier. Il luy confia ce secret, et avec son consentement qui ne fut pas donné sans larmes, il partit le lendemain de la feste des Roys avec M. de Luines pour aller en l'une de ses maisons, où il a esté quelque tems. Mais, parce qu'il n'estoit pas là assez seul à son gré, il a obtenu une chambre ou cellule parmi les solitaires de Port-Royal d'où il m'a escrit avec une extreme joye de se voir traitté et logé en prince, mais en prince au jugement de Saint Bernard, dans un lieu solitaire et où l'on fait profession de pratiquer la pauvreté en tout où la discretion le peut permettre. Il assiste à tout l'office depuis Prime jusqu'à Complies, sans qu'il sente la moin-

---

rapports de Singlin et de Pascal. « [*M. Pascal*] vint à Paris, et se jetta entre les bras de Monsieur Singlin, comme un enfant humble et soumis, résolu de faire tout ce qu'il luy ordonneroit. Monsieur Singlin rendit graces à Dieu des sentimens pleins de christianisme qu'il trouva en luy, et de la docilité sans reserve qu'il luy témoigna. Mais il crut qu'il seroit plus convenable, et plus utile pour luy, de l'envoier à Port-Royal des Champs, et il ecrivit en mesme tems à Monsieur de Saci de vouloir bien se charger de sa conduite. Depuis ce tems-là Monsieur Pascal conçut une si grande estime pour M. Singlin, qu'outre qu'il luy ecrivoit autant de fois qu'il le pouvoit, il ne manquoit jamais non plus l'occasion de le voir et de l'entretenir, quand il pouvoit la trouver. Il poussa si loin son estime pour luy, à cause de la solidité de son jugement, qu'il ne faisoit nulle difficulté de luy lire tous les ecrits qu'il estoit chargé de composer, qu'il l'en rendoit juge, et qu'il estoit extremement rare qu'il ne se rendist pas à ses avis, parce qu'il les trouvoit presque toujours conformes au vray qui a esté l'unique but que s'est proposé Monsieur Pascal dans toutes ses recherches et toutes ses estudes. »

1. « M. de Roannez » (*note du P. Guerrier*). — Le duc de Luynes, dont il est question un peu plus loin, était dirigé par Singlin ; il demeurait au château de Vaumurier, à proximité de l'abbaye de Port-Royal des Champs.

dre incommodité de se lever à cinq heures du matin ; et comme si Dieu vouloit qu'il joignist le jeusne à la veille, pour braver toutes les regles de la medecine qui luy ont tant defendu l'un et l'autre, le souper commence à luy faire mal à l'estomac, de sorte que je croy qu'il le quittera. Il n'a rien perdu à sa directrice, car M. S[inglin], qui a demeuré en cette ville pendant tout ce tems, luy a pourvu d'un directeur[1] dont il n'avoit nulle connoissance, qui est un homme incomparable dont il est tout ravy, aussi est-il de bonne race. Il ne s'ennuyoit point là, mais quelques affaires l'ont obligé de revenir contre son gré ; et pour ne pas tout perdre, il a demandé une chambre ceans où il demeure depuis jeudy[2] sans qu'on sçache chez luy qu'il est de retour. Il ne dit à personne où il alloit lorsqu'il partit, qu'à Mme Pinel[3] et à Duchesne qu'il menoit. On s'en doute neanmoins un peu, mais par pure conjecture. On dit qu'il s'est fait moine, d'autres hermite, d'autres qu'il est à Port-Royal. Il le sçait et ne s'en soucie gueres : voilà où les choses en sont.

Je l'ay toujours vu jusqu'icy dans une si grande crainte qu'on sçut rien de tout cela que je n'avois pas mesme osé luy proposer de vous en rien mander. Enfin je luy en ecrivis quelques jours devant son retour ; il me respondit que si on luy ordonnoit de le faire il le feroit, mais que par luy-mesme il ne s'y pouvoit resoudre parce qu'il se voyoit si peu avancé qu'il ne sçavoit du tout que vous dire : que si je trouvois qu'il y eust matiere d'escrire, il consentoit volontiers que je vous escrivisse, mais que pour luy il ne voyoit rien à mander. Sur cela je commençay

1. Le Maître de Saci, neveu d'Arnauld.
2. C'est-à-dire : depuis le 21 janvier.
3. Françoise Delfaut, sœur de l'ancienne domestique d'Étienne Pascal. Elle était encore au service de Pascal en 1662.

cette lettre à mon premier loisir au jour d'où elle est datée, et je ne l'acheve qu'aujourd'huy 8. fevrier. Je n'ay du tout su prendre assez de tems auparavant.

Il est à present chez luy où ses affaires le retiennent, mais je croy qu'il fera tout son possible pour rentrer bientost dans sa retraite. Il me dit hier qu'il vous escrira Dieu aidant, et me dit de vous escrire. Il veut faire quelque chose pour ma petite cousine la controleuse Pascal[1], et comme on a icy beaucoup de charité, j'espererois qu'on la prendroit ceans en pension, mais je doute si la mere et l'enfant le voudroient ; mandez-le moy au plus tost s'il vous plaist, et comme il s'y faudroit prendre. J'en ay un tres grand desir, car je la considere comme une de nos sœurs, et je ne puis penser à l'estat où je la voy, pour l'ame et pour le corps, sans fremir. Enfin elle est niece de mon pere, et je juge des sentimens qu'il auroit pour elle par ceux que j'ay pour vos enfans.

---

1. D'après un renseignement qu'a bien voulu nous donner M. Élie Jaloustre, Brémond Pascal, frère d'Étienne, était contrôleur provincial des guerres. Marié à Jeanne Brugière, il eut une fille, Martine, qui plus tard épousa Guillaume de Grandsaigue, procureur général à la cour des Aides de Clermont, puis, en 1681, Gilbert Berard, secrétaire du roi, contrôleur ordinaire des guerres, audiencier en la Chambre près la cour des Aides de Clermont.

II

LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MADAME PERIER, SA SŒUR.

Gloire à Jesus au Tres-saint Sacrement.

A P. R., ce 25. Avril 1655.

Ma tres-chere sœur,

Je prens une grande feuille par ce que je suis en devotion de vous faire une grande lettre, si Dieu m'en fait la grace. Apres avoir lu vostre lettre que mon frere m'apporta, je ne pensois point du tout y repondre; premierement, par ce que je me trouvois tres-esloignée de le pouvoir; et outre cela je ne croyois point du tout le devoir, par ce qu'il me semble qu'il n'y a rien de plus sauvage que de voir une petite novice, qui à peine commence d'ouvrir les yeux à la vraye lumiere, vouloir se mesler d'eclairer les autres et de porter le flambeau devant eux : cela me semble insupportable. Neantmoins, voyant que je ne pouvois procurer d'ailleurs le secours que vous me demandiez, par ce que l'humilité de nos Meres et la maladie de M. Singlin m'en ostoient tout moyen, j'ay cru que m'estant trouvée autrefois dans la peine où je vous vois, je pourrois vous dire avec liberté les choses que je me suis dites à moy-mesme, puisque comme je le pretens nous ne sommes qu'un cœur et une ame en Jesus-Christ.

Comme j'en estois là, il m'est venu en pensée que

M. de Rebours[1] auroit peut-estre bien la bonté de vouloir vous donner quelques avis. Cela m'a fait interrompre pour le consulter, et c'est par son ordre que je vous escris ce qu'il ne peut vous escrire luy-mesme presentement, par ce qu'il a fort mal aux yeux ; et de plus par ce que ce n'est pas, dit-il, à luy à donner conduite à personne. C'est M. Singlin qui a mission pour cela et non pas luy à ce qu'il veut croire.

Il m'a donné charge de vous dire que comme c'est une chose constante qu'une des principales et indispensables obligations d'un chef de famille est le soin qu'il doit prendre de la regler, encore qu'il soit vray que ce soin doive estre divisé, et que celuy des hommes regarde principalement le mary et celuy des filles la femme, neantmoins cela n'a pas lieu chez vous, M. Perier estant trop occupé pour s'y donner comme il faut, ce qui vous en charge sans pourtant l'en decharger, par ce que l'obligation principale doit tousjours estre preferée ; que si [*vous*] pouviez le porter à s'acquitter d'un devoir si important, vous en seriez quitte ; mais si cela n'est pas, vous en demeurez chargée ; ce qui vous oblige (comme vous voulez travailler à leur salut et non pas simplement à vous acquitter exterieurement de cette obligation, ce qui seroit assez aisé) à tascher premierement de les bien connoistre en les eprouvant mesme en de petites choses qui vous peuvent faire connoistre s'ils ont de la pieté ou non ; s'ils sont hypocrites ou hardis à se faire connoistre mauvais ; quels vices regnent en eux, et de quel bien ils sont plus susceptibles. Il faut aussi tascher de vous faire aimer d'eux, en ne les reprenant point aigrement, quoy qu'il

1. M. de Rebours était l'un des confesseurs de Port-Royal ; cf. *supra* T. II, p. 173.

le faille tousjours faire severement et fortement ; et pour cela il faut autant qu'il est possible laisser passer son emotion avant que de les reprendre, et alors leur faire grande honte de leurs fautes et leur faire entendre qu'on en est beaucoup plus fasché pour le tort qu'ils se font que pour celuy qu'on en reçoit ; et il leur faut souvent repeter cela, car c'est une maxime generale que tous les esprits qui ne sont pas fort subtils, comme ceux du peuple et des enfans, ne conçoivent autre idée des personnes qu'ils frequentent que celle qu'ils leur donnent eux-mesmes, en sorte que pour se rendre aimable à eux il leur faut dire qu'on les aime, qu'on s'y croit obligé et qu'on croiroit manquer au plus important de ses devoirs si on manquoit d'affection pour eux. Apres cela, il seroit bien difficile que d'autres leur persuadassent le contraire, pourveu toutefois qu'on ait soin de le leur ramentevoir souvent. C'est pourquoy il ne faut pas se contenter de leur donner à entendre par des mots couverts la tendresse qu'on a pour eux, ou de la leur tesmoigner en prenant soin d'eux dans leurs maladies, dans leurs afflictions, et dans tous leurs autres besoins, qui sont des occasions favorables et qu'il faut bien menager ; mais, outre cela, il le leur faut dire nettement et en plusieurs manieres, en leur disant neantmoins aussi clairement que c'est à condition qu'ils demeureront dans leur devoir et qu'ils serviront avec fidelité leur Dieu et leur maistre.

Pour ce qui est des tems où il faut employer l'huile ou le vin[1], la discretion le doit faire juger. Tout ce qu'on peut dire en general, c'est que toutes les fois qu'il ne s'a-

---

1. Il y a peut-être ici une allusion à la parabole du Samaritain Luc. X, 34 : *Samaritanus... alligavit vulnera ejus infundens oleum et vinum* ; mais il faudrait alors lire « l'huile *et* le vin. »

gira que de vostre interest particulier, il faut endurer patiemment, non pas en le dissimulant, mais en leur temoignant que vous le leur pardonnez, et que s'ils ont à faire des fautes, vous aimez beaucoup mieux que ce soit contre vous que contre d'autres. Vous pouvez aussi user de la mesme indulgence envers les fautes d'inadvertance, comme de perdre, rompre, ou mal faire quelque chose, sinon qu'il y eust une notable negligence. Que s'il n'y en a pas, il leur faut dire qu'on souffrira volontiers de pareils manquemens, quoy qu'on y souffre de la perte, pourveu qu'on voye qu'ils soient soigneux à se garder de ceux où Dieu est offensé ; et il ne faut pas manquer de leur faire remarquer là-dessus combien peu il se trouve de maistres dans ce sentiment ; ce qu'il faut faire neantmoins sans ostentation, en meslant tousjours quelque parole qui tende au mespris de soy-mesme, et surtout en leur insinuant beaucoup qu'on s'estimeroit bien plus heureux d'estre en leur condition que dans celle où l'on est : il leur en faut souvent faire remarquer les avantages et le danger de celles qui sont plus elevées. Mais quand ils feront des fautes contre Dieu, contre leur maistre, contre la charité et l'union qu'ils doivent avoir entre eux, c'est alors qu'il faut se rendre severe jusqu'à estre terrible, car il faut sçavoir que le peuple et les enfans sont comme les Juifs qui n'agissent que par menaces ou par promesses, jusqu'à ce que, apres avoir reglé par ce moyen comme par force l'exterieur, on attire la misericorde de Dieu pour leur donner l'esprit interieur dont cette conduite qu'on tient sur eux dans cette vue est la voye et mesme sert de merite pour l'obtenir. Il ne faut rien souffrir en ces rencontres, mais le dire à leur maistre et l'exhorter à les en punir severement, sinon qu'on eust sujet de croire qu'ils en sont humiliez et qu'ils n'y retomberont plus. Il est tres

III

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MADAME PERIER, SA SŒUR

Gloire à Jesus au Tres-saint Sacrement.

Le 23. Juin 1655.

.... Je pensois continuer à respondre à cet article de vostre lettre dans le mesme style où vous l'avez escrite ; mais je n'ay pu m'y resoudre, par ce que je n'ay plus de gaieté, quand il faut venir sur ce chapitre. C'est pourquoy je vous supplie tres-humblement de croire tout ce que je vous en diray à la lettre ; car je parle de mon plus serieux. Je ne doute point qu'on ne vous ait fait l'employ que j'ay plus grand qu'il n'est, et c'est une des raisons qui me fait vous en parler serieusement ; car apres tout ce n'est rien du tout, et je crois qu'un autre que moy ne s'en apercevroit presque pas ; mais c'est beaucoup pour moy, qui n'ay cherché qu'à me bien cacher et qui ne suis capable que de faire quelque ravauderie dans une petite cellule, ou de balayer la maison, car je suis devenue fort experte en ce mestier, à laver les écuelles et à filer ; voilà ce que j'ay fort bien appris. Vous sçaurez donc que l'employ qu'on m'a donné est d'estre residente dans le noviciat, pour avoir l'œil sur les petits manquemens que les postulantes nouvelles venues, dont on ne manque gueres ceans, peuvent faire, manque de sçavoir les coutumes et les ordres de la maison, pour les en avertir et les

leur apprendre peu à peu. J'ay soin aussi de la pluspart de leurs petits besoins exterieurs, pour les pourvoir de souliers, de chausses, d'epingles, de fil, etc., et par ce que la Mere Agnes, qui est notre maistresse, comme vous sçavez (car je pense que vous sçavez aussi que je suis encore du noviciat), et la sous-maistresse (qui est une excellente personne dont je n'ay pu m'empescher de vous parler une fois par ce qu'elle estoit alors la premiere maistresse des petits enfans) ont trop d'occupation pour se charger de l'instruction de celles qui sont si ignorantes qu'il leur faut apprendre le premier alphabet de la foy, c'est à moy à qui on a donné ce soin. Et afin que vous n'ayez plus sujet de vous plaindre de mon silence, je vous avouë ingenuement qu'on m'a aussi chargée de leur conduite dans ce qui regarde la conscience, en sorte qu'elles n'ont que moy pour conseil dans la maison, car dehors elles ont leur confesseur. Voilà en quoy consiste proprement ma charge, pour laquelle il est besoin, non pas d'un petit mulet, comme vous dites, mais de quelque chose de plus que ce que j'ay. Vous voyez bien neantmoins que ce n'est pas grand chose en soy, puisque je n'ay qu'à recevoir des autres ce que je leur dois donner, et que ma sœur Madeleine[1], qui est toujours presente, peut me redresser dans les fautes que j'y fais, et a l'œil sur elles comme sur moy, et que les pauvres filles, qui sont si mal pourveues de conductrice, peuvent, quand bon leur semble, s'adresser à elle et mesme à la Mere Agnes. Mais avec tout cela je ne laisse pas de bien trembler, quand je considere que j'ay entre les mains la vocation de cinq ou six filles, s'il faut ainsi dire, et qu'elle depend en quelque sorte de mon peu de charité et de lumiere,

1. Probablement, sœur Madeleine de Sainte Agnès de Ligni.

qui fait souvent que je prefere mon repos à leurs besoins, faute de les connoistre ou de les vouloir soulager.

Je vous dis la verité ; voilà naïvement ce qui en est. Je vous avouë que l'ouverture de cœur qui doit estre entre nous, m'a souvent donné du scrupule sur le secret que je gardois avec vous en cela, pendant que vous estiez icy, et que vous me demandiez si souvent quel employ j'avois ; et j'avois mesme escrit sur mon agenda pour sçavoir de la Mere Agnes si je ne vous devois pas cette confidence ; mais Dieu a permis que je l'aye tousjours oublié. Cela a fait que je n'y ay plus pensé depuis que vous estes partie. Je n'en ay rien dit non plus à mon frere. S'il le sçait, c'est comme vous, par d'autres que par moy. Il y a un grand advantage en cet employ, en ce que sa principale obligation consiste à faire connoistre Dieu aux autres, et à leur inspirer et leur imprimer sa crainte et son amour ; mais vous avouërez qu'il y a aussi un grand danger, par ce qu'il est bien difficile de parler de Dieu comme de Dieu [1], et qu'il est bien dangereux de donner aux autres de sa disette, au lieu de son abondance. Priez Dieu qu'il regarde mes deux deniers comme les grandes aumosnes des riches, et qu'il me fasse la grace de m'instruire moy-mesme en instruisant les autres. Adieu, ma chere sœur, je suis toute à vous en N.-S.,

Sœur Euphemie, religieuse indigne.

---

1. Cf. *Pensées*, fr. 799, T. III, p. 237: « Un artisan qui parle des richesses, un procureur qui parle de la guerre, de la royauté, etc. ; mais le riche parle bien des richesses, le Roy parle froidement d'un grand don qu'il vient de faire, et Dieu parle bien de Dieu. » — Cf. aussi ce qu'Étienne Perier dans la *Préface* des *Pensées* nous dit de l'admiration que Pascal éprouvait devant la naïveté de l'Évangile, *ibid.* T. I, p. XCII.

IV

LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MONSIEUR PASCAL, SON FRERE

Gloire à Jesus au Tres-saint Sacrement.

Ce 26. Octobre 1655.

Mon tres cher frere,

L'obeïssance et la charité me font rompre le silence avec vous la premiere, lorsque j'y pensois le moins ; je vous le declare, afin que vous ne vous en scandalisiez pas.

Nos Meres m'ont commandé de vous escrire afin que vous me mandiez toutes les circonstances de vostre methode pour apprendre à lire par *be, ce, de,* etc. où il ne faut point que les enfans sçachent le nom des lettres[1]. Car je

---

1. Le 31 janvier 1656, au lendemain de la censure de Sorbonne, Arnauld caché à l'hôtel des Ursins écrivait à sa nièce la Mère Angélique de Saint Jean : « ..... Vous rirez de ce qui me donne occasion de vous escrire. Il y a un petit garçon d'environ 12. ans qui ne sçait pas lire : j'ay envie d'essaier si il le pourra apprendre par la methode de M. Paschal. C'est pourquoy je vous prie d'achever ce que vous aviez commencé d'en mettre par escrit, et de nous l'envoyer. Je ne scay si la Mere a bien voulu que vous lussiez la Lettre à un Provincial. Je voudrois bien sçavoir ce qu'elle en a dit. » (Mémoires manuscrits de Beaubrun, Bibliothèque Nationale, f. fr. 13895-6).

La Grammaire generale et raisonnée de Port-Royal, Paris, 1660, utilise

vois bien comment on peut leur apprendre à lire, par exemple *Jesu,* en le faisant prononcer *Je, e, ze, u,* mais je ne vois pas comment on leur peut faire comprendre facilement que les lettres finissantes ne doivent point ajouter d'*e*. Car naturellement, suivant cette methode,

---

et publie la découverte de Pascal : « 1e Partie ch. 6. *D'une nouvelle maniere pour apprendre à lire facilement en toutes sortes de langues.*

« Cette methode regarde principalement ceux qui ne sçavent pas encore lire.

« Il est certain que ce n'est pas une grande peine à ceux qui commencent que de connoistre simplement les lettres ; mais la plus grande est de les assembler.

« Or, ce qui rend maintenant cela plus difficile, est que chaque lettre ayant son nom, on la prononce seule autrement qu'en l'assemblant avec d'autres. Par exemple si l'on fait assembler *fry* à un enfant, on luy fait prononcer *ef, er, y grec,* ce qui le broüille infailliblement, lors qu'il veut ensuitte joindre ces trois sons ensemble, pour en faire le son de la syllabe *fry*.

« Il semble donc que la voye la plus naturelle, comme quelques gens d'esprit l'ont déjà remarqué, seroit que ceux qui montrent à lire, n'apprissent d'abord aux enfans à connoistre leurs lettres, que par le nom de leur prononciation. Et qu'ainsi pour apprendre à lire en Latin : par exemple, on ne donnast que le mesme nom d'*e* à l'*e* simple, l'*æ*, et l'*œ*, parce qu'on les prononce d'une mesme façon ; et de mesme à l'*i* et à l'*y* : et encore à l'*o* et à l'*au*, selon qu'on les prononce aujourd'huy en France. Car les Italiens font l'*au* diphtongue.

« Qu'on ne leur nommast aussi les consonnes que par leur son naturel, en y adjoûtant seulement l'*e* muet, qui est necessaire pour les prononcer. Par exemple qu'on donnast pour nom à *b*, ce qu'on prononce dans la derniere syllabe de *tombe*, à *d* celuy de la derniere syllabe de *ronde*, et ainsi des autres qui n'ont qu'un seul son.

« Que pour celles qui en ont plusieurs, comme *c, g, t, s,* on les appellast par le son le plus naturel et plus ordinaire qui est au *c*, le son de *que*, et au *g*, le son de *gue*, au *t*, le son de la derniere syllabe de *forte*, et à l'*s*, celuy de la derniere syllabe de *bourse*.

« Et ensuitte on leur apprendroit à prononcer à part, et sans eppeler, les syllabes *ce, ci, ge, gi, tia, tie, tii*. Et on leur feroit entendre que l'*s* entre deux voyelles, se prononce comme un *z*, *miseria, misere*, comme s'il y avoit *mizeria, mizere*, etc. »

ils diront *Jesuse*; sinon qu'on leur apprenne qu'il ne faut prononcer l'*e* à la fin que lorsqu'il y est effectivement. Mais je ne vois pas comment leur apprendre à prononcer les consonnes qui suivent les voyelles, par exemple, *en*, car ils diront *ene*, au lieu de prononcer *an*, comme veut souvent le françois. De mesme pour *on*, ils diront *one*, et mesme en leur faisant manger l'*e*, ils ne le diront de bon accent, si on ne leur apprend à part la prononciation de l'*o* avec l'*n*. Je n'en ay pas d'autres dans l'esprit, mais je croy que vous les aurez prevus : Voilà ce qui regarde l'obeïssance. Pour la charité, la lettre que je vous envoye vous l'eclaicira. Je pense que le plus tost fait seroit de faire sçavoir à M. Bernieres[1] le desir de cette bonne fille, sans attendre le tems où les autres sortiront. Vous le pouvez faire en luy envoyant cette lettre si vous le jugez à propos, ou par quelque autre voye, il ne m'importe, pourvu qu'on tasche à luy procurer quelque retraite, car elle me fait grand compassion. Je ne vous fais point de compliment sur la peine que je vous donne : la charité est elle-mesme sa recompense.

Si vous m'avez oubliée le 10. de ce mois, qui est le jour de mon baptesme, je vous supplie de reparer cette faute aujourd'huy. Tous les 26. du mois me sont chers depuis que Dieu m'a fait la grace de depouiller pour jamais l'habit du monde un 26. de May[2].... J'ay bien interest que vous soyez tout à Dieu avec tout ce qui vous

---

1. Charles Maignart de Bernières, mort en 1662, maître des Requêtes, était très lié avec le monastère de Port-Royal qu'il fit connaître à la duchesse de Longueville ; des *Petites Ecoles* furent ouvertes dans sa propriété du Chesnay, près de Versailles ; sa charité était si grande qu'il vendit sa charge pour pouvoir soulager les pauvres. Exilé à Issoudun pour ses opinions jansénistes, il y mourut peu de jours avant Pascal.

2. En 1652. *Vide supra* T. III, p. 21.

appartient, puisque je suis du nombre, par sa grace autant pour le moins que par la nature : Car proprement, je suis votre fille : je ne l'oublieray jamais.

Sœur Euphemie, religieuse indigne.

Mandez-moy, s'il vous plaist, si vous estes encore Monsieur de Mons[1].

---

1. L'arrière grand-mère de Pascal s'appelait Pascal de Mons (cf. *supra* T. I, p. 5), probablement d'après le nom d'une paroisse du Puy-de-Dôme, canton de Randan, arrondissement de Riom ; Pascal prit sans doute ce pseudonyme au moment de sa retraite de 1655 ; il l'avait encore au temps des *Provinciales*.

V

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE EUPHEMIE PASCAL A MONSIEUR PASCAL, SON FRERE[1]

Le 1. Decembre 1655.

On m'a congratulée pour la grande ferveur qui vous eleve si fort au-dessus de toutes les manieres communes, que vous mettez les balais[2] au rang des meubles superflus... Il est necessaire que vous soyez, au moins durant quelques mois, aussi propre que vous estes sale, afin qu'on voye que vous reüssissez aussi bien dans l'humble diligence et vigilance sur la personne qui vous sert, que dans l'humble negligence de ce qui vous touche ; et apres cela, il vous sera glorieux et edifiant aux autres de vous voir dans l'ordure, s'il est vray toutefois que ce soit le plus parfait, dont je doute beaucoup, parce que Saint Bernard n'estoit pas de ce sentiment[3].

---

1. « L'original de cette Lettre est dans la bibliothèque des PP. de l'Oratoire de Clermont » (*note du P. Guerrier*).

2. La leçon *valets*, correction récente d'un manuscrit inférieur, n'a aucune autorité.

3. On a fort discuté sur cette lettre, en ne remarquant peut-être pas assez l'ironie amusée qui est dans la manière ordinaire de Jacqueline. Pascal était alors revenu rue Beaubourg, puisqu'il avait avec lui « une personne qui le sert », Madame Pinel. — La citation de St Bernard a été retrouvée par le P. Petitot : *Pascal. Sa vie religieuse, et son Apologie du Christianisme*, 1911, p. 100 ; elle se trouve dans la vie du saint, lib. III. c. 2. n. 5. *In vestibus ei paupertas semper placuit, sordes nunquam.*

LXIX

PROPOSITIONS D'ARNAULD DÉFÉRÉES EN SORBONNE

1er décembre 1655.

INTRODUCTION

Nous publions ci-dessous les textes de la seconde *Lettre d'Arnauld à un duc et pair* qui ont été retenus dans le rapport lu en Sorbonne les 1er et 2 décembre 1655, et qui ont été aussitôt imprimés, détachés de leur contexte, dans un placard appelé dès lors l'*Indicule*.

Pour permettre de comprendre cette « affaire de Sorbonne » d'où sont sorties les *Provinciales*, il est nécessaire de faire rapidement l'historique de la question [1].

I. — LA BULLE D'INNOCENT X.

L' « affaire de Sorbonne » n'était elle-même que la reprise d'une première « affaire », concernant les cinq propositions sur la grâce, qu'en 1649, le docteur Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie de Paris, avait dénoncées, et dont il avait demandé la condamnation.

Ces propositions avaient depuis été déclarées hérétiques dans une bulle arrêtée le 31 mai 1653 par le pape Innocent X, et que nous donnons d'après la traduction officielle qui parut chez Vitré en 1655.

Constitution de N. S. Pere le Pape Innocent X. par laquelle sont declarées et definies cinq Propositions en matiere de Foy.

Innocent Evesque Serviteur des Serviteurs de Dieu.

A tous fideles Chrestiens Salut, et benediction Apostolique.

---

1. Pour tous les détails de cette affaire, cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. III. p. 7 sqq.

Comme ainsi soit qu'à l'occasion de l'impression d'un Livre qui porte pour tiltre, *Augustinus Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis*, entr'autres opinions de cét Auteur, auroit esté meuë contestation, principalement en France, sur cinq d'icelles ; plusieurs Evesques du mesme Royaume ont fait instance auprés de Nous, à ce qu'il nous plust examiner ces mesmes Propositions à Nous presentées, et prononcer un jugement certain et évident sur chacune en particulier.

La teneur des susdites Propositions est telle qu'il s'ensuit.

La premiere : *Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesmes qu'ils veulent et s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont presentes ; et la Grace leur manque par laquelle ils soient rendus possibles.*

La seconde : *Dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste jamais à la Grace interieure.*

La troisiesme : *Pour meriter et démeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise en l'homme, mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.*

La quatriesme : *Les Semipelagiens admettoient la necessité de la Grace interieure prevenante, pour chaque acte en particulier, mesme pour le commencement de la Foy, et ils estoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fust telle, que la volonté humaine pust luy resister, ou luy obeïr.*

La cinquiesme : *C'est Semipelagianisme de dire, que* Jesus-Christ *est mort, ou qu'il a respandu son Sang generalement pour tous les hommes.*

Nous, qui dans la multitude differente des soins qui continuellement occupent nostre esprit, sommes particulierement touchez de celuy de faire en sorte que l'Eglise de Dieu qui nous a esté commise d'enhaut, estant purgée des erreurs des opinions perverses, puisse combattre avec seureté, et comme un vaisseau sur une mer tranquille, faire voile avec asseurance, les orages et les flots de toutes les tempestes estant appaisez, et enfin arriver au port desiré du salut.

Considerant l'importance de cette affaire, nous avons fait

que les [illegible] dans
les ter[illegible] quel-
ques [illegible] sfois
assemb[illegible] sem-
ment [illegible] ures
Theolo[illegible] urité
leurs s[illegible] crit
et avon[illegible] long
sur ces [illegible] parti-
culier, [illegible] pre-
sence.

Or ay[illegible] onné
des pri[illegible] rter
les fide[illegible] re en
suitte f[illegible] pres
avoir i[illegible] pril,
enfin s[illegible] avons
fait la [illegible]

La p[illegible] urons
temerai[illegible] e, et
heretiq[illegible]

La s[illegible] telle

peines de droit portées contre les heretiques et leurs fauteurs.

Nous enjoignons pareillement à tous Patriarches, Archevesques, Evesques et autres Ordinaires des lieux, comme aux Inquisiteurs de l'heresie, qu'ils repriment entierement et contiennent en leurs devoirs par les censures et peines susdites, et par toutes autres voyes tant de fait que de droit qu'ils jugeront convenables, tous contredisans et rebelles, implorant mesmes contre eux, s'il est de besoin, le secours du bras seculier.

Nous n'entendons pas toutesfois par cette declaration et definition faite touchant les cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenuës dans le Livre cy-dessus nommé de *Cornelius Jansenius*. Donné à Rome à sainte Marie Majeure, l'an de nostre Seigneur 1653, le dernier jour du mois de May, et de nostre Pontificat le neufiesme. *Hi. Dataire. G. Cualteri. P. Campini...*

Le roi, puis l'Assemblée du Clergé de 1653 reçurent la bulle pontificale. En vertu d'une lettre de cachet, la Faculté de théologie de Paris l'enregistra. Les partisans de Jansénius acceptèrent aussi la condamnation ; mais ils trouvaient équivoques les termes de cette constitution; ils savaient qu'Innocent X avait déclaré à l'ambassadeur de France que ni la doctrine de saint Augustin, ni la grâce efficace n'étaient condamnées ; ils soutenaient donc que le pape avait fait examiner les propositions en elles-mêmes, sans faire rechercher si elles étaient ou non dans Jansénius, que ces propositions rédigées par Nicolas Cornet étaient susceptibles d'un sens hérétique, mais aussi d'un sens très orthodoxe, et qu'elles n'étaient pas condamnées au sens de Jansénius. Les évêques réunis à Paris en 1654 rejetèrent cette double prétention, et le pape approuva leur conduite par un bref daté du 29 septembre. Les Jansénistes avaient promis à Mazarin de garder le silence : l'affaire pouvait paraître close.

II. — L'AFFAIRE DE SAINT-SULPICE.

Sur ces entrefaites, survint l'affaire de Saint-Sulpice. Un prêtre de cette paroisse, l'abbé Picoté, approuvé par son ancien curé, l'abbé Ollier, le célèbre fondateur du séminaire, et par quelques docteurs de Sorbonne, avait refusé l'absolution à son pénitent le duc de Liancourt ; les deux ecclésiastiques lui avaient même fait entendre que la communion lui serait refusée publiquement, s'il se présentait pour la recevoir. Le duc de Liancourt, qui était de grande piété, se défendait d'être « Janséniste » ; mais il était lié avec les Messieurs de Port-Royal, et il ne voulait pas promettre de ne plus y aller ; il faisait élever sa petite-fille dans ce monastère ; il gardait enfin chez lui l'abbé de Bourzeis, auteur d'un ouvrage intitulé : *Saint Augustin victorieux de Calvin et de Molina, ou refutation d'un livre intitulé* Le secret de Jansenisme, etc. Paris, 1652. L'affaire qui se termina bientôt à l'entière satisfaction du duc de Liancourt était devenue publique. Un libelle de Péan de la Croullardière en profitait pour traiter ouvertement les Jansénistes d'hérétiques. Arnauld estima qu'il y avait là une première tentative faite pour le rejeter, lui et ses amis, hors de l'Église, et pour les traiter en excommuniés. Le 24 février 1655, parut, signée de lui et colportée par les rues, la *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une personne de condition : sur ce qui est arrivé depuis peu, dans une Parroisse de Paris, à un Seigneur de la Cour*, 29 pages in-4°. Nous n'en citerons que la déclaration suivante qui domine le débat, et qui exprime avec une netteté remarquable la pensée d'Arnauld.

p. 20 « S'ils avoient daigné s'informer de la foy et de la doctrine de ces personnes, qu'ils persecutent avec une animosité si peu Chrestienne, ils auroient appris, qu'ils sont bien esloignez d'estre tombez en quelque erreur, puisque d'une part ils condamnent sincerement les cinq Propositions, que le Pape a censurées, en quelque livre qu'on les puisse trouver sans excep-

tion ; et que de l'autre ils ne sont attachez à aucun Docteur ny Auteur particulier, qui forme des opinions nouvelles, et qui parle de luy mesme touchant la matiere de la Grace, ainsi qu'ils l'ont declaré tant de fois et par escrit, mais à la seule doctrine sainte de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, que les Papes et les Conciles nous asseurent estre contenuë dans les Ouvrages du grand Docteur de la Grace, saint Augustin, tant de fois approuvez et consacrez par les Peres et les souverains Pontifes : et qu'ils n'entendent y faire entrer aucune interpretation particuliere, mais la puiser seulement dans ces pures et vives sources, et dans les propres paroles et le propre sens de saint Augustin, et des decrets des Papes et des Conciles, sans aucune nouveauté, aucune alteration, ny aucun meslange ; pour demeurer invariablement attachez à cette excellente maxime d'un S. Pape : *Qu'on ne doit rien innover ; mais garder l'ancienne Tradition*[1]. »

La lettre d'Arnauld fut présentée au nouveau pape, Alexandre VII, qui la reçut avec estime. Elle provoqua d'autre part de nombreuses réponses. Quelques-unes discutaient le fait même du refus des sacrements. Un nouveau libelle de Péan de la Croullardière accusait Arnauld de « mensonge et d'imposture », « de sophistiqueries tres-indignes d'un Docteur »

1. Voici comment, le 20 mars 1657, dans un opuscule intitulé : *Cas proposé par un Docteur, touchant la signature de la Constitution derniere du Pape Alexandre VII,* Arnauld exprimait son opinion sur les propositions attribuées à Jansénius : « .... pour le fait, non seulement il [*c'est Arnauld, lui-même*] ne croit pas que [*les cinq Propositions*] soient de Jansenius, mais il est tres-persuadé que les quatre dernieres n'en sont en aucune sorte, ny quant au sens, ny quant aux termes, et qu'il s'y en trouve mesme de toutes contraires. Et quant à la premiere, que les mots dont elle est composée se trouvent dans Jansenius, mais tellement tronquez, qu'ils ont tout un autre sens dans cet autheur, estans joints avec ce qui les precede, et ce qui les suit, et estans expliqués selon que luy-mesme a declaré qu'il entendoit ces termes, qu'ils n'ont, estans pris absolument et separez de tout autre discours, comme ils sont dans cette premiere proposition. »

et de « fallace ». D'autres traitaient plus nettement la question de savoir si Arnauld et ses amis devaient être tenus pour hérétiques. Un *Docteur Catholique*, dans une *Lettre à une Dame de Condition*, du 4 avril, se contentait de déclarer que les Jansenistes resteraient suspects d'hérésie et de mépris du pape tant qu'ils n'auraient pas rétracté les erreurs de Jansénius qu'ils avaient soutenues jusque-là. *Un abbé*, dans sa *seconde Lettre à Monsieur Arnauld*, du 19 avril, en appelait au jugement de la Sorbonne : « La Faculté de Theologie de Paris, dont le sçavoir et la vertu sont en veneration à toute la Chrestienté, s'est publiquement declarée contre la doctrine de cet Autheur [*Jansénius*], à laquelle vous n'avez encore jamais voulu renoncer nettement ; et les Docteurs particuliers qui en petit nombre se sont laissez surprendre au faux lustre de ces principes, sentent tous les jours le coup du déplaisir que cette illustre compagnie en reçoit. » Enfin parut, le 26 mai 1655, avec privilège du Roi, la *Response à quelques demandes, dont l'éclaircissement est necessaire au temps present. Par le P. François Annat, de la Compagnie de Jesus et confesseur de sa Majesté*, 29 demandes, 55 p. in-4°, sorte de réquisitoire où l'on pouvait lire que les Jansénistes sont hérétiques, qu'il faut fuir leur conversation, souhaiter qu'ils se retranchent eux-mêmes de l'Église, et les assimiler aux Calvinistes.

III. — LA SECONDE LETTRE D'ARNAULD A UN DUC ET PAIR.

La seconde lettre d'Arnauld avait pour but de répondre à ces divers « champions » et à tous leurs arguments. Elle parut sous ce titre : *Seconde Lettre de Monsieur Arnauld, Docteur de Sorbonne, à un Duc et Pair de France. Pour servir de response à plusieurs Escrits, qui ont esté publiez contre sa premiere Lettre ; sur ce qui est arrivé à un Seigneur de la Cour dans une Parroisse de Paris*, lettre datée « *De Port-Royal des Champs, le 10. de Juillet 1655.* », 254 pages in-4° dans la première édition. Le destinataire était le duc de Luynes, ami du duc de

Liancourt, et dont les filles étaient pensionnaires à Port-Royal. Dans une première partie composée de dix articles, Arnauld revient, en accumulant des citations solidement interprétées, sur le procédé des ecclésiastiques de Saint-Sulpice, et établit à nouveau les faits en citant la relation que lui adressa le duc de Liancourt. La seconde partie « regarde la sincerité de [*ses*] intentions et de [*ses*] paroles touchant [*sa*] soumission à la Constitution du Pape ». Arnauld avait envoyé son livre au pape Alexandre VII, en le soumettant au jugement apostolique. Cependant, le 4 novembre 1655, le syndic de la Faculté de théologie, Guyart, dénonça la lettre en Sorbonne ; six commissaires, les docteurs Cornet, Le Moine, Chappelas, Breda, Bail et le P. Nicolaï, furent désignés pour l'examiner. Ils retinrent cinq propositions, rangées sous deux chefs, qu'ils incriminèrent dans leur rapport, qui fut lu le 1er et le 2 décembre 1655.

Nous n'avons pas à entrer davantage dans l'analyse de la lettre d'Arnauld, qui est un véritable volume : plus d'un passage s'en retrouvera dans nos introductions aux différentes *Provinciales*, parmi les textes dont Pascal s'est souvenu et inspiré dans telle ou telle de ses *Lettres*, mais nous reproduisons avec leur contexte les passages proposés à la censure de la Faculté.

EXTRAITS DE LA SECONDE LETTRE DE MONSIEUR ARNAULD A UN DUC ET PAIR DE FRANCE

Question de Fait.

p. 48. ....Et comme [*ce Seigneur*] connoit parfaitement [*la*] sincerité [*de ses amis*], il n'a jamais esté plus edifié de leur conduite que depuis cette Constitution [*d'Innocent X.*] ; parce qu'il n'a jamais mieux reconnu l'esprit tout catholique qui les anime, que lors qu'il les a veus tres-sincerement soûmis à ce decret du feu Pape ; quoy que leurs adversaires en fissent de grands trophées par toute la France ; quoy qu'ils s'en servissent pour les traitter dans plusieurs escrits d'heretiques declarez ; pour les deshonorer dans les chaires des Eglises, en les joignant à toute heure avec Luther et Calvin, dont ils detestent les heresies ; pour les representer dans les tragedies de leurs colleges, comme des furies sorties de l'enfer, armées de serpens et de flambeaux : lors qu'ils s'occupoient à prier Dieu et à lire les livres des Peres dans une retraitte toute tranquille, et une solitude toute sainte : pour les décrier dans la Cour par des calomnies publiques, et travailler sans cesse à les opprimer et à les perdre par des poursuittes et par des conspirations secrettes.

.... *Ce Seigneur a fort bien jugé, que cette épreuve de l'humilité, et de la moderation de ses amis justifioit, que n'ayant defendû que la pure doctrine de S. Augustin, et non ces propositions condamnées, qu'ils ont tousjours regardées comme forgées par les partisans des sentimens con-*

traires à ceux de ce grand Docteur[1], non seulement l'esprit de la verité chrestienne, mais celuy de la charité et de l'unité catholique les avoit conduits dans la defense d'une doctrine si sainte, et que la solidité de leur foy avoit *la pesanteur des grains de froument,* selon le langage des Peres, et non *la legereté de la paille* ; puisque tous ces vents et ces tourbillons n'avoient pû, non seulement tirer de leurs bouches et de leurs plumes le moindre murmure et les moindres plaintes, ny émouvoir tant soit peu leur patience, mais les avoit plustost affermis et comme fixez dans l'aire sacrée de Jesus-Christ qui est l'Eglise, par l'immobilité avec laquelle ils ont soustenu cette tempeste.

p. 130. *Mais pourquoy donc, disent-ils, a-t-on fait deux Apologies pour Jansenius? Parce qu'on a creü qu'il y alloit de l'interest de Dieu et de l'honneur de l'Eglise de ne pas souffrir que sous le nom de Jansenius on fist passer en pleine chaire les plus constantes maximes de la doctrine celeste de S. Augustin pour des impietez et des heresies : qu'on les combattist par des anathemes de faux Conciles, par des ignorances grossieres dans l'histoire Ecclesiastique, par des passages de l'Escriture ou falsifiez dans les paroles, ou corrompus dans le sens : et qu'on imposast en plusieurs points des heresies et des erreurs à un Evesque qui a esté tres éloigné de les enseigner*[2] : qui a tousjours vescu et est mort dans la communion de l'Eglise catholique, et qui a mesme tres-fortement et tres-glorieusement deffendu l'Eglise contre les heretiques de ce temps.

p. 149. *Apres tous ces exemples de l'Histoire Ecclesiastique*[3] *se pourra-t'il trouver, Monseigneur, quelqu'un assez*

---

1. C'est ici la première proposition, *de fait.*

2. Seconde proposition.

3. Ces exemples ont été repris par Pascal dans les 17e et 18e *Provinciales.*

déraisonnable et assez injuste pour s'imaginer, que parce que des personnes ayant leü un livre avec soin, et n'ayant point trouvé des propositions qui sont attribuées à un auteur Catholique apres sa mort dans l'exposé de la Constitution d'un Pape, ne peuvent declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouvent, quoy qu'en mesme temps ils les condamnent en quelque livre qu'elles se trouvent, ce soit un pretexte suffisant de les traitter d'heretiques, d'excommuniez, et de retranchez de l'unité de l'Eglise, comme si un point de fait, dont les yeux sont juges, pouvoit estre un point de foy, qui ne peut estre estably que sur une revelation divine, et une cause legitime d'accuser d'heresie des Theologiens catholiques, qui embrassent tout ce qui concerne la foy dans cette Constitution et qui dans ce point de fait mesme ne sont point opiniastres, estant prests de se rendre aussi-tost qu'on leur aura fait lire ces Propositions dans le livre, d'où l'on dit qu'elles ont esté tirées : ce qui doit estre la chose du monde la plus facile si elles en ont esté veritablement tirées : comme au contraire la plus difficile et mesme impossible si elles n'y furent jamais. Et cependant quand on supposeroit mesme qu'ils se trompent dans ce point de fait, n'est-il pas visible, Monseigneur, qu'on ne leur pourroit reprocher en aucune sorte d'estre heretiques, ou de blesser la foy de l'Eglise : mais seulement de n'avoir pas de si bons yeux ou de n'entendre pas si bien le latin que ceux qui soustiendroient le contraire[1] ? Et en ce cas là mesme leurs adversaires ne seroient-ils pas obligez de leur dire ces paroles de S. Paul, dont S. Augustin s'est servy à l'égard mesme des Semipelagiens qui estoient dans la communion de l'Eglise : *Quicumque perfecti sumus hoc sentiamus, et si quid aliter sapitis et hoc vobis Deus reve-*

1. Troisième proposition.

labit: Et les supporter cependant avec charité et humilité, en les traitant comme leurs freres pour les conserver dans l'unité catholique, et les rendre capables de recevoir la lumiere qui leur manqueroit, sur tout en des choses qui ne portent aucun prejudice à la foy et à la doctrine de l'Eglise ?

Car si les Jesuites, qui ont soustenu que les livres de Marcel d'Angory remplis d'erreurs et d'heresies ont esté approuvez comme orthodoxes par un Pape et par un Concile general, ne laissent pas d'estre catholiques. Si d'autres Jesuites et divers auteurs catholiques avant eux ont pretendu qu'on pouvoit absoudre un auteur condamné depuis sa mort dans toute la terre, *Toto orbe damnatum* comme S. Hierôme dit d'Origene. Et si encore qu'un Concile general ait dit : *Anatheme à ceux qui n'anathematizeront pas Origene,* ils n'ont point cessé d'estre catholiques pour avoir publié des livres qui portent pour titre, *La Deffense d'Origene, Origenes defensus,* et *du salut d'Origene.* Si le Concile general crût pouvoir condamner comme impie une lettre d'un Evesque mort catholique sans faire tort au Concile œcumenique de Chalcedoine, où cette mesme lettre avoit esté leüe publiquement, sans avoir esté marquée d'aucune censure, et si le Pape Pelage II. n'a rien avancé de contraire à l'autorité des Conciles Œcumeniques, lors qu'il a dit sur ce sujet : *Specialis Synodalium Conciliorum causa est fides. Quidquid ergo præter fidem agitur nihil obstat si ad judicium revocetur.* Que la foy est le sujet particulier pour lequel on assemble les Conciles. C'est pourquoy tout ce qui s'y resout hors la foy peut estre examiné et jugé de nouveau. Si les Jesuites et d'autres Theologiens ont crû pouvoir sans cesser d'estre catholiques soustenir comme orthodoxes les escrits de Theodoret l'un des plus sçavans Evesques de

l'Eglise Greque, qu'un Concile General tenu apres sa mort a condamnez comme impies apres les avoir examinez. Et si nonobstant les anathemes de trois Conciles generaux et les condamnations de deux Papes, qui ont declaré heretiques les lettres du Pape Honoré apres sa mort, et l'ont mis luy mesme au nombre des heretiques, trois Cardinaux et beaucoup d'autres Theologiens croyent avoir droit de justifier, non seulement la personne de ce Pape, mais aussi ses lettres comme exemptes de toute erreur : Et si dans toutes ces rencontres on n'a point fait des propositions qu'on ait attribuées à ces auteurs pour les décrier ; mais on a leü leurs escrits mesmes, ou des extraits fidelles des propres paroles qui se lisoient dans leurs livres, selon la coutume de toute l'Eglise, *avec quelle justice pourroit-on pretendre, que le doute ou l'humble silence de la retenuë d'un catholique à declarer que des Propositions qui sont attribuées dans la Constitution d'un Pape à un Prelat de l'Eglise apres sa mort soient veritablement de luy n'ayant pû les y trouver, soit un legitime pretexte de le traiter d'heretique, lors mesme que se contentant de ne pas agir contre sa conscience, et contre le tesmoignage de ses yeux en un point de fait, il est resolu de s'abstenir de toute contestation sur ce fait mesme, et d'y garder un silence respectueux, qui est la plus grande soumission qu'on doive aux Conciles mesme Œcumeniques dans ces faits particuliers*[1] ?

QUESTION DE DROICT.

p. 226. *Cependant, Monseigneur, cette grande Verité establie par l'Evangile, et attestée par les Peres qui nous montre un Juste en la personne de S. Pierre, à qui la*

1. Quatrième proposition.

grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché, est devenuë tout d'un coup l'heresie de Calvin, si nous en croyons les disciples de Molina[1] qui ne craignent point de dire : « Que ce point », sçavoir que la grâce interieure ne manque jamais à l'homme dans toutes les occasions où il ne peut faire sans son aide ce que Dieu commande, « est un de ces deux dont generallement tous les theologiens catholiques tombent d'accord et qui ne sont contestez que par les Calvinistes » *(Ecrit du P. Annat, p. 9)*.

---

1. Cinquième proposition, *de droit*.

LXX

PREMIÈRE PROVINCIALE

23 janvier 1656.

1re édition in-4°, *Bibliothèque Nationale*, Réserve D. 4061.

NOTE PRÉLIMINAIRE

LE TEXTE DES PROVINCIALES.

Les *Provinciales* parurent séparément par plaquettes in-4° de 8 ou de 12 pages. La plupart des lettres eurent plusieurs tirages différents, simultanés ou successifs. Entre la 17e et la 18e, on se décida à réunir les exemplaires non vendus et l'on forma ainsi des recueils factices, comprenant d'abord 17, puis 18 lettres, et précédés d'un avertissement dû sans doute à Nicole. Au même moment, on se préoccupait de réimprimer les *Provinciales* dans le format in-12, plus maniable. Il existe de cette impression, présentée comme faite « à Cologne chés Pierre de la Vallée, 1657 », mais en réalité due aux frères Elzevier, deux éditions que rien ne distingue au premier aspect, et qui offrent néanmoins de très importantes différences, la première ne faisant que reproduire les exemplaires in-4°, la seconde donnant un texte fortement remanié, surtout pour les trois premières *Provinciales*. Dès les premiers ours, on s'était préoccupé de traduire ces lettres en latin ; cette traduction fut éditée en 1658 « à Cologne chez Nicolas Schoute » par Nicole, qui prit le pseudonyme de Guillaume Wendrock[1]. Enfin, avant la mort de Pascal, en 1659, parut une troisième édition française in-8°, « à Cologne chez Nicolas Schoute ». Le texte en est encore modifié en de nombreux passages[2].

---

1. Nicole se trouvait dans les *Petites Écoles* des Granges de Port-Royal, et c'est là qu'il fit sa traduction ; il donnait les *Provinciales* en thèmes à certains écoliers ; il y a même plusieurs de ces traductions auxquelles il n'apporta que peu de changement (*Mémoires de la vie de M. Wallon de Beaupuis*, 1751, p. 88).

2. Cf. à l'appendice de la dix-huitième *Provinciale* la description détaillée de ces diverses éditions contemporaines de Pascal.

Conformément aux principes exposés en tête de notre édition, nous avons reproduit le texte de l'édition *princeps*, qui représente la première forme de la pensée de Pascal. C'est d'ailleurs celui que la critique s'accorde aujourd'hui à regarder comme le meilleur. Les modifications apportées en 1657 ou en 1659 sont en général ou des atténuations de la pensée, ou des éclaircissements destinés à éviter les accusations d'équivoque. Souvent aussi on y trouve des adoucissements de style, des rajeunissements apportés dans les constructions de syntaxe, où l'on reconnaît la main de Nicole ou d'Arnauld, — de Nicole surtout — ; grammairiens formés à l'école de Vaugelas, ils trouvaient trop archaïque et parfois trop brutal le style de Pascal. Les modifications ont néanmoins été approuvées ou tolérées par l'auteur, et il est essentiel de les donner en variantes. Il en est de même pour le texte latin : la traduction a été faite de l'aveu de Pascal, et Pascal l'a revue comme le déclare formellement Wendrock : « Has Epistolas Latinè jam expressas ad ipsum Montaltium curavi transmittendas, quas ille et emendare, et emendatas probare dignatus est » ; nous en indiquerons tous les passages utiles pour l'établissement du texte ou l'interprétation de la pensée. Nous donnons, pour la première *Provinciale* seulement, le texte complet de Wendrock.

Toutes les fois que nous avons pu déterminer le plus ancien des exemplaires de l'édition *princeps* in-4°, nous l'avons reproduit de préférence aux autres. Nous voudrions, à propos de la première *Provinciale*, montrer comment on peut distinguer les différentes variétés et les grouper en familles [1]. Les exemples donnés seront tirés, autant que possible, de la première page, dont nous donnons le fac-similé p. 118.

---

1. Cf. sur toute cette question bibliographique l'édition Molinier, qui a présenté un essai de classification des exemplaires de l'édition *princeps*. Un travail du même genre avait été préparé par Basse, *Bulletin du bibliophile*, 1870, p. 58 sq. — Voir aussi l'article très documenté de L. Batiffol : *L'impression clandestine des « Provinciales » de Pascal* (*Revue Hebdomadaire* du 17 août 1912).

Nous avons trouvé neuf variétés de cette première Lettre ; quatre présentent des compositions typographiques différentes, nous les désignerons par V, X, Y et Z ; des corrections ont été en outre peu à peu apportées au cours d'un même tirage, nous désignerons ces exemplaires corrigés par X, X^2, X^3, X^4...

Tous ces types peuvent être représentés par les exemplaires suivants : V, *Bibliothèque Nationale*, Réserve, D. 4047 ; X, *ibid.*, D. 4048 ; X^2, *ibid.*, D. 4046 ; X^3, *Bibliothèque municipale de Besançon*, n° 237187 ; X^4, *Bibliothèque A. Gazier* ; Y, *Bibliothèque Nationale*, Res. D. 4061 ; Z, *British Museum*, C. 53 d. 10 ; Z^2, *Bibliothèque Nationale*, Réserve, D. 4045 ; Z^3, *ibid.*, D. 4060.

Ils se distinguent par les lignes de fleurons qui sont en tête de la première page, et qui varient le plus souvent d'une composition à l'autre ; — par les caractères employés dans le titre, ou au cours de la lettre ; — par les mots qui terminent ou les pages, ou les lignes d'une même page (ainsi dans V, X, Y, la première page se termine à *jamais trou-*, tandis que dans Z elle se termine par *que quel-*, avec un retard d'une ligne exactement qui se maintiendra jusqu'à la fin de la lettre ; X d'une part, Y et V de l'autre, dont la composition paraît d'abord identique, ne présentent pas toujours les mêmes mots à la fin des lignes).

L'on constate aussi, au cours de la lecture, de nombreuses modifications ; les abréviations typographiques varient : quand X, X^2, X^3, X^4 écrivent *Monsieur*, *comme*, *condamne*, *Propositions*, *dans*, etc., Y abrège *M^r*, *cõme*, *cõdamne*, *Propositiõs*, *dãs*, etc. ; mêmes variations dans l'emploi des majuscules, X écrivant *questions de fait*, *de droit*, *livre*, et Y, *Questions de Fait*, *de Droit*, *Livre* ; dans l'emploi de l'*i* et du *j*, de l'*u* et du *v*, de la forme *s* et de la forme *ſ*.

De même, l'orthographe est très indécise, variant pour un même mot dans un même exemplaire, et au même endroit suivant les différents textes. C'est ainsi que l'on trouve *Arnauld* et *Arnaud*, *Distinguo* et *distingo*, *points* et *poincts*, *saint* et *sainct*, *neanmoins* et *neantmoins*, *mandians* et *mandiants*, —

asseurance et *assurance*, *creu* et *crû*, *escrite* et *escritte*, *gueres* et *guerres*, *en suite* et *ensuitte* ; — *méme*, *même* et *mesme* ; *toujours*, *toûjours* et *tousjours* ; *éclaircirois* et *esclaircirois* ; *écrire* et *escrire* ; *établie* et *establie* ; *mélez* et *meslez* ; *répondre* et *respondre* ; — *voulut* et *voulût* ; *je n'en pus* et *pûs* ; — *aisé* et *aysé* ; *ni... ni*, *ny... ny*, et *ni... ny* ; — *surquoy* et *sur quoy* ; *beaufrere* et *beau-frere* ; *l'autrefois* et *l'autre fois*. — L'accentuation et les cédilles varient de même : *levres* et *lévres* ; *pres* et *prés* ; *apres* et *aprés* ; *costé-la* et *costé-là* ; *separement* et *séparement* ; *decider* et *décider* ; *determiner* et *déterminer* ; — *ouy* et *oüy* ; *jouir* et *joüir* ; *joüer* et *jouër* ; *sceu* et *sçeu*. — Les traits d'union existent ou n'existent pas entre les mots *là dessus* ; *jusques là* ; *bien tost* ; *nous mesmes* ; *voulez vous* ; *dites moy* ; *demandez le* ; *grand peur*. — Des fautes d'impression (*ils vous dirons* ; *agist* pour *agitast*) servent aussi à distinguer les exemplaires. — La ponctuation enfin est des plus variables : (les exemplaires de la famille X portent à la première page : *Je ne suis detrompé que d'hier. Jusques-là...* et tous les autres : *Je ne suis detrompé que d'hier, jusques là...*) ; le point d'interrogation se trouve ou ne se trouve pas marqué à la fin des phrases. — Voici, à titre d'exemple, comment le même passage se trouve ponctué dans les diverses familles d'exemplaires :

V. « Allons donc doucement, *Distinguo*, s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il sera Thomiste, et partant Catholique : sinon il sera Janseniste, et partant heretique. Il ne l'appelle, luy dis je, ni prochain, ny non prochain : Il est donc heretique, me dit-il : demandez le à ces bons Peres. Je ne les pris pas pour juges, car ils consentoient... »

X. « Allons donc doucement. *Distinguo*, s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il sera Thomiste : et partant Catholique : sinon il sera Janseniste, et partant heretique. Il ne l'appelle, luy dis je, ni prochain ni non prochain. Il est donc heretique me dit-il : demandez-le à ces bons peres. Je ne les pris pas pour juges : car ils consentoient... »

Y. « Allons donc doucement, *Distingo*, s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il sera Thomiste, et partant Catho-

lique ; sinon il sera Janseniste, et partant heretique. Il ne l'appelle, luy dis-je, ni prochain, ny non prochain : Il est donc heretique, me dit-il : demandez-le à ces bons Peres. Je ne les pris pas pour juges ; car ils consentoient... »

Z. « Allons donc doucement, *Distingo*, s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il sera Thomiste, et partant Catholique ; sinon il sera Janseniste, et partant heretique. Il ne l'appelle, luy dis-je, ny prochain, ny non prochain : Il est donc heretique, me dit-il, demandez-le à ces bons Peres. Je ne les pris pas pour juges, car ils consentoient... »

Enfin et surtout, il y a des variantes de texte, les seules que nous reproduirons en notes[1] : page 122, Z, Z^2, Z^3 ont *les eût veües*, et les autres exemplaires, *les y eût veües ;* — page 124, Z a *aussi importante*, et les autres, *aussi peu importante ;* — page 128, V a *serait-il possible*, et les autres, *seroit-il bien possible ;* — page 130, X, X^2, X^3, X^4 ont *je le leur*, et les autres, *je leur ;* — Y, Z, Z^2 Z^3 ont *la fin*, et les autres, *le fin ;* — Z, Z^2, Z^3 ont *qu'il y a*, et les autres, *qui est ;* — V a *remarquer*, et les autres, *marquer ;* — page 137, Z a *qui determine*, et les autres *et qui determine ;* — page 138, tous les exemplaires ont ce texte peu acceptable pour la suite des idées : *Monsieur le Moine appelle...*, et X^4 l'a corrigé ainsi *Monsieur le Moine et nous appellons... ;* — page 142, X^2, X^3, X^4 ont *est-ce que le mot*, et les autres, *est-ce que ce mot ;* — page 144, X^3, X^4 ont *l'authorité laquelle luy...*, et les autres, *l'authorité qui luy...*

Le Journal de d'Asson de Saint-Gilles nous dit qu'il y eut vers le 30 mars 1656 une réimpression des deux premières *Provinciales* faite par l'imprimeur Langlois ; et nous savons que, dès le début, ces lettres étaient imprimées en divers endroits à la fois et qu'un même imprimeur possédait le plus

1. Nous avons été guidés dans notre travail par l'édition de Molinier, et nous l'avons complété grâce à l'exemplaire du *British Museum*, C. 53 d. 10, signalé par M. Albert Maire, où Basse avait noté avec le plus grand soin les résultats de l'étude de plus de cinquante exemplaires des *Provinciales*. Le catalogue de la collection de Basse se trouve dans le *Supplément* au *Bulletin du Bibliophile*, année 1878.

souvent plusieurs presses. Il y eut donc des tirages simultanés et successifs. On saisit bien parfois des modifications apportées sur la planche typographique au cours d'un même tirage (la planche s'empâte, les espaces sont peu à peu remis en place, les fautes sont corrigées). Mais comment déterminer les rapports qui unissent les divers types principaux ? Les ressemblances de caractères, les mises en pages si voisines, même lorsqu'elles sont différentes, indiquent un parti pris de se conformer à un type unique. Par certains détails, V peut sembler refait sur Y ; et X dont les dernières variétés offrent des textes évidemment améliorés pourrait bien être la famille plus récente que signale d'Asson de Saint Gilles. Mais ce ne sont là que des hypothèses ; rien ne permet de dire si Y a été fait d'après Z, ou réciproquement.

Nous avons suivi pour chaque *Provinciale* le texte d'un seul exemplaire, gardant partout l'orthographe avec ses caprices, modifiant seulement, d'après les autres exemplaires, la ponctuation, lorsque le texte en devenait plus clair. Dans un seul cas, malgré la presque unanimité des exemplaires et des éditions, nous avons modifié une ponctuation assez fréquente dans les ouvrages de cette époque, mais qui répugne trop à nos habitudes modernes, en remplaçant par une virgule le point qui sépare la proposition principale de la proposition subordonnée précédente. Les éditions écrivent en effet : « ... et comme ma curiosité me rendoit presque aussi ardent que luy. Je luy demanday... »

P. désigne les variantes tirées des divers exemplaires de l'édition *princeps* in-4° (1656-1657) ; P′. et P″. les variantes des tirages successifs de cette édition, lorsqu'on a pu les déterminer.

A. les variantes communes aux deux éditions in-12 (1657) ; A^1 celles qui ne se trouvent que dans la première, A^2 celles qui ne se trouvent que dans la seconde.

W. les explications tirées de l'édition latine de Wendrock (1658).

B. les variantes de l'édition in-8° (1659).

INTRODUCTION

I. — HISTORIQUE DE LA PREMIÈRE LETTRE.

D'après le rapport qui lui avait été fait par les examinateurs les 1er et 2 décembre 1655, la Faculté de théologie de Paris décida de juger d'abord la *question de fait* et de rechercher si Arnauld avait été téméraire en affirmant que, à son sens, les cinq propositions n'étaient point dans Jansénius. Les docteurs opinèrent sur cette question du 10 décembre au 14 janvier, et, lorsque le syndic compta les suffrages sur le « plumitif », il trouva « environ » 71 docteurs favorables à Arnauld, 130 contraires et de 8 à 15 indifférents. Aussitôt commencèrent les discussions sur la *question de droit* et sur l'accusation d'hérésie.

Arnauld, dès le 14 octobre, s'était caché : de sa retraite, où il était journellement tenu au courant des événements par des docteurs amis, par son frère et par d'autres laïcs encore, il envoyait à la Faculté de nombreux mémoires justificatifs. Pascal vint le rejoindre au début de janvier, comme le montre une lettre du 3 ou du 4 janvier 1656 que la Mère Angélique adressa à son frère. « Encore que nous ayons esté consolées de voir mon cher neveu de Saci, neantmoins ç'a esté avec douleur de vous sçavoir seul ; et s'il ne falloit pas aimer tout ce que Dieu fait, je regretterois le pauvre frere Simon [*M. de Séricourt, mort en 1650*] sur qui je me reposois avec asseurance pour son grand soin. On m'a dit que vous auriez M. Pasqual, j'en suis bien aise. Mais cela n'est bon que pour le spirituel ; pour le reste, je ne sçay à qui vous pensez. Il vout faut quelqu'un ; vous pouvez choisir et dire votre pensée..... » (Copie de la Bibliothèque Nationale, ms. fr. 17790.)

Dès le 23 janvier, la Censure paraissait presque certaine ;

c'est alors que fut composée la première *Provinciale*. Pendant longtemps les contemporains ont ignoré quel en était l'auteur ; on attribua les *Petites Lettres* à Arnauld, à Antoine Le Maître, à Gomberville, à Le Roi de Hautefontaine, à Arnauld d'Andilly, à Baudry d'Asson, à Hermant, à d'autres encore. Pour la première fois, semble-t-il, en 1659, le P. Fabri indique que Pascal et Montalte ne doivent faire qu'un seul personnage. Quant aux circonstances où ces lettres ont été composées, elles commencèrent à être révélées au public à la fin de 1657 par l'*Avertissement* que Nicole rédigea. Marguerite Perier et Perrault nous ont donné d'autres récits. On trouvera tous ces documents réunis dans l'appendice à la dix-huitième *Provinciale*.

La première *Provinciale* [1] porte la date du dimanche 23 janvier 1656 ; selon l'abbé Goujet [2], elle fut revue par Nicole, et par Arnauld.

---

1. Si l'on en croit l'*Avertissement* qui fut mis en tête du recueil de 1657, « ces Lettres ont été appellées *Provinciales* parce que l'auteur ayant adressé les premières sans aucun nom à un de ses amis de la campagne, l'imprimeur les publia sous ce titre, *Lettre écrite à un Provincial par un de ses amis.* » — Cf. ce que Pascal dit lui-même sur ce sujet *Pensées*, fr. 52, T. I. p. 56, et notes.

2. L'abbé Goujet publia en 1732 la *Vie de Nicole et l'histoire de ses ouvrages*. Il la composa en se servant de mémoires manuscrits de l'abbé Beaubrun, mémoires qu'il rectifia souvent. Il semble bien que la Bibliothèque Nationale possède cet écrit de Beaubrun (ms. fr. 13898). Ce manuscrit explique ainsi le rôle de Nicole dans la composition des *Provinciales* : « Ce fut pendant le séjour que [*M. Nicole*] fit [*à Paris*] qu'il revit avec M. Arnauld une partie des *Lettres Provinciales*, et ses amis lui ont entendu dire qu'en janvier 1656 il corrigea la seconde, la sixiesme, la septieme et la huitieme ; qu'à l'Hôtel des Ursins il avoit donné le plan de la 9e, 11e, et 12e ; qu'il avoit revu la 13e et la 14e chez M. Amelin qui demeuroit au faubourg St Jacques au-dessus de P. R. ; qu'à Vaumurier il avoit fourni la matiere de la 16e, 17e et de la 18e qui est entièrement conforme à la 3e *Disquisition* qu'il avoit fait imprimer en latin sous le nom de Paul Irénée. ». Goujet, dans sa *Vie de Nicole*, p. 52, modifie ainsi ce

II. — SOURCES.

Les pièces que Pascal a eues sous les yeux en composant cette *Provinciale* peuvent être distribuées en deux groupes.

Les indications de pages en italiques mises entre crochets à la fin des citations renvoient au passage correspondant des *Provinciales*.

A. — *DOCUMENTS RELATIFS AU DÉBAT DE SORBONNE*

Pascal eut connaissance des *avis* des docteurs de Sorbonne, avis qui étaient chaque jour notés par des partisans, et envoyés à Arnauld. Ils nous ont été conservés en grand nombre, et l'on trouve entre autres ces déclarations que Pascal utilisa :

Avis des docteurs de Sorbonne.

Et quia ego legi jam illum librum, nec in eo reperi propositiones illas damnatas, imo verò reperi alias istis omnino contrarias..... (avis manuscrit de Claude Cordon du 31 décembre, Bibliothèque de M. A. Gazier) [*infra, p. 121*].

Ce livre [*l'Augustinus*] est entre les mains de tout le monde ; il n'y a personne qui ne le puisse voir ; il a esté imprimé trois fois, et il n'est pas escrit dans une langue barbare, mais en latin. Est-ce donc une chose si perilleuse, non seulement pour des Bacheliers, mais pour des Docteurs, que de le lire ; si difficile que de l'entendre ; et si dangereuse que d'en juger... (avis manuscrit de Claude Tristan, du 12 janvier, traduction de l'époque, *ibid.*) [*p. 123*].

---

texte : « La premiere et la seconde de ces Lettres furent faites au mois de janvier.... et M. Nicole les revit avec M. Arnauld, et corrigea seul la seconde ; il donna les mêmes soins à la sixiéme, à la septiéme et à la huitiéme ; peu de tems après etant à l'Hôtel des Ursins, il y donna le plan de la neuvieme, de l'onzieme et de la douzieme ; il revit aussi et corrigea la treizieme et la quatorzieme, dans la maison de M. Hamelin.... M. Nicole étant allé faire vers le même tems un court voyage à Vaumurier.... il y fournit la matiere des trois dernieres.... »

Mr d'Amiens... rejetta la proposition de Mr de Mincé en disant que personne n'avoit qualifié la proposition de Mr Arnauld de fausseté, mais bien de temerité (avis énoncé le 17 décembre; *Mémoires* manuscrits de Beaubrun, T. II, p. 70) [*p. 122*].

Pascal fut aussi mis au courant des propos échangés entre la reine et la princesse de Guéméné, propos que nous font connaître ces deux lettres, extraites des documents annexés aux *Mémoires* de l'abbé Beaubrun :

Lettre de P. [***Princesse de Guemené?***] ***à 901*** [***Arnauld d'Andilly***] ***du 19 decembre 1655*** (copie écrite par le secrétaire de d'Andilly).

Dimanche au soir je viens du Louvre ou Mr de Roddez s'est plaint à la Reyne de ce qui se passe en Sorbonne. Me de Senecey se tourmente fort pour tout cela. La Reyne m'a dit en cholere, vos docteurs sont si longs à parler que je croy que l'on sera obligé de les haster, ou de les en empescher. Mr le Chancelier est venu expres pour cela. L'on m'a dit qu'ils veullent faire quelque chose demain contre ces messieurs qui ont parlé ou par le Parlement ou quelque commandement du Roy. Je vous en donne avis, afin que vous jugiez ce que l'on pourra faire. J'ay respondu que tant de Cordeliers et autres Moynes qui estoient dans la Sorbonne feroient passer la chose come elle souhaittoit. Elle me dit que l'on en envoyera querir encore d'autres, et que l'on avoit fait signer des morts. Je ne scay ce que cela veut dire..... [*p. 142*].

Lettre du lundy 20 decembre (écrite, semble-t-il, par le duc de Luynes et adressée à Arnauld; — copiée de la main de Pontchâteau).

Je viens d'apprendre qu'hier au soir Dimanche 19. M. l'Evêque de Rodés fit encore des plaintes au Louvre de ce que les Docteurs qui estoient pour M. Arnauld s'etendoient trop en opinant, et que sur cela la Reyne dit à Made la Princesse de Guemené au Cercle : *Vos Docteurs parlent trop. A quoy elle*

repondit : Vous ne vous en souciez gueres Madame, car vous ferez venir tant de Cordeliers et de Moines mendians que vous en aurez de reste. — Surquoy la Reine dit : *Nous en faisons encore venir tous les jours* [*p. 142*].

B. — *ÉCRITS THÉOLOGIQUES*

Quelques exemples ont été empruntés par Pascal à l'écrit suivant :

[Noël de Lalane et le P. Desmares]. — ***Defense de la Constitution du Pape Innocent X. et de la Foy de l'Eglise; contre deux livres; dont l'un a pour titre: « Cavilli Jansenianorum... etc. » et l'autre: « Response à quelques demandes, etc. »*** S. l. 1655. 288 p. in-4°.

p. 3... [*Il est question du pouvoir prochain*]. Il n'y a point d'homme de bon sens, qui ne juge d'abord par la seule lumiere naturelle, que si un secours est necessaire pour faire une chose, on peut dire veritablement que celuy à qui ce secours manque, ne peut faire cette chose; comme si un batteau m'est necessaire pour passer une riviere, il est vray de dire que je ne la puis passer sans batteau; ou si je la puis passer à nâge, et sans l'aide d'un batteau, on ne peut pas [illegible] nt parlant, qu'un batteau me soit necessaire [illegible], mais seulement pour la passer avec plus de [illegible] *35*].

[illegible] xemple fera mieux entendre cette difference [illegible] re entre plusieurs sortes de pouvoir, dont les [illegible] loignez, et les autres plus parfaits et plus ac- [illegible] vray de dire d'un homme qui n'est pas aveu- [illegible] les yeux si malades, qu'il ne les peut ouvrir [illegible] é aussi-tost de les refermer, qu'il peut voir, et [illegible] as voir : On dit qu'il peut voir, en considerant [illegible] oir, qui n'est pas esteinte en luy; et l'on dit [illegible] as voir, en considerant la maladie de ses yeux [illegible] de voir. Ainsi jusques à ce que les yeux de cét

homme soient gueris, la puissance qu'il a de voir n'est qu'une puissance éloignée ; et il en aura une plus proche et plus parfaite lors qu'on aura guery sa veuë. Neantmoins en suite mesme de cette guerison, s'il est dans les tenebres, cette puissance de voir ne sera pas en luy toute parfaite et toute accomplie, et rien n'empeschera qu'on ne puisse dire encore de luy, qu'il ne peut pas voir, parce qu'outre la faculté de voir et la santé de ses yeux, il luy manque une chose qui est entierement necessaire pour voir, qui est la lumiere, sans laquelle nul ne peut voir, quelques bons yeux qu'il ait d'ailleurs. Cette comparaison est d'autant plus propre, que c'est la mesme dont S. Augustin se sert pour expliquer le besoin qu'ont les justes mesmes du secours actuel de la grace de Jesus-Christ à chaque bonne action, non seulement pour la faire, mais aussi pour pouvoir la faire. *De mesme*, dit ce S. Pere, *que l'œil du corps, quoy qu'il ait une santé tres-parfaite, ne peut voir sans le secours de la lumiere ; ainsi l'homme, quoy qu'il soit tres-parfaitement justifié, ne peut pas bien vivre si Dieu ne l'aide, et ne le fortifie par la lumiere eternelle de sa Justice* (de Nat. et Grat., c. 26.) [*p. 135*].

Enfin il semble que Pascal s'est inspiré de très près d'un écrit qui parut en 1656, après la Censure de Sorbonne il est vrai, et par conséquent après la première *Provinciale*, mais qui fut fait « long-tems avant la publication de l'avis et des theses du P. Nicolaï » (31 janvier 1656), et « peu » après la lettre de M. Chamillard à un de ses amis (11 décembre 1655). Les auteurs les plus dignes de foi, Quesnel et Fouillou, l'attribuent à Nicole ; Arnauld y a collaboré. Pascal a pris là, croyons-nous, un grand nombre d'arguments, le plan de sa discussion et aussi l'idée première de la scène comique qu'il imagine.

[Nicole ?]. — ***Defense de la Proposition de Mr Arnauld Docteur de Sorbonne, touchant le droit. Contre la Premiere Lettre de Monsieur Chamillard Docteur de Sorbonne, et Pro-***

fesseur du Roy en Theologie. Par un Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris. S. l. 1656. 44. p. in-4°.

p. 8. M. le Moine... a veu que le stile des distinctions n'estoit pas celuy des livres, que l'amas qu'il en avoit fait avoit esté tellement dissipé, qu'il auroit de la peine à le remettre en estat... [*p. 139*].

p. 10. Et pour le mot de pouvoir que Mr Arnauld explique du pouvoir prochain, les Peres ont parlé mille fois du pouvoir prochain et de l'impuissance prochaine et ne se sont jamais avisez de se servir d'autres mots que de ceux de *posse* et *non posse* [*p. 142*].

Ne dit-on pas que l'on ne peut manger lors que l'on n'a point de vivres, qu'on ne peut naviger lors qu'on n'a point de navire, qu'on ne peut lire lors qu'on n'a point de Livre, qu'on ne peut peindre lors qu'on n'a point de couleurs, et enfin qu'on ne peut voir lors qu'on est dans les tenebres? Et en toutes ces expressions ne marque t'on pas l'impuissance prochaine, et le deffaut d'une chose necessaire pour agir?... [*p. 135*].

p. 13. Ce que pour entendre, il faut remarquer que comme c'est le propre des Erreurs de se combattre elles-mesmes, aussi bien qu'elles combattent la verité: Ainsi ces Mrs, quoy qu'unis dans le dessein de flestrir Mr Arnauld par une censure, ne s'accordent nullement entr'eux du sens auquel ils doivent prendre sa proposition pour la faire condamner [*p. 132*].

Les Thomistes qui sont les plus considerables d'entr'eux croyent que la grace efficace est necessaire à toute action de pieté, et mesme à la priere, et par consequent que ceux qui pechent n'ont point cette grace efficace necessaire pour ne pecher point.

Neantmoins suivant les principes d'Alvarez, ils veulent que ceux qui sont destituez de grace efficace ne laissent pas d'avoir une autre grace qu'ils appellent suffisante de nom et non d'effet, et que par cette grace ils ont le pouvoir prochain d'accomplir les commandemens.

Mais ils n'entendent pas ce pouvoir prochain comme les

Molinistes l'entendent, car ils enseignent que ce pouvoir ne donne pas tout ce qui est necessaire pour agir comme celuy que les Molinistes soustiennent, et qu'il n'exclut pas la necessité de la grace efficace pour toute action de pieté... [*p. 137*].

p. 20. Pour moy j'entends par ces mots [*avoir le pouvoir prochain et accomply de faire une action*] *avoir tout ce qui est necessaire pour faire cette action.* Ou pour parler encore plus precisément, *avoir tout ce qui est principe necessaire et antecedent de faire cette action....*

p. 22. L'on pourroit respondre à ceux qui auront cette pensée qu'à proprement parler la definition d'un mot ne peut estre fausse, pourveu qu'on ne responde pas des autres, mais seulement de soy-mesme, et qu'on ne dise pas, *par un tel mot on entend cecy ;* mais seulement, *par un tel mot j'entend cecy.* Et qu'elle peut encore moins estre cause de fausseté, pourveu qu'on le prenne tousjours en un mesme sens..... Il sera tousjours permis de substituer la definition en la place du definy, et d'exprimer la mesme notion par des termes qui ont le mesme sens et la mesme force [*4e Pr. p. 250*]... On demandera peut-estre laquelle de ces deux notions du pouvoir prochain, est la veritable. Je respond que les notions des mots sont aussi veritables les unes que les autres, pourveu qu'elles soient d'une part egalement authorisées par l'usage, et que de l'autre elles n'enferment rien qui se contredise.

Or il est certain que celle que j'ay apportée est tres autorisée par l'usage, et que celle de quelques nouveaux Thomistes n'est en usage que parmy eux.

Et pour la verité de la notion en soy, il est encore certain que la notion du pouvoir prochain, telle qu'elle est exprimée dans la definition que j'en ay donnée n'enferme aucune contradiction.

Mais la definition que quelques nouveaux Thomistes en apportent paroist à la pluspart du monde contenir une contradiction. Que s'ils en peuvent neantmoins former une idée dont les termes ne se destruisent point les uns les autres, il leur sera permis alors d'exprimer cette idée par le mot de

pouvoir prochain, pourveû qu'ils avertissent les Lecteurs à l'entrée de leurs livres, qu'ils ne parlent pas comme les autres hommes, et ne prennent pas les mots dans leur signification ordinaire... [*p. 137*].

p. 25. Supposons donc qu'un de ces pretendus Heterodoxes qui ne veulent pas avoüer ce pouvoir prochain, estant touché de quelque mouvement de repentir, aille trouver M. le Moine[1] pour apprendre de luy la foy de l'Eglise, mais que retenant tousjours une secrete aversion pour le Molinisme, il prie le P. Nicolaï d'assister à la Conference, de peur que M. le Moine au lieu de l'instruire de la foy catholique non contestée ne luy veüille inspirer de ses propres opinions.

On ne manquera pas de luy dire d'abord que pour estre catholique il faut renoncer à Jansenius. Mais cet homme que nous supposons estre un peu instruit de la doctrine de l'Eglise leur repartira, qu'il ne sçait pas quels sont les sentimens de Jansenius, mais qu'il sçait bien que la foy catholique ne peut consister à croire que des erreurs soient ou ne soient pas dans un auteur particulier, et partant qu'il les prie de luy apprendre, ce que l'on estoit obligé de croire pour estre veritablement orthodoxe et catholique avant que Jansenius eut rien escrit de la Grace.

Sur cette proposition on luy donnera à signer le nouvel article de foy conceu en ces termes. *Nulli justo deest gratia sine qua non habeat proximam et completam potestatem vincendi tentationem.*

Jamais aucun juste ne manque de la grace sans laquelle il n'auroit pas le pouvoir prochain et accomply de vaincre la tentation.

---

1. Déjà le P. Gaborens, dans le *Discours d'un Religieux, Professeur en Theologie sur le sujet d'un voyage qu'il a esté obligé de faire à Paris, à l'occasion de la doctrine de la Grace.* Paris, 1652. 58 p. in-4°, avait mis en scène un homme curieux de théologie qui faisait des visites aux représentants des divers partis. Nicole imite le procédé, que Pascal reprendra, cf. *infra* p. 133 sqq.

Mais il aura raison de repliquer, que les mots qu'ils luy voudroient faire signer n'appartenant point à la foy, et n'estant pas sacrez et autorisez par les Conciles ou par les decrets des Papes, il faudroit que ce fust le sens de ces mots qui fust de foy, et que comme il n'entend point ces termes prochain et accomply, quoy qu'il entende bien celuy de pouvoir, il les supplie tres-humblement de les luy expliquer avant que de les luy faire signer [*p. 142*].

M. le Moine respondra, que le sens de ces mots n'est pas difficile, que tout le monde entend par pouvoir prochain, une puissance qui a tout ce qui est necessaire pour agir, et qu'ainsi il faloit avoüer, que les justes avoient tousjours tout ce qui estoit necessaire, ou pour agir immediatement, ou au moins pour prier et pour obtenir par la priere la grace efficace necessaire pour agir [*p. 134 sq.*].

Mais le Pere Nicolai l'interrompra, et soustiendra que ce n'est point ce pouvoir prochain que l'Eglise obligeoit de confesser puisque c'estoit une heresie, que de dire que les justes ont tousjours tout ce qui est necessaire, pour agir ou pour prier, estant certain qu'ils n'ont pas tousjours la grace efficace, qui est aussi necessaire pour l'un que pour l'autre, qu'il suffisoit donc d'admettre un pouvoir prochain, qui n'exclut pas la necessité de la grace efficace pour agir ou pour prier.

M. le Moine doit respondre au P. Nicolai selon ses principes, qu'il fait grand tort à l'Eglise de luy imposer une pretention aussi estrange, que celle d'obliger ses enfans à croire un pouvoir prochain, non prochain, tel qu'estoit celuy des Thomistes, qui enferme une contradiction manifeste selon tous les autres theologiens. Sur ce differend dans lequel ils ne pourront jamais s'accorder, on consultera sans doute M. Cornet comme estant l'oracle du parti, et l'ame de ce grand Corps.

Et comme il est ingenieux à trouver des accommodemens, il dira à l'un et à l'autre qu'ils ne doivent pas faire des veritez de foy de leurs opinions particulieres, qu'il ne faloit point avoir d'autre dessein que celuy de declarer les Jansenistes

heretiques, et qu'il suffisoit pour cela d'establir un pouvoir prochain indeterminé, laissant à la liberté d'un chacun de l'expliquer comme il le voudroit [*p. 140*].

Avec cette decision on reviendra trouver le cathecumene, on luy dira qu'il n'est pas necessaire qu'il confesse ce pouvoir prochain en aucun de ces deux sens, qu'il suffit de le confesser en general, en faisant abstraction des deux opinions de l'Eschole : et pour parler en leurs termes, *abstrahendo a posse proximo Thomistarum, et posse proximo Molinistarum* [*p. 141*].

Mais il témoignera qu'il n'est pas satisfait de cette confession de foy qu'on luy veut faire signer, qu'il sçait que la foy ne peut consister dans les paroles, qu'il les prie donc de luy en dire le sens, puisque c'est dans le sens qu'elle consiste [*p. 138*]..... Il leur demandera par exemple ce que signifie le mot de *Lion* en faisant abstraction s'il signifie ou un animal ou une ville. Ce que signifie le mot de *Canon* en faisant abstraction s'il signifie un canon de Concile, ou un canon de guerre. Enfin il protestera de sa soumission envers l'Eglise. Mais qu'il ne peut croire qu'elle oblige ses enfans à confesser des mots qu'elle n'a point consacrez, et dont personne ne peut expliquer le sens.

Cette response ayant mis un peu en desordre la subtilité de ces Inquisiteurs de la foy, je ne voy pas ce qu'ils pourront luy repliquer, si ce n'est peut-estre ce que nous sçavons qu'ils ont desjà dit à des personnes de condition, qu'il prend un mauvais chemin et pour son salut et pour *sa fortune*, qu'il est obstiné dans son erreur, et que l'on ne peut plus avoir de conference avec luy, puis qu'il a plus d'envie de disputer que de se sousmettre [*p. 142*].

Ce discours paroistra peut-estre peu serieux à M. Chamillard, il m'accusera de faire respondre ces Messieurs à ma fantaisie, et de former des hommes de paille pour les défaire. Mais je le prie de considerer que je ne suppose rien de faux et que quelque subtilité qu'ils ayent, ils ne sçauroient dire autre chose que ce que je leur ay fait dire.

N'est-il pas vray que les Thomistes soustiennent, que le

sens auquel les Molinistes disent que nous avons tousjours le pouvoir prochain, est une erreur ou une heresie ?

N'est-il pas vray que les Molinistes disent, que celuy des Thomistes est une contradiction et une folie ?

N'est-il pas vray que l'on pretend establir le pouvoir prochain en tant que prochain, en aucun de ces deux sens en particulier, mais seulement en general, et en faisant abstraction de toutes les deux opinions ?....

Or c'est ce que je pretens estre une des plus extravagantes chimere qui soit jamais entrée dans l'esprit d'un homme, puisque les deux sens ausquels les Thomistes et les Molinistes prennent ce mot de *prochain*, lors qu'ils parlent du *pouvoir prochain*, estant contradictoires, ils n'ont aucune notion commune qui enferme quelque chose de plus que le *posse*, ou *pouvoir*, qui est reconnu de tout le monde ; et ainsi en faisant abstraction de ces deux sens, il ne reste plus que deux ou trois sillabes sans sens.... [*p. 141*].

Qui pourroit croire qu'on excitast de si grands troubles dans l'Eglise pour un sujet si ridicule ? Qu'on remuast toutes sortes de machines, qu'on interessast toutes les puissances seculieres, qu'on occupast si long-temps la plus celebre Faculté du monde, et que tout cet appareil se terminast à establir un *veritable pouvoir* d'accomplir les Commandemens qui est confessé de tout le monde, et de plus le mot de prochain ou de *proximum abstrahendo*, c'est à dire deux ou trois sillabes sans sens, que ceux mesme qui en veulent faire un article de foy ne sçauroient entendre [*p. 141 sq.*].

L'on peut juger de là combien les Molinistes se joüent de la simplicité de la pluspart des personnes seculieres, qui prennent part à leurs intrigues, et à leur querelle. Et qu'il ne s'agit de rien moins que de ce qu'ils s'imaginent et que l'on leur fait entendre... [*p. 120*].

LETTRE
ESCRITE A VN PROVINCIAL
PAR VN DE SES AMIS.
SVR LE SVIET DES DISPVTES presentes de la Sorbonne.

De Paris ce 23. Ianuier 1656.

MONSIEVR,
Nous estions bien abusez. Ie ne suis détrompé que d'hier, jusque-là j'ay pensé que le suiet des disputes de Sorbonne estoit bien important, & d'vne extrême consequence pour la Religion. Tant d'assemblées d'vne Compagnie aussi celebre qu'est la Faculté de Paris, & où il s'est passé tant de choses si extraordinaires, & si hors d'exemple, en font conceuoir vne si haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait vn suiet bien extraordinaire.

Cependant vous serez bien surpris quand vous apprendrez par ce recit, à quoy se termine vn si grand éclat; & c'est ce que ie vous diray en peu de mots aprés m'en estre parfaitement instruit.

On examine deux Questions; l'vne de Fait, l'autre de Droit.

Celle de Fait consiste à sçauoir si Mr Arnauld est temeraire, pour auoir dit dans sa seconde Lettre; *Qu'il a leu exactement le Liure de Iansenius, & qu'il n'y a point trouué les Propositions condamnées par le feu Pape; & neanmoins que cõme il cõdamne ces Propositiõs en quelque lieu qu'elles se rencontrent, il les condamne dãs Iansenius, si elles y sont.*

La question est de sçauoir, s'il a pû sans temerité témoigner par là qu'il doute que ces Propositions soient de Iansenius, apres que Messieurs les Euesques ont declaré qu'elles y sont.

On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante & onze Docteurs entreprennent sa defense, & soustiennent qu'il n'a pû respondre autre chose à ceux qui par tant d'écrits luy demandoiẽt s'il tenoit que ces Propositions fussent dans ce liure, sinon qu'il ne les y a pas veuës, & que neantmoins il les y condamne si elles y sont.

Quelques-vns mesme passant plus auant, ont declaré que quelque recherche qu'ils en ayent faite, ils ne les y ont iamais trou-

(FAC-SIMILÉ RÉDUIT.)

[1]LETTRE
ESCRITE A UN PROVINCIAL
PAR UN DE SES AMIS.
SUR LE SUJET DES DISPUTES
PRESENTES DE LA SORBONNE[2].

De Paris ce 23. Janvier 1656.

MONSIEUR,

Nous estions bien abusez. Je ne suis détrompé que d'hier[3], jusque-là j'ay pensé que le sujet des disputes de Sorbonne estoit bien important, et d'une extrême consequence pour la Religion. Tant d'assemblées d'une Compagnie aussi celebre qu'est la Faculté [4] de

---

Ludovici Montaltii de Sorbonicis contentionibus, epistola prima ad amicum Provincialem. Lutetiæ Parisiorum X. Kal. Febr. Anno 1656.

Quanto in errore versati sumus ! At illo me levavit hesterna dies. In istis Sorbonicis turbis rem gravissimam agi, tantumque non totam Religionem verti putabamus. Eam opinionem attulerant tot celeberrimæ Facultatis comitia, tot inaudita-

---

1. B. [Premiere] Lettre.
2. L'édition de 1699 et les suivantes donnent ce sous-titre : « Des disputes de Sorbonne, et de l'invention du terme de *Pouvoir prochain* dont les Molinistes se servirent pour faire conclure la Censure de M. Arnauld. »
3. P'B. hier. Jusque-là.
4. A²B. [de Theologie] de Paris.

Paris, et où il s'est passé tant de choses si extraordinaires, et si hors d'exemple, en font concevoir une si haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un sujet bien extraordinaire.

Cependant vous serez bien surpris quand vous apprendrez par ce recit, à quoy se termine un si grand éclat ; et c'est ce que je vous diray en peu de mots aprés m'en estre parfaitement instruit.

On examine deux Questions ; l'une de Fait, l'autre de Droit.

Celle de Fait consiste à sçavoir si Mr Arnauld est temeraire, pour avoir dit dans sa seconde Lettre ; *Qu'il a leu exactement le Livre de Jansenius, et qu'il n'y a point trouvé les Propositions condamnées par le feu Pape ; et neanmoins que comme il condamne ces Propositions en quelque lieu. qu'elles se rencontrent, il les condamne dans Jansenius, si elles y sont*[1].

---

rum rerum concursus, quibus non graves aliquas et inusitatas causas subesse vix credibile erat. At tu mecum non mediocriter stupebis, quò tantus redierit apparatus. Paucis igitur accipe quæ diligenter exquisita cognovi.

Aguntur duæ quæstiones : una factum, altera jus attingit. Illa est, An temeritatis reus Arnaldus, quòd in secunda epistola ita scripserit : *Jansenii librum accuratè à se perlectum, nec tamen inventas in eo propositiones illas, quas Innocentius X. damnat : cæterùm illas à se ubilibet damnari ; et si sint in Jan-*

---

1. Ce n'est là qu'un résumé de la thèse soutenue par Arnauld. Les éléments de cette phrase sont empruntés aux pages 139 et 150 de la *Lettre à un duc et pair* (3e Proposition déférée à la Faculté), cf. *supra* p. 94, sq.

La question [1] est de sçavoir, s'il a pû sans temerité témoigner par là qu'il doute que ces Propositions soient de Jansenius, apres que Messieurs les Evesques ont declaré qu'elles y sont.

On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante et onze Docteurs entreprennent sa defense, et soustiennent qu'il n'a pû respondre autre chose à ceux qui par tant d'écrits luy demandoient s'il tenoit que ces Propositions fussent dans ce livre, sinon qu'il ne les y a pas veuës, et que neantmoins il les y condamne si elles y sont.

Quelques-uns mesme passant plus avant, ont declaré que quelque recherche qu'ils en ayent faite, ils ne les y ont jamais trouvées, et que mesme ils y en ont trouvé de toutes contraires, [2] en demandant avec instance ; que s'il y avoit quelque Docteur qui

---

senio, etiam in Jansenio. Quæritur ergo, an hæc quam præ se tulit dubitatio sit temeraria, cùm quinque propositiones in Jansenio esse Episcopi declararint ? Defertur res ad Sorbonam, unus supra septuaginta Doctores ab illo stant. Quid enim, aiunt, aliud responderet Arnaldus, tam multis scriptoribus odiosè quærentibus an has propositiones in Jansenio esse sentiret, nisi eas minimè quidem reperisse se, damnare tamen vel in Jansenio, si reperiantur ? Nonnulli etiam ultra provecti non modò frustra quæsitas à se in Jansenio propositiones dixerunt ; sed etiam planè contrarias à se repertas. Itaque contra sentientes

---

1. A²B. [sur cela].

2. A²B. [ils ont demandé en suite]. — Sainte-Beuve dans son *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. III, p. 46, n., estime que Pascal exagère ici. Il n'en est rien pourtant, comme le prouvent l'opinion avancée déjà en 1657 par Arnauld, cf. *supra* p. 90, n., et l'avis du docteur Claude Cordon, cf. *supra* p. 109.

les [1]y eût veües, il [2]voulut les monstrer, que c'estoit une chose si facile, qu'elle ne pouvoit estre refusée, puis que c'estoit un moyen seur de les reduire tous, et Monsieur Arnauld mesme ; mais on le leur a tousjours refusé. Voila ce qui [3]se passa de ce costé-là.

De l'autre [4]part se sont trouvez quatre-vingts Docteurs seculiers, et quelques quarante [5]Moines mandiants, qui ont condamné la Proposition de Monsieur Arnauld, sans vouloir examiner si ce qu'il avoit dit estoit vray ou faux, et ayant mesme declaré qu'il ne s'agissoit pas de la verité, mais seulement de la temerité de sa Proposition[6].

Doctores compellabant, ut si quis illas à se visas diceret, palam ostendere ne gravaretur : nil esse facilius ; neque hanc conditionem rejici sine injuriâ posse : hôc enim compendio omnes, imò ipsum Arnaldum in eundem sensum adductum iri. Æquum postulare videbantur ; repudiati sunt tamen. Habes quid ex hac parte sit gestum.

Ast alii numero octoginta seculares, cum quadraginta circiter Mendicantium stipatu, hanc Arnaldi propositionem damnandam censuerunt, veráne an falsa esset nihil inquirentes. *Neque enim*, uti denuntiarunt, *veritas ejus ; sed tantùm*

---

1. P. *y*, manque.
2. B. [voulust].
3. A²B. [s'est passé].
4. B. *part*, manque.
5. A²B. [Religieux]. — Selon le dictionnaire de Richelet, « le mot de *moine* se prend quelquefois en bonne part, mais ordinairement il se prend en mauvaise. C'est pourquoi en la place du mot de *Moine* on se sert du mot de *Religieux* ». Cette question de l'intervention des moines mendiants sera reprise dans la 3e *Provinciale*, *infra* p. 217.
6. Cf. l'opinion énoncée par l'évêque d'Amiens, *supra* p. 110.

Il s'en est [1] trouvé de plus quinze qui n'ont point esté pour la censure, et qu'on appelle indifferents.

Voila comment s'est terminée la Question de Fait, dont je ne me mets gueres en peine ; car que Monsieur Arnaud soit temeraire, ou non, ma conscience n'y est pas interessée. Et si la curiosité me prenoit de sçavoir si ces Propositions sont dans Jansenius, son livre n'est pas si rare, ny si gros [2], que je ne le peusse lire tout entier pour m'en éclaircir, sans en consulter la Sorbonne.

Mais si je ne craignois aussi d'estre temeraire, je croy que je suivrois l'avis de la pluspart des gens que je voy, qui ayant creu jusqu'icy sur la foy publique que ces Propositions sont dans Jansenius, commencent à se défier du contraire par le refus bizarre qu'on fait de les monstrer, qui est tel que je

---

temeritas agebatur. Fuere alii numero quindecim, qui totum Censuræ consilium improbarunt ; hos indifferentes vocant.

Hunc exitum habuit facti quæstio, qui non me valde sollicitum habet. Sit temerarius Arnaldus, anne sit, quid ad [illegible] meam ? Quod si libido me incessat, perquirendi [illegible] illæ propositiones extent in Jansenio, nihil est [illegible] Sorbonam consulere necesse sit : nec enim aut [illegible] aut tam rarus est liber, ut non facile possim illo penitus [illegible] totam rem, ut se habeat, explorare. Quin etiam ni temeritatis vererer notam, in eam proclivis essem sententiam, in quam plerosque omnes ferri video, qui cum propositiones in Jansenio esse pervulgato rumori ante credidissent, huic pari incipiunt sententiæ diffidere. Cur enim,

---

1. [illegible] de plus trouvé.
2. [illegible] docteur Tristan, [illegible] p. [illegible].

n'ay encore veu personne qui m'ait dit les y avoir veuës. De sorte que je crains que cette censure ne fasse plus de mal que de bien, et qu'elle ne donne à ceux qui en sçauront l'histoire, une impression toute opposée à la conclusion. Car en verité le monde devient méfiant, et ne croit les choses que quand il les voit. Mais comme j'ay desja dit, ce point là est peu important, puis qu'il ne s'y agit point de la Foy.

Pour la question de Droit, elle semble bien plus considerable en ce qu'elle touche la foy. Aussi j'ay pris un soin particulier de m'en informer. Mais vous serez bien satisfait de voir que c'est une chose aussi [1]peu importante que la premiere.

Il s'agit d'examiner ce que Monsieur Arnauld a dit dans la même Lettre : *Que la grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à S. Pierre dans sa cheute*[2].

---

inquiunt, illarum sedes ostendi tam absurdè recusatur ? Cur nemo illas à se visas affirmat ? Ita, si verum dicendum sit metuo ne plus mali pariat Censura, quàm boni ; neve apud illos, qui rei gestæ seriem norint, eam opinionem confirmet, quam tendit evellere. Fiunt enim homines nescio quomodò magis in dies suspiciosi ; nil jam credunt, nisi quod cernunt. Ut ut fit, tota res, ut dixi, leviuscula, et fides hic in vado.

Plùs me movebat juris quæstio : gravioris enim longè momenti videbatur, utpote quâ fidem attingi jactabant. Quare ad eam penitus cognoscendam nullam diligentiam reliquam feci. Sed tu non sine risu perspicies, quàm non illa priore sit gravior.

Recténe Arnaldus in epistolâ dixerit, *Defuisse Petro gratiam; sine quâ nihil possumus*, id agitur. Hìc tu altissima gra-

---

1. P. *peu*, manque.
2. Cf. la phrase exacte d'Arnauld, *supra* p. 97 sq.

Sur quoy nous pensions vous et moy qu'il estoit question d'examiner les plus grands principes de la Grace, comme si elle n'est pas donnée à tous les hommes, ou bien si elle est efficace : mais nous estions bien trompez. Je suis devenu grand Theologien en peu de temps, et vous en allez voir des marques.

Pour sçavoir la chose au vray, je vis Monsieur N. Docteur de Navarre, qui demeure prés de chez moy, qui est, comme vous le sçavez, des plus zelez contre les Jansenistes : et comme ma curiosité me rendoit presque aussi ardent que luy, je luy demanday [1] s'ils ne decideroient pas formellement *que la grace est donnée à tous* [2]*les hommes,* afin qu'on n'agitast plus ce doute. Mais il me rebuta rudement, et me dit que ce n'estoit pas là le poinct ; qu'il y en avoit de ceux de son costé qui tenoient que la

---

tiæ mysteria excussum iri nonne mecum existimabas ? An omnibus detur : an per se sit efficax, etc. Verum totâ erravimus viâ. Quantus brevi Theologus effectus sum, jam faxo scias.

Amicum illum nostrum ac vicinum Navarræ Doctorem nostin ? Acerrimus ille in Jansenistas. Hunc convêni de toto hoc negotio scitaturus ; atque ut curiositate non minùs ardebam, quàm ille partium studio, nihil præfatus ; Vestróne igitur decreto firmabitur, *omnibus hominibus gratiam dari,* ne quis ampliùs possit ambigere ? At ille duriusculè : Quasi verò, inquit, hoc agatur, ac non contra sentiant complures

---

1. B. [d'abord].
2. A²B. *les hommes,* manque.

grace n'est pas donnée à tous : Que les Examinateurs mesmes avoient dit en pleine Sorbonne, que cette opinion *est problematique*[1] : et qu'il estoit luy mesme dans ce sentiment ; ce qu'il me confirma par ce passage qu'il dit estre celebre de saint Augustin[2], *Nous sçavons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.*

Je luy fis excuse d'avoir mal pris son sentiment, et le priay de me dire s'ils ne condamneroient donc pas au moins cette autre opinion des Jansenistes qui

---

etiam è nostris. An omnibus detur gratia, problematicum est : agnoverunt Inquisitores nostri : ipse privatim ita sentio, non omnibus dari. Hoc ille continuò celeberrimo Augustini loco confirmat : *Scimus gratiam non omnibus hominibus dari.*

Hìc ego : mentem, ut video, tuam minùs tenebam, quod tu boni consulas velim : at illam certè Jansenistarum tanto-

---

1. Saint-Amour, dans une relation de ce qui s'était passé en Sorbonne le 2 décembre, écrivait à Arnauld, en résumant le rapport du docteur Chappelas : « Il dit que M. Arnauld traittoit dans sa lettre la question de sçavoir si la grace estoit donnée aux Aveugles, aux Endurcis et aux Infideles, mais ce n'estoit pas là ce qui leur sembloit mauvais *hoc nolumus quærere* ; Que c'estoit la question qui regardoit les Justes dont ils avoient de la peine et qu'ils ne pouvoient souffrir et que c'estoient des questions qui se traittoient problematiquement dans les escoles.... M. Bréda eust bien la hardiesse de nier dans une des assemblées suivantes, que Monsieur Chappelas eust accordé que ces questions là fussent problématiques . » Cette dernière phase est écrite d'une autre main, peut-être par Arnauld. (Cette lettre se trouve à la suite des *Mémoires* de Beaubrun, T. II, p. 355.)

2. Epist. ad Vitalem 107 [ancienne numérotation]. *Scimus* [*gratiam Dei*] *non omnibus hominibus dari.* La citation se trouve dans plusieurs écrits antérieurs : dans les *Apologies pour Jansénius*, p. 76, 270, etc. ; dans l'*Apologie pour les Saints Pères*, p. 305 ; dans les *Escrits de M. Le Moine, ibid.*, p. 717 ; dans la *Lettre d'Arnauld à un duc et pair*, p. 173.

fait tant de bruit, *que la grace est efficace, et qu'elle determine nostre volonté à faire le bien.* Mais je ne fus pas plus heureux en cette seconde question. Vous n'y entendez rien, me dit-il, ce n'est pas là une heresie : C'est une opinion orthodoxe, tous les Thomistes la tiennent, et moy-mesme [1]l'ay soustenuë dans ma Sorbonique[2].

Je n'osay plus luy proposer mes doutes, et [3]mesme je ne sçavois plus où estoit la difficulté ; quand pour m'en éclaircir je le suppliay de me dire en quoy consistoit [4]l'heresie de la proposition de Monsieur Arnauld : C'est, [5]ce me dit-il, en ce qu'il ne reconnoist pas que les justes ayent le pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu en la maniere que nous l'entendons.

---

pere jactatam sententiam proscribetis : *Per se efficacem esse gratiam, et ab ea voluntatem insuperabiliter flecti ?* Verùm hîc quoque sensi me nihilominus infelicem fuisse. Abi, inquit ille, cum istâ tantâ tuâ istarum rerum inscientiâ. Non hæc hæresis, sed orthodoxa sententia est, quam Thomistæ omnes, quam ipse in Sorbonicâ disputatione defendi. Nil jam ego proferre audebam, et tamen ubinam quæstio resideret prorsus ignorabam. Sed ut id quoquomodo ex ipso elicerem : Fac igitur, amabo, ut quamobrem hæretica sit Arnaldi periodus, nos doceas. Quia, inquit, non agnoscit in justis eam quam volumus bene agendi potestatem.

---

1. A²B. [je] l'ay.
2. Première des trois thèses de licence, que l'on passait deux ans après la *Tentative*, examen du baccalauréat.
3. B. *mesme*, manque.
4. A²B. [donc].
5. B. *ce*, manque.

Je le quittay apres cette instruction, et bien glorieux de sçavoir le nœud de l'affaire, je fus trouver Monsieur N. qui se porte de mieux en mieux, et qui eut assez de santé pour me conduire chez son beaufrere qui est Janseniste s'il y en [1]eust jamais, et pourtant fort bon homme. Pour en estre mieux receu, je feignis d'estre fort des siens, et luy dis. Seroit-il [2]bien possible que la Sorbonne introduisit dans l'Eglise cette erreur, *que tous les justes ont tousjours le pouvoir d'accomplir les Commandemens?* Comment parlez-vous, me dit mon Docteur, appellez-vous erreur un sentiment si Catholique, et que les seuls Lutheriens et Calvinistes combattent. Et quoy luy dis-je, n'est-ce pas vostre opinion. Non, me dit-il, nous l'anathematisons comme heretique, et impie. Surpris de cette response, je connus bien que j'avois trop fait le Janseniste, comme j'avois

---

Nec plura ego, de quæstionis statu probè, ut mihi videbar, edoctus, alacer et gestiens ab illo discessi. Inde ad amicum N. continuò : is in dies consanescit. Itaque simul ad uxoris suæ fratrem perreximus : virum, si quisquam alius, Jansenistam ; optimum tamen. Huic quò me magis insinuarem, Jansenianum me assimulo. Itáne, inquam, Sorbonæ decreto in Ecclesiam invehetur tantus híc error : *Justis nunquam deesse implendæ divinæ legis potestatem ?* Quem tu, inquit, errorem narras ? Hoccine erroneum dicis quod soli cum Lutherianis Calvinistæ negant ? Tum ego : An tu, inquam, non ita sentis ? Bona verba, inquit : imò verò hunc sensum tanquam hæreticum et impium ejuro et execror. Hâc ora-

---

1. A²B. [eut].
2. P. *bien*, manque.

l'autre fois esté trop Moliniste. Mais ne pouvant m'asseurer de sa réponse, je le priay de me dire confidemment s'il tenoit *que les justes eussent tousjours un pouvoir veritable d'observer les preceptes.* Mon homme s'échauffa là dessus, mais d'un zele devot, et dit qu'il ne déguiseroit jamais ses sentimens, pour quoy que ce fust, que c'estoit sa creance, et que luy et tous les siens la defendroient jusqu'à la mort, comme estant la pure doctrine de saint Thomas et de saint Augustin leur Maistre.

Il m'en parla si serieusement que je n'en pûs douter. Et sur cette asseurance je retournay chez mon premier Docteur, et luy dis bien satisfait, que j'estois [1]seur que la paix seroit bien-tost en Sorbonne : que les Jansenistes estoient d'accord du pouvoir qu'ont les justes d'accomplir les preceptes : que

---

tione perculsus intellexi qui modò Molinistam nimis egeram, hîc me Jansenistam nimis egisse. Verùm necdum ipsi penitus fidens : Obsecro, inquam, tune sic sentis, *Justis veram implendæ divinæ legis potentiam semper adesse?* Hic ille vehementiùs, at ut pietatem intimam cerneres, concalescens : Non is sum, inquit, quem ulla ratio ad obtegendos sensus meos possit adducere : hæc sicut dixi, ita sentio ; hæc pro viribus, dum vita suppetet, ego meique defendemus. Hæc enim Sanctus Thomas, hæc docuit Augustinus Magister meus. Sic ille tam graviter et seriò, ut dubitationem nullam relinqueret.

Rectà ergo ad priorem illum Doctorem, quem lætus appellans : Bono, inquam, animo esse impero. Silebunt brevi Sorbonicæ turbæ. De potestate justorum ad observanda mandata Jansenistas assentientes habebitis ; id ab ipsis vel san-

---

1. B. [certain].

j'en estois garand, que je [1]leur ferois signer de leur sang. Tout beau, me dit-il, il faut estre Theologien pour en voir [2]le fin. La difference [3]qui est entre nous est si subtile, qu'à peine pouvons-nous la [4]marquer nous-mesmes : vous auriez trop de difficulté à l'entendre. Contentez-vous donc de sçavoir que les Jansenistes vous diront bien ; que tous les justes ont tousjours le pouvoir d'accomplir les Commandemens : ce n'est pas de quoy nous disputons. Mais ils ne vous diront pas que ce pouvoir soit *prochain*. C'est là le poinct.

Ce mot me fut nouveau, et inconnu. Jusques-là j'avois entendu les affaires, mais ce terme me jetta dans l'obscurité, et je croy qu'il n'a esté inventé que pour broüiller. Je luy en demanday donc l'explica-

---

guinis subscriptione probatum iri spondeo : Tum ille : Cautiùs ista quæso. Hæc non nisi Theologis pervia sunt : ita tenui limite discludimur, ut illum assignare vix satis ipsi valeamus : in illo pervidendo frustra sudaveris. Hoc tibi ergo satis habeto. Implendæ divinæ legis potestatem omnibus justis præsto esse dicent Jansenistæ : nec de hoc capite certatur inter nos : illam potestatem *proximam* nunquam dicent. Audin tu ? Hic nodus est. Mirum et insolens istuc verbi mihi videri. Hactenùs quid dicerent intellexeram : nunc mihi noctem offudit vox inusitata, permiscendis, nisi fallor, rebus inventa. Quæsivi ergo quid sibi vellet ? At ille

---

1. PB. je [le] leur. — Vaugelas (I. 95) constate, tout en le regrettant, qu'on omet *le, les* devant *lui, leur*, pour éviter la cacophonie Voir un exemple semblable dans la dixième *Provinciale*.
2. PB. [la].
3. P. [qu'il y a].
4. P. [remarquer].

tion, mais il m'en fit un mystere, et me renvoya sans autre satisfaction pour demander aux Jansenistes s'ils admettoient ce pouvoir *prochain*[1]. Je chargeay ma memoire de ce terme : Car mon intelligence n'y avoit aucune part. Et de peur [2]de l'oublier je fus promptement retrouver mon Janseniste, à qui je dis incontinent, apres les premieres civilitez. Ditesmoy, je vous prie, si vous admettez *le pouvoir prochain* : Il se mit à rire et me dit froidement : Ditesmoy vous-mesme en quel sens vous l'entendez ; et alors je vous diray ce que j'en croy. Comme ma connoissance n'alloit pas jusques-là, je me vis en terme de ne luy pouvoir répondre, et neantmoins pour ne pas rendre ma visite inutile, je luy dis au hazard. Je l'entends au sens des Molinistes. A quoy mon homme, sans s'émouvoir : Ausquels des Molinistes,

---

nescio quid arcani in hac voce latêre significans, nihil ampliùs ad rem evolvendam adjiciens, ad Jansenistas me remisit, percontatum *proximamne potestatem admitterent ?*

Igitur hâc voce memoriam onero, nam intelligentiæ nullæ hic partes ; et ne efflueret, properanter pergo ad Jansenistam. Ibi post prima illa quæ in salutando solent : Dic sodes, inquam, *proximamne potestatem* agnoscis ? Arridere ille, et nihil commotus : Explana, inquit, quâ tu notione vocem illam usurpes, pòst quid ipse sentiam scies.

Quid tu hîc me censes ? Pene obmutui ; neque enim huc intelligentiâ pertingebam. Ne tamen frustra venissem, temerè quod in buccam venit locutus : Molinistarum, inquam, sensu

---

1. Nicole, trouvant sans doute que Pascal avait trop raillé cette expression, cherche à mettre les choses au point dans sa première note : « En quel sens Montalte rejette le terme de Pouvoir prochain », cf. *infra*, p. 145.

2. B. [d'oublier].

me dit-il, me renvoyez-vous. Je les luy offris tous ensemble, comme ne faisans qu'un mesme corps, et n'agissans que par un mesme esprit.

Mais il me dit. Vous estes bien peu instruit. Ils sont si peu dans les mesmes sentimens, qu'ils en ont de tout contraires. [1]Mais estans tous unis dans le dessein de perdre Monsieur Arnauld, ils se sont avisez de s'accorder de ce terme de *prochain,* que les uns et les autres diroient ensemble, quoy qu'ils l'entendissent diversement, afin de parler un mesme langage ; et que par cette conformité apparente, ils pussent former un corps considerable, et composer [2]le plus grand nombre, pour l'opprimer avec asseurance.

Cette response m'estonna. Mais sans recevoir ces impressions des meschans desseins des Molinistes,

---

usurpo. Ille autem leniter : Quorum, inquit, Molinistarum ? Tum ego conglobatim universos obtuli, quasi unum corpus quod una mens regeret. Quam tu, inquit, satis ista non tenes ! Sequuntur illi disjunctissimas sententias, adeò parum illis inter se convenit. Sed cùm omnibus una mens sit opprimendi Arnaldi, fictam in hoc verbo consensionem mentiuntur, quod utrique pariter, at diversâ notione pronuntient ; ut si minùs unus omnium sensus, una certè sit omnium lingua. Hâc fucatâ concordiâ partes suas numerosiores efficiunt, et viam sibi ad obruendum Arnaldum securam parant. Intellexistin ?

Hæc mira prorsùs mihi videri ; nec tamen in commodam illam de perversis Molinistarum machinationibus opinionem

---

1. A. *Mais,* manque. — Cette idée était déjà énoncée dans un écrit qui paraît être de Nicole, et dont Pascal s'est beaucoup inspiré dans tout ce qui suit, cf. *supra* p. 113.

2. A². [un].

que je ne veux pas croire sur sa parole, et où je n'ay point d'interest, je m'attachay seulement à sçavoir les divers sens qu'ils donnent à ce mot mysterieux de *prochain*. [1]Mais il me dit ; je vous en esclaircirois de bon cœur : mais vous y verriez une repugnance et une contradiction si grossiere, que vous auriez peine à me croire. Je vous serois suspect : Vous en serez plus seur en l'apprenant d'eux-mesmes, et je vous en donneray les adresses. Vous n'avez qu'à voir separément [2]Monsieur le Moine, et le Pere Nicolai. Je [3]n'en connois pas un, luy dis-je. Voyez donc, me

---

animo insidere sum passus : nam et illæ nihil me attingebant, et isti non habebam fidem tantùm affirmanti. Ergo illud quærere institi, quos sensus arcanæ illi voci subjicerent? Ille autem : Facerem equidem libentissimè ; sed tu tam manifestam ibi cerneres pugnam, ut meritò verbis meis diffideres : exploratiùs ista et meliùs ex ipsis cognosces : quâ viâ jam ostendam. Separatim tibi Doctor Moynius, et Pater Nicolai invisendi sunt. Neuter, inquam, mihi notus est. At ex illis quos recensebo attende an neminem noris. Omnes

---

1. A²B. *Mais*, manque.

2. A². [un nommé] Monsieur. — Alphonse Le Moine (mort en 1659), docteur de Sorbonne et professeur de théologie, auteur d'un système sur la grâce, où il distinguait la grâce d'action et la grâce de prière, et soutenait que celle-ci n'était que suffisante, tandis que la grâce d'action était toujours efficace. Arnauld avait combattu cette doctrine dans son *Apologie pour les Saints Pères*. Nicole consacre à Le Moine sa troisième note. — Jean Nicolaï (1594-1673), dominicain. Dans sa deuxième note, Nicole écrit : « Montalte s'étant laissé aller aux aparences, a mis le P. Nicolaï au rang des Thomistes, ne croiant pas qu'il se fût écarté de la doctrine de son Ordre. Mais son suffrage qui a été imprimé depuis, a fait voir qu'il n'est rien moins que Thomiste, et qu'il a entièrement abandonné la doctrine de son Ordre..... »

3. A²B. [ne connois ny l'un ny l'autre]. — Voir l'idée première de cette petite scène de comédie, *supra* p. 115 sqq.

dit-il, si vous ne connoistrez point quelqu'un de ceux que je vous vas nommer : Car ils suivent les sentimens de Monsieur le Moine. J'en connus en effet quelques-uns. Et en suite il me dit : Voyez si vous ne connoissez point des Dominicains, qu'on appelle nouveaux Thomistes[1]; car ils sont tous comme le Pere Nicolai. J'en connus aussi entre ceux qu'il me nomma : Et resolu de profiter de cet avis, et de sortir d'affaire, je le quittay. [2]Et fus d'abord chez un des disciples de Monsieur le Moine.

Je le suppliay de me dire ce que [3]c'estoit qu'*avoir le pouvoir prochain de faire quelque chose*. Cela est

---

isti Moynio assentiuntur. Enumeravit multos, ex quibus aliquos mihi benè notos esse respondi. Mox ille : Prætereà Dominicanorum, quos novos Thomistas appellant, aliquis tibi adeundus est. Omnes illi Patris Nicolai gemini sunt. Multos deinde nominavit, et in iis quosdam mihi familiares. Hæc cum essent dicta, discessimus. Stabat consilium ejus exsequi, et totum id videre quid esset.

Ergo Moynii discipulum statim convenio. Nec mora, percontor *quid esset alicujus rei faciendæ proximam potestatem habere ?* Nil facilius, inquit : Cui suppetunt omnia ad agen-

---

1. Dans sa note IV. : *Des nouveaux Thomistes et des distinctions de M. le Moine*, Nicole écrit : « Les nouveaux Thomistes sont disciples d'Alvarez, ils soûtiennent fortement la grace efficace, mais ils en admettent encore une autre qu'ils nomment suffisante, à laquelle néanmoins on ne consent jamais sans la grace efficace. On les appelle nouveaux, parce qu'on ne trouve presque point parmi les Anciens ce terme de *grace suffisante*, quoi qu'on puisse dire qu'ils ont reconnu la chose qu'il signifie..... »

2. A²B. [et allay] d'abord.

3. B. [c'est].

aisé, me dit-il, c'est avoir tout ce qui est necessaire pour la faire de telle sorte qu'il ne manque rien pour agir. Et ainsi, luy dis-je, avoir le *pouvoir prochain* de passer une riviere, c'est avoir un bateau, des bateliers, des rames, et le reste, en sorte que rien ne manque. Fort bien, me dit-il. Et avoir le pouvoir prochain *de voir*, luy dis-je, c'est avoir bonne veuë, et estre en plein jour. Car qui auroit bonne veuë dans l'obscurité, n'auroit pas le pouvoir prochain de voir, selon vous, puis que la lumiere luy manqueroit, sans quoy on ne voit point[1]. Doctement, me dit-il : Et par consequent, continüay-je, quand vous dites, que tous les justes ont tousjours le pouvoir prochain d'observer les Commandemens, vous entendez qu'ils ont tousjours toute la grace necessaire pour les accomplir, en sorte qu'il ne leur manque rien de la part de Dieu. Attendez, me dit-il, ils ont tousjours tout ce qui est necessaire pour les obser-

---

dum necessaria, ita ut nihil desit, is habet hujus rei *proximam potestatem*. Ergo, inquam, tranare fluvium *proximè potest*, cui scapha, portitor, remus, et cætera omnia sic adsunt, ut nullâ re necessariâ deficiatur. Tenes, inquit ille. Et videre, inquam, *proximè potest*, cui sana oculorum acies, et lumen præterèa suppetit : nam cui lux deesset, sine quâ nihil cernitur, vigerent licet oculi, non tamen haberet *proximam* videndi *potestatem*. Doctissimè, inquit. Cùm igitur divinæ legis servandæ *proximam potestatem* omnibus justis conceditis, id dicitis : Gratiam omnem ad hoc necessariam ipsis præsto esse, ita ut nihil desit ex parte Dei. Mane, inquit, præsto est

---

1. Exemples empruntés à un écrit de Lalane et du P. Desmares, *supra* p. 111 sq. ; cf. aussi l'écrit attribué à Nicole, *supra* p. 113.

ver, ou du moins [1]pour prier Dieu. J'entends bien, luy dis-je, ils ont tout ce qui est necessaire pour prier Dieu de les assister, sans qu'il soit necessaire qu'ils ayent aucune nouvelle grace de Dieu pour prier. Vous l'entendez, me dit-il. Mais il n'est donc pas necessaire qu'ils ayent une grace efficace pour prier Dieu ? Non, me dit-il, suivant Monsieur le Moine.

Pour ne point perdre de temps, j'allay aux Jacobins[2] et demanday ceux que je sçavois estre des nouveaux Thomistes. Je les priay de me dire ce que c'est que *pouvoir prochain*. N'est-ce pas celuy, leur dis-je, auquel il ne manque rien pour agir. Non, me dirent-ils. Mais quoy, mon Pere, s'il manque quelque chose à ce pouvoir, l'appellez-vous *prochain*, et diriez-

---

semper ipsis quicquid necessarium est ad implendum præceptum, vel saltem ad orandum. Teneo, inquam : quæ gratia ad alliciendum precibus divinum auxilium necessaria est, hæc semper adest, nec ulla præterèa nova gratia ad id præstandum requiritur. Habes, inquit. Non ergo ad orandum necessaria est efficax quædam gratia ? Minimè gentium, inquit, ex Doctore Moynio.

Ne quid mihi temporis frustra periret, inde extemplò ad Dominicanos. Hîc cùm aliquos ex novis Thomistis mihi notis evocari jussissem : Quæso, inquam, illud edisserite, *quis potestatem proximam habere dicendus sit ?* An non is cui nihil necessarium deest ? Minimè verò, inquiunt. An igitur, inquam, eam *potestatem proximam* dicetis, cui deest aliquid ?

---

1. A². pour [le demander à] Dieu ; B. pour [la demander à prier] Dieu (*sic*).

2. Le grand couvent des Dominicains était situé à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la rue des Grès.

Voila qui va bien, leur dis-je à mon tour : mais selon vous les Jansenistes sont Catholiques, et Monsieur le Moine heretique : Car les Jansenistes disent que les justes ont le pouvoir de prier, mais qu'il faut pourtant une grace efficace, et c'est ce que vous approuvez. Et Monsieur le Moine dit que les justes prient sans grace efficace, et c'est ce que vous condamnez. Ouy dirent-ils, mais [1]Monsieur le Moine appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*.

[2]Mais quoy, mes Peres, leur dis-je, c'est se joüer des paroles de dire, que vous estes d'accord à cause des termes communs dont vous usez, quand vous estes contraires dans le sens. Mes Peres ne répondent rien, et sur cela mon disciple de Monsieur le

---

Tum ego vicissim : Bellissimè, retuli, bellissimè. At ex vobis, ut video, Jansenistæ catholici, Doctor Moynius hæreticus. Illi omnibus justis orandi potestatem concedunt, necessariam tamen esse contendunt gratiam efficacem : id vobis catholica fides est. Hic autem gratiam efficacem justis ad orandum necessariam negat : id vobis hæresis est. Rectè, inquiunt ; sed potestatem orandi quam omnes, etiam Jansenistæ justis concedunt, nos proximam cum Moynio appellamus ; Jansenistæ non item.

Hic ego : Placet igitur vobis sic nos in verbulo ludificari ? Hæccine est illa consensio quam obtenditis ? Eamdem utrique vocem usurpatis, audio : at in sensu vocis diffidetis. O præclarum concentum ! Nil illi contrà retulerunt. Interea ecce

---

1. P'A². Monsieur le Moine [et nous appellons] ; B. mais [nous sommes d'accord avec] M. le Moine, [en ce que nous appellons prochain aussi bien que luy le pouvoir que les justes ont de prier, ce que ne font pas les Jansenistes]. — La suite des idées semble en effet exiger une modification du texte primitif.

2. A²B. *Mais*, manque.

Monſieur le Moine appelle ce pouuoir, *pouuoir prochain.*

Mais quoy, mes Peres, leur dis-ie, c'eſt ſe ioüer des paroles de dire, que vous eſtes d'accord à cauſe des termes communs dont vous vſez, quand vous eſtes contraires dans le ſens. Mes Peres ne répondent rien, & ſur cela mon diſciple de Monſieur le Moine arriua par vn bon heur que ie croyois extraordinaire; mais i'ay ſceu depuis que leur rencontre n'eſt pas rare, & qu'ils ſont continuellement meſlez les vns auec les autres.

Ie dis donc à mon diſciple de Monſieur le Moine. Ie connois vn homme qui dit que tous les juſtes ont touſiours le pouuoir de prier Dieu, mais que neantmoins ils ne prieront iamais ſans vne grace efficace qui les determine, & laquelle Dieu ne donne pas touſiours à tous les juſtes. Eſt-il heretique? Attendez, me dit mon Docteur, vous me pourriez ſurprendre. Allons donc doucement, *Diſtingo*, s'il appelle ce pouuoir, *pouuoir prochain*, il ſera Thomiſte, & partant Catholique; ſinon il ſera Ianſeniſte, & partant heretique. Il ne l'appelle, luy dis-ie, ni prochain, ny non prochain : Il eſt donc heretique, me dit-il: demandez-le à ces bons Peres. Ie ne les pris pas pour juges; car ils conſentoient deſia d'vn mouuement de teſte. Mais ie leur dis, il refuſe d'admettre ce mot de *prochain*, parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela vn de ces Peres voulut en apporter ſa definition; mais il fut interrompu par le diſciple de Monſieur le Moine, qui luy dit: Voulez-vous donc recommencer nos broüilleries? Ne ſommes-nous pas demeurez d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain*, & de le dire de part & d'autre, ſans dire ce qu'il ſignifie? A quoy le Iacobin conſentit.

Ie penetray par là dans leur deſſein, & leur dis en me leuant pour les quitter : En verité, mes Peres, i'ay grand peur que tout cecy ne ſoit vne pure chicanerie; & quoy qu'il arriue de vos aſſemblées, i'oſe vous predire, que quand la Cenſure ſeroit faite, la paix ne ſeroit pas établie. Car quand on auroit decidé qu'il faut prononcer les ſyllables *pro*, *chain*; qui ne voit que n'ayant point eſté expliquées chacun de vous voudra joüir de la victoire. Les Iacobins diront que ce mot s'entend en leur ſens. Monſieur le Moine dira que c'eſt au ſien, & ainſi il y aura bien plus de diſputes pour l'expliquer, que pour l'introduire Car apres tout, il n'y auroit pas grand peril à le receuoir ſans aucun ſens, puis qu'il ne peut nuire que par le ſens. Mais ce ſeroit vne choſe indigne de

Moine arriva par un bon-heur que je croyois extraordinaire ; mais j'ay sceu depuis que leur rencontre n'est pas rare, et qu'ils sont continuellement meslez les uns avec les autres.

Je dis donc à mon disciple de Monsieur le Moine. Je connois un homme qui dit que tous les justes ont tousjours le pouvoir de prier Dieu, mais que neantmoins ils ne prieront jamais sans une grace efficace qui les determine, et laquelle Dieu ne donne pas tousjours à tous les justes. Est-il heretique ? Attendez, me dit mon Docteur, vous me pourriez surprendre. Allons [1]donc doucement, *Distingo*[2], s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain,* il sera Thomiste, et partant Catholique ; sinon il sera Janseniste, et partant heretique. Il ne l'appelle, luy

---

tibi is quem antè conveneram, Doctoris Moynii discipulus advenit, tam opportunè, ut hoc non fortuitum, sed divinum putarem. Post tamen comperi nil esse novi, assiduéque illos inter se consilia conferre.

Ergo illum intuens : ego, inquam, quemdam hîc novi sic sentientem : Justis deprecandi Dei potestatem nunquam deesse, nec tamen quemquam ex illis reipsa deprecari, nisi efficacem gratiam, non omnibus justis concessam, cælitùs acceperit. An tu illum hæreticum dices ? Tum ille noster : Mane, inquit ; non ægrè hîc me illaquearis. Pedetentim ergo et cautè. Distinguo : Si hanc potestatem quam justis largitur, proximam appellet, Thomista erit et catholicus ; sin minùs, Jansenista erit, atque adeò hæreticus. Ibi tum ego : Nec proximam, in-

---

1. A². *donc,* manque.

2. M. Le Moine était fameux par son ingéniosité à inventer des distinctions. Cf. une allusion à cette habitude dans l'écrit attribué à Nicole, *supra* p. 113.

dis-je, ni prochain, ny non prochain : Il est donc heretique, me dit-il : demandez-le à ces bons Peres. Je ne les pris pas pour juges, car ils consentoient desja d'un mouvement de teste. Mais je leur dis, il refuse d'admettre ce mot de *prochain,* parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela un de ces Peres voulut en apporter sa definition ; mais il fut interrompu par le disciple de Monsieur le Moine, qui luy dit : Voulez-vous donc recommencer nos broüilleries ? Ne sommes-nous pas demeurez d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain,* et de le dire de part et d'autre, sans dire ce qu'il signifie ? A quoy le Jacobin consentit.

Je penetray par là dans leur dessein, et leur dis en me levant pour les quitter : En verité, mes Peres, j'ay grand peur que tout cecy ne soit une pure chicanerie ; et quoy qu'il arrive de vos assemblées, j'ose vous predire, que quand la Censure seroit faite, la

---

quam, appellat ; nec proximam negat. Certè, inquit, hæreticus est : hosce interroga. Ego verò rem ipsorum arbitrio non permisi : jam enim nutu assentiebantur. Sed vocem illam, inquam, proptereà usurpare refugit, quia vos illam exponere detrectatis. Ibi tum notionem suam proferre unus è Patribus adornabat : sed obstitit Moynii discipulus. Vin tu, inquit, veteres rixas exsuscitare ? Nonne dictum inter nos fuit, ut vocem illam utrique pronuntiaremus, explanaret nullus ? Concessit Dominicanus, et tacuit.

Ex hoc mihi totum ipsorum consilium subitò patuit. Itaque consurgens : Quàm vereor, inquam, ne hoc negotium merum sit in frigidâ cavillatione ludibrium ! Quemvis exitum habeant hæc vestra comitia, fidenter hoc dico : confectâ Cen-

paix ne seroit pas établie. Car quand on auroit decidé qu'il faut prononcer les syllabes *pro, chain*; qui ne voit que n'ayant point esté expliquées chacun de vous voudra jouïr de la victoire. Les Jacobins diront que ce mot s'entend en leur sens. Monsieur le Moine dira que c'est [1] au sien, et ainsi il y aura bien plus de disputes pour l'expliquer, que pour l'introduire. Car apres tout, il n'y auroit pas grand peril à le recevoir sans aucun sens, puis qu'il ne peut nuire que par le sens. Mais ce seroit une chose indigne de la Sorbonne et de la Theologie d'user de mots equivoques et captieux sans les expliquer.

[2]Car enfin, mes Peres, dites-moy, je vous prie, pour la derniere fois, ce qu'il faut que je croye pour estre Catholique : Il faut, me dirent-ils tous ensemble, dire que tous les justes ont le *pouvoir prochain* en faisant abstraction de tout sens. *Abstrahendo à*

---

surâ nihilo magis constituta pax erit. Age, decernatis has syllabas, pro-xi-mè, proferendas esse, quid fiet? Cùm illarum vis nusquam exposita fuerit, se volet quisque dici victorem. Sensum suum valere cupient Dominicani : contra Moynius opponet suum : hinc de sensu lites exurgent nihilo minores quàm de voce primùm inducendâ. Postremò quid periculi sit vocem fundere sensu vacuam, non video. Sensus enim nocere, non sonus potest. Sed illud indignum et Sorbonâ et Theologià fuerit, verbis fallacibus et ambiguis, quæ ipsa explicare nolit, autoritatem dare. Quid enim ad extremum credere me jubetis, ut catholici nomen retineam? Tum illi uno ore : Hoc tibi confitendum est : *Omnibus justis divinæ legis explendæ*

---

1. P. [le], *variante fournie par l'exemplaire de Basse, signalé supra* p. 105.

2. A^2B. *Car*, manque.

sensu Thomistarum et à sensu aliorum Theologorum[1].

C'est à dire, leur dis-je en les quittant, qu'il faut prononcer ce mot des lévres, de peur d'estre heretique de nom. Car [2]enfin est-ce que [3]le mot est de l'Ecriture? Non, me dirent-ils. Est-il donc des Peres ou des Conciles, ou des Papes? Non. Est-il donc de saint Thomas? Non. Quelle necessité y a-t-il donc de le dire, puis qu'il n'a ny authorité ny aucun sens de luy-mesme? Vous estes opiniastre, me dirent-ils, vous le direz, ou vous serez heretique, et Monsieur Arnauld aussi. Car nous sommes le plus grand nombre : et s'il est besoin nous ferons venir tant de Cordeliers, que nous l'emporterons[4].

---

proximam potestatem adesse, abstrahendo ab omni sensu, sive abstrahendo à sensu Thomistarum, et à sensu aliorum Theologorum.

Ego verò discedens : Bene est, inquam ; nempe hic sonus ore fundendus est, ne hæreticus sis nomine tenus. Quid enim? An hæc è scripturis petita vox est? Negarunt. An à Patribus, à Conciliis, à summis Pontificibus sancita est? Negarunt itidem. Certè, inquam, à Sancto Thomâ? Nihil minùs. Quid igitur, inquam, necesse est, vocem pronuntiare et autoritate et sensu carentem? Nimis, inquiunt, pervicax es ! cæterùm nihil agis : ni pronunties, hæreticus eris et tu et Arnaldus : numero superiores sumus ; quin, si opus sit, tot Monachos advocabimus, ut victoria nostra incerti nihil habitura sit.

---

1. Voir cette citation dans l'écrit attribué à Nicole, *supra* p. 117.
2. A^2B. *enfin,* manque.
3. PB. [ce].
4. Allusion à une parole de la reine. Cf. les deux lettres de décembre 1655, *supra* p. 110 sq.

Je les viens de quitter sur cette [1]solide raison pour vous écrire ce recit, par où vous voyez qu'il ne s'agit d'aucun des points suivants, et qu'ils ne sont condamnez de part ny d'autre. 1. *Que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.* 2. *Que tous les justes ont le pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu.* 3. *Qu'ils ont neantmoins besoin pour les accomplir, et mesme pour prier, d'une grace efficace qui determine leur volonté.* 4. *Que cette grace efficace n'est pas tousjours donnée à tous les justes ; et qu'elle dépend de la pure misericorde de Dieu.* De sorte qu'il n'y a plus que le mot de *prochain* sans aucun sens qui court risque.

Heureux les peuples qui l'ignorent ! heureux ceux qui ont precedé sa naissance ! car je n'y voy plus de remede, si Messieurs de l'Academie [2]ne bannissent

---

Hîc illos tam solidâ ratione utentes relîqui, ut ad te omnia exacta perscriberem. Cernis, opinor, nullum ex sequentibus capitibus ab alterutrâ parte damnari : *1. Non omnibus dari gratiam. 2. Justis servandæ legis potestatem semper suppetere. 3. Ad id tamen necessariam esse gratiam efficacem, quâ voluntas insuperabiliter agatur. 4. Non omnibus justis hanc gratiam semper adesse ; sed quibusdam gratuito Dei munere dari, quibusdam non item.* Ita unius verbi, *proximè*, sensu vacui, periculo certatur. Felices quibus illud incognitum est ! felices qui ejus ortum antecesserunt ! Omninò hujus mali unam video medicinam ; si nostri Academici barbaram hanc vocem, tot

---

1. A². [derniere].

2. B. *par un coup d'autorité ne bannissent de la Sorbonne ce mot barbare qui cause....*

par un coup d'authorité ce mot barbare de Sorbonne qui cause tant de divisions. Sans cela la Censure paroist asseurée, mais je voy qu'elle ne fera point d'autre mal que de rendre la Sorbonne [1]méprisable, par ce procedé qui luy ostera l'authorité [2]qui luy est [3]necessaire en d'autres rencontres.

Je vous laisse cependant dans la liberté de tenir pour le mot de *prochain,* ou non, car [4]j'aime trop mon prochain [5] pour le persecuter sous ce pretexte. Si ce recit ne vous déplaist pas, je continuëray de vous avertir de tout ce qui se passera. Je suis, etc.

---

turbarum semen, pro imperio è Sorbonâ ejiciant. Ni faciant, de Censurâ non dubitatur. Vis dicam ex illâ quid fiet? In contemptum adducetur Sorbona, et necessariâ in aliis causis autoritate spoliabitur, cùm in hoc tam ineptè[6] se gesserit.

Tu verò vocem, *proximè,* aut defende, aut abige tuo arbitratu. Carior mihi proximus, quàm ut ipsi velim tam inani specie molestus esse. Hæc tibi si non ingrata fuisse sensero, quæ consequentur itidem ad te explorata deferam. *Vale.*

---

1. A². [moins considerable]. — Le mot *méprisable* doit être pris, semble-t-il, dans le sens de *négligeable* comme dans ce passage de la *Response de l'Université de Paris à l'Apologie pour les Jésuites,* 1644, 2e édition, p. 489 : « Vous sçavez que vous estes mesprisables la plume à la main, et que vous ne vous soutenez que par la cabale. »

2. P'B. [laquelle].

3. A²B. [si] necessaire.

4. A². [je vous] aime trop pour [vous] persecuter.

5. Nicole avait déjà dans la *Défense* que nous avons citée dans notre introduction, plaisanté sur le pouvoir prochain : il y accuse ses adversaires de songer à « s'establir eux-mesmes dans un veritable pouvoir prochain de persecuter ceux qu'ils haïssent dont ils n'ont encore pû avoir qu'une puissance éloignée » (p. 31).

6. Corrigé depuis en *tam imprudenter.*

APPENDICE

Dans son édition latine, Nicole a commenté le texte de Pascal en de nombreuses notes, qui ont été traduites en français par Mlle de Joncoux, en vue de l'édition de 1699. Nous n'avons pas à suivre les différentes phases de la polémique qui a été soulevée alors par les *Provinciales* et à laquelle Pascal n'a pas été directement mêlé. En général, nous nous bornerons à donner le titre des notes de Nicole. Nous ferons quelques exceptions pourtant ; c'est ainsi que nous reproduisons, en suivant la version française de Mlle de Joncoux, cette note première de la première *Provinciale* : on y trouve un commentaire théologique que Pascal a lu, et qu'il a certainement approuvé.

NOTE I. DE NICOLE

En quel sens Montalte rejette le terme de Pouvoir prochain.

Il est constant que les termes de *pouvoir prochain,* ou de *puissance prochaine* sont trés-équivoques. Les Thomistes, quand ils parlent de la grace, entendent par ces termes une certaine vertu intérieure qui ne produit jamais l'action, si elle n'est aidée d'un secours efficace de Dieu. Les Molinistes au contraire entendent un pouvoir qui renferme tout ce qui est nécessaire pour agir. Alvarez distingue avec soin ces deux sens (Disp. 117, n. 11), et s'attachant à celui des Thomistes, il rejette celui des Molinistes ; et soûtient que sans la grace efficace il ne peut y avoir de *pouvoir prochain,* en ce dernier sens.

Mais parce que le sens des Molinistes est plus naturel et plus conforme à la notion commune de pouvoir, M. Arnauld avoit dit simplement dans sa lettre ; *Que la grace, sans laquelle*

nous ne pouvons vaincre les tentations, avoit manqué à S. Pierre; ce qu'il entendoit du *pouvoir prochain,* comme il l'a protesté lui-même. Cependant ses ennemis formerent le dessein de condamner cette proposition. Mais se voiant divisez en deux partis, les uns voulant passer pour Thomistes, et les autres se déclarant ouvertement pour Molina, ils eurent peur que cette division ne fût un obstacle au dessein qu'ils avoient d'oprimer M. Arnauld. C'est pourquoi ils feignirent pour un tems une union qui ne consistoit qu'en des mots équivoques qu'on n'expliquoit point, et que chacun interprétoit différemment. Ils choisirent les termes de *pouvoir prochain.* Tous s'en servoient également, mais un parti les entendoit dans un sens, et l'autre dans un autre.

C'est ce malicieux artifice, et non le *pouvoir prochain* en lui-même, que nôtre Auteur également éloquent et enjoüé tourne en ridicule, sans s'écarter dans ses railleries de l'exactitude qu'on doit garder quand on traite des matiéres Théologiques. Il dépeint toute cette fourberie avec les couleurs les plus agréables, mais sans rien outrer. Il soûtient qu'on ne doit point regarder, comme des termes consacrez, pour exprimer la foi, ni exiger de personne de recevoir avec un respect religieux, des mots nouveaux et barbares, qui ne sont établis par aucun endroit de l'Ecriture, des Conciles, ou des Peres. Mais il est bien éloigné de vouloir condamner quelques Théologiens célébres qui s'en sont quelquefois servis dans un bon sens, c'est à dire dans le sens des Thomistes, et avec les précautions nécessaires. Car ils n'auroient pas voulu en user indifféremment en toutes rencontres, et en parlant même au peuple. Ils n'ont jamais obligé personne à s'en servir; et ils ont eu soin, lorsqu'ils s'en sont servis, d'en rejetter le venin, c'est à dire, le sens des Molinistes, comme fait Alvarez dans l'endroit que j'ai cité, au lieu que ceux que Montalte condamne faisoient tout le contraire.

Au reste comme ce *pouvoir prochain* n'étoit qu'un jeu inventé pour faire hâter la Censure, elle ne fut pas plûtôt faite qu'on n'en parla plus: Et peu de tems aprés la Sorbonne vit

soûtenir publiquement chés les Peres de l'Oratoire le 13 Juin 1656. en presence et avec l'aplaudissement du Clergé de France, *qu'on peut dire dans un sens véritable que sans la grace efficace il n'y a point de pouvoir prochain* : Cependant la Censure subsiste, parce que les Auteurs de cette broüillerie ont toûjours la même autorité dans la Sorbonne; et que la faveur du P. Annat qui est la source de cette tempête, est toûjours la même. Lorsque tout cela ne sera plus, la Censure tombera, et peut-être que la mémoire n'en sera conservée que dans les écrits de Montalte, qui ne périront jamais.

INTRODUCTION

I. — HISTORIQUE

A la date du jeudi 27 janvier, Baudry d'Asson de Saint-Gilles, qui se trouvait alors à Port-Royal des Champs, écrit dans son journal manuscrit, à propos de la première *Provinciale* : « Aujourd'hui a commencé à paroitre une Lettre imprimée de 8 pages in-4° adressée à un Provincial touchant ce qui se passe en Sorbonne, qui est fort estimée des gens d'esprit et fait voir adroitement le bon droit de M. Arnauld et les divers sentimens de ses ennemis. Quelques-uns attribuent cette piece qui est fort recherchée à M. Arn[auld] même, mais la plus-part et plus vraisemblablement à M. Pascal qui est son ami, et a demeuré avec lui tous les jours passez.... Cette piece a un debit et un applaudissement merveilleux, et comme elle expose agreablement l'ignorance et les contradictions des Molinistes, elle les fache beaucoup, et on a sceu que Mr Morel entre autres en a esté fort piqué. » Ce dernier renseignement fut transmis par le docteur Saint-Amour qui, le 31 janvier 1656, mettant Arnauld au courant de tout ce qui se passait dans la maison de Sorbonne, ajoutait : « La *Lettre à un provincial* cependant fait des merveilles. Elle fut hier leuë en salle après disné. Elle irrita M. Morel ; Elle divertit fort M. Duchesne ; Et elle fit rire du boue [*sic*] des levres l'antien penitentier. J'ay dit à ceux à qui j'en ay parlé qu'elle estoit d'un Laïque » (*Mémoires* de Beaubrun, T. II, p. 420).

Cependant, en Sorbonne, les docteurs continuaient à opiner sur la question de droit ; les adversaires d'Arnauld voulant brusquer la discussion décidèrent d'appliquer un règlement qui avait été voté le 14 janvier, d'après les désirs du roi, exprimés par le chancelier Séguier ; ce règlement limi-

tait à une demi-heure le discours de chaque docteur. Le 22 janvier, pour la première fois, la parole fut retirée au docteur Bourgeois, qui parlait en faveur d'Arnauld ; le 24, le chancelier, qui avait reparu aux séances et qui avait fait placer devant lui un sablier apporté par un ingénieux docteur de Sorbonne, ôta encore la parole au docteur Bourgeois et à plusieurs autres. Soixante docteurs quittèrent alors la salle des délibérations, en signifiant un acte en forme; ils ne reparurent plus jusqu'à la fin des assemblées; le 25, quelques autres se retirèrent encore, laissant quatre amis pour surveiller la marche des événements; le 27, Arnauld signifia à la Faculté un acte passé devant notaires (cf. *infra* p. 181); le 29, on acheva d'opiner, et, les voix étant comptées, il se trouva 129 ou 130 docteurs pour la censure; 9 avaient, avant le 25, voté contre.

Pascal, installé dans la rue des Poirées, à l'hôtel du Roi David, en face du collège de Clermont, écrivit sa seconde *Provinciale,* datée du samedi 29 janvier. Cette lettre fut, selon Fouillou, revue à Port-Royal des Champs par Nicole. Comme la première, elle fut imprimée chez Petit; l'impression en commença le 1er février; la lettre fut publiée dès le 5; elle était réimprimée par Langlois le 30 mars.

II. — SOURCES

Pascal s'est inspiré parfois d'un opuscule d'Arnauld intitulé *Considérations...*, qu'il suivra de très près dans sa troisième *Provinciale* (cf. *infra* p. 195 sqq.). — Il reprit quelques passages de l'opuscule attribué à Nicole que nous avons reproduit dans l'introduction à la première Lettre (cf. *supra* p. 112 sqq.).

Il semble aussi avoir eu connaissance d'une *Response d'un Docteur en Theologie à Monsieur Chamillard*, datée du 16 janvier 1656, mais imprimée en province, et qui par suite ne parut qu'assez tard. Baudry d'Asson nous apprend que cette

réponse fut composée par le Père Desmares, avec la collaboration d'Arnauld.

[Desmares] — *Response d'un Docteur en Theologie à Monsieur Chamillard Docteur et Professeur de Sorbonne...* s. l., 16 janvier 1656, 82 p. in-4°.

p. 7. Suite du discours de Mr Chamillard. Que si Monsieur Arnauld vouloit faire un pas, et reconnoistre sans deguisement outre la Grace efficace par elle-mesme, une autre Grace qui donne une veritable possibilité ; il n'y auroit rien de plus facile que de s'accorder.

Response. A la verité, Monsieur, si Mr Arnauld vouloit faire ce pas que vous luy demandez, c'est à dire reconnoistre outre la Grace efficace par elle-mesme necessaire à toute bonne action une Grace de possibilité prochaine et accomplie : car c'est de celle-là seule dont il s'agit, il seroit peut-estre bientost d'accord avec vous ; mais il ne le seroit pas avec luy mesme, non plus que vous avec vous-mesme, si vous y prenez bien garde, n'y ayant rien de plus opposé et de plus contradictoire que ce que vous luy permettez de croire de la Grace efficace, et ce que vous luy demandez de la Grace de possibilité prochaine....

De plus si la Grace efficace par elle-mesme est necessaire à toute bonne action, il s'ensuit que sans elle on n'en peut faire aucune, puisque selon le sens commun et la definition du necessaire, connuë par elle-mesme, une chose est necessaire pour une fin sans laquelle on ne peut obtenir cette fin ; c'est la definition qu'en apporte S. Thomas en mille endroits : or s'il est vray que sans la Grace efficace par elle-mesme on ne peut faire aucune bonne action, il est donc faux, et c'est une contradiction manifeste, que sans elle on en puisse faire quelqu'une [*pp. 159, 158*].

Davantage, si outre la Grace efficace par elle-mesme necessaire à toute bonne action, il en faut encore reconnoistre une autre de possibilité prochaine et accomplie, il s'ensuit qu'un homme n'ayant pas la Grace efficace pour une bonne action,

et ayant la Grace de possibilité, n'aura pas tout ce qui luy est necessaire de la part de Dieu pour faire cette bonne action, et aura neantmoins à l'heure mesme de la part de Dieu tout ce qui luy est suffisant pour la faire. Hé quelle contradiction peut-on imaginer plus grande que celle-là ; car si cét homme là a tout ce qui luy est suffisant de la part de Dieu, il a donc tout ce qui luy est necessaire ; et ainsi il aura tout ce qui luy est necessaire, et n'aura pas tout ce qui luy est necessaire : Il aura tout ce qui luy est necessaire, par ce qu'il aura tout ce qui est suffisant, et il n'aura pas tout ce qui luy est necessaire, par ce qu'il n'aura pas la Grace efficace qui est necessaire.... [*p. 163*].

C'est pourquoy, Monsieur, les disciples de S. Augustin vous conjurent au nom de Dieu, et pour l'instruction de leur foy, et pour celle des fideles, ausquels vous avez donné vostre lettre, de leur développer un peu tous ces mysteres ; et afin qu'il ne leur reste aucun doute ny obscurité, de leur respondre sur trois propositions, desquelles il y a si long-temps qu'ils demandent l'éclaircissement, et qu'ils n'ont jamais pû obtenir.

La premiere est. Si c'est une heresie de dire, *que la Grace efficace par elle-mesme, est necessaire à toute bonne action.....*

Que si ce n'est point une heresie de le dire, mais que c'en soit une de dire, que cette grace efficace estant necessaire à chaque bonne action, sans elle on n'en peut faire aucune, et que par consequent, il n'y a point d'autre grace qui en donne l'entiere et pleine possibilité : Il faudra donc pour estre Catholique renoncer au sens commun, et au premier principe general et infaillible de toute science, qui est la premiere impression de la lumiere de Dieu dans nos esprits, par laquelle il n'est permis à personne d'ignorer, qu'il est impossible qu'une mesme chose soit, et ne soit pas ; et par consequent que deux propositions contradictoires soient veritables. [*p. 164*].

p. 10. Supposé donc que vous ayez fait reconnoistre une grace outre l'efficace, laquelle donne une possibilité prochaine

et accomplie de faire les actions de pieté. Qui doute que Molina n'intervienne là-dessus, et ne vous die, que puis que c'est un article de foy, que sans la grace efficace par ellemesme l'homme a la puissance prochaine et accomplie de faire toutes les œuvres du salut, il s'ensuit que la grace efficace par elle-mesme n'est point necessaire pour les faire. Et quand il vous fera cet argument, que luy pourez vous respondre de solide? et ainsi la necessité de cette grace estant détruite, ne voila-t'il pas la suffisance de la sienne pleinement establie? [*p. 172*].

Et c'est la seule raison pour laquelle les Molinistes originaires ne vous haïssent pas, mais vous mettent au rang de leurs freres, parce qu'ils voyent bien que vous combattez pour eux, et quoy qu'apparemment vous en ayez à leur grace suffisante; [*p. 161*] toutesfois vous leur donnez par vostre grace de possibilité une telle ressource, et un si grand avantage sur vous, qu'en toute occasion de dispute ils vous convaincront de contradiction, et vous obligeront d'entrer dans leur sentiment, quoy que vous le reconnoissiez, comme vous dites, contraire à la doctrine de S. Augustin, qui est celle de l'Eglise. Que si vous attaquiez leur grace au fond du cœur, sans leur donner cette prise sur vous par la grace de possibilité, certainement ils ne vous le pardonneroient non plus qu'à Jansenius, et vous vous verriez bien-tost comparé à Calvin et à Luther... [*p. 171*].

SECONDE LETTRE
ESCRITE A UN PROVINCIAL
PAR UN DE SES AMIS[1].

De Paris ce 29. [2]Janvier 1656.

Monsieur,

Comme je fermois la lettre que je vous ay écrite, je fus visité par Monsieur N. nostre ancien amy[3], le plus heureusement du monde pour ma curiosité ; car il est tres informé des questions du temps[4], et il sçait parfaitement le secret des Jesuites, chez [5]qui il est à toute heure, et avec les principaux : Apres avoir parlé de ce qui l'amenoit chez moy, je le priay de me dire en un mot quels sont les points debatus entre les deux partis.

Il me satisfit sur l'heure, et me dit qu'il y en avoit deux principaux : Le 1. touchant *le pouvoir prochain* ; Le 2. touchant *la grace suffisante*. Je vous

---

1. L'édition de 1699 et les suivantes donnent ce sous-titre : « De la grace suffisante. » — La première note de Nicole a pour titre : « Du terme de grace suffisante ; qui sont les Dominicains que cette lettre condamne. » (cf. *infra* p. 176).
2. P'. dans deux exemplaires : [Fevrier], *erreur manifeste*.
3. W. *a puero nobis amicus*.
4. W. *hodiernas controversias*.
5. P'. [qu'il] est.

ay éclaircy du premier par la precedente : je vous parleray du second dans celle-cy.

Je sceus donc en un mot que leur differend touchant *la grace suffisante,* est en ce que les Jesuites pretendent qu'il y a une grace donnée generalement à tous[1], soûmise de telle sorte au libre arbitre qu'il la rend efficace ou inefficace à son choix, sans aucun nouveau secours de Dieu, et sans qu'il manque rien de sa part pour agir effectivement. [2]Et c'est pourquoy ils l'appellent *suffisante,* par ce qu'elle seule suffit pour agir. Et [3]que les Jansenistes au contraire veulent qu'il n'y ait aucune grace actuellement suffisante qui ne soit aussi efficace, c'est à dire que toutes celles qui ne determinent point la volonté à agir effectivement, sont insuffisantes pour agir, par ce qu'ils disent qu'on n'agit[4] jamais sans *grace efficace.* Voila leur different.

Et m'informant apres de la doctrine des nouveaux Thomistes ; Elle est bizarre, me dit-il, ils sont d'accord avec les Jesuites d'admettre *une grace suffisante* donnée à tous les hommes : Mais ils veulent neantmoins que les hommes n'agissent jamais avec cette seule grace, et qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne *une grace efficace* qui determine reellement leur volonté à l'action, et laquelle Dieu ne donne pas à tous. De sorte que suivant cette

---

1. AB. [les hommes].
2. A²B. [Ce qui fait qu']ils.
3. B. *que,* manque; d'après W: *Contra Jansenistæ disputant...*
4. W. *quia sine gratia efficaci nihil unquam bene fit.*

doctrine, luy dis-je, cette grace est *suffisante* sans l'estre. Justement, me dit-il, car si elle suffit, il n'en faut pas davantage pour agir, et si elle ne suffit pas, elle n'est pas *suffisante*.

Mais, luy dis-je, quelle difference y a-t'il donc entr'eux et les Jansenistes? Ils different, me dit-il, en ce qu'au moins les Dominicains [1]ont cela de bon qu'ils ne laissent pas de dire que tous les hommes ont *la grace suffisante*. J'entends bien, [2]luy dis-je, mais ils le disent sans le penser, puis qu'ils adjoustent qu'il faut necessairement pour agir, avoir *une grace efficace qui n'est pas donnée à tous,* [3]et ainsi s'ils sont conformes aux Jesuites, par un terme qui n'a pas de sens, ils leur sont contraires et conformes aux Jansenistes, dans la substance de la chose. Cela est vray, dit-il : Comment donc, luy dis-je, les Jesuites sont-ils unis[4] avec eux, et que ne les combattent-ils aussi bien que les Jansenistes, puis qu'ils auront tousjours en eux de puissans adversaires, [5]qui soustenans la necessité de la grace efficace qui determine, les empescheront d'establir celle [6]que vous dites estre seule suffisante[7].

[8]Il ne le faut pas, me dit-il : il faut ménager

---

1. B. *ont cela de bon qu'ils,* manque.
2. A²B. [repondis-je].
3. A. *et* manque.
4. W. *Cur istis se aggregant Jesuitæ.*
5. A²B. [lesquels].
6. A². [qu'ils veulent] estre.
7. W. *qui.... hanc Jesuiticam quæ sola sufficiat, pro virili disturbent?*
8. A². [Les Dominicains sont trop puissans, me dit-il, et la So-

davantage ceux qui sont puissans dans l'Eglise ; les Jesuites se contentent d'avoir gagné sur eux qu'ils admettent au moins le nom de *grace suffisante,* quoy qu'ils l'entendent [1]comme il leur plaist. Par là ils ont cet advantage qu'ils font, quand ils veulent, passer leur opinion pour ridicule et insoustenable. Car supposé que tous les hommes ayent des graces suffisantes, il n'y a rien [2]si facile que d'en conclure que la grace efficace n'est [3]pas necessaire[4], [5]puis que cette necessité excluroit la suffisance qu'on suppose. Et il ne serviroit de rien de dire qu'on l'entend autrement : Car l'intelligence publique de ce terme ne donne point de lieu à céte explication. Qui dit *suffisant,* dit tout ce qui est necessaire, c'en est le sens propre et naturel. Or si vous aviez la connoissance des choses qui se sont passées autresfois,

---

ciété des Jesuites est trop politique, pour les choquer ouvertement. Elle se contente]; B. [La Societé est trop politique pour agir autrement : elle se contente]; d'après W: *Alienum hoc esset a Societatis prudentia.*

1. A²B. [en un autre sens]. Par là [elle a] cet avantage [qu'elle fera] passer leur opinion [pour insoutenable quand elle le jugera à propos, et cela luy sera aisé]. Car... ; W. *quoties libuerit* (le reste est conforme au texte de l'édition princeps).

2. A²B. [de plus naturel].

3. A²B. [donc].

4. A². [pour agir].

5. A²B. puisque [la suffisance de ces graces generales] excluroit la [necessité de toutes les autres. Qui dit suffisant, marque (B. dit) ce qui est necessaire pour agir,] et il serviroit de [peu aux Dominicains de s'ecrier qu'ils donnent un autre sens au (B. qu'ils prennent en un autre sens le) mot de suffisant : le peuple accoutumé] à l'intelligence [commune] de ce terme [n'écouteroit pas seulement leur] explication. [Ainsi la Societé profite assez de cette expression que les Dominicains reçoivent, sans les pousser davantage ; et] si vous aviez la

vous sçauriez que les Jesuites ont esté si esloignez de voir leur doctrine establie, que vous admireriez de la voir en si beau train. Si vous sçaviez combien les Dominicains y ont aporté d'obstacles sous les Papes Clement VIII. et Paul V. vous ne vous estonneriez pas de voir qu'ils ne se broüillent pas avec eux et qu'ils consentent qu'ils gardent leur opinion, pourveu que la leur soit libre, et principalement quand les Dominicains la favorisent par ces paroles dont ils ont consenti de se servir publiquement[1].

---

connoissance des choses qui se sont passées [sous les Papes] Clement VIII. et Paul V. [et combien la Societé fut traversée dans l'établissement de sa grace suffisante par les Dominicains (B. par les Dominicains, dans l'établissement....) vous ne vous etonneriez pas qu'[elle] ne se brouïlle pas (B. qu'elle evite de se brouïller) avec eux, et qu'[elle consent] qu'ils gardent leur opinion, pourveu que la [sienne] soit libre, et principalement quand les Dominicains la favorisent [par le nom de *grace suffisante*] dont ils ont consenty de se servir publiquement; W. *Des modo gratiam sufficientem omnibus adesse, nullo negotio explodetur efficacis gratiæ necessitas. Non enim esset illa sufficiens, si hæc esset necessaria. Id demum sufficit, à quo nihil abest necessarium : hæc germana vis istius vocis. Frustra Dominicani diversam notionem obtendent. Reclamat enim populo impressa notio, et hanc insolentem prorsus excludit. Videes ex hoc verbulo à Dominicanis sibi concesso quanta Societas consequatur : et quam non sit ex usu illius nunc ipsos vehementius urgere. Magis id dicas ; si quæ sub Clemente VIII. et Paulo V. summis pontificibus gesta sunt teneas. Incredibile est quantas Jesuitis tunc gratiæ sufficientis fundamenta locantibus molestias exhibuerint Dominicani. Quid mirum igitur, si cum ipsis rursus committi Societas defugiat, et integram illis sententiæ suæ retinendæ veniam det, dum sibi etiam suam tueri liberum sit : præsertim cùm Molinisticam multùm Dominicani promoveant, dum in hanc vocem* gratiæ sufficientis *palam consentiunt !*

1. Cf. *Pensées*, fr. 925, T. III, p. 359 : « ... Clement 8. Paul 5. Censure.» Le rôle des Dominicains, et surtout celui du P. Thomas de Lemos, est longuement exposé dans le livre *De la Grace Victorieuse*, publié par Noël de Lalane en 1651 (p. 58 sqq.). On y trouve aussi une Histoire des Actes des Congrégations *de Auxiliis* tenues de 1603 à 1606

[1]Ils sont bien satisfaits de leur complaisance : ils n'exigent pas [2]qu'ils nient la necessité de la grace efficace : ce seroit trop les presser : il ne faut pas tyranniser ses amis : les Jesuites ont assez gagné. Car le monde se paye de [3]paroles : peu approfondissent les choses, et ainsi le nom *de grace suffisante* estant receu des deux costez, quoy qu'avec divers sens, il n'y a personne hors les plus fins Theologiens, qui ne pense que la chose que ce mot signifie soit tenuë aussi bien par les Jacobins que par les Jesuites. Et la suite fera voir que ces derniers ne sont pas les plus duppes[4].

Je luy avoüay que c'estoient d'habiles gens : et pour profiter de son avis, je m'en allay droit aux Jacobins, où je trouvay à la porte un de mes bons amis grand Janseniste, car j'en ay de tous les partis, qui demandoit quelqu'autre Pere que celuy que je cherchois. Mais je l'engageay à m'accompagner à

---

devant les Papes Clément VIII et Paul V. Cette histoire avait été écrite par François de la Penna, doyen de la Rote ; le manuscrit s'en trouvait entre les mains du président Mauguin. L'écrit particulier du Pape Clément VIII, que Pascal citera dans sa dix-huitième *Provinciale*, fut publié dans la *Seconde Apologie pour M. d'Ypres* d'Arnauld. Paul V fit dresser une Bulle condamnant cinquante propositions de Molina ; la guerre des Vénitiens en empêcha la publication. Lalane invoque aussi en faveur de la grâce efficace les témoignages des Dominicains Louis de Catanée, qui la défendit au Concile de Trente, Bannes, Alvarez, archevêque de Trani et Salpis, Navarrete, Martinez, consulteur de l'Inquisition, Jean de S. Thomas, premier professeur de l'Université d'Alcala.

1. A^2. [Elle (B. La Societé) est bien satisfaite].... [Elle n'exige].
2. A^1. [d'eux] qu'ils nient.
3. P'. [parole].
4. A^2. Cette phrase est omise.

force de prieres, et demanday un de mes nouveaux Thomistes[1]. Il fut ravy de me revoir ; Et bien mon Pere, luy dis-je, ce n'est pas assez que tous les hommes ayent un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agissent en effet jamais, il faut qu'ils ayent encore une *grace suffisante,* avec laquelle ils agissent aussi peu. N'est-ce pas là l'opinion de vostre Escole ? Ouy, dit le bon Pere : Et je l'ay bien dit ce matin en Sorbonne, j'y ay parlé toute ma demy-heure, et sans le *sable*[2] j'eusse bien fait changer ce malheureux proverbe qui court desja dans Paris, *Il opine du bonnet comme un Moine en Sorbonne*[3]. Et que voulez-vous dire par votre demy-heure et par vostre sable, luy repondis-je ? Taille-t'on vos avis à une certaine mesure ? Ouy, me dit-il, depuis quelques jours. Et vous oblige-t'on de parler demy-heure ? Non. On parle aussi peu qu'on veut. Mais non pas tant que l'on veut, luy dis-je ? O la bonne regle pour les ignorans ! ô l'honneste pretexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire ! Mais enfin, mon Pere, cette grace donnée à tous les hommes est *suffisante* ? Ouy, dit-il. Et neantmoins elle n'a nul effet *sans grace efficace* ? Cela est vray, dit-il. Et tous les hommes ont *la suffisante* continuay-je, et tous n'ont pas *l'efficace* ? Il est vray, dit-il. C'est à dire, luy

---

1. W. *illum ipsum quem nuper.*

2. La seconde note de Nicole est « Sur le sable ». Sur cette question, cf. *supra* p. 152.

3. Cette phrase a été inspirée à Pascal par un passage des *Considérations....* d'Arnauld, cf. *infra* p. 197.

dis-je, que tous ont assez de [1]grace, et que tous n'en ont pas assez : C'est à dire que cette grace suffit, quoy qu'elle ne suffise pas : C'est à dire qu'elle est suffisante de nom et insuffisante en effet. En bonne foy, mon Pere, cette doctrine est bien subtile. Avez-vous oublié en quittant le monde, ce que le mot de *suffisant* y signifie ? Ne vous souvient-il pas qu'il enferme tout ce qui est necessaire pour agir ? Mais vous n'en avez pas perdu la memoire : car pour me servir d'une comparaison qui vous sera plus sensible, si l'on ne vous servoit à [2]disner que deux onces de pain et un verre d'eau[3], seriez-vous content de vostre Prieur, qui vous diroit que cela seroit suffisant pour vous nourrir, sous pretexte qu'avec autre chose qu'il ne vous donneroit pas, vous auriez tout ce qui vous seroit necessaire pour [4]bien disner? Comment donc vous laissez vous aller[5] à dire, que tous les hommes ont *la grace suffisante* pour agir ; puisque vous confessez qu'il y en a [6]un autre absolument necessaire pour agir que tous n'ont pas. Est-ce que cette creance est peu importante, et que vous abandonnez à la liberté des hommes de croire que la grace efficace est necessaire ou non ?

---

1. P. [graces], *faute d'impression manifeste.*
2. A^2B. [table].
3. A^2B. [par jour].
4. A^2B. [vous nourrir ?].
5. W. *Cur igitur ignavo in Jesuitas obsequio...*
6. $P'A^2$. [une]; A^1. [un']. — Au XVIIe siècle *un autre* se rapportait aussi bien aux noms féminins qu'aux noms masculins (cf. Haase, *Syntaxe Française du 17e siècle*, p. 119 et Corneille, édition Marty-Laveaux, lexique, p. 66-68).

Est-ce une chose indifferente de dire, qu'avec la grace suffisante on agit[1] en effet. Comment, dit ce bon homme[2], indifferente ! C'est *une heresie,* c'est *une heresie* formelle, la necessité de *la grace efficace* pour agir effectivement est *de foy*[3]. Il y a *heresie* à la nier.

Où en sommes-nous donc, m'escriay-je : [4]quel party dois-je donc prendre. Si je nie la grace suffisante, je suis *Janseniste.* Si je l'admets comme les Jesuites en sorte que la grace efficace ne soit pas necessaire, je seray *heretique,* dites-vous. Et si je l'admets comme vous en sorte que la grace efficace soit necessaire, je peche contre le sens commun, et je suis *extravagant,* disent les Jesuites. Que dois-je donc faire dans cette necessité inévitable d'estre, ou extravagant, ou heretique, ou Janseniste. Et en quels termes sommes-nous reduits, s'il n'y a que les Jansenistes qui ne se broüillent, ny avec la foy, ny avec la raison, et qui se sauvent tout ensemble de la folie et de l'erreur ?

Mon amy Janseniste prenoit ce discours à bon

---

1. W. *aliquid boni fieri.*

2. Richelet, après avoir fait remarquer que *bon homme* signifie « homme de peu de mérite, de peu d'esprit, et qui n'est bon à rien », ajoute « ....Il est vrai que *bon,* est quelquefois appliqué à un vieillard, non point par mépris, ni pour lui faire injure : mais aussi ce n'est point pour l'honorer ; car on veut, par ce mot, faire entendre que l'âge aïant éteint les passions dans cet homme, il ne lui reste qu'une certaine bonté de peu de mérite. » D'autre part, la reine de Pologne écrivant à d'Andilly applique ce mot à Singlin (*apud* Hermant, *Mémoires,* T. V, p. 162).

3. W. *catholicæ fidei caput est.*

4. A²B. [et] quel party dois-je [icy] prendre ?

presage, et me croyoit desja gagné. Il ne me dit rien neantmoins, mais en s'adressant à ce Pere. Dites-moy je vous prie, mon Pere, en quoy vous estes conformes aux Jesuites. C'est, dit-il, en ce que les Jesuites et nous reconnoissons les *graces suffisantes* données à tous. Mais, luy dit-il, il y a deux choses dans ce mot de *grace suffisante* : il y a le son qui n'est que du vent, et la chose qu'il signifie qui est reelle et effective. Et ainsi quand vous estes d'accord avec les Jesuites, touchant le mot *de suffisante*, et [1]contraires dans le sens il est visible que vous estes contraires [2]pour la substance de ce terme, et que vous n'estes d'accord que du son. Est-ce là agir sincerement et cordialement. Mais quoy, dit le bon homme, de quoy vous plaignez-vous, puisque nous ne trahissons personne par cette maniere de parler. Car dans nos escoles, nous disons ouvertement, que nous l'entendons d'une maniere contraire[3] aux Jesuistes. Je me plains, luy dit mon amy, de ce que vous ne publiez pas de toutes parts, que vous entendez par grace suffisante, la grace qui n'est pas suffisante. Vous estes obligez en conscience, en changeant ainsi le sens des termes ordinaires de la Religion, de dire, que quand vous admettez une *grace suffisante* dans tous les hommes ; vous entendez, qu'ils n'ont pas [4]des graces suffisantes en effet.

---

1. A²B. [que vous leur estes] ; W. *in sensu verò ab illis dissidetis.*
2. A²B. [touchant].
3. W. *longe diversam.... vim.*
4. P. [de] ; W. *non adesse illis gratiam quæ reipsà sufficiat.*

Tout ce qu'il y a de personnes au monde entendent le mot *de suffisant* en un mesme sens, les seuls nouveaux Thomistes l'entendent d'une[1] autre. Toutes les femmes, qui font la moitié du monde, tous les gens de la Cour, tous les gens de guerre, tous les Magistrats, tous les gens de Palais, les Marchands, les Artisans, tout le Peuple ; enfin toutes sortes d'hommes, excepté les Dominicains entendent par le mot de *suffisant* ce qui enferme tout le necessaire. [2]Personne n'est averty de cette singularité. On dit seulement par toute la terre, que les Jacobins tiennent que tous les hommes ont des *graces suffisantes* : Que peut-on conclurre [3]sinon, qu'ils tiennent que tous les hommes ont toutes les graces qui sont necessaires pour agir, et principalement en les voyant joints [4]d'interests et d'intrigue avec les Jesuites qui l'entendent de cette sorte. L'Uniformité de vos expressions, jointe à cette union de party, n'est-elle pas[5] une interpretation manifeste, et une confirmation de l'uniformité de vos sentimens ?

Tous les fidelles demandent aux Theologiens, quel est le veritable estat de la nature depuis sa corruption. Saint Augustin et ses disciples respondent, qu'elle n'a plus de grace suffisante, qu'autant qu'il

---

1. *sic* dans trois exemplaires différents de P. et P′ ; PA[1] [d'un] ; A[2]B. [en un].
2. A[2]B. [Presque] personne.
3. A[2]B. [de là] si-non.
4. P′. [et].
5. W. ajoute : *vel invitis vobis.*

plaist à Dieu de luy en donner. Les Jesuites sont venus ensuite, [1]et disent que tous ont des graces effectivement suffisantes. On consulte les Dominicains sur cette contrarieté[2]. Que font-ils là dessus ? Ils s'unissent aux Jesuites. Ils font par cette union le plus grand nombre. Ils se separent de ceux qui nient ces graces suffisantes. Ils declarent que tous les hommes en ont. Que peut-on penser de là, sinon qu'ils authorisent les Jesuites ? Et puis ils adjoustent, que neantmoins ces graces suffisantes sont inutiles sans les efficaces, qui ne sont pas données à tous[3].

Voulez-vous voir une peinture de l'Eglise dans ces differens avis. Je la considere comme un homme, qui partant de son païs, pour faire un voyage, est rencontré par des voleurs, qui le blessent de plusieurs coups, et le laissent à demy mort[4]. Il envoye querir trois Medecins dans les villes voisines. Le premier, ayant sondé ses playes les juge mortelles, et luy declare qu'il n'y a que Dieu qui luy puisse rendre ses forces perduës[5]. Le second arrivant ensuitte, voulut le flater, et luy dit qu'il avoit encore des forces suffisantes[6] pour arriver en sa

---

1. B. [qui].
2. W. *Adhibentur huic controversiæ disceptatores Dominicani.*
3. W. ajoute : *O tanti vulneris leve remedium ?*
4. Il est probable que Pascal a lui-même imaginé cette parabole. Peut-être lui a-t-elle été inspirée par l'expression de *grace medicinale* qui se trouve dans saint Augustin, et qui est fréquemment usitée dans les discussions théologiques sur la grâce.
5. W. *denuntiat opem ipsi divinam implorandam.*
6. W. *sufficientissimas.*

maison, et [1]insulta contre le premier, qui s'opposoit à son avis, et forma le dessein de le perdre. Le malade en cet estat douteux, apercevant de loin le troisiesme, luy tend les mains, comme à celuy qui le devoit determiner. Celuy-cy ayant consideré ses blessures, et sceu l'avis des deux premiers, embrasse le second, s'unit à luy, et tous deux ensemble se liguent contre le premier et le chassent honteusement, car ils estoient plus forts en nombre. Le malade juge à ce procedé qu'il est de l'avis du second, et le luy demandant en effet, il luy declare affirmativement que ses forces sont suffisantes pour faire son voyage. Le blessé neantmoins ressentant sa foiblesse, luy demande à quoy il les jugeoit telles. C'est, luy dit-il, parce que vous avez encore vos jambes. Or les jambes sont les organes qui suffisent naturellement pour marcher. Mais, luy dit le malade, ay-je toute la force necessaire pour m'en servir, car il me semble qu'elles sont inutiles dans ma langueur ? Non certainement dit le Medecin, et vous ne marcherez jamais effectivement, si Dieu ne vous envoye [2]son secours du Ciel pour vous soustenir et vous conduire. Et quoy, dit le malade, je n'ay donc pas en moy les forces suffisantes, et ausquelles il ne manque rien pour marcher effectivement ? Vous en

---

1. A²B. [insultant].... forma. — Richelet et Littré ne citent que cet exemple d'*insulter contre*. Vaugelas signale ce verbe comme étant un néologisme.

2. A²B. [un] secours [extraordinaire] pour ; W. ne donne pas cette addition.

estes bien éloigné, luy dit-il. Vous estes donc, dit le blessé, d'avis contraire à vostre compagnon touchant mon veritable estat? Je vous l'avouë, luy repondit-il.

Que pensez-vous que dist le malade ? Il se plaignit du procedé bizare, et des termes ambigus de ce troisiesme medecin. Il le blasma de s'estre uny au second à qui il estoit contraire de sentiment, et avec lequel il n'avoit qu'une conformité apparente, et d'avoir chassé le premier auquel il estoit conforme en effet. Et apres avoir fait essay de ses forces, et reconnu par [1]experience la verité de sa foiblesse, il les renvoya tous deux : et rapellant le premier se mit entre ses mains ; et suivant son conseil, il demanda à Dieu les forces qu'il confessoit n'avoir pas ; il en receut misericorde, et par son secours arriva heureusement dans sa maison.

Le bon Pere estonné d'une telle parabole ne répondoit rien. Et je luy dis doucement pour le rasseurer. Mais apres tout, mon Pere, à quoy avez-vous pensé de donner le nom de suffisante, à une grace que vous dites, qu'il est de foy de croire qu'elle est insuffisante en effet ? Vous en parlez, dit-il, bien à vostre aise. Vous estes libre et particulier. Je suis religieux et en communauté. N'en sçavez-vous pas peser la difference. Nous dépendons des Superieurs. Ils despendent d'ailleurs. Ils ont promis nos suffrages : que voulez-vous que je devienne [2] ? Nous l'entendismes à demy mot, et cela nous fit

1. P'. [experiences], *faute d'impression.*
2. W. *si oblucter, quid me fiet ? Miseritum est.*

souvenir de son confrere qui a esté relegué à Abbeville pour un sujet semblable[1].

Mais, luy dis-je, pourquoy vostre Communauté s'est-elle engagée à admettre cette grace[2] ? C'est un autre discours, me dit-il. Tout ce que je vous [3]en puis dire en un mot, est que nostre Ordre a soustenu autant qu'il a peu[4] la doctrine de S. Thomas touchant la grace efficace. Combien s'est-il opposé ardemment à la naissance de la doctrine de Molina. Combien a-t-il travaillé pour l'establissement de la necessité de la grace efficace de J. C. Ignorez-vous ce qui se fit sous Clement VIII. et Paul V. et que la mort prevenant l'un, et quelques affaires d'Italie empeschant l'autre de publier sa Bulle, nos armes sont demeurées au Vatican[5]. Mais les Jesuites qui dés le commencement de l'heresie de Luther et [6]de

---

1. W. *quod se alicubi forticulum præstare voluisset.* — Il s'agit d'un jacobin de la rue Saint-Honoré qui, en juillet 1655, avait fait une thèse sur la grâce et fut relégué à Abbeville, par suite de l'intervention du nonce et du chancelier (cf. Hermant, *Mémoires*, T. II, p. 689). Une note marginale d'un exemplaire de cette *Provinciale* (*Bibliothèque Nationale*, Réserve D. 4087) dit qu'il se nommait Philippe Bourdereau et était premier régent de théologie (cf. Molinier, édition des *Provinciales*, T. II, p. 212). Hermant ajoute que, sur l'ordre qui leur avait été transmis, les Jacobins avaient immédiatement renoncé à la soutenance publique de la thèse suspecte aux « partisans de Molina ».

2. W. *hoc gratiæ genus.*

3. B. *en*, manque.

4. W. *acerrime noster Ordo tutatus est quoad potuit.*

5. Cf. pour cette histoire des congrégations *de Auxiliis, supra* p. 160, note 1.

6. A. *de*, manque. — « Luther avait été excommunié en 1520, et Loyola n'arrêta les statuts de son Ordre qu'en 1540 : ce que dit ici Pascal du « commencement de l'hérésie de Luther et de Calvin » doit s'entendre de l'époque où leurs doctrines, ayant acquis le droit

Calvin s'estoient prevalus du peu de lumiere qu'a le peuple pour [1]en discerner l'erreur d'avec la verité de la doctrine de S. Thomas, avoient en peu de temps repandu par tout leur doctrine avec un tel progrez, qu'on les vist bien-tost maistres de la creance des peuples ; et nous en estat d'estre décriez comme [2]des Calvinistes et traitez comme les Jansenistes le sont aujourd'huy, si nous ne temperions la verité de la grace efficace [3]par l'aveu au moins aparent d'une *suffisante*[4]. Dans cette extremité, que pouvions-nous mieux faire pour sauver la verité sans perdre nostre credit, sinon d'admettre le nom de grace suffisante, en niant neantmoins qu'elle soit telle en effet ? Voila comment la chose est arrivée.

Il nous dit cela si tristement qu'il me fit pitié. Mais non pas à mon second qui luy dit. Ne vous flattez point d'avoir sauvé la verité : si elle n'avoit point eu d'autres protecteurs[5], elle seroit perie[6] en des mains si foibles. Vous avez receu dans l'Eglise

---

de libre prédication en Allemagne, par le traité de Passau, en 1552, commencèrent à être également prêchées dans la plupart des autres États de l'Europe » (note de Faugère, *Provinciales*, T. I, p. 38).

1. B. pour discerner [l'erreur de cette heresie] ; d'après W. *in Hæreticorum erroribus..... secernendis.*

2. P. [les].

3. P. [pour].

4. Cf. cette même idée dans l'écrit du P. Desmares, *supra* p. 155. La 3e note de Nicole explique « Pourquoi les Jesuites acusent les Thomistes d'être Calvinistes. »

5. W. *firmiores habuisset tutores.*

6. Selon Littré, le participe *péri* peut encore être employé avec l'auxiliaire *être*. Le dictionnaire de l'Académie de 1878 ne signale cette construction que dans des expressions de jurisprudence.

le nom de son ennemy : c'est y avoir receu l'ennemy mesme. Les noms sont inseparables des choses : si le mot de grace *suffisante* est une fois affermy, vous aurez beau dire que vous entendez par là une grace qui est insuffisante, vous [1]ne serez point écoutez : Vostre explication seroit odieuse dans le monde : on y parle plus sincerement des choses moins importantes : les Jesuites triompheront : ce sera [2]leur grace suffisante en effet, et non pas la vostre qui ne l'est que de nom, qui passera pour establie ; et on fera un article de foy du contraire de vostre creance.

Nous [3]souffririons tous le martyre, luy dit le Pere, plustost que de consentir à l'establissement de *la grace suffisante au sens des Jesuites*. Saint Thomas, que nous jurons de suivre jusques à la mort [4], y estant directement contraire. A quoy mon amy [5]plus serieux que moy luy dit : Allez, mon Pere, vostre Ordre a receu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette grace qui luy avoit esté confiée, et qui n'a jamais esté abandonnée depuis la creation du monde. Cette grace victorieuse qui a esté attenduë par les Patriarches, predite par les Prophetes,

---

1. A²B. [n'y] serez pas [receus :].
2. B. *en effet leur grace suffisante qui passera pour établie, et non pas la vostre qui ne l'est que de nom.* — Cf. un développement analogue dans l'écrit du P. Desmares, *supra* p. 154 sq.
3. P'. [souffrirons] ; W. *omnes in equuleum potius ibimus.*
4. W. *cujus doctrinæ defendendæ solemni sacramento nos obstrinximus.*
5. WB. *plus serieux que moy,* manque.

apportée par Jesus-Christ, preschée par saint Paul, expliquée par saint Augustin le plus grand des Peres, [1]maintenuë par ceux qui l'ont suivy, confirmée par saint Bernard le dernier des Peres[2], soustenuë par saint Thomas l'Ange de l'école, transmise de luy à vostre Ordre, [3]appuyée par tant de vos Peres, et si glorieusement deffenduë par vos Religieux sous[4] les Papes Clement et Paul : Cette grace efficace qui avoit esté mise comme en dépost[5] entre vos mains, pour avoir dans un saint Ordre à jamais durable des Predicateurs qui la publiassent au monde jusques à la fin des temps, se trouve comme delaissée pour des interests si indignes. Il est temps que d'autres mains s'arment pour sa querelle. Il est temps que Dieu suscite des disciples intrepides au [6]Docteur de la grace, qui ignorans les engagemens du siecle servent Dieu pour Dieu. La grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour defenseurs, mais elle ne manquera jamais de defen-

---

1. B. [embrassée].

2. Selon Arnauld, saint Bernard avait été désigné ainsi par Le Fèvre, doyen de la Faculté de Théologie sous Henri III (cf. *L'Innocence et la Verité défendues....* 1652, 5e Partie, art. 6).

3. B. [maintenue].

4. W. *præsertim coram Clemente VIII...*

5. W. *cæleste depositum.*

6. A. [S.] Docteur ; W. *interritos Augustini discipulos.* — D'après une note de la seizième *Enluminure* de Saci, le titre de *Docteur de la grâce* a été donné pour la première fois à saint Augustin par le cardinal de Bérulle « dans sa vie, liv. 3. ch. 12 » : « Il [*St Augustin*] est au dessus de tous les Peres pour son esprit et pour sa doctrine, et il merite d'estre honoré singulierement comme le Docteur et le deffenseur de la grace de Jesus-Christ. »

seurs; car elle les forme elle mesme par sa force [1]toute-puisssante. Elle demande des cœurs purs et degagez, et elle mesme les purifie et les degage des interets du monde incompatibles avec les veritez de l'Evangile. [2]Prevenez ces menaces, mon Pere, et prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de [3]sa place, et [4]ne vous laisse dans les tenebres, et sans couronne[5].

Il en eust bien dit davantage; car il s'échauffoit de plus en plus. Mais je l'interrompis : et dis en me levant. En verité, mon Pere, si j'avois du credit en France, je ferois publier à son de trompe. On FAIT A SÇAVOIR, *que quand les Jacobins disent que la grace suffisante est donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la grace qui suffit effectivement.* Apres quoy vous le diriez tant qu'il vous plairoit, mais non pas autrement. Ainsi finit nostre visite.

Vous voyez donc par là, que c'est icy une *suffisance* politique pareille au *pouvoir prochain.* Cependant je vous diray qu'il me semble, qu'on peut sans peril douter du *pouvoir prochain,* et de cette grace *suffisante,* pourveu qu'on ne soit pas Jacobin.

En fermant ma lettre, je viens d'aprendre que

---

1. P'. [tout-puissante].
2. A²B. [Pensez-y bien] mon Pere; W. *His impendentibus malis vestri...., mi Pater, occurrant.*
3. P'. *sa,* manque.
4. A²B. [qu'il] ne.
5. A²B. [pour punir la froideur que vous avez pour une cause si importante à son Eglise].

la censure est faite[1], mais comme je ne sçay pas encore en quels termes, et qu'elle ne sera publiée que le 15. Fevrier, Je ne vous [2]en parleray que par le premier ordinaire. Je suis, etc.

---

1. W. *perfectæ Censuræ nuncius allatus est.* — La Censure ne fut conclue que le 31 janvier; ceci a donc été ajouté lorsque la lettre était déjà achevée.

2. P'. *en*, manque.

APPENDICE

NOTE DE NICOLE

Du terme de grâce suffisante. Qui sont les Dominicains que cette Lettre condamne.

Comme la premiere Lettre combat fortement le terme de *pouvoir prochain,* celle-ci combat de même celui de *grace suffisante.* Je dis le terme : car il faut bien distinguer ici le terme de la chose qu'il signifie, Montalte rejettant absolument le terme, et ne rejettant pas de même les differentes idées qu'on y peut atacher.

Les Molinistes entendent par grace suffisante une grace qui renferme tout ce qui est nécessaire pour agir, et qui sans autre secours a quelquefois son éfet. Montalte rejette entiérement cette notion avec le terme. Et en cela il a tous les Thomistes pour lui. Ainsi il dispute avec les Molinistes pour le terme et pour la chose.

Il dispute aussi avec les nouveaux Thomistes, mais bien differemment. Car il est presque d'accord avec eux pour la chose, et il dispute seulement du nom. Ceux-ci par le terme de *grace suffisante* n'entendent pas une grace qui n'a besoin de rien pour agir, et qui peut quelquefois produire seule l'action ; mais une grace qui donne une certaine vertu intérieure, qui excite des actes imparfaits, qui attire la volonté vers le bien sans néanmoins la fléchir, si elle n'est accompagnée d'une grace efficace. Or qui n'avoüera pas que cette grace se trouve souvent dans les justes, même lorsqu'ils péchent ? Aussi Montalte ne le nie point, et il feroit encore moins de difficulté de l'admettre dans les justes qui veulent et qui tâchent de faire le bien. Mais la question est de savoir si on doit apeler ou ne pas apeler cette grace *suffisante* : ce qui

n'est qu'une pure question de nom, qui convient mieux à la legereté d'un Grec oisif, qu'à la gravité des Théologiens, à moins que la nécessité ne les oblige d'entrer dans ces sortes de disputes...

Voilà tout le sujet de cette Lettre. Voila tout ce que Montalte y traite avec tant d'érudition, non qu'il rejette entierement la chose même que les Thomistes expriment par le terme de grace suffisante ; mais il fait voir que le nom en est dangereux ; qu'il entretient une erreur populaire ; que c'est indiscrétement que quelques personnes s'en servent dans les entretiens particuliers, et injustement qu'on veut contraindre les Théologiens à s'en servir. Il n'empêche néanmoins personne d'en user sur les bancs, et dans l'école, pourvû que les Professeurs aient soin d'en détacher le sens des Molinistes : mais il est indigné avec raison qu'on en use indifferemment en parlant au peuple ignorant et aux simples femmes ; ce que ceux qui l'ont inventé n'ont même jamais fait.

De plus il faut remarquer qu'il ne condamne pas tous les Dominicains, dont la plus grande partie n'a vû qu'avec indignation la lâcheté de leurs Confrères ; mais seulement un certain parti du Convent de Paris, dont le P. Nicolaï est le Chef, et qui dans ces disputes avoit abandonné les sentimens de son Ordre, et s'étoit lié avec les Jésuites pour abolir la doctrine de Saint Thomas.

LXXII

RÉPONSE DU PROVINCIAL

ET

TROISIÈME PROVINCIALE

9 février 1656.

1re édition in-4°, *Bibliothèque Nationale*, Réserve D. 4046.

INTRODUCTION

I. — LA CENSURE DE SORBONNE

La censure contre Arnauld fut votée le 31 janvier; le 27, Arnauld avait fait signifier un acte officiel pour établir qu'elle était par avance frappée de nullité. Nous publions les passages essentiels de cet *Acte*, qui est mentionné dans la troisième *Provinciale*, et la version française de la censure prononcée en Sorbonne.

Acte signifié le 27. jour de janvier 1656. à Messieurs les Doyen, Syndic, et Greffier de la Faculté de Theologie de Paris, à la requeste de Monsieur Arnauld, Docteur de Sorbonne. s. l. 4 p. in-4°.

Aujourd'huy est comparu pardevant les Notaires Gardenottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soussignez en la maison de Galloys l'un d'iceux Me Antoine Arnauld Prestre Docteur en Theologie de la Maison et Societé de Sorbonne, demeurant ordinairement à Port-Royal des Champs prés Chevreuse, estant de present à Paris, lequel a dit et declaré qu'encore qu'il ait eu jusques à present plusieurs raisons de se plaindre du procedé qui a esté tenu contre luy dans l'examen de la Seconde Lettre du 10. Juillet 1655. qu'il a esté contraint de publier pour respondre à plusieurs escrits que l'on auroit fait contre sa premiere Lettre touchant ce qui s'estoit passé à l'endroit d'un Seigneur de la Cour dans une Paroisse de Paris, en ce que les Docteurs deputez pour l'examen de sa Lettre ont eu la dureté de persister à se porter pour ses Juges, apres les recusations qui leur ont esté signifiées de sa part; Que quelques Docteurs de la Communauté de Saint Sulpice, contre lesquels ladite Lettre a esté escritte, et quelques autres Docteurs qui avoient approuvé

la conduite combattuë dans ladite Lettre, et dans laquelle ils sont designez, ont assisté aux assemblées et ont opiné contre luy, et contre les regles de l'equité naturelle se sont portez pour Juges en leur propre cause ; Que l'on n'a point satisfait aux suppliques des anciens Docteurs, qui demandoient pour l'éclaircissement de la Question de Fait qu'on leur donnast suivant les usages et coustumes de la Faculté les Extraits necessaires pour fonder leur jugement... Qu'encore qu'il ait eu tous ces sujets de plainte, et plusieurs autres qu'il passe sous silence, comme plusieurs actes refusez à des Docteurs qui les ont requis, les interruptions continuelles dont on a troublé les advis de ceux qui alloient à exempter ladite Proposition de Fait de toute Censure, le refus de toute Conference reglée, tant à son égard par la condition qui luy a esté imposée de ne pas venir pour conferer et respondre à ce qu'on avoit à luy objecter, qu'à l'esgard de plusieurs Docteurs qui l'ont demandée instamment pour un entier esclaircissement des Questions proposées : neantmoins il auroit toûjours dissimulé tous ces sujets de plaintes par un sentiment de respect envers la Faculté, et par un amour de la paix. Mais il a appris qu'en procedant à l'examen de la Question de Droit commencée le 18. de ce mois, on luy a imposé calomnieusement d'avoir soustenu dans sa Lettre une Heresie condamnée par le Concile de Trente, et par la Constitution du Pape Innocent X. à sçavoir que les commandemens de Dieu sont impossibles aux Justes, quoyqu'il l'ait toûjours condamnée dans tous ses escrits, et qu'il la condamne sincerement ; Qu'ayant fait presenter par un ancien Docteur un escrit par lequel on pouvoit reconnoistre plus clairement la pureté de sa Doctrine sur la Question qui devoit estre examinée, on n'a pas voulu en permettre la lecture dans la Faculté, ny deputer aucun Docteur pour l'examiner et en faire rapport à ladite Faculté, quelque instance qui en ait esté faite par celuy qui l'avoit presenté de sa part ; Qu'apres quatre Assemblées dans lesquelles chaque opinant a parlé aussi longtemps qu'il l'a jugé necessaire pour l'establissement de son advis, il est arrivé qu'un Docteur ayant

plus de choses à dire pour la defense de la Proposition de sa Lettre, et pour monstrer qu'elle estoit entierement conforme à la doctrine de S. Thomas, on l'a interrompu plusieurs fois quoyqu'il ne dist que des choses tres necessaires, et on a mesme rompu l'Assemblée une heure plûtost que de coustume pour l'empescher de representer ses raisons ; Et le jour de lundy dernier il y en eut d'autres lesquels n'estans qu'au milieu de leurs advis furent contraints par Authorité de se taire et de conclure. Ce qui auroit esté fait sous pretexte d'une pretenduë Conclusion du dix-septiéme de ce mois, par laquelle on auroit voulu limiter le temps de chaque advis à une demie heure, quoy que plusieurs Docteurs se fussent opposez à ladite Conclusion, comme estant inoüye, contraire aux usages de toutes les Compagnies reiglées, et nommément à ceux de ladite Faculté, et à la liberté des suffrages ; et qu'en effet elle n'eust point esté observée dans lesdites quatre premieres Assemblées, et ne le pust estre à cause qu'en une affaire de cette importance, et où il s'agit d'une matiere de Foy, on ne peut l'examiner comme il faut sans laisser une entiere liberté à tous les Docteurs qui en doivent opiner, d'apporter toutes les preuves tirées de l'Escriture, des Peres, et des autres principes de Theologie dont ils veulent appuyer leurs advis, ce qui requiert beaucoup de temps. Et d'autant qu'un grand nombre de Docteurs se voyant par ce moyen privez de la liberté de dire les raisons de leurs advis, se sont retirez desdites Assemblées, et ont cessé dés le jour d'hier d'y aller, ledit sieur Arnauld, apres avoir protesté comme il proteste par ces presentes de ne se départir jamais de la Foy Catholique Apostolique et Romaine, dans laquelle il a tousjours vescu, et d'estre toute sa vie comme il a tousjours esté, entierement soûmis à l'Eglise et au Saint Siege, a declaré et declare qu'il ne peut reconnoistre pour legitime une Assemblée où il n'y a point de liberté à des Theologiens de déduire les raisons de leurs advis, et en laquelle il se trouve tant d'autres defauts essentiels. Et pour toutes ces raisons, et autres qu'il dira en temps et lieu, il proteste de

nullité de tout ce qui s'y est fait et s'y fera cy-apres, et de se pourvoir au contraire ainsi et quand il le trouvera bon estre : dont il a requis acte ausdits Notaires...

Censure de la Sacrée Faculté de Theologie de Paris, contre un Livre intitulé, Seconde Lettre..... A Paris, chez Gaspard Meturas, ruë S. Jacques, à l'enseigne de la tres-sainte Trinité, 1656, avec privilege du Roy, 10 p. in-4°[1].

Depuis quelques mois Maistre Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne ayant escrit en François, et publié une certaine Lettre, sous ce titre, *Seconde Lettre de Monsieur Arnauld...* Maistre Denys Guyart Syndic, le quatriéme du mois de Novembre de la mesme année 1655. dans l'Assemblée Generale de la sacrée Faculté de Theologie de Paris, en Sorbonne, aprés la messe du saint Esprit celebrée à l'ordinaire ; a dit que des personnes de pieté et de doctrine avoient remarqué en cette Lettre, des choses qui ne sont pas seulement contre l'autorité du Pape, et des Evesques, mais aussi contre la Foy Catholique, et les Decrets de la Faculté. A quoy ladite Faculté voulant pourvoir au plustost et serieusement, a commis six Docteurs, avec Monsieur le Doyen et Monsieur le Syndic, pour lire et examiner cette Lettre ; lesquels aprés avoir travaillé à cet examen pendant le mois de Novembre avec soin et diligence, et conferé souvent entre eux sur ce sujet ; le premier du mois de Decembre de cette mesme année 1655. en l'Assemblée Generale de la Faculté tenuë à la maniere cy-dessus, ont rapporté, qu'entre autres choses qu'ils ont trouvé dans cette Lettre tres-dignes d'estre censurées, ils y en ont principalement remarqué quelques-unes, qui pour plus grande clarté et brieveté sembloient pouvoir se

---

1. Cette censure avait été votée dans l'assemblée du 31 janvier, et les termes en avaient été approuvés le 1er février ; elle ne fut imprimée que le 17 ; on la cria dans les rues à partir du 22. Arnauld en avait une copie depuis longtemps. Elle était rédigée en latin ; mais il en parut aussitôt une traduction officielle.

réduire à deux chefs, ou à deux questions, ou propositions, dont l'une pourroit s'appeller de fait, et l'autre de droit : et que la premiere estoit contenuë en ces termes... *(suivent les 4 propositions de fait, vide supra p. 93 sq.)*

Et que la seconde question ou proposition estoit comprise principalement dans cette periode... *(suit la proposition de droit, vide supra p. 97 sq.)*

Ce rapport oüy, la sacrée Faculté, qui pendant deux mois entiers s'est assemblée solemnellement en Sorbonne presque tous les jours, a deliberé sur toute cette affaire ; et aprés une exacte discussion a declaré, que la premiere question ou proposition, qui est de fait, est TEMERAIRE, SCANDALEUSE, INJURIEUSE AU PAPE ET AUX EVESQUES DE FRANCE ; ET MESME QU'ELLE DONNE SUJET DE RENOUVELLER ENTIEREMENT LA DOCTRINE DE JANSENIUS, QUI A ESTÉ CY-DEVANT CONDAMNÉE[1].

Et que la seconde, qui regarde le droit, est TEMERAIRE, IMPIE, BLASPHEMATOIRE, FRAPÉE D'ANATHEME, ET HERETIQUE.

Certainement la sacrée Faculté souhaiteroit, et le souhaiteroit de tout son cœur, qu'en condamnant la doctrine de Maistre Antoine Arnauld, elle pûst épargner sa personne, qui luy est tres-chere, comme un fils à sa mere : et pour ce sujet elle l'a souvent exhorté par l'entremise des amis dudit Arnauld, de venir à l'Assemblée, de se soûmettre à sa mere, d'abjurer cette fausse et pestilente doctrine, de prendre les mesmes sentimens qu'elle, et d'*honorer Dieu et le Pere de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, d'un mesme esprit*, d'un mesme cœur, et d'*une mesme bouche* avec elle. Cependant il n'a pas seulement méprisé les conseils et les exhortations d'une mere

---

1. « Le Pape Innocent X. a condamné d'heresie la doctrine de Jansenius dans les cinq Propositions, par sa Constitution du dernier jour de May 1653. et par son Bref du 29. de Septembre 1654. Et les Evesques de France ont declaré par leur Lettre circulaire du 28. May 1654. que les cinq Propositions sont vrayement de Jansenius, et qu'elles sont condamnées au vray et propre sens de leurs paroles ; qui est celuy-là même auquel Jansenius les enseigne et les explique. » (*Note marginale.*)

toute pleine d'amour pour luy : mais encore le 27. du present mois de Janvier, il a fait signifier à ladite Faculté par un Huissier, qu'il protestoit de nullité contre tout ce qu'elle avoit fait, et feroit cy-aprés.

C'est pourquoy la Faculté a jugé qu'il devoit estre rejetté de sa Compagnie, effacé du nombre de ses Docteurs, et tout à fait retranché de son Corps, et le declare en effet rejetté, effacé, et retranché, en cas que dans le quinziéme jour du mois de Fevrier prochain, il ne change de sentiment, et ne souscrive à la presente Censure, en presence de Monsieur le Doyen, des Illustrissimes Evesques Docteurs, et des susdits Commissaires ou Deputez.

Et pour empescher que cette pernicieuse doctrine dudit Arnauld, qui comme une peste a desja saisi beaucoup d'esprits, ne fasse plus grand progrez, la Faculté a ordonné, qu'on n'admettroit point à l'avenir aucun des Docteurs aux Assemblées, ou autres droits et fonctions quelconques concernant ladite Faculté, ny aucun des Bacheliers aux Actes de Theologie, soit pour disputer ou pour répondre ; ny aucun de ceux qui se presentent pour entrer dans la Faculté, à supplier, comme l'on dit communément, pour le premier cours, ou pour répondre de Tentative, qu'ils n'eussent auparavant souscrit à cette presente Censure.

Et outre, que si quelqu'un ose approuver, soûtenir, enseigner, prescher, ou écrire les susdites Propositions dudit Arnauld, il sera absolument chassé de ladite Faculté.

Et de plus la Faculté a ordonné, que cette Censure seroit imprimée et publiée, afin que tout le monde sçache combien elle abhorre et deteste cette pernicieuse et pestilente doctrine. Fait à Paris dans l'Assemblée Generale tenuë en Sorbonne ce dernier jour de Janvier l'an de Jesus-Christ 1656. et confirmé le premier jour de Fevrier de la mesme année.

Par le commandement de Monsieur le Doyen, et de Messieurs les Maistres de ladite sacrée Faculté de Theologie de l'Université de Paris, Philippe Bouvot, Secretaire, et Grand Bedeau.

II. — POURSUITES CONTRE LES IMPRIMEURS

D'autre part, le succès des deux *Provinciales* devait provoquer l'intervention du pouvoir royal. Arnauld était caché, chez un ami d'abord, ensuite dans des chambres garnies au milieu de Paris ; Fontaine, Le Maître et Arnauld de Luzanci vivaient seuls avec lui ; ne pouvant découvrir sa cachette, on persécutait les libraires. D'Asson de Saint-Gilles, qui lui aussi, le 8 février, viendra rejoindre Arnauld dans sa retraite, nous renseigne avec abondance sur ce sujet, dans son *Journal*.

« Mardi 1er fevrier 1656..... La Lettre à un Provincial fait tous les jours de nouvelles merveilles, montrant clairement et galamment combien l'opinion, ou plutôt les differentes opinions des Molinistes sont ridicules. Tous ceux qui n'y sont point interessez en rient, mais les autres en sont en fureur, et surtout M. le Chancelier de qui on attend quelque nouvelle violence à ce sujet. L'auteur de cette excellente piece.... en fait presentement imprimer une seconde pour s'aquitter de la promesse qu'il a faite d'instruire son ami provincial de ce qui se passera.

« Mercredi 2. fevrier 1656. Ce jour de la Chandeleur, sur les 11. heures et demie, on a pris prisonnier le Sr Savreux libraire et relieur fort affectionné pour la bonne cause, sa femme et 2. garçons de sa boutique, et on les a mis dans les prisons de l'officialité : Il est contre les loix et inouï qu'on ait emprisonné une femme mariée pour choses semblables. Le sujet ancien et general de la haine qu'ont pour luy les Molinistes et surtout les Jesuites est l'affection, l'adresse et le secret, avec lesquels cet homme sert la verité en tout ce que sa profession lui peut permettre, et le sujet nouveau et particulier sont [*sic*] : 1. L'acte de protestation de M.Arn[auld] contre la Censure...., 2. La Lettre à un Provincial qui est si bien faite, et qui fait voir avec tant d'adresse l'injustice des auteurs de la mesme censure ; lesquelles pieces choquent puissamment les adversaires et surtout M. le Chancelier

qu'on me mande en avoir esté saigné 7. fois depuis 5. ou 6. jours, quoique l'une et l'autre piece ne contiennent rien que de tres vray. Or, parce que depuis 7. ou 8. ans les defenseurs de la verité qu'on nomme Jansenistes, ne peuvent avoir permission de rien imprimer : leurs deux plus grands ennemis ayant esté le garde des sceaux mort depuis peu [*Molé*] et le Chanc[elier], ils sont reduits à faire tout imprimer en cachette et à prix d'argent, et on a aisement cru que le Sr Savreux etoit celuy dont ils s'etoient servi à ces 2. dernieres pieces, ce qui n'est pourtant pas. J'oubliois qu'on a laissé chez lui 2. hommes pour garder tous les livres et papiers, à ce que rien ne fut detourné [*sic*].

« Jeudi 3. fevrier 1656. L'on sait de ce matin que le Sr Savreux et sa femme ont été interrogés par le Lieutenant criminel Tardieu, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de la Reine et du Chanc[elier] ; qu'il n'y a rien à redire à leur reponse ; que la femme qui est fort bonne, simple et craignant Dieu, a esté mise en liberté ; et qu'on n'a rien trouvé parmi ses papiers que quelques Lettres imprimées de M. Arnauld et autres pieces à divers particuliers, entre autres à M^r^ l'Abbé de Pontchateau, qu'il avoit pour relier, et parmi lesquelles il est facheux qu'il se soit trouvé une lettre du Card[inal] de Retz.

« On n'a pas oublié les 2. autres libraires affectionnez à P.-R., savoir les Srs Petit et Desprez. Un commissaire est allé à midi chez eux en la rue St Jaque. Mais comme ils se doutoient, ils se sont trouvez absens. Le Commissaire laissant 2. gardes a scellé l'imprimerie du Sr Petit, qui s'est plaint au Parlement de ce qu'on l'empechoit dans sa vacation, etc. Par le moyen de M. le 1er President qui s'en est meslé, on a levé les sceaux dés le lendemain, et il ne s'est trouvé ni lettres ni actes cy-dessus ; et M. le 1er President a rendu ce bon office parce que le Sr Margottin, qui loge pensionaire chez Petit est allé le trouver, ayant en main la 1ere lettre à un Provincial avec une 2de toute fraiche et non encore vue bien plus forte que la 1ere et luy a dit que pour preuve que ce n'etoit pas M. Petit qui les avoit imprimées il luy apor-

toit la 2de, l'imprimerie etant encore scellée et cette 2de etant de mesmes caracteres, forme et papier que la 1ere, ce qui a convaincu M. le 1er President, d'ailleurs bien intentionné.

« Remarquez que voici la verité de l'histoire : C'est le Sr Petit qui a imprimé les 2. Lettres à un Provincial, 1ere et 2de, qui par leur agrement et la pure verité qu'elles contiennent ont excité cette violence contre ces 3. imprimeurs. Le Commissaire etant venu à sa boutique avec plusieurs gardes, et ne s'y etant pas trouvé [*sic*], sa femme monta à l'imprimerie, mit les formes quoique fort pesantes dans son tablier, passa en bas parmi le Commissaire et gardes, et les porta chez un ami là aupres, où dés la nuit on tira 300. de la 2de, et le lendemain 1 200 ; ce qui irrite toujours de plus en plus les ennemis de la verité, et surtout Mr le Chancelier, qui jette feu et flamme contre M. Arn[auld] et ses amis, qu'il croit auteur de ces lettres qui ruinent en effet la Censure.....

« Samedi 5. fevrier 1656. Aujourd'hui le Sr Savreux a esté transferé avec ses 2. garçons des prisons de l'officialité au Chatelet. On ne sauroit croire la haine que luy portent les ennemis de M. Arn[auld] et de P. R. par la seule raison qu'il est fort affectionné à la verité et à vendre les livres qui la defendent. Mais on auroit aussi peine à croire, combien de personnes, et de condition s'emploient pour sa delivrance. MM. de Bagnols, de Beaumont, Le Nain et de Bernieres sont de ce nombre principalement, sans parler de M. Singlin, de M. Arn[auld] et de tous ceux de P. R.

« J'ai su que MM. Cornet et Morel, docteurs grands Molinistes, s'etoient fait commettre par justice pour visiter tous les papiers, qu'on a pris à ce libraire.

« Ce même jour à commencé à paroitre la 2de Lettre à un Provincial, touchant les dernieres assemblées en Sorb[onne] contre M. Arn[auld], et touchant la censure de sa lettre. Cette piece est encore plus estimée que la 1ere, et fait voir avec un agrement merveilleux l'injustice de cette Censure, laquelle elle rend entierement ridicule... »

Voici un extrait du procès-verbal de la saisie des livres opérée chez Charles Savreux[2] :

Proces-verbal de saisie de livres chez Charles Savreux, libraire au Parvis Notre-Dame. — Interrogatoire du dit Savreux, de Marie Duflos, sa femme, de deux garçons de boutique, et de Pierre Bouleray, enlumineur d'images (2-4 fevrier 1656).

L'an mil six cents cinquante-six, le mercredy deuxiesme jour de febrier environ les sept heures du matin, suivant l'ordonnance de M. le lieutenant civil de ce jourd'huy addressante à nous Jacques Camuset, commissaire enquesteur et examinateur pour le roy au Chastelet de Paris en nostre hostel pour tenir la main à ce qu'il ne se debitast aucuns libels concernans la protestation du Sr Arnauld, docteur de Sorbonne contre ce qui c'estoit fait en la maison de Sorbonne en l'assemblée generalle des docteurs de la sacrée Faculté de Theologie à Paris, mesmes d'emprisonner etc. et, suivant lequel ordre et à l'instant nous commissaire sus dit avons esté deuement averty que le nommé Charles Savreux marchant libraire demeurant au Parvis Notre Dame vendoit les dites protestations en sa boutique, ce qui a fait qu'avons envoyé querir Thomas Ridé, huissier sergent à verge au dit Chastelet avec bon nombre d'archers pour tenir la main à ce qu'il ne se debitast aucuns desdits libelz, et nous nous sommes transportez en une maison size au dit Parvis, à costé de l'Hostel Dieu, où est demeurant le dit Savreux, sommes entrez en une salle basse occuppée par le dit Savreux qu'avons trouvé en icelle, avec sa femme, un garçon de boutique vestu de gris et avons aussy trouvé sur une table estant au devant de la fenestre de la dicte salle une main et demie de

---

1. Cette pièce nous a été obligeamment communiquée par M. Charles Samaran, qui l'a trouvée aux Archives nationales (série Y, 11610). — Cf. sur cette perquisition la citation de Beaubrun que reproduit Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. III, p. 56, n. 2.

papier imprimé, à chacune feuille de laquelle estoit deux des dites protestations, intitulé : *A esté signiffié.....*

Plus sept lettres imprimées intitulées : *Lettre escripte à un Provincial....*

III. — LA TROISIÈME PROVINCIALE

La troisième *Provinciale,* datée du mercredi 9 février, commença à paraître le 12. Selon Fouillou, Pascal l'écrivit à Paris. Nous ne savons pas quel en fut l'imprimeur ; une seconde édition semble en avoir été faite chez Langlois, le 30 mars. Les divers types d'impression in-4° que nous avons offrent une variante intéressante p. 216 : les alinéas ne sont pas les mêmes ; une phrase importante se trouve dans plusieurs de ces textes, qui, par compensation, ne présentent pas deux propositions de tour agréable que l'on peut lire dans quelques autres. On peut se demander quelles raisons ont obligé les imprimeurs à modifier la composition. S'agissait-il d'introduire un argument utile dans la discussion : « Je reconnus bien à ce peu de mots que tous ceux qui estoient neutres dans la premiere question [*de fait*] ne l'eussent pas esté dans la seconde [*de droit*].... » — ou bien de supprimer une affirmation téméraire, que les adversaires auraient trop facilement réfutée? La première hypothèse paraît préférable, puisque les partisans d'Arnauld pouvaient invoquer l'exemple du docteur Porcher, neutre dans la question de fait, et qui, le 24, avant le départ des docteurs favorables à Arnauld, avait voté, sur le droit, contre la censure[1] ; on pouvait estimer que d'autres l'auraient

1. Dans ses *Considérations....* du 20 mars 1656, Marandé écrivait au contraire : « Mais la raison secrette qui obligea M. Arnauld d'empescher que les Docteurs de son party ne continuassent à se trouver aux Assemblees (laquelle toutefois il leur dissimuloit) est qu'il n'ignoroit pas que la pluspart de ceux qui luy avoient esté favorables dans la question de *fait,* ne manqueroient jamais de l'abandonner dans celle de *droit,* d'autant que dans la premiere, que la pluspart d'entre eux avoient condamnée comme mauvaise, ils

imité. Cette phrase a d'ailleurs été maintenue dans la seconde édition de 1657, dans celle de 1659, et dans celle de Wendrock ; partout on a rétabli les alinéas et les deux petites phrases incidentes dont on avait sans doute dû faire le sacrifice.

IV. — LA RÉPONSE DU PROVINCIAL

En tête de la troisième *Provinciale,* Pascal publie une *Réponse du Provincial,* qui porte la date fictive du 2 février. L'idée d'une réponse a pu alors venir à plusieurs personnes, comme le montre cette note des *Mémoires* de Beaubrun, p. 302 : « Mr Le Roy abbé de haulte fontaine, reçut quelques jours après [*le 29 janvier*] la 2de lettre au provincial et en rendit compte au P. Esprit de l'Oratoire le 9 fevrier suivant par une lettre qu'il luy en escrivit et s'excusoit de ce qu'on luy avoit attribué d'en estre l'auteur et que Mr de la Porte pouvoit luy assurer qu'il n'en estoit rien, qu'on luy faisoit trop d'honneur, qu'il la trouvoit si belle et si appropos qu'il eut souhaitté volontiers l'avoir faite, qu'elle ne cedoit en rien à la premiere, que ce seroit une agreable gazette toutes les semaines, qu'il voudroit bien que l'on fit la reponse du provincial à l'ami, que si il avoit une imprimerie il le feroit volontiers repondre... »[1].

Les deux lettres d'un académicien et d'une dame, que Pas-

---

croyoient pouvoir excuser charitablement leur amy sans notte d'infamie en leurs personnes ; mais que dans la seconde ils ne pouvoient pas le defendre sans passer eux-mesmes pour heretiques, pour impies, et pour blasphemateurs. » Et Marandé cite le cas du docteur Héron, qui avait été favorable dans la question de fait, et qui condamna Arnauld sur le droit.

1. Les *Provinciales* étaient distribuées alors de tous côtés. On lit en effet dans une lettre de Pontchâteau à d'Asson de Saint-Gilles, datée du 30 janvier, 9 heures du soir : « Au reste, quand vous aurez des commissions, ne vous adressez point à d'autres. J'ay envoyé une grande quantité de Lettres au Provincial en notre pays. Cet honnête homme nous obligeroit bien de continuer et nous epargneroit bien du temps. Si vous ou vos amis le connoissez, vous nous obligerez de

cal a insérées dans cette réponse ont-elles été réellement écrites ? La plupart des critiques ont répondu affirmativement à cette question. Sainte-Beuve et Molinier attribuent, avec grande vraisemblance, la seconde lettre à Mlle de Scudéry ; leur affirmation s'appuie sur ce passage de la *Lettre* de Racine *à l'auteur des heresies imaginaires et des deux Visionnaires*, p. 2 : « Vous avez assez d'ennemis ; Pourquoy en chercher de nouveaux ? O ! que le Provincial estoit bien plus sage que vous? Voyez comme il flatte l'Academie dans le temps mesme qu'il persecute la Sorbonne. Il n'a pas voulu se mettre tout le monde sur les bras. Il a mesnagé les faiseurs de Romans. Il s'est fait violence pour les loüer..... Vous n'avez pas consideré que ny Monsieur d'Urfé, ny Corneille, ny Gomberville vostre ancien amy n'estoient point responsables de la conduite de Desmarets. Vous les avez tous enveloppez dans sa disgrace. Vous avez mesme oublié que Mademoiselle de Scudery avoit fait une Peinture avantageuse du Port-Royal dans sa Clelie. Cependant j'avois oüy dire que vous aviez souffert patiemment qu'on vous eust loüez dans ce Livre horrible. L'on fit venir au desert le volume qui parloit de vous. Il y courut de main-en-main, et tous les Solitaires voulurent voir l'endroit où ils estoient traitez d'illustres[1]. Ne luy a-t'on pas mesme rendu ses loüanges dans l'une des Provinciales, et n'est-ce

---

le luy dire. » Le 9 février, à 5 heures du matin, il lui écrivait encore qu'Arnauld ne se cachait pas avec assez de soin et que les Jésuites étaient enragés « contre notre petit Pere » ; puis il ajoutait, en parlant de la seconde *Provinciale* : « Elle rend entierement ridicule Madame la Faculté, et surtout les Peres Dominicains, qui se repentiront quelque jour, mais trop tard, de leur lacheté et de leur politique... Adieu, j'enverray aujourd'huy des secondes Lettres à Nantes et ailleurs au pays » (manuscrits de la Bibliothèque de Troyes, *apud* Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. III, p. 62 et 153, n.).

1. Le tome VI de la Clélie (p. 1138 sqq.) où sont renfermés ces éloges fut achevé d'imprimer le 15 février 1657. — Dans les *Pensées*, fr. 13, T. I, p. 26, il y a une remarque de Pascal relative à un personnage du *Grand Cyrus* (1647), Cléobuline, qui passait pour être le portrait de la reine Christine.

pas elle que l'Auteur entend lors qu'il parle d'une Personne qu'il admire sans la connoistre ? » Racine était depuis 1655 aux « petites Ecoles » ; il devait avoir puisé ce renseignement à de bonnes sources. Havet a attribué cette lettre à Madame de Longueville ; d'autres, à Madame de Sablé.

La lettre de l'académicien a été attribuée à Gomberville ; elle pourrait l'être à beaucoup d'autres. L'hypothèse de Sainte-Beuve, qui met en avant le nom de Chapelain, est de beaucoup la plus séduisante (nous ne possédons, d'ailleurs, aucune de ses lettres écrites en 1656). Il était très lié depuis longtemps avec les « messieurs », surtout avec Arnauld d'Andilly, « son ami inviolable », son maître en poésie, qui lui envoyait très fidèlement tous ses ouvrages et ceux de ses amis. Les archaïsmes de style que relève Sainte-Beuve (peu s'en faut que je ne *die*.... j'en suis *marry*) ne pourraient toutefois pas être invoqués à l'appui de cette hypothèse, puisqu'ils se retrouvent sous la plume de Pascal dans la cinquième et la sixième *Provinciales*.

V. — SOURCES

Dans cette lettre, toute consacrée à des discussions de théologie ou de droit ecclésiastique, Pascal s'est constamment inspiré de tous les écrits publiés par Arnauld avant et pendant le procès de Sorbonne : protestation contre les procédés employés le 4 novembre 1655, quand fut dénoncée la *Lettre à un duc et pair* ; acte officiel passé devant notaires le 26 janvier et lu en Sorbonne le 27 par les huissiers (cf. *supra* p. 181) ; écrits théologiques qu'Arnauld au cours de la discussion faisait tenir aux docteurs assemblés. Il est même infiniment probable qu'Arnauld collabora directement à cette lettre. Fouillou écrit dans son catalogue : « On peut juger que M. Arnauld a eu part à la 3e, par ces lettres qui se voyent à la fin : E. A. A. B. P. A. F. D. E. P. lesquelles signifient Blaise Pascal Auvergnat fils d'Etienne Pascal et Antoine Arnauld ». Il est vrai que Beaubrun, qui avait d'abord

[illegible] cette explication en a [illegible] nt qu[illegible]
[illegible] *Antoine Arnauld* avaie[illegible] é rep[illegible]
[illegible] pour détourner l'atte[illegible] ou p[illegible]
[illegible]ld, biffe cette note, et é[illegible] en sur[illegible]
[illegible] qu'il estoit son servit[illegible] *et anc*[illegible]
[illegible]. La collaboration sem[illegible] prouv[illegible]
[illegible]tion qui se trouve page [illegible] Des tr[illegible]
[illegible]cités, les deux derniers [illegible] ment [illegible]
[illegible] Arnauld à un duc et p[illegible] Le pre[illegible]
[illegible] première fois dans l'[illegible] *getica*[illegible]
[illegible]r 1656, mais, dans ce [illegible]t, il [illegible]
[illegible] ajouté au dernier mon[illegible] Pasca[illegible]
[illegible] en tête de sa discus[illegible] très [illegible]
[illegible] dans sa *Vera S. Thom*[illegible] *doctrin*[illegible]
[illegible]uta ce texte dans sa dé[illegible] tration[illegible]
[illegible]ous trouvons dans la 3e [illegible] *apolo*[illegible]
[illegible] du 15 avril 1656 et ne [illegible] impri[illegible]
[illegible]ussion qui reproduit de [illegible] près c[illegible]
[illegible]ile d'admettre que Pasc[illegible] sugg[illegible]
[illegible]portante argumentation [illegible] logiq[illegible]
[illegible] qu'Arnauld a effective[illegible] colla[illegible]
[illegible] a transmis à Pascal des [illegible]s ma[illegible]

p. 5. ..... ils ont eu soin d'y faire venir en foule tous ceux qu'ils ont engagé depuis long-temps dans leurs interests et dans leur party, et ils se sont principallement fortifiez d'une troupe de Mandiants, dont on sçait qu'ils disposent plus absolument que de tous les autres pour des raisons qui ne sont que trop connuës. Car (comme nous avons desja dit) au lieu que selon les anciens statuts de la Faculté et les arrests du Parlement, il n'y en devroit avoir que deux de chaque Maison [1] (ce qui ne regarde point les autres Religieux comme les Benedictins et les Bernardins) ils en ont rassemblé dans cellecy plus de trente dont il y en avoit quinze ou vingt des seuls Cordeliers. C'est par là qu'ils ont crû venir à bout aisement de leur entreprise, quelque injuste et quelque deraisonnable qu'elle pust estre, estant asseurez d'estouffer les meilleurs advis, qu'on pourroit opposer à leurs desseins, par cette pluralité tumultueuse de voix mandiées [*p. 217*].

p. 25. ..... il faudroit avoir bien mauvaise opinion du sens commun de tous les hommes, et du jugement de tous les sages, pour s'imaginer que la Faculté estant divisée comme elle est dans cette affaire, quand bien cette conspiration contre les disciples de saint Augustin auroit prevalu de quelque voix dans une assemblée, on prist la censure qu'ils pourroient faire pour une censure legitime ; sur tout en voyant clairement qu'on y auroit violé toutes les formes, qu'on n'auroit agy que par passion, qu'on auroit choisis pour examinateurs d'un livre les ennemis publics et declarez de son auteur [*p. 211*], et qu'y ayant d'un costé plus de soixante Docteurs seculiers qui ont appellé comme d'abus de cette illegitime procedure, et qui peuvent egaler le nombre de leurs adversaires, ils n'auroient cedé dans la pluralité des suffrages, que par ce qu'on les auroit accablez par une foule de Docteurs reguliers, qui outre le nombre reglé par les statuts et par les

---

1. Carmes, Dominicains (Jacobins), Franciscains (Cordeliers), Augustins.

Arrets, qui n'est au plus que de huit, n'ont point de voix legitime dans les assemblées. Il est certes difficile de se persuader que les personnes équitables et judicieuses tiennent plus de soixante Docteurs de Sorbonne, qui sont pour le moins aussi estimables en vertu, en suffisance et en des-intéressement que leurs adversaires, pour des protecteurs de l'erreur et de l'heresie, par ce qu'ils auroient esté surpassez en nombre par les voix de cinq ou de six Carmes, et de neuf ou dix Cordeliers qui auroient opiné du bonnet, en disant simplement qu'ils sont de l'avis de Messieurs les Examinateurs, sans s'estre mis en peine de sçavoir de quoy il s'agit [*2e Pr. p. 162*].

p. 32... [*Les personnes... modérées et judicieuses*] ne manqueroient pas de considerer : Qu'une cause doit estre bien mauvaise, et bien desesperée, lors qu'on a besoin pour la soustenir de violer les premieres regles de l'humanité et de la justice, en voulant que la reputation et l'innocence d'un Docteur de Sorbonne dépendent du jugement qu'en auront porté ses ennemis declarez [*p. 211*] : Que ce seroit bien se jouër de la credulité des hommes de pretendre qu'on doive tenir pour le sentiment de toute la Sorbonne, ce qu'on sçait estre contredit par plus de 60. Docteurs de Sorbonne, sous pretexte que leurs adversaires s'appuyant d'une troupe de Religieux mandiants, les auroient surpassez de quelques voix : Que quand les Theologiens d'un mesme corps sont si visiblement partagez, le seul nom de leur corps, qui n'a de soy-mesme aucune autorité sur les consciences, ne peut guere faire d'impression sur les esprits lors qu'un des deux partis le veut alleguer au prejudice de l'autre : Qu'il est permis alors, selon l'advis de Gerson, de ne pas tant s'arrester au nombre, qu'on ne peze aussi la qualité des Theologiens : Qu'en cette rencontre on pourroit avoir d'un costé un peu plus de voix, sans qu'il y ait sujet de s'en estonner, parce qu'il est aisé d'attirer les hommes par des considerations humaines, mais que de l'autre on voit un nombre fort grand en soy, et d'autant plus considerable que ceux qui le composent n'ayant pû regarder dans cette cause aucun interest temporel, n'ont pû

estre touchez que de celuy de la verité et de la justice [*p. 221*]. Qu'il est bien estrange que ceux qui soustiennent que deux Theologiens ou deux Casuistes suffisent pour rendre une opinion probable, laquelle on peut tenir en toute seureté de conscience, quoy qu'elle soit combattuë par beaucoup d'autres, pretendissent en mesme temps que plus de soixante Docteurs de Sorbonne ne suffisent pas pour rendre au moins probable ce qu'ils croyent et qu'ils montrent si clairement estre la doctrine de saint Augustin ; et pour asseurer la conscience de ceux qui les suivent autant au moins que pourroit faire l'autorité de deux Casuistes : Qu'apres tant de livres si solides et si convainquants toutes les personnes raisonnables sont peu disposées à faire beaucoup de cas d'une censure, qui ne seroit que doctrinalle et non juridique, quand elle auroit esté faite selon toutes les formes, et qui ne sçauroit estre qu'illegitime estant accompagnée de tant de nullitez essentielles ; et qu'enfin ceux qui ont recours à des voyes si irregulieres, et si peu dignes de gens d'honneur, monstrent bien, qu'il est plus aisé d'avoir dix Cordeliers en reserve pour faire nombre dans une assemblée, que de se justifier par de bons livres des erreurs et des heresies dont ils ont esté convaincus par écrit, et dont leurs adversaires s'offrent encore de les convaincre de vive voix, toutes les fois qu'ils entreprendront de soustenir leurs nouveautez dans une conference reglée... [*p. 217*].

B. — ÉCRITS THÉOLOGIQUES D'ARNAULD[1]

Arnauld. — ***Seconde Lettre à un duc et pair.***

p. 219. Croirons nous que S. Augustin a reconnu que

---

1. Nous donnons des extraits de quatre écrits d'Arnauld, antérieurs ou postérieurs à la troisième *Provinciale*, pour montrer comment l'argumentation devient de plus en plus serrée, et établir la collaboration manifeste d'Arnauld à l'écrit de Pascal, cf. *supra* p. 195.

jamais une grace actuelle et suffisante ne manque aux justes lors qu'il a dit de S. Pierre : *Qu'il suivit le Seigneur qui alloit souffrir la mort : mais qu'alors il* NE LE PUT *suivre en souffrant la mort : qu'il avoit promis de mourir pour luy, et qu'il* NE PUT *mesme mourir avec luy : parce qu'il avoit plus entrepris que ses forces ne portoient : qu'il avoit plus promis qu'*IL NE POUVOIT *accomplir?* Quand il dit encore du mesme Apostre : *Qu'il n'auroit pas renoncé* JESUS-CHRIST *si* JESUS-CHRIST *ne l'eust abandonné pour un temps, et qu'il n'auroit pas pleuré sa faute si* JESUS-CHRIST *ne l'eust regardé.* NISI DESERTUS NON NEGARET : NISI RESPECTUS NON FLERET. Et quand il dit enfin : *Que l'homme sans la grace de Dieu est ce que fut saint Pierre lorsqu'il renonça* JESUS-CHRIST, *et que c'est pour cette raison que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de temps, afin que tous les hommes pussent reconnoistre par son exemple qu'ils* NE PEUVENT *rien sans la grace de Dieu?* Quid est enim homo sine gratia Dei nisi quod fuit Petrus cum negaret Christum? Et ideo Beatum Petrum paululùm Dominus subdeseruit ut in illo totum hominum genus posset agnoscere, nihil se sine Dei gratia prævalere. *Aug. serm. 124. De temp.*

A-t-il voulu dire par ces paroles et par un grand nombre d'autres semblables qui sont respandües dans ses livres, que jamais aucun juste, tel qu'estoit S. Pierre, ne manque de la grace interieure qui luy est necessaire pour pouvoir vaincre toutes sortes de tentations, lors qu'il dit au contraire, que S. Pierre en a manqué : que Dieu l'avoit abandonné en cette rencontre : *qu'il ne pouvoit* s'exposer à mourir pour JESUS-CHRIST : qu'il n'avoit pas de forces capables de luy faire mespriser la mort, et que tous les hommes doivent voir dans la chûte du chef de l'Eglise privé du secours de la grace, qu'ils ne peuvent rien sans la grace?

p. 225.... Ce qui est une verité si catholique et un fondement de l'humilité chrestienne gravé si profondément dans le cœur de tous les Saints, que les Peres tant de l'Eglise Latine que de la Greque ont égallement reconnu, que Dieu avoit voulu l'enseigner à son Eglise par la chûte de S. Pierre

le premier de ses Apostres. Jusques-là que S. Chrysostome[1], pour ne citer maintenant que luy seul d'entre les Grecs ne craint point de dire : *Que cette chûte ne luy arriva pas pour avoir esté froid envers* Jesus-Christ, *mais parce que la grace luy manqua : Qu'elle ne luy arriva pas tant par sa negligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné : pour luy apprendre à ne s'élever pas au dessus de l'infirmité humaine, et pour faire reconnoistre aux autres Apostres par son exemple que sans Dieu l'on ne peut rien. Que l'insensibilité de S. Pierre qui se chauffoit encore apres avoir renoncé* Jesus-Christ *nous fait voir combien la nature humaine est foible lors que Dieu nous abandonne. Qu'encore que nous fussions tres-forts, si le secours de Dieu nous manque nous ne pourrons pas resister à la moindre tentation. Et non seulement nous qui sommes vils et abjects, mais un S. Paul mesme, un S. Pierre, un S. Jacques s'il est privé du secours celeste est facilement vaincu, supplanté, et renversé. Car si cela est arrivé à S. Pierre, quel autre pourra resister sans le secours de sa grace ?*

Aussi ce Saint remarque tres-sagement, que ce fut pour le bien et pour le salut de ce grand Apostre, que Jesus-Christ le laissa tomber l'ayant laissé à luy-mesme. *Que distes-vous Pierre,* ce sont les paroles de ce saint Docteur, *le Fils de Dieu vous asseurant, que vous ne pouvez pas encore le suivre, vous distes au contraire que vous le pouvez. Vous connoistrez par experience que l'amour que vous avez pour luy n'est rien sans sa grace. C'est pourquoy il est certain, que* Jesus *permit cette chûte pour l'utilité mesme de S. Pierre. Car cet Apostre resistant aux paroles de son maistre par un excez de chaleur, le Fils de Dieu ne le poussa pas à le renoncer, mais l'abandonna et le laissa à luy-mesme afin qu'il reconnust sa foiblesse.*

(*La cinquième proposition, qui fut incriminée, cf. supra p. 97, suit aussitôt ce passage.*)

---

1. Arnauld donne en marge ces diverses références : Chrysost. Homil. 72 in Joan. ; Id. Homil. 31. ad. Hebr. ; Id. Homil. 82. in Joan. ; Id. Tom. 5. Serm. 65 ; Id. Homil. 72. in Joan.

Epistola et alter apologeticus, Antonii Arnaldi Doctoris et socii Sorbonici, ad Sacram Facultatem Parisiensem in Sorbonâ Congregatam, die 17. Jan. An. 1656. Paris, Desprez, 1656, 33 p. in-4°.

Sectio prima : *Quæ a Disquisitoribus vel de industriâ prætermissa sunt, vel leviter perstricta, vel ultro concessa, recensentur.*

Observatio I. Propositionem in indiculo notatam, non meam esse sed Chrysostomi et Augustini ; et eam quidem ex illorum non sensibus modo sed et verbis ipsis expressam, priori meo scripto liquidò demonstravi. Reprehensores autem mei cum à me rogati essent, ut quâ in re sententia mea quam incusant, à Chrysostomi et Augustini sententiâ discreparet, aperire dignarentur, solum mihi silentium opposuerunt, ac de re tantâ in quâ quæstionis cardo vertitur tacere compulsi sunt. Norant videlicet ea quæ planè similia sunt, sese dissimilia efficere non posse, nec in iis tergiversationi locum esse, quæ per se splendidissima sunt, atque oculorum ipsorum testimonio explorantur. Conferantur enim hæc tria inter se Epistolæ meæ loca, et ipsi oculi judicent num inter illa quicquam discriminis sit.

(*Ce qui suit est disposé en trois colonnes.*)

1° — *Augustinus in Epistola laudatus, page 220.*

Qu'est-ce que l'homme sans la grace de Dieu, sinon ce que fut S. Pierre lors qu'il renonça Jesus-Christ. Et c'est pour cette raison que nostre Seign. abandonna S. Pierre pour un peu de temps, afin que tous les hommes pussent reconnoistre par son exemple : Qu'ils ne peuvent rien sans la grace de Dieu.

2° — *Chrysostomus in Epistola laudatus, page 226.*

La cheute de S. Pierre ne luy arriva pas pour avoir esté froid envers Jesus-Christ : mais parce que la grace luy manqua. Elle ne lui arriva pas tant par sa negligence que parce que Dieu l'avoit abandonné pour luy apprendre à ne s'élever pas au dessus de l'infirmité humaine, et pour faire connoistre aux autres Apostres : Que sans Dieu l'on ne peut rien.

3° — *Auctor Epistolæ hæc eadem Patrum illorum verba repetens, page 226.*

Les Peres nous montrent un juste en la personne de S. Pierre, A QUI LA GRACE SANS LAQUELLE ON NE PEUT RIEN A MANQUÉ.

(*Après une assez longue discussion, à la fin de l'observation V, Arnauld écrit*) :

p. 6. His testimoniis addi potest eximius Augustini locus (De Symbol. ad Catech. l. 2. c. 6) qui justum labentem in Petri Christum negantis persona demonstrari, iisdem planè quibus in Epistola mea usus sum verbis expressit. *Tunc latro confitebatur*, ait, *quando Petrus turbabatur. Tunc iste agnovit, quando ille negavit : Sed numquid quia Dominus acquisivit latronem, Petrum perdidit negatorem? Absit. Agebat mysterium qui fundebat pretium* ; IN PETRO DEMONSTRANS NON IN SE QUEMQUAM JUSTUM *debere præsumere ; in latrone nullum impium conversum posse perire. Timeat bonus, ne pereat per superbiam* (quæ scilicet in causa sit, cur Dei gratia non adjutus in peccatum ruat, uti Petro contigit) *non desperet malus de multa malitia.*

Vera S. Thomæ de gratia sufficiente et efficaci doctrina dilucidè explanata. Autore Antonio Arnaldo Doctore et socio Sorbonico. s. l. 1656 [*parut au mois de mars*]. 27 pages in-4°.

p. 26. *Art. XXIV. — Explicatur propositio secundum doctrinam S. Thomæ.*

(Ce qui suit est disposé en trois colonnes.)

1° — *Augustinus in Epistola laudatus, p. 220.*

Quid est homo SINE GRATIA Dei, nisi quod fuit Petrus, cum negaret Christum. Ideo Beatum Petrum Dominus paululum subdeseruit, ut in illo totum humanum genus posset agnoscere NIHIL SE SINE DEI GRATIA PRÆVALERE. Idem de Symbol. ad Catech. l. 2. c. 6. IN PETRO DEMONSTRANS non in se quemquam JUSTUM debere præsumere.

2° — *Chrysostomus in Epistola laudatus, p. 229.*

Casus Petri non frigiditate, sed SUPERNI AUXILII DERELICTU contigit. Non tam erat socordiæ et negligentiæ, quàm ex eo quod Deus eum DESERUERAT, erudiens eum ut humanam sci-

ret mensuram, et non repugnaret iis quæ dicebantur à Magistro, neque ejus quàm aliorum esset elatiores spiritus, sed sciret quod ABSQUE DEO NIHIL POTEST FIERI.

3° — *Autor Epistolæ hæc eadem Patrum illorum verba repetens, p. 226.*

Patres nobis justum in Petro demonstrant, cui gratia sine qua nihil possumus in ea occasione defuit, in qua eum non peccasse dici non potest.

Troisiéme Lettre Apologetique de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbonne; à un Evesque. Dans laquelle il justifie la Proposition qui a esté censurée par une partie de la Faculté de Theologie, s. l. (15 avril 1656), 17 p. in-4°.

p. 1... La proposition qu'ils ont condamnée et qu'ils ont chargée de tant d'anathemes, n'est que la conclusion d'un plus long discours, dans lequel j'avois rapporté plusieurs passages des saints Peres, et particulierement de S. Augustin et de S. Jean Chrysostome, qui nous assurent que Dieu laissa tomber S. Pierre, pour apprendre à tous les justes par l'exemple de cét Apostre, qu'ils ne peuvent rien sans la grace de Dieu, et que si son secours leur manque, comme il manqua à S. Pierre, ils ne peuvent resister à la moindre tentation. C'est pour conclure ce discours que j'ay dit en repetant les paroles de ces saints Docteurs : *Que les Peres nous montrent un juste en la personne de S. Pierre, à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

Cette proposition n'est composée que de trois parties, et elles sont toutes trois tirées en termes exprez des paroles des saints Peres. J'ay dit, *que ces Peres nous monstrent un juste en la personne de S. Pierre.* Est-ce moy qui le dis de moy-mesme? Ce sont les propres paroles de S. Augustin, que j'ay rapportées dans mon second Apologetique latin. JESUS-CHRIST, dit ce Pere, *nous monstre en la personne de S. Pierre combien tous les justes doivent éviter la presomption* : IN PETRO *demonstrans, non in se quemquam justum debere præsumere.*

J'ay dit, que les Peres nous monstrent un juste en la personne de S. Pierre, *à qui la grace a manqué.* Est-ce moy qui le dis de moy-mesme? Je ne fais que repeter dans cette proposition les passages formels de ce mesme Saint, et de S. Jean Chrysostome, que j'avois déja rapportez auparavant, et qui le disent en termes exprés. *Qu'est-ce que l'homme,* dit S. Augustin, *sans la grace de Dieu, sinon ce que fut S. Pierre, lorsqu'il renonça* JESUS-CHRIST? *La cheute de S. Pierre,* dit S. Jean Chrysostome, *ne luy arriva pas pour avoir esté froid envers* JESUS-CHRIST, *mais parceque la grace luy manqua.*

J'ay dit, que les Peres nous monstrent un juste en la personne de S. Pierre, à qui *la grace, sans laquelle on ne peut rien,* a manqué. Est-ce de moy-mesme que je l'ay dit? Ce sont ces deux mesmes Peres qui le disent expressément dans les passages que j'en ay citez. *C'est pour cette raison,* dit S. Augustin, *que nostre Seigneur abandonna S. Pierre pour un peu de temps, afin que tous les hommes pûssent reconnoistre par son exemple,* QU'ILS NE PEUVENT RIEN *sans la grace de Dieu. La cheute de S. Pierre,* dit S. Chrysostome, *ne luy arriva pas tant par sa negligence, que parceque Dieu l'avoit abandonné, pour luy apprendre à ne s'elever pas au dessus de l'infirmité humaine, et pour faire connoistre aux autres Apostres que sans Dieu on ne peut rien.*

Cela estant, Monseigneur, comment ces Censeurs pouvoient-ils prendre ces paroles pour un fondement legitime de m'accuser d'heresie, qu'en m'accusant auparavant de les avoir faussement imputées à ces Saints Docteurs, et d'avoir falsifié les passages que j'en cite? Car si je n'ay rien rapporté de ces Saints qui ne soit tres-veritable, il est visible que toutes leurs execrations et leurs anathemes, et tous ces mots horribles, dont ils ont voulu effrayer les simples, ne retombent que sur les Peres.

Cependant ces Theologiens ne m'accusent point dans leur Censure de la moindre infidelité, ny pour l'intelligence du sens, ny pour le rapport des termes de ces grands Docteurs. Ils ne me reprochent point d'avoir imposé à ces Peres. Ils

avoient assez d'animosité contre moy pour le faire s'ils l'eussent pû ; mais ils n'ont pas eu assez de hardiesse pour entreprendre de crever les yeux à tout le monde, et pour les empescher de voir ce qui est aussi visible que la lumiere. Ils n'osent donc me traiter de corrupteur et de faussaire ; et cependant ils osent me traitter de blasphemateur et d'heretique.... [*p. 212*].

RESPONSE DU PROVINCIAL

AUX DEUX PREMIERES LETTRES [1]DE SON AMY.

[2]Du 2. Fevrier 1656.

MONSIEUR,

Vos deux lettres n'ont pas esté pour moy seul. Tout le monde les voit, tout le monde les entend; tout le monde les croit. Elles ne sont pas seulement estimées par les Theologiens : elles sont encore agreables aux gens du monde, et intelligibles aux femmes mesmes [3].

Voicy ce que m'en escrit un de Messieurs de l'Academie, des plus illustres entre ces hommes tous illustres, qui n'avoit encore [4]veü que la premiere. *Je voudrois que la Sorbonne qui doit tant à la memoire de feu Monsieur le Cardinal, voulust reconnoistre la jurisdiction de son Academie françoise. L'auteur de la Lettre seroit content; car en qualité d'Academicien, je condamnerois d'autorité, je bannirois, je proscri-*

---

1. P'. *de son amy* et la date, manquent.

2. P. la date, manque ; B. *Du*, manque.

3. Le P. Rapin dans ses *Mémoires*, T. II, p. 367, que reproduit le P. Daniel, raille le zèle de certaines femmes pour le succès des *Provinciales* ; il signale surtout l'influence de l'hôtel de Nevers où la comtesse du Plessis-Guénégaud prônait les *Lettres* à ses amis : Rancé, Barillon, Pellisson, etc.

4. P. *veü*, manque ; W. le traduit. — Sur les deux lettres insérées dans cette *Réponse*, cf. *supra* p. 192 sq.

rois, peu s'en faut que je ne die, j'exterminerois de tout mon pouvoir, ce pouvoir prochain qui fait tant de bruit pour rien, et sans sçavoir autrement ce qu'il demande. Le mal est que nostre pouvoir Academique est un pouvoir fort éloigné et borné[1]. *J'en suis marry : et je le suis encore beaucoup, de ce que tout mon petit pouvoir ne sçauroit m'acquitter envers vous,* etc.

Et voicy ce qu'une personne[2], que je ne vous marqueray en aucune sorte, en écrit à une Dame qui luy avoit fait tenir la 1re de vos lettres.

Je vous suis plus obligée que vous ne pouvez vous l'imaginer, de la lettre que vous m'avez envoyée ; elle est tout à fait ingenieuse, et tout à fait bien escrite. Elle narre sans narrer ; elle éclaircit les affaires du monde les plus embroüillées ; elle raille finement ; elle instruit mesme ceux qui ne sçavent pas bien les choses ; elle redouble le plaisir de ceux qui les entendent. Elle est encore une excellente apologie, et si l'on veut une delicate et innocente Censure. Et il y a enfin [3]*tant d'art, tant d'esprit et tant de jugement en cette lettre, que je voudrois bien sçavoir qui l'a faite,* etc.

Vous voudriez bien aussi sçavoir qui est la personne qui en escrit de la sorte : mais contentez-vous de l'honorer sans la connoistre, et quand vous la connoistrez vous l'honorerez bien davantage.

Continuez donc vos lettres sur ma parole ; et que

---

1. W. *nimis augusta, sive, ut loquuntur, nimis remota est.*
2. W. *insignis fœmina.*
3. B. *tant d'art,* a été omis.

la Censure vienne quand il luy plaira ; nous sommes fort bien disposez à la recevoir. Ces mots de pouvoir prochain et de grace suffisante dont on nous menace, ne nous feront plus de peur. Nous avons trop appris des Jesuites, des Jacobins, et de M. le Moine en combien de façons on les tourne et [1]quelle est la solidité de ces mots nouveaux pour nous en mettre en peine. Cependant je seray tousjours, etc.

---

1. A²B. [combien il y a peu de] solidité [en]; W. *quamque nihil in.... solidi.*

TROISIESME LETTRE
[1]ESCRITE A UN PROVINCIAL
POUR SERVIR DE RESPONSE A LA PRECEDENTE.

De Paris ce 9. Fevrier 1656.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir vostre lettre, et en mesme temps l'on m'a apporté une copie manuscrite de la Censure. Je me suis trouvé aussi bien traitté dans l'une, que M. Arnauld l'est mal dans l'autre. Je crains qu'il n'y ait de l'excez des deux costez, et que nous ne soyons pas assez connus de nos juges. Je m'assure que si nous l'estions davantage, M. Arnauld meriteroit l'approbation de la Sorbonne, et moy la censure de l'Academie. Ainsi nos interests sont tout contraires. Il doit se faire connoistre pour defendre son innocence, au lieu que je dois demeurer dans l'obscurité pour ne pas perdre ma reputation. De sorte que ne pouvant paroistre, je vous remets le soin de m'acquiter envers mes celebres

1. N. *Escrite a un Provincial*, manque. — A partir de 1699, les éditions donnent ce sous-titre : « Injustice, absurdité et nullité de la Censure de Monsieur Arnauld. »

approbateurs ; et je prens celuy de vous informer des nouvelles de la censure.

Je vous avouë Monsieur, qu'elle m'a extremement surpris. J'y pensois voir condamner les plus horribles heresies du monde ; mais vous admirerez comme moy, que tant d'éclatantes preparations se soient aneanties sur le point de produire un si grand effet.

Pour l'entendre avec plaisir, ressouvenez-vous je vous prie des estranges impressions qu'on nous donne depuis si long-temps des Jansenistes. Rapellez dans vostre memoire les cabales, les factions, les erreurs, les schismes, les attentats qu'on leur reproche depuis si long-temps[1]. De quelle sorte on les a décriez et noircis dans les chaires et dans les livres ; et combien ce torrent qui a eü tant de [2]violence et de durée estoit grossi dans ces dernieres années, où on les accusoit ouvertement et publiquement, d'estre non seulement heretiques et schismatiques, mais apostats et infidelles, de nier le mystere de la transsubstantiation, et de renoncer à Jesus-Christ et à l'Evangile.

Ensuite de tant d'accusations si [3]atroces on a pris le dessein d'examiner leurs livres pour en faire le jugement. On a choisi la seconde Lettre de M. Arnauld qu'on disoit estre remplie des plus [4]detes-

---

1. Pascal reviendra sur toutes ces attaques dans la seizième *Provinciale*, et dans la dix-huitième.
2. P'. [violences].
3. A^2B. [surprenantes].
4. A^2B. [grandes].

tables erreurs. On luy donne pour examinateurs ses plus declarez ennemis[1]. Ils employent [2]tout leur estude à rechercher ce qu'ils y pourroient reprendre ; et ils en rapportent une proposition touchant la doctrine, qu'ils exposent à la Censure.

Que [3]pouvoit-on penser de tout ce procedé, sinon que cette proposition choisie avec des circonstances si remarquables, contenoit l'essence des plus noires heresies qui se puissent imaginer ? Cependant elle est telle, qu'on n'y voit rien qui ne soit si clairement et si formellement exprimé dans les passages des Peres que M. Arnauld a rapportez en cet endroit, que je n'ay veu personne qui en pust comprendre la difference. On s'imaginoit neantmoins qu'il y en avoit [4]une terrible, puis que les passages des Peres estant sans doute catholiques, il falloit que la proposition de M. Arnauld y fust [5]horriblement contraire pour estre heretique.

C'estoit de la Sorbonne qu'on attendoit cet éclaircissement. Toute la Chrestienté avoit les yeux ouverts pour voir dans la Censure de ces Docteurs ce point imperceptible au commun des hommes.

---

1. Sur les procédés employés contre Arnauld, cf. l'*Acte* cité *supra* p. 181, et cf. *supra* p. 196.

2. AB. [toute]. — Malherbe dit, dans son Commentaire sur Desportes (IV, 345) : « *Estude* pour un lieu où l'on estudie est feminin ; *estude* pour le travail d'estude est masculin. Qui fait au contraire n'y entend rien. » Vaugelas (1647), I. 309 : « Ce mot en toutes ses significations est feminin, tant au pluriel qu'au singulier. »

3. P. [pourroit].

4. A^2B. [beaucoup ;].

5. A^2B. [extremement].

Cependant M. Arnauld fait ses apologies, où il donne en plusieurs colomnes sa proposition et les passages des Peres d'où il l'a prise, pour en faire paroistre la conformité aux moins clair-voyans[1].

Il fait voir que S. Augustin dit en un endroit qu'il cite ; *Que Jesus-Christ nous monstre un juste en la personne de S. Pierre, qui nous instruit par sa cheute de fuïr la presomption.* Il en rapporte un autre du mesme Pere, qui dit, *Que Dieu pour monstrer que sans la grace on ne peut rien, a laissé S. Pierre sans grace.* Il en donne un autre de S. Chrysostome qui dit[2] : *Que la cheute de S. Pierre n'arriva pas pour avoir esté froid envers Jesus-Christ, mais parce que la grace luy manqua ; et qu'elle n'arriva pas tant par sa negligence que par l'abandon de Dieu, pour apprendre à toute l'Eglise, que sans Dieu l'on ne peut rien.* Ensuite de quoy il raporte sa proposition accusée, qui est celle-cy : *Les Peres nous monstrent un juste en la personne de S. Pierre, à qui la grace sans laquelle on ne peut rien a manqué.*

C'est sur cela qu'on essaye en vain de remarquer comment il se peut faire que l'expression de M. Arnauld soit autant differente de celles des Peres, que la verité l'est de l'erreur, et la foy de l'heresie. Car où en pourroit-on trouver la difference ? seroit-ce en

---

1. Voir toutes ces discussions théologiques dans les passages d'Arnauld cités ci-dessus p. 198 sqq., qui rendent évidente la collaboration directe d'Arnauld dans cette *Provinciale* (cf. notre introduction p. 195).

2. W. isole les deux citations de St Chrysostome et les sépare par : *Et alibi.*

ce qu'il dit : *Que les Peres nous monstrent un juste en la personne de S. Pierre?* [1]Mais S. Augustin l'a dit en mots propres. Est-ce en ce qu'il dit : *Que la grace luy a manqué?* Mais le mesme S. Augustin qui dit *que S. Pierre estoit juste,* dit *qu'il n'avoit pas eü la grace en cette rencontre.* Est-ce en ce qu'il dit : *Que sans la grace on ne peut rien?* Mais n'est-ce pas ce que S. Augustin dit au mesme endroit, et ce que S. Chrysostome mesme, avoit dit avant luy, avec cette seule difference qu'il l'exprime d'une maniere bien plus forte, comme en ce qu'il dit, *Que sa cheute n'arriva pas par sa froideur ny par sa negligence, mais par le defaut de la grace, et par l'abandon de Dieu.*

Toutes ces considerations tenoient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoy consistoit [2]cette diversité, lors que cette Censure si celebre et si attenduë, a enfin paru apres tant d'assemblées. Mais helas ! elle a bien frustré nostre attente. Soit que [3]ces bons Molinistes n'ayent pas daigné s'abaisser jusques à nous en instruire, soit pour quelque autre raison secrette ; ils n'ont fait autre chose que prononcer ces paroles : *Cette proposition est temeraire, impie, blasphematoire, frappée d'anatheme, et heretique*[4].

Croiriez-vous, Monsieur, que la plus part des

---

1. B. *Mais*, manque.
2. A²B. [donc].
3. A²B. [les Docteurs] Molinistes.
4. Cf. cette note de Pascal (*Pensées*, fr. 925, T. III, p. 357) : « La Censure defend seulement de parler ainsi de Sᵗ Pierre et rien plus. »

gens se voyant trompez dans leur esperance, sont entrez en mauvaise humeur, et s'en prennent aux Censeurs mesmes. Ils tirent de leur conduite des consequences admirables pour l'innocence de M. Arnauld. Et quoy, disent-ils, estce là tout ce qu'ont pû faire durant si long-temps tant de Docteurs si acharnez sur un seul, que de ne trouver dans tous ses ouvrages que trois lignes à reprendre, et qui sont tirées des propres paroles des plus grands Docteurs de l'Eglise grecque et latine ? Y a-t'il un auteur qu'on veüille perdre, dont les escrits n'en donnent un plus specieux pretexte ? Et quelle plus haute marque peut-on produire [1] de la verité de la foy de cet illustre accusé ?

D'où vient, disent-ils, qu'on pousse tant d'imprecations qui se trouvent dans cette Censure, où l'on assemble tous [2] les plus terribles termes *de poison, de peste, d'horreur, de temerité, d'impieté, de blaspheme, d'abomination, d'execration, d'anatheme, d'heresie,* qui sont les plus horribles expressions qu'on pourroit former contre Arius, [3] et contre l'Antechrist mesme, pour combatre une heresie imperceptible, et encore sans la découvrir [4] ? Si c'est contre les paroles des Peres qu'on agit de la sorte, où est la foy et la Tradition ? Si c'est contre la proposition de M. Arnauld ? Qu'on nous monstre en quoy elle

---

1. B. *de la verité,* manque; W. *ad.... fidem probandam.*
2. A^2B. [ces] termes.
3. P'. *et,* manque.
4. Cf. cette note de Pascal (*Pensées*, fr. 925, T. III, p. 355) : « Que ne choisissiez-vous quelque grosse heresie ! »

en est differente, puis qu'il ne nous en paroist autre chose qu'une parfaite conformité. Quand nous en reconnoistrons le mal, nous l'aurons en detestation; mais tant que nous ne le verrons point, et que nous n'y [1]verrons que les sentimens des saints Peres conceus et exprimez en leurs propres termes, comment pourrions nous l'avoir sinon en une sainte veneration ?

Voila de quelle sorte ils s'emportent; mais ce sont des gens trop penetrans. Pour nous qui n'aprofondissons pas tant les choses, tenons nous en repos sur le tout. Voulons nous estre plus sçavans que [2]Messieurs nos Maistres ? N'entreprenons pas plus qu'eux. Nous nous égarerions dans cette recherche. Il ne faudroit rien pour rendre cette Censure heretique. La verité est si delicate, que [3]si peu qu'on s'en retire, on tombe dans l'erreur : mais cette erreur est si deliée, que [4]sans mesme s'en éloigner, on se trouve dans la verité[5]. Il n'y a qu'un point imperceptible entre cette proposition et la foy. La distance en est si insensible, que j'ay eü peur en ne la voyant pas, de me rendre contraire aux Docteurs de l'Eglise, pour me rendre trop conforme aux Docteurs

---

1. A²B. [trouverons].
2. A²B. *Messieurs*, manque.
3. A². [pour].
4. A². [pour peu qu'on] s'en [éloigne]; WB. omettent toute la phrase.
5. Cf. *Pensées*, fr. 82, T. II, p. 13 : « La justice et la verité sont deux pointes si subtiles, que nos instruments sont trop mousses pour y toucher exactement. S'ils y arrivent, ils en ecachent la pointe, et appuyent tout autour, plus sur le faux que sur le vray. »

de Sorbonne. Et dans cette crainte j'ay jugé necessaire de consulter un de ceux qui [1] furent neutres dans la premiere question, pour apprendre de luy la chose veritablement. J'en ay donc veu un fort habile que je priay de me vouloir marquer les circonstances de cette difference, parce que je luy confessay franchement que je n'y en voyois aucune.

[2]A quoy il me répondit en riant, comme s'il eust pris plaisir à ma naïveté : Que vous estes simple de croire qu'il y en ait ! Et où pourroit-elle estre ? Vous imaginez vous que si l'on en eust trouvé quelqu'une, on ne l'eust pas marquée hautement, et qu'on n'eust pas esté ravi de l'exposer à la veuë de tous les peuples dans l'esprit desquels on veut décrier M. Arnauld ? [3]Mais, luy dis-je, pourquoy donc ont-ils attaqué cette proposition ? A quoy il me repartit : Ignorez vous [4]ces deux choses que les moins instruits de ces affaires connoissent : l'une que M. Arnauld a tousjours évité de [5]dire rien qui ne fust puissamment fondé sur la tradition de l'Eglise : l'autre que ses ennemis ont neantmoins resolu de

---

1. A²B. [par politique].

2. PP″. suppriment ici l'alinéa, et la proposition : *comme s'il eust pris plaisir à ma naïveté* ; ABW. les rétablissent.

3. PP″AB. ajoutent : [Je reconnus bien à ce peu de mots que tous ceux qui estoient (AB. avoient esté) neutres dans la premiere question, ne l'eussent pas esté dans la seconde : Je ne laissay pas d'oüyr (A²B. neanmoins de vouloir oüyr) ses raisons, et de luy dire :] ; W. traduit cette phrase.

4. P′P″A. suppriment : *ces deux choses que les moins instruits de ces affaires connoissent : l'une que.... l'autre....* ; A²B. rétablissent ces mots ; W. les traduit.

5. B. *rien dire.*

l'en retrancher à quelque prix que ce soit : et qu'ainsi les escrits de l'un ne donnant aucune prise aux desseins des autres, ils ont esté contraints pour satisfaire leur passion, de prendre une proposition telle quelle, et de la condamner sans dire en quoy, ny pourquoy ? Car ne sçavez vous pas comment les Jansenistes les tiennent en eschec, et les pressent si furieusement, que la moindre parole qui leur eschape contre les principes des Peres, on les voit incontinent accablez par des volumes entiers où ils sont forcez de succomber. De sorte qu'apres tant d'épreuves de leur foiblesse, ils ont jugé plus à propos et plus facile de censurer que de repartir, parce qu'il leur est bien plus aisé de trouver des Moines que des raisons[1].

Mais quoy, luy dis-je, la chose estant ainsi, leur censure est inutile. Car quelle creance y aura-t'on en la voyant sans fondement, et ruïnée par les responses qu'on y fera ? Si vous connoissiez l'esprit du peuple, me dit mon Docteur ; vous parleriez d'une autre sorte. Leur censure toute censurable qu'elle

---

1. Voir l'idée première de cette phrase fameuse, dans Arnauld, *supra* p. 198. D'Asson de Saint-Gilles écrit dans son *Journal*, à la date du 14 mars 1656 : « Le Prince de Guemené a dit aussi une chose plaisante qu'il fait passer comme en proverbe : c'est que dans les Lettres au Provincial touchant la censure, qui ont paru jusqu'à present et ont esté fort estimées, on a fort remarqué une chose jolie, qui est que M. Arnauld avoit esté condamné à la pluralité à cause seulement des 30 ou 40 moines qui estoient aux assemblées, et qu'il est bien plus aisé de trouver des moines que des raisons. Ce prince donc qui est homme de bons mots, quand on luy donne une mauvaise raison, il dit aussitôt *voilà un moine*, et quand on luy donne une bonne raison, *voila une raison, mais l'autre est un moine.* »

est aura presque tout son effet pour un temps, et quoy qu'à force d'en monstrer l'invalidité, il soit certain qu'on la fera entendre, il est aussi veritable que d'abord la plus part des esprits en seront aussi fortement frappez que de la plus juste du monde. Pourveu qu'on crie dans les ruës[1] : *Voicy la censure de M. Arnauld. Voicy la condamnation des Jansenistes;* les Jesuites auront leur compte. Combien y en aura-t'il peu qui la lisent? Combien peu de ceux qui la liront, qui l'entendent? Combien peu qui apperçoivent qu'elle ne satisfait point aux Objections? Qui croyez-vous qui prenne les choses à cœur, et qui entreprenne de les examiner à fond? Voyez donc combien il y a d'utilité en cela pour les ennemis des Jansenistes. Ils sont seurs par là de triompher, quoy que d'un vain triomphe à leur ordinaire au moins durant quelques mois. C'est beaucoup pour eux, ils chercheront ensuite quelque nouveau moyen de subsister. Ils vivent au jour la journée. C'est de cette sorte qu'ils se sont maintenus jusques à present, tantost par un catechisme, où un enfant

1. Les colporteurs ne criaient dans les rues que les gazettes et les almanachs. Dès 1651, dans sa *Remontrance aux Pères Jésuites....* (1re preuve), Arnauld reproche à ses adversaires de faire « bonne chere à ces honnestes gens pour gagner leurs bonnes graces » et de « debander en un matin cinquante bouches, qui crient à pleine teste, l'*Excommunication des Jansenistes*, et toutes les autres impostures que vous inventez de temps en temps, pour entretenir toujours, dans l'esprit du menu peuple, qui ne sçait rien de ce qui se passe dans le monde, que par ce qu'il entend crier dans les rues, l'apprehension d'une nouvelle heresie pire que celle de Calvin ». Il ajoute qu'aucun des Disciples de saint Augustin ne fait jamais débiter ainsi ses ouvrages (cf. aussi Hermant, *Mémoires*, T. II, p. 115-116).

condamne leurs adversaires[1]; tantost par une procession, où la grace suffisante mene l'efficace en triomphe[2]; tantost par une comedie, où les diables emportent Jansenius[3]; une autrefois par un Almanach[4], maintenant par cette censure.

En verité, luy dis-je, je trouvois tantost à redire au procedé des Molinistes; mais apres ce que vous m'avez dit, j'admire leur prudence et leur politique. Je voy bien qu'ils ne pouvoient rien faire de plus judicieux ny de plus seur. Vous l'entendez, me dit-il: Leur plus seur party a tousjours esté de se taire. Et c'est ce qui a fait dire à un sçavant Theologien, Que

---

1. Ces « catéchismes » étaient fréquents dans l'Église de Saint-Louis. Pascal raconte dans sa 17e *Provinciale* celui du 26 décembre 1656. La 18e *Enluminure* raille celui du 5 février 1654, où, selon une note de Le Maître de Saci : « L'Imperatrice dit : Qu'elle avoit eu inspiration de Dieu de faire renoncer à l'heresie du Jansenisme ses compagnes, qui devoient monter du petit Catechisme au grand. » « Dans un autre de ces Catechismes, on fit cette demande : Qui sont aujourd'huy les plus grands heretiques ? Et on repondit : Ce sont les Jansenistes. » Cf. encore Hermant, *Mémoires*, T. II, p. 491, T. III, p. 71 ; et la lettre de Racine à d'Andilly où il décrit un catéchisme semblable fait à Saint-Louis en janvier 1659 (Hermant, *Mémoires* T. IV, p. 182).

2. Cette procession fut faite dans les rues de Mâcon en 1651, le lundi gras, par les écoliers des Jésuites. Hermant en donne tous les détails dans ses *Mémoires*, T. I, p. 521 ; la troizième *Enluminure* s'en était déjà moquée. — Répondant à ces railleries, Desmarets raconte que les petites élèves de Port-Royal noyèrent, dans le canal de l'abbaye, des poupées représentant Escobar.

3. Nicole, dans sa « Note unique où l'on explique differentes choses dont l'intelligence est nécessaire pour bien comprendre cette Lettre », dit qu'il s'agit d'une tragédie représentée au collège de Clermont.

4. Cet almanach gravé fut publié en décembre 1653 ; il représentait la *Déroute et la Confusion des Jansénistes*. Hermant le décrit longuement dans ses *Mémoires*, T. II, p. 335. On le trouvera reproduit dans A. Gazier, *Port-Royal au XVIIe siècle*, planche 117.

les plus habiles d'entr'eux, sont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu, et qui n'escrivent point[1].

C'est dans cet esprit que dés le commencement des assemblées, ils avoient prudemment ordonné que si M. Arnauld venoit en Sorbonne, ce ne fust que pour exposer simplement ce qu'il croyoit, et non pas pour y entrer en lice contre personne[2]. Les examinateurs s'estant voulu un peu écarter de cette methode, ils ne s'en sont pas bien trouvez. Ils se sont veus trop [3]vertement refutez par le second Apologetique.

C'est dans ce mesme esprit qu'ils ont trouvé cette rare et toute nouvelle [4]invention de la demy-heure et du sable. Ils se sont delivrez par là de l'importunité de [5]ces fascheux Docteurs qui prenoient plaisir à refuter toutes leurs raisons, à produire les livres pour les convaincre de fausseté ; à les sommer de respondre, et à les reduire à ne pouvoir repliquer.

---

1. Cf. cette note de Pascal (*Pensées*, fr. 925, T. III, p. 357) : « Ce sont d'habiles gens. Ils ont craint que les lettres qu'on escrit aux provinciaux.... »

2. « Ils firent conclure : *Que je pourrois venir à l'Assemblée, si je voulois, apres avoir receu la liste des Propositions qu'on trouvoit à redire dans ma Lettre ; mais que ce seroit seulement pour declarer mes sentimens, et non point pour disputer et conferer avec personne.* VENIAT MENTEM SUAM APERTURUS, NON DISPUTATURUS » (Arnauld, *Première Lettre Apologétique*). Ces paroles avaient été prononcées par l'évêque de Chartres le 7 décembre. Cf. *supra* p. 182, l'*Acte* signifié par Arnauld.

3. A²B. [fortement].

4. P., dans tous les exemplaires, donne : [intention], ce qui est une faute évidente. — Sur cette question du sable, cf. *supra*, 2e *Provinciale* p. 162, et l'*Acte* signifié par Arnauld p. 182 sq.

5. A²B. ces Docteurs, qui [entreprennoient de] refuter...., [de] produire...., [de] les sommer...., et [de] les reduire.

Ce n'est pas qu'ils n'ayent bien veu que ce manquement de liberté qui avoit porté un si grand nombre de Docteurs à se retirer des assemblées, ne feroit pas de bien à leur Censure ; et que l'acte [1]de M. Arnauld, seroit un mauvais preambule pour la faire recevoir favorablement. Ils croyent assez que ceux qui ne sont pas [2]duppes considerent pour le moins autant le jugement de 70. Docteurs qui n'avoient rien à gagner en deffendant M. Arnauld, que celuy d'une centaine d'autres qui n'avoient rien à perdre en le condamnant.

Mais apres tout ils ont pensé, que c'estoit tousjours beaucoup d'avoir une censure, quoy qu'elle ne soit que d'une partie de la Sorbonne et non pas de tout le Corps ; quoy qu'elle soit faite avec peu ou point de liberté, et obtenuë par beaucoup de menus moyens qui ne sont pas des plus reguliers ; quoy qu'elle n'explique rien de ce qui pouvoit estre en dispute ; quoy qu'elle ne [3]marque point en quoy consiste cette heresie, et qu'on y parle peu de crainte de se méprendre. Ce silence mesme est un mystere pour les simples ; et la Censure en tirera cet avantage singulier, que les plus critiques et les plus subtils Theologiens, n'y pourront trouver aucune mauvaise raison.

Mettez vous donc l'esprit en repos, et ne craignez

---

1. A²B. [de protestation de nullité qu'en avoit fait] M. Arnauld [dés avant qu'elle fust conclüe] seroit. — Cf. pour tout ce qui suit, l'*Acte* d'Arnauld, *supra* p. 181 sq.

2. A²B. [preoccupez].

3. P'. [remarque].

point d'estre heretique en vous servant de la proposition condamnée. Elle n'est mauvaise que dans la seconde lettre de M. Arnauld. Ne vous en voulez vous pas fier [1]à ma parole, croyez en M. le Moyne le plus ardent des Examinateurs, qui [2]a dit encore ce matin à un Docteur de mes amis [3]sur ce qu'il luy demandoit, en quoy consiste cette difference dont il s'agit, et s'il ne seroit plus permis de dire ce qu'ont dit les Peres. Cette proposition, luy a t'il excellemment répondu, seroit catholique dans une autre bouche. Ce n'est que dans M. Arnauld que la Sorbonne l'a condamnée[4]. Et ainsi admirez les machines du Molinisme, qui font dans l'Eglise de si prodigieux renversemens : Que ce qui est catholique dans les Peres, devient heretique dans M. Arnauld : Que ce qui estoit heretique dans les Semipelagiens, devient orthodoxe dans les escrits des Jesuites : Que la doctrine si ancienne de S. Augustin est une nouveauté insupportable, et que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à nostre veuë, passent pour l'ancienne foy de l'Eglise. Sur cela il me quitta.

Cette instruction m'a [5]ouvert les yeux. J'y ay compris que c'est icy une heresie d'une nouvelle

---

1. P'. [en].
2. A²B. [en parlant] encore.
3. A²B. [qui] luy demandoit.
4. Cf. cette note de Pascal (*Pensées*, fr. 925, T. III, p. 358) : « Une proposition est bonne dans un autheur et meschante dans un autre. Ouy ; mais il y a donc d'autres mauvaises propositions. »
5. A²B. [servi].

espece. Ce ne sont pas les sentimens de M. Arnauld qui sont heretiques ; ce n'est que sa personne[1]. C'est une heresie personnelle. Il n'est pas heretique pour ce qu'il a dit ou escrit ; mais seulement pource qu'il est M. Arnauld. C'est tout ce qu'on trouve à redire en luy. Quoi qu'il fasse, s'il ne cesse d'estre, il ne sera jamais bon catholique. La grace de S. Augustin ne sera jamais la veritable tant qu'il la deffendra. Elle le deviendroit s'il venoit à la combattre. Ce seroit un coup sûr, et presque le seul moyen de l'establir et de destruire le Molinisme ; Tant il porte de malheur aux opinions qu'il embrasse.

Laissons donc là leurs differens. Ce sont des disputes de Theologiens et non pas de Theologie. Nous qui ne sommes point Docteurs, n'avons que faire à leurs démeslez. Aprenez des nouvelles de la Censure à tous nos amis ; et aymez moy autant que je suis[2],

MONSIEUR,

Vostre tres-humble, et tres-obeïssant serviteur,

E. A. A. B. P. A. F. D. E. P[3].

---

1. Cf. cette note prise en vue des *Provinciales* (*Pensées*, fr. 925, T. III, p. 355) : « Vous persecutez donc M. Arnauld sans remords. » Racine, dans son *Abrégé de l'Histoire de Port-Royal* (édition P. Mesnard, T. IV, p. 447), a développé cette idée : « Mais il parut bien, par le soin que les Jesuites prirent de perpetuer la querelle, et de troubler toute l'Eglise pour une question aussi frivole que celle-là, que c'estoit en effet aux personnes qu'ils en vouloient, et que leur vengeance ne seroit jamais satisfaite qu'ils n'eussent perdu M. Arnauld, et detruit une si sainte maison.... »

2. W. *Vale* ; B. [etc.], la formule et la signature sont supprimées.

3. Cf. les explications données de cette souscription, *supra* p. 194.

LXXIII

QUATRIÈME PROVINCIALE

25 février 1656.

1re édition in-4°, *Bibliothèque Nationale*, Réserve D. 4046.

INTRODUCTION

I. — HISTORIQUE

Depuis que la censure avait été votée en Sorbonne, la lutte devenait plus vive chaque jour. Les *Provinciales* se répandaient partout; leur succès croissant irritait de plus en plus les ennemis de Port-Royal. Le 11 février, Pontchâteau écrit dans son *Journal* (*Mémoires manuscrits* de Beaubrun, T. II, p. 422) : « Hier 10e febvrier apres le souper en Sorbonne, il y eut grande contestation entre les Docteurs Molinistes et les disciples de S. Augustin sur le sujet de la *Seconde Lettre au Provincial*. M. Morel dit que c'estoit la methode des heretiques d'escrire contre les Censures de la Faculté et que Calvin en avoit usé de cette maniere; M. le Meusnier [*sic*] luy dit qu'il y avoit bien de la difference, parce que Calvin parloit contre les Censures de la Faculté qui avoient determiné des choses de foy, mais que cette lettre ne parloit que de la maniere dont les choses se passoient; ledit Sr Morel s'emporta extraordinairement contre M. Meusnier et M. Queras, leur dit qu'ils estoient des heretiques, qu'ils ne recevoient ny le Concile de Trente, ny la Constitution d'Innocent X. quoy qu'ils en fissent semblant, qu'ils n'en seroient pas les juges, mais l'Eglise et qu'on leur feroit voir dans quelque temps. Ils mandient de tous costez des signatures pour la censure et surtout des Curez de Paris, parce qu'il y en a eu beaucoup dans la question de fait pour M. Arnauld, afin qu'ayant leurs signatures ils les envoyent à Rome pour leur pouvoir dire que tels et tels ont tourné casaque et qu'ils peuvent sans s'exposer envoyer une confirmation de la Censure de la Faculté. »

Et d'Asson de Saint Gilles note le 12 février : « La 3e Lettre

à un Provincial, touchant les matieres de la grace, et particulierement sur la censure de la lettre de M. Arn[auld] par les Molinistes, a commencé aujourd'hui à paroitre avec un esclat et applaudissement encore plus grands que les 2. precedentes. On en a donné par Paris et envoyé dans les Provinces par douzaine, et le succez qu'on en aprend partout est incroyable. On eprouve que ces petites pieces font beaucoup plus d'effet que les autres plus longues et plus considerables ; car en peu de temps on y est agreablement instruit de la verité. Cela choque toujours de plus en plus les adversaires, qui pour cela font mettre en campagne les moucharts à toutes les imprimeries, en sorte que la difficulté et les frais de l'impression en sont extraordinaires. Cela n'empeche pas que P.-R. et les amis de ce lieu n'en fassent toutes les depenses necessaires et par tout où il y va de la gloire de Dieu et de la verité, l'or et l'argent leur sont de la boue : ce qui m'a toujours edifié. »

Le 15 février, le libraire Savreux fut remis en liberté ; mais, le même jour, Arnauld était rayé de la liste des docteurs. On se décidait à opposer aux *Provinciales* une réponse de ton très violent : *Lettre escritte à un Abbé par un Docteur sur le sujet des trois lettres escrittes à un Provincial, par un de ses amys*, 18 p. in-4°, datée du 22 février 1656. Et surtout les bruits les plus inquiétants se répandaient sans cesse ; d'Asson de Saint-Gilles les a consignés jour par jour. Le 14, Dugué de Bagnols annonçait en grand secret que des cabales s'organisaient ; le 21, Loménie de Brienne, secrétaire d'État, venait apprendre que le nonce, sur l'ordre du pape, avait demandé à Mazarin de disperser toutes les personnes du dehors de Port-Royal des Champs, et que le cardinal était tout près de lui donner satisfaction. On s'attendait à l'arrestation de Singlin ; la persécution allait commencer. Ces nouvelles étaient exagérées, on le sut quinze jours plus tard ; mais les amis de Port-Royal vivaient dans l'anxiété. D'ailleurs une lettre de Rome apprenait à Arnauld que l'on intriguait pour faire ratifier la censure de Sorbonne, que la papauté lui était hostile :

« non si puo far niente, il papa e tuto giezuita ; on ne peut rien faire, le pape est tout jésuite. »

C'est alors que Pascal composa la quatrième *Provinciale*, écrite à Paris, d'après Fouillou, et datée du vendredi 25 février : nous ne savons à quelle date elle parut. Cette lettre marque la transition entre les *Provinciales* théologiques et les *Provinciales* morales. Ici déjà, Pascal, abandonnant la question de la Sorbonne, passe résolument à l'attaque et tourne les Jésuites en ridicule. Il annonce même en terminant qu'il va faire connaître les excès des Pères dans la morale. On s'est souvent demandé quelle avait pu être la cause de ce changement dans sa tactique. Le P. Rapin, dont l'opinion est reproduite dans les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe* du P. Daniel, affirme que le chevalier de Méré avait donné à Pascal cet habile conseil (*Mémoires*, édition Aubineau, T. II, p. 363) : « ..... [*Après la quatrième Provinciale*] Pascal avoit profité d'un avis du chevalier de Meré, bel-esprit de profession, qui avoit commencé à briller sous les dernieres annees du cardinal Richelieu et qui, dans une vie un peu licencieuse, avoit esté en quelque façon compagnon de ses egaremens de jeunesse. C'estoit avec luy et avec Thevenot, lequel fut envoyé depuis aux princes d'Italie, qu'il cherchoit des esprits. Pascal ayant fait voir à ce chevalier la quatrieme lettre au Provincial, qui estoit sa premiere : « Vous n'y estes pas encore, mon cher, luy dit-il ; pendant que vous ne parlerez que de a grace, dont votre lettre est pleine, vous n'interesserez que des moynes et des docteurs à vos disputes ; il faut quelque chose de plus rejouissant, et, si vous voulez attirer l'attention des honnestes gens, il faut les divertir. » Pascal qui faisoit assez de son esprit ce qu'il vouloit, l'entendit à demy-mot « Laissez-moy faire, dit-il, vous aurez contentement..... »

Cette indication, souvent contestée, et d'ailleurs mêlée à tant d'erreurs, est corroborée par une page extraite d'un ouvrage paru en 1780, et intitulé *Lettre du R. P. d'Aubenton, jesuite...* (du 9 septembre 1713) *avec une Preface pour en faci-*

liter l'intelligence; l'abbé Massillon, neveu de l'évêque de Clermont, est l'auteur de cette préface; la personne qu'il met en cause paraît être Marguerite Perier.

« (Préface p. 42.) ...Mais La Providence voulut que [*M. Arnauld*] fit un [*ouvrage*] dont ses amis ne furent pas à beaucoup pres également satisfaits, lors qu'il leur en fit la lecture. Il jugea par leur silence, qu'ils n'étoient pas contens de cette derniere production : et avec cette humilité, qui relevoit infiniment son merite, je vois bien, leur dit-il, que je n'ai pas réussi. Et comme il avoit à sa droite le célebre Paschal : le poussant avec le coude, il lui dit, vous qui avez de l'esprit, vous devriez faire quelque chose sur cette censure.

« Voila ce qui nous a valu les trois premieres Lettres Provinciales..... Ces trois premieres Lettres mortifierent les Jesuites. Mais elles eurent des suites bien autrement fâcheuses pour eux. Il y avoit alors dans Paris un homme d'esprit, fort différent de nos beaux esprits d'aujourd'hui, qui font consister l'esprit à blasphémer une Religion qu'ils n'ont jamais connue. Il croyoit en Dieu, il respectoit l'Evangile; il se nommoit le Chevalier de Messé [*sic*], connu par un ou deux volumes de Lettres qui portent son nom. Cet honnête homme enchanté des premieres Provinciales, vint à Port-Royal, et en fit l'éloge qu'elles méritent, et que tout le monde en faisoit. Mais je vous conseille, ajouta t-il, de vous en tenir là sur cette matiere, autrement vous tomberiez dans des Dissertations théologiques qui ne seroient lues que des Sçavans, et le gros du public n'y prendroit plus d'intérêt. Vous criez tant contre la Morale relâchée des Casuistes de la Société; que n'attaquez-vous ces Casuistes, le champ est vaste, et peut vous occuper longtemps : la matiere sera à la portée de tout le monde, et les Jésuites, au lieu de clabauder contre vous sur le Jansénisme, se trouveront tout-à-coup dans une position très-fâcheuse; ils seront forcés de se defendre. Et que pourront-ils dire pour justifier des maximes si corrompues? Je tiens tout ce que je viens de dire de la propre bouche d'une personne qui étoit alors pensionnaire à Port-Royal.

« La reflexion du Chevalier de Messé frappa Messieurs de Port-Royal : ils en sentirent la solidité. Et aussi-tôt M. Paschal entreprit les Casuistes par sa quatrieme Lettre. »

La diversité des sources d'information donne un certain crédit à l'anecdote ; il semble aussi, et la chose est assez piquante, que cette nouvelle tactique ait à la même époque été suggérée à Arnauld et à Pascal par le P. Hilarion, l'un des théologiens les plus écoutés alors à Rome, et très en faveur auprès du puissant cardinal Barberin. Arnauld était régulièrement tenu au courant des affaires d'Italie par un gentilhomme siennois dont nous aurons souvent à mentionner le nom, Cosimo Brunetti ; le journal d'Asson de St Gilles nous apprend qu'il reçut de lui, à la fin de février, une lettre écrite de Rome le 27 janvier ; Brunetti y rapportait un entretien de quatre heures qu'il avait eu le jour même avec le P. Hilarion. Hermant (*Mémoires*, T. III, p. 46 sqq.) donne un long résumé de cette lettre. Le Père Hilarion avait dit très nettement « qu'il ne faudroit plus parler des propositions condamnées », mais il concluait qu' « il eût mieux valu attaquer les Jesuites sur la morale que sur la grace, parce que par leur doctrine sur les mœurs ils renversent toutes les regles de la pieté chrétienne et les dogmes de la foy : ils introduisent des erreurs damnables, ils decrient les autres religieux jusques dans les chaires afin d'attirer toutes les aumones ; ils reduisent à rien le clergé en unissant autant qu'ils peuvent les benefices à leurs maisons ; ils desesperent les seculiers en les depouillant de leurs propres biens et les frustrant de l'heritage de leurs peres, d'où il arrivera bientost que les Jesuites ruineront tout le monde, ou que le monde les detruira ».

II. — SOURCES

Pour tout ce qui a rapport à la discussion sur la grâce actuelle, Pascal a très largement puisé dans l'*Apologie des Saints Pères* qu'Arnauld écrivit en 1651, afin de réfuter les théories du docteur Le Moine. A cet ancien adversaire, Pascal en joi-

gnit de nouveaux : tout d'abord le P. Bauny qu'avaient signalé à son attention la *Théologie Morale* d'Arnauld de 1643, et la Censure de Sorbonne qu'avait obtenue Hallier, le collaborateur de cette *Théologie Morale ;* guidé par ces textes, Pascal recourut au livre même du jésuite. En second lieu, il s'attaqua à la *Réponse à quelques demandes...* que le P. Annat avait fait paraître peu de temps auparavant. Enfin Pascal a ajouté un grand nombre de textes de l'Écriture et une longue discussion sur une page d'Aristote, qui ne se trouvent pas dans le livre d'Arnauld, et ne semblent pas avoir été étudiés et signalés avant cette *Provinciale*. L'originalité de cette nouvelle discussion a d'ailleurs toujours été si bien reconnue qu'elle a été souvent invoquée en 1689, lors des contestations sur le péché philosophique. La citation d'Aristote et celle des *Retractationes* de St Augustin furent alors reprises par Arnauld dans sa *Première Dénonciation du Péché Philosophique*, où il conserve exactement les termes mêmes des traductions de Pascal. C'est alors aussi que Louvois se fit, dit-on, lire à table la quatrième *Provinciale*, lecture qui réjouit fort la compagnie (Lettre d'Arnauld du 23 mars 1690)[1].

Nous reproduisons ici, comme pour les *Provinciales* qui suivent, les textes d'Arnauld et ceux des théologiens ou des casuistes auxquels Pascal fait allusion. Comme ces citations ont souvent été discutées, soit au XVIIe siècle, soit depuis, nous en donnons toujours le contexte ; une ligne imprimée dans la marge signale à l'attention du lecteur les passages mêmes visés par Pascal[2].

---

1. Dans les *Mémoires* d'Hermant, T. IV, p. 214 sqq., on trouve le récit d'une conférence tenue le 28 mars 1659 entre M. de Bernières et le P. de Lingendes; les attitudes et les réflexions de ce Jésuite rappellent de très près celles du bon Père des *Provinciales*. Cf. A. Gazier : *Pascal et Claude de Lingendes. Le portrait du Jésuite dans les Provinciales. Revue Politique et littéraire*, du 9 mars 1907, p. 297.

2. Il est nécessaire de remarquer qu'en général ces casuistes ont

A. — « *APOLOGIE POUR LES SAINTS PÈRES* » *D'ARNAULD*

[Arnauld]. — ***Apologie pour les Saincts Peres de l'Eglise, defenseurs de la Grace de Jesus-Christ. Contre les erreurs qui leur sont imposées..... dans les Escrits de M. Le Moine Docteur de Sorbonne et Professeur en Theologie, dictez en 1647. et 1650,*** avec approbation des Docteurs. Paris, 1651, 1069 p. in-4°.

3e Partie, 4e et 5e Point : *De l'Efficace de la Grace. De la Cooperation de la Volonté avec la grace.*

p. 953. *Art. XV. Absurditez incroyables dans lesquelles* M. Le Moine *a esté contraint de se jetter pour soustenir la necessité de sa grace suffisante de priere : Qu'il veut que les pechez que les hommes font en violant la loy de Dieu, ne soient pas libres, ny par consequent pechez en eux-mesmes, mais seulement en ce que l'on obmet de prier Dieu.*

...il est aisé de monstrer, que M. le Moine ne sçauroit estre dans les sentimens qu'il enseigne par ses escrits, qu'il ne renonce par un aveuglement volontaire à la connoissance certaine que tous les hommes peuvent avoir par leur propre experience de ce qui se passe ordinairement dans les hommes, ou qu'il ne s'engage à soustenir que la plus grande partie des crimes que les hommes ont commis depuis le commencement du monde, et qu'ils commettent encore tous les jours, et particulierement ceux des plus scelerats, et des plus abandonnez, ne sont point des pechez qui leur puissent estre imputez à peché devant Dieu, et dont ils puissent estre punis qu'avec injustice. Ce paradoxe est horrible ; mais il n'y a per-

---

été souvent réimprimés et que, dans ces réimpressions, les textes ont été la plupart du temps très remaniés; parfois même il y eut des tirages différents au cours d'une même impression. La *Somme des péchés* de Bauny a été imprimée huit fois de 1633 à 1653. Escobar l'a été plus de quarante fois. Nous avons recherché quelles étaient les éditions que Pascal avait consultées, sans avoir pu toujours les rencontrer

sonne qui n'en demeure convaincu par la lecture de ces paroles de Monsieur le Moine [*p. 256*].

Endroit important de M. le Moine, *qui fait voir combien sa doctrine est pernitieuse mesme dans les mœurs*[1].

Objicies 1. Nisi ad singulos pietatis actus admittatur aliqua gratia sufficiens, statim ac præceptum imponitur, incideret homo in necessitatem peccandi. Nam antequam oret, præceptum urget, necdum illius faciendi possibilitas adest. Consequens est falsum, Deus enim impossibilia non jubet. Ergo et antecedens. Nego sequelam majoris. Non enim committetur peccatum saltem propriè dictum et imputabile ad culpam, sine libero voluntatis consensu. Antequam vero voluntas consentiat, vel in legem peccati, vel in legem Dei hæc geruntur in anima. Hinc infunditur illi dilectionis aliquid à Deo, per quod inclinetur in rem quæ præcipitur, illinc vero sollicitatur in contrarium, per rebellem concupiscentiæ motum. Interim dum in isto conflictu ac certamine versatur animus, inspiratur ipsi à Deo notitia, tum infirmitatis, tum Medici simul, et desiderium sanitatis. Cui inspirationi si consentiat homo et ad Deum supplici pietate confugiat, gratiam ad implendum præceptum, eamque efficacem consequetur : sin vero animus propter superbiam negligat orare, et ad medicum confugere, deseretur et in peccatum ruet transgrediendo præceptum.... [*p. 254*].

p. 961. *Art. XVI. Plusieurs exemples qui font voir que selon la doctrine de* M. Le Moine *les plus grands crimes que les hommes ayent commis, et qu'ils commettent tous les jours, ne sont que des pechez materiels et que Dieu ne peut pas imputer à peché...*

Voicy donc encore une fois la doctrine de M. le Moine ; car il est important de la bien considerer. *On ne commet point*, dit-il, *de peché, qui soit proprement peché, et que Dieu puisse punir comme tel, que par un libre consentement de la volonté :*

---

1. Arnauld publie en note le latin de Le Moine que nous reproduisons, et il en donne dans son texte une traduction, que Pascal n'a pas adoptée.

et afin que ce consentement de la volonté soit libre, il faut que ces choses se passent en l'ame avant qu'elle consente au peché.

1. *Dieu luy inspire quelque amour envers la chose qui luy est commandée*, comme envers la chasteté, s'il s'agist d'un peché d'incontinence.

2. *Il se fait un combat entre cet amour et la concupiscence de la chair.*

3. *Dieu donne à l'ame la connoissance de sa foiblesse*, c'est à dire il luy fait connoistre que sans secours elle ne sçauroit eviter de tomber dans le peché.

4. *Il luy donne aussi la connoissance du medecin*, auquel elle doit avoir recours pour trouver remede aux maux qui l'accablent.

5. *Il la porte en mesme temps à desirer sa guerison.*

6. *Et il luy inspire un mouvement d'implorer le secours divin, afin d'estre delivrée de la tentation qui la presse.*

7. *L'Ame neglige de prier et d'avoir recours au medecin.*

8. *Cette negligence fait qu'elle merite d'estre abandonnée de Dieu.*

9. *Estant abandonnée elle tombe dans le peché et viole le commandement.*

Voila ce que M. le Moine juge necessaire, afin que ce que fait un homme contre la loy de Dieu *luy puisse estre imputé à peché :* parce qu'il pretend que si tout cela ne s'estoit passé de la sorte dans l'ame de celuy qui peche, et sur tout si Dieu ne luy avoit donné un mouvement de le prier, son peché n'auroit pas esté commis librement, *le violement du precepte n'estant pas libre*, selon sa doctrine... [*p. 254*].

p. 966. I. Exemple. *Des Athees*.....Selon les nouvelles lumieres de son admirable Theologie, il ne faut qu'estre parfaitement athée, pour estre en un estat de pouvoir commettre tous les crimes et toutes les abominations du monde, sans que Dieu les puisse punir, ny mesme les imputer à peché... [*p. 255*].

N'est-ce pas donc là une Theologie bien sainte et bien chrestienne ; qui est si favorable aux Athées, qui leur promet

une impunité entiere dans tous leurs crimes, qui leur donne la licence de se deborder en toutes sortes d'excez, sans avoir sujet de rien craindre ; puisque quand mesme il y auroit un Dieu, comme il n'est que trop vray pour eux qu'il y en a un, il ne pourroit pas les punir de ce qu'ils auroient fait estant Athées, et ne croyant pas qu'il y eut de Dieu ? [*p. 255*].

M. le Moine dira peut-estre, qu'à la verité ce seroit une folie de s'imaginer, que celuy qui ne croit pas en Dieu puisse prier Dieu, contre la parole de S. Paul[1], et encore une plus grande folie de croire, qu'il ne fust jamais tenté de commettre aucun peché, qu'il n'eust un mouvement de prier Dieu, afin qu'il l'empeschast de le commettre. Mais qu'il suffit que Dieu donne à cet Athée à chaque fois qu'il est tenté de pecher, un mouvement et une inspiration de croire en luy, à laquelle s'il consentoit il luy en donneroit une de le prier. C'est la seule response qu'il peut faire, mais qui est si ridicule que je ne sçaurois croire qu'il l'ose faire [*p. 256*].

Car 1. il s'ensuivroit tousjours de là, que jamais Athée ne commettroit aucun peché sans penser à Dieu, estant clair que nul ne peut avoir une inspiration de croire en Dieu, qu'il ne pense à Dieu.... Or qui seroit l'homme pour extravagant qu'il pust estre, qui oseroit soustenir cette extravagance, que ce qui n'arrive pas aux plus gens de bien, d'avoir tousjours Dieu en l'esprit, soit en faisant de bonnes œuvres, soit en commettant des fautes, ne manque jamais d'arriver aux plus impies et aux plus scelerats de tous les hommes, toutes les fois qu'ils s'abandonnent aux déreglemens de leurs passions, qui est de ne le faire jamais sans penser à Dieu, lors mesme que nous supposons qu'ils ne croyent pas en Dieu ? [*p. 256*].

p. 975. *Art. XVIII.* — III. Exemple. *Des Idolatres.* — IV. Exemple. *Des crimes commis par les Idolatres en l'honneur de leurs Dieux.*

---

1. Arnauld avait cité plus haut cette parole, Rom. X, 14 : *Quomodo invocabunt in quem non crediderunt.*

p. 981. *Art. XIX.* — V et VI. Exemple. *Que les Philosophes en general, et les Epicuriens en particulier qui nioient la Providence, ayant esté les plus esloignez de tous les hommes de prier Dieu qu'il les preservast de pecher, tous les crimes qu'ils ont commis n'ont pû leur estre imputez à peché selon les Principes de* M. Le Moine. V. Exemple. *Des Philosophes en generàl.*

...Bien loin d'avoir eu quelque connoissance de la foiblesse de nostre nature en ce qui est de son impuissance à faire le bien, et à eviter le mal [*les plus Sages d'entre les Payens*] ont tesmoigné que les hommes ne pouvoient suivre de meilleure guide que la nature[1], et qu'ils avoient tort de se plaindre d'elle, comme si elle ne leur avoit pas donné tout ce qui leur estoit necessaire pour se rendre heureux. Bien loin d'avoir la moindre pensée, qu'il fallust avoir recours à un Medecin celeste, pour obtenir la delivrance de leurs passions, et de leurs vices, ils ont rejetté tout ce qui pouvoit approcher de cette pensée comme une erreur manifeste, ayant osé soustenir, *qu'il ne s'estoit jamais rencontré personne qui eust rendu graces aux Dieux de ce qu'il estoit homme de bien....* Nam quis quod vir bonus esset, gratias diis egit unquam ? At quod dives, quod honoratus, quod incolumis. Jovemque optimum maximum ob eas res appellant, non quod nos justos, temperantes, sapientes efficiat. *lib. de nat. Deor. l. 3.* [*p. 258*]. Bien loin de desirer la santé de leur ame, comme un bien qui leur eust manqué, et qu'ils eussent besoin de recevoir d'ailleurs que d'eux-mesmes, ils ont enseigné avec une confiance merveilleuse, *que ce qu'il y a de precieux, et de magnifique dans la sagesse (qui est la vraye santé de nostre ame) c'est qu'elle ne nous vient point d'ailleurs, que chacun se la doit à soy-mesme, qu'il ne la faut point demander à autruy, et qu'elle n'auroit rien qui fust digne d'admiration, si elle dépendoit du bien-fait d'un autre.* Hoc in sapientia pretiosum atque magnificum est, quòd non obvenit, quòd illam sibi quisque debet, quòd non ab alio petitur. Quid haberes quod

---

1. *Naturam optimam ducem sequi.* Stoici passim. Salust. in Prol. *(note d'Arnauld).*

in Philosophia suspiceres, si beneficiaria res esset. *Seneca Ep. 9.* Bien loin enfin d'avoir quelque mouvement de prier Dieu afin qu'il leur fist la grace d'estre vertueux : ils n'ont rien combattu avec tant de faste que ce sentiment d'humilité ; ayant declaré hautement, *que c'est le sentiment general de tous les hommes, que nous devons demander à Dieu la bonne fortune, et nous donner à nous-mesmes la sagesse, et la bonne vie....* Judicium hoc omnium mortalium est, fortunam à Deo petendam, à se ipso sumendam esse sapientiam. *Cicero lib. 3. de natura Deorum.* — Virtutem nemo unquam acceptam Deo retulit. Nimirum rectè, propter virtutem enim jure laudamur, et in virtute recte gloriamur, quod non contingeret, si id donum à Deo, non à nobis haberemus. *Cicero ibidem.* [*p. 258*].

VI. Exemple. *Des Epicuriens.*

..... Cette secte... avoit pour un de ses caracteres d'estre tres fortement attachée à tous ses dogmes..... Or entre ces dogmes l'un des principaux estoit, que *ce qui est heureux et immortel, n'a point d'affaires et n'en donne point à personne.* Τὸ μακάριον καὶ ἄφθαρτον οὔτε αὐτὸ πράγματα ἔχει οὔτε ἄλλῳ παρέχει. *Diog. Laert. l. de Epic.* : Et qu'ainsi *les Dieux estant comblez de toutes sortes de biens n'avoient rien à faire....* Ea vita Deorum est, qua nihil beatius, nihil omnino bonis omnibus affluentius excogitari potest : nihil enim agit, nullis occupationibus est implicatus, nulla opera molitur, sua sapientia, et virtute gaudet : habet exploratum fore se semper cùm in maximis, tum in æternis voluptatibus. *Cicero I. de nat. Deor.* [*p. 259*]... Des gens prevenus de ce sentiment impie, pouvoient bien honorer les Dieux, ainsi qu'ils disoient, comme estant d'une nature excellente et digne de veneration, mais ne pouvoient pas ny leur rendre aucune action de graces, ny leur offrir aucune priere, dans la creance où ils estoient qu'ils n'avoient rien receu d'eux, et qu'ils n'avoient rien à en esperer. *Nullo nec accepto ab iis, nec sperato bono. Cicero de nat. Deor. ib. 1.*

p. 988. *Art. XX.* — VII et VIII. Exemple. *Que ceux mesme*

le vray Dieu, mais qui n'ont point reconnu la race pour faire le bien, et eviter le peché, n'ayant stat de la demander à Dieu, sont excusables dans lon M. Le Moine. VII. Exemple. *Des Juifs.*

ue ces ingrats assemblez devant le Palais de andoient avec tant d'instance et tant de fu- rance du criminel, et le sang du juste... ; s generalement dans l'esprit la pensée de prier 'il ne les abandonnast pas à la puissance des les aveugloit de telle sorte, qu'ils ne craignoient re sur eux-mesmes et sur leurs enfans tout le mort, parce que leurs yeux troublez n'y voyoient mort d'un seditieux et d'un faux Prophete ?...

loup ravissant qui devoit estre bien-tost changé ne respiroit que menaces, que sang, et que re les mesmes disciples du Fils de Dieu, lors cutoit avec un zele si ardent et qui luy parois- comme des ennemis de la loy, et des introduc- ouvelle et fausse religion : avoit-il dans l'esprit prier Dieu, qu'il l'empeschast de faire une chose, faisoit que dans la pensée de rendre à Dieu le ervice qu'il fut capable de luy rendre ?...

de desordres. Qu'on ne peut dire sans folie que ces personnes ne commettent jamais de crimes, sans avoir quelque mouvement de prier Dieu.

... Quant [*à ceux*] qui vivent dans le libertinage et dans un entier abandonnement aux vices et aux desordres, ne seroit-ce pas une extravagance incroyable de s'imaginer, que ces perdus ne fissent jamais de débauches ; ne deshonorassent jamais Dieu par leurs blasphemes horribles ; ne violassent jamais la saincteté de son nom par leurs parjures ; ne fissent jamais de desseins sur la chasteté des femmes, qui sont des adulteres interieurs, selon l'Evangile ; n'assouvissent jamais leurs passions brutales et criminelles ; ne formassent jamais de desirs de haine et de vengeance ; n'exerçassent jamais de violences et d'outrages ; ne commissent jamais d'injustices, de rapines, et de voleries ; ne dechirassent jamais par leurs médisances et leurs calomnies la reputation de ceux qu'ils haissent ; ne negligeassent jamais de satisfaire aux devoirs d'un Chrestien, comme d'observer les jeusnes, et de recevoir les sacremens au temps commandé ; Et enfin ne fissent jamais le mal qu'ils sont obligez de fuir, et n'obmissent jamais le bien qu'ils sont obligez de faire, sans avoir actuellement dans l'esprit ce que M. Le Moine juge necessaire, afin qu'une action puisse estre veritablement peché, qui est de penser qu'estant foibles ils ont besoin de prier Dieu afin qu'il les assiste de sa grace ?... [*p. 257 sq.*]

p. 1012. *Art. XXIII.* — XI. Exemple. *Des Justes qui pechent par ignorance ou par surprise. Refutation en passant de l'heresie qu'il avance contre le Concile de Trente qu'absolument parlant tous les Justes peuvent eviter tous les pechez mesme veniels avec les secours ordinaires de la grace actuelle.*

... C'est ce qui fait que M. Le Moine pretend, que ce qu'il enseigne generalement de tous les hommes, qu'ils ont tousjours une grace suffisante, qui est la grace de la priere, pour ne point tomber dans le peché, laquelle s'ils n'avoient pas ils ne seroient pas coupables dans leurs pechez, est particulierement vray des justes ; et c'est aussi ce que nous ferons voir aisément

ne se pouvoir dire, sans excuser dans les justes la plus grande partie des pechez, dont les vrays sentimens de la pieté Chrestienne les obligent de se reconnoistre coupables... [*p. 261 sq.*].

Il faut que ceux qui s'imaginent que les Justes ne tombent jamais dans aucun peché qu'ils n'ayent une grace suffisante[1] pour ne point pecher, et que cette grace suffisante est une inspiration de Dieu qui leur donne la pensée de le prier, ou ne s'estudient gueres eux-mesmes, et ne fassent gueres de reflexion sur ce qui se passe dans leur esprit : ou qu'ils se croyent bien innocens s'ils se persuadent n'avoir à rendre conte à Dieu, que des pechez qu'ils font en resistant à la pensée et au mouvement qu'ils auroient eu d'implorer la grace. Car combien les plus Justes font-ils tous les jours des fautes par ignorance, ou par surprise : ... la pluspart de leurs fautes venant de surprise et d'infirmité, qui les fait plutost tomber qu'ils n'y ont pris garde, ou d'ignorance de defaut de lumiere, qui les engage dans des actions qu'ils croyent bonnes, et que souvent apres ils reconnoissent n'avoir pas esté agreables à Dieu... [*p. 261 sq.*].

Si M. Le Moine est exempt de ces foiblesses ; s'il est tellement esclairé, qu'il ne fasse jamais de faute par ignorance ; s'il ne manque jamais de ressentir en luy-mesme quelque mouvement de prier Dieu toutes les fois qu'il se trouve en quelque occasion de l'offenser : s'il ne s'est jamais veu... émeu par une promptitude de colere.... sans estre pressé interieurement d'avoir recours à Dieu par la priere ; nous ne luy envierons pas un bon-heur si rare, et nous prierons Dieu qu'il en use bien [*p. 262*].

---

1. Arnauld définit cette grâce « une inspiration de Dieu qui esclaire l'entendement par quelque bonne pensée, et qui réveille la volonté par quelque bon mouvement » (*ibid.*, p. 1051). Il cite aussi (p. 963) la définition de M. Le Moine : « dans ses Escrits, *Qu. III. art. 2* ». *Gratia operans* (la grâce actuelle operante) *nihil est aliud quam subitus et indeliberatus motus intellectus et voluntatis, quo homo excitatur ad bonum* [*p. 250*].

p. 1019. *Art. XXIV.* — XII. Exemple. *De ceux qui perdent fort jeunes l'innocence de leur Baptesme.*

... Mais sans avoir besoin de consulter les siecles passez, il ne trouvera que trop d'exemples dans le nostre de ces déplorables cheutes... Il n'en sçait luy-mesme que trop s'il s'est un peu meslé du gouvernement des consciences. Ou s'il ne s'y est pas employé, il a des amis qui y travaillent tous les jours... [*p. 257*].

p. 1048. *Art. XXIX.* ....Vous dittes aux ignorans qu'il n'y a point d'homme quelque libertin, et quelque impie qu'il puisse estre, qui ne reçoive de Dieu la grace necessaire pour resister aux tentations qui le portent dans le peché. Et peut-estre qu'ils sont si simples que de vous croire, parce qu'ils ne sçavent pas ce que vous entendez par le nom de grace. Mais expliquez-vous d'avantage, et dittes leur :... Qu'eux-mesmes n'offensent jamais Dieu par ignorance ou par passion, qu'ils n'ayent la pensée et le mouvement de ne le point offenser : Et alors je suis asseuré, que pour peu qu'ils ayent de lumiere et de sens commun, non seulement ils ne vous en croiront pas, mais qu'ils s'estonneront de la hardiesse avec laquelle vous leur osez proposer pour des veritez indubitables des faussetez si visibles ; et que si ce sont des personnes qui n'ayent pas tousjours vescu Chrestiennement, ils ne pourront s'empescher de dire en eux-mesmes. Je ne sçay que trop par ma propre experience[1]..... [*p. 257 sq.*].

---

1. Toute cette discussion a été reprise, de façon plus abrégée, par Arnauld, dans sa *Lettre à un duc et pair*, p. 206 sqq. ; Arnauld reproduit à nouveau, p. 210, entre autres phrases de saint Augustin, celle-ci qu'il avait citée dans la seconde édition de l'*Apologie pour les Saints Pères*, ch. XIV, et que Pascal reprendra (cf. *infra* p. 265) : *Necesse est ut peccet à quo ignoratur justitia.... Op. ult. in Julian. lib. I. nu. 108.* Il renvoie, sans le citer, au passage des *Retractationes lib. I. c. 16.* que Pascal cite p. 269 et qu'Arnauld lui-même reproduit ensuite dans sa *Dissertatio Theologica Quadripartita* publiée vers juin 1656 (pars. III. art. XV.) : *Nam et qui nesciens peccavit, non incongruenter nolens peccasse dici potest, quamvis et ipse quod nesciens*

B. — *TEXTE VISÉ PAR LA « THÉOLOGIE MORALE » D'ARNAULD, ET TEXTE D'ARISTOTE*

[Arnauld]. — ***Theologie Morale des Jesuites, extraitte fidellement de leurs Livres. Contre la Morale Chrestienne en general,*** s. l. 1643, 45 p. in-12.

p. 1. n° III. Il n'y a presque personne qui ne puisse trouver des excuses à ses crimes, si l'on admet les conditions qu'ils maintiennent estre necessaires, afin qu'une action soit mortelle, ne voulant pas qu'elle le puisse estre, *Si elle ne procede d'homme, qui voye, qui sçache, qui penetre ce qu'il y a de bien et de mal en elle. Et soustenant, Qu'avant cette perquisition, cette veuë et cette reflexion de l'esprit dessus les qualitez bonnes ou mauvaises de la chose à laquelle on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait n'est pas volontaire* (Bauny, Som. des Pechez, p. 906, ed. 5) [*pp. 252 et 264*].

Bauny. — ***Somme des Pechez, qui se commettent en tous estats: De leurs conditions et qualitez : et en quelles occurrences ils sont Mortels, ou Veniels. Par le R. P. E. Bauny, de la Compagnie de Jesus.*** Cinquiesme Edition, Reveuë et corrigée par l'Autheur. A Paris, chez Michel Soly, rüe S. Jacques, au Phœnix, avec Privilege du Roy, et Approbation des

---

fecit, volens tamen fecit. Ita nec ipsius esse potuit sine voluntate peccatum.... Quia voluit ergo, fecit; etiamsi non quia voluit, peccavit.... Ita nec tale peccatum sine voluntate esse potuit, sed voluntate facti, non voluntate peccati. Quod tamen factum, peccatum fuit : hoc enim factum est quod fieri non debuit. — Pascal ne semble pas avoir emprunté à un ouvrage paru antérieurement ce passage de saint Augustin auquel il fait allusion dans sa *Provinciale* : *Confessionum lib. X. c. 31 : Dum ad quietem satietatis ex indigentiæ molestia transeo, in ipso transitu mihi insidiatur laqueus concupiscentiæ. Ipse enim transitus voluptas est, et non est alias quâ transeatur quam qua transire cogit necessitas.... Et sæpè incertum fit, utrum adhuc necessaria corporis cura subsidium petat, an voluptaria cupiditatis fallacia ministerium suppetat.... His tentationibus quotidiè conor resistere* [*p. 262*].

Docteurs (2 tirages en 1638 et en 1639) 1121 p. in-8° (La permission du R. P. Provincial est du 4 août 1634 ; — les approbations, du 2 mai 1633 ; — le privilège, du 3 mai 1633 ; — l'achevé d'imprimer pour la première fois est du 5 mai 1633)[1].

p. 906. Conclusion 3. Pour pecher, et se rendre coupable devant Dieu, il faut sçavoir que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action en laquelle l'on s'occupe, qu'il la defend, et nonobstant la faire, franchir le sault, et passer oultre : car pas une action n'est imputée à l'homme à blâme, si elle n'est volontaire ; et pour estre telle, il faut qu'elle procede d'homme qui voye, qui sçache, qui penetre ce qu'il y a de bien et de mal en elle ; *voluntarium* (dit-on communément avec le Philosophe) *est quod fit à principio cognoscente singula, in quibus est actio ;* si bien, que quand la volonté, à la volée et sans discussion, se porte à vouloir, ou abhorrer, faire, ou laisser quelque chose, avant que l'entendement ait peu voir s'il y a du mal à la vouloir, ou la fuïr, la faire ou la laisser, telle action n'est ny bonne, ny mauvaise, d'autant qu'avant cette perquisition, cette veuë et reflexion de l'esprit, dessus les qualitez bonnes, ou mauvaises

1. Étienne Bauny, jésuite français (1564-1649), avait enseigné la théologie morale au collège de Clermont. — Cette *Somme* fut condamnée à Rome le 26 octobre 1640 ; à Mantes, par l'Assemblée du Clergé, le 12 avril 1642 ; et par la Faculté de Théologie de Louvain les 6 septembre et 8 octobre 1659. L'intervention de Richelieu empêcha de publier la censure que la Sorbonne avait votée en 1641. Une sixième édition parut en 1643. — La *Seconde Requête présentée à Messieurs du Parlement de Paris par l'Université contre les Jésuites...* de 1643, était dirigée contre ce livre. Dans sa *Lettre à un duc et pair*, art. V, Arnauld rappelle les premières condamnations. « Les livres de la Theologie morale du P. Bauny ont esté censurez à Rome ; et par l'assemblée generale du Clergé de France... *comme portant les âmes au libertinage* (ce sont les termes de la censure) *à la corruption des bonnes mœurs, et violant l'equité naturelle et le droit des gens, excusant les blasphemes, usures, simonies et plusieurs autres pechez des plus enormes comme legers et jetant des semences de division entre les Prelats de l'Eglise.* »

de la chose, à laquelle l'on s'occupe, l'action avec laquelle l'on la fait n'est volontaire, comme elle est lors, qu'apres que l'entendement a veu, pesé, et consideré avec reflexion, les qualitez dudit objet, la volonté s'y porte, s'y attache, et le veut, ce qu'elle peut faire formellement, virtuellement, ou bien tacitement : formellement, quand par un acte exprés, elle appete, ou hayt, embrasse, ou bien rejette ce qui luy est representé par l'intellect, comme bon ou mauvais ; virtuellement elle est censée y consentir, quand le consentement actuel et formel, qu'elle y auroit auparavant donné, dure encore, comme il faut le croire quand on ne l'a revoqué, interrompu, ou empesché, par quelque acte qui luy seroit contraire. Le consentement est interpretatif et tacite, quand fortement l'on ne s'oppose au mal, que prudemment l'on doit apprehender qu'il ne nous gagne, et que l'on a reconnu estre en l'objet, auquel la volonté ou quelque autre faculté, se va insensiblement attachant ; par exemple, l'on s'apperçoit qu'on a en la partie superieure quelque complaisance au mal d'autruy, en l'inferieure, du dereglement, par le plaisir qu'elle y sent, lequel plaisir est pour precipiter l'homme à sa ruïne, et le porter à y prester consentement, si promptement il ne le des-avoüe, soit en le mesprisant, soit en faisant quelque action qui luy soit opposée, en ce cas là, s'en dispenser, ne s'en vouloir donner la peine, c'est tacitement approuver ledit plaisir que la partie concupiscible sent, et y donner consentement, autant qu'il faut pour se couler dedans le vice, perdre Dieu, et sa grace ; beaucoup plus s'il est formel, car lors la volonté veut actuellement le mal, n'estoit qu'il ne fut de consequence, comme seroit une pensée legere d'indignation, un sentiment subit et prompt de haine, et de cholere[1] [*pp. 252 et 264 sq.*].

---

1. L'abbé Maynard, dans son édition des *Provinciales*, a fait grief à Pascal d'avoir écourté la citation du P. Baùny. La Sorbonne, dans sa censure, arrêtait la citation de ce passage là où Pascal l'arrête. Elle y avait supprimé quelques mots que Pascal a rétablis.

Aristote. — *Morale,* (trad. de Riccoboni, 1596[1]).

Lib. III, c. 1. 3. Videntur autem invita esse violenta, vel quæ per ignorationem efficiuntur.

14. Aliud autem videtur et propter ignorationem agere, et ignorantem. Ebrius enim, vel iracundus non videtur propter ignorationem agere, sed propter aliquid eorum, quæ dicta sunt, non enim sciens, sed ignorans agit. Ac ignorat quidem unusquisque pravus, quæ oportet agere, et à quibus abstinendum sit, et propter talem errorem injusti, et omnino mali efficiuntur. Invitum autem debet dici, non si quis ignoret utile. Non enim ignoratio, quæ in prælectione cernitur, caussa est injusti, sed improbitatis. Neque ea, quæ est universalis : vituperantur enim propter talem. Sed quæ circa singularia in quibus et circa quæ actio versatur. In his enim et misericordia, et venia est ; ignorans enim horum aliquid invitus agit. Ac fortasse quidem non est pejus definire ipsa, quæ, et qualia sint. Jam videndum est tum Quis, tum Quid, tum Circa Quid, tum in Quo agat. Aliquando vero etiam, Quo, ut instrumento, et Cujus gratia, ut salutis, et Quomodo, ut remisse, an vehementer. Atque hæc quidem omnia nemo ignoraverit, qui non insaniat. Manifestum autem est, quod neque is quidem, qui agit. Quomodo enim se ipsum ? Quid autem agat, ignoraverit aliquis ; ut cum aiunt se dicendo lapsos esse ; aut nescivisse arcanum esse, quemadmodum Æschylus mysteria ; aut cum vellet demonstrare, emisisse, ut is, qui catapultam. Existimaverit vero etiam aliquis filium hostem esse, quemadmodum Merope : et refusam esse mucronatam hastam, vel lapidem pernicem esse ; Et ob salutem feriens potuerit interficere.... Jam, cum circa omnia hæc sit ignoratio, in quibus cernitur actio, qui horum aliquid ignoraverit, invitus videtur egisse, et maxime in iis, quæ obtinent principatum ; obtinere autem principatum videntur ea, in quibus actio est, et id, cujus

1. Cette traduction latine ne semble pas être celle que le P. Bauny et Pascal ont citée ; nous n'avons pas retrouvé celle qu'ils ont suivie.

caussa quippiam efficitur..... Cum autem invitum sit violentum, et propter ignorationem, sponte esse videbitur illud, cujus principium sit in ipso sciente singularia, in quibus actio spectatur [*p. 267 sq.*].

C. — *TEXTE DU P. ANNAT*

Annat[1]. — ***Response à quelques demandes dont l'eclaircissement est necessaire au temps present. Seconde Edition augmentée des reflexions sur la seconde lettre du sieur Arnaud. Par le P. François Annat, de la Compagnie de Jesus.*** A Paris, chez Florent Lambert... 1656. Avec privilege du Roy, 151 p. in-4°.

p. 34. Car [*le Sr Arnaud*] veut prouver que *selon S. Thomas, Dieu ne donne point la grace dans l'occasion où la volonté peche, et où la grace est necessaire pour pouvoir s'abstenir de pecher*. Et S. Thomas ne dit autre chose, si non que Dieu ne donne pas tousjours la grace pour aymer Dieu et pour croire en luy, etc. Or est il que ce sont des propositions tres differentes. Car il est vray que celuy qui n'a aucune pensée de Dieu ny de ses pechés ny aucune apprehension de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu ou de contrition de ses pechés, n'a aucune grace actuele pour exercer ces actes ; mais il est aussi vray qu'il ne fait aucun peché en les omettant : et que s'il est damné, ce ne sera pas en punition de cette omission, mais pour ses autres crimes. Et pareillement il est vray, que celuy qui n'a aucune pensée des articles de nostre foy, n'a aucune grace actuele pour exercer des actes de Foy ; mais il est aussi vray qu'il ne fait pour lors aucun peché en omettant l'exercice de la Foy : et ne sera jamais condamné pour cette omission. En ce sens ce que dit S. Thomas est

---

1. François Annat, jésuite français (1590-1670), professeur de philosophie et de théologie, puis recteur à Toulouse, assistant de France à Rome, provincial de l'Ordre, confesseur de Louis XIV depuis 1654.

tres-veritable, que Dieu ne donne pas tousjours sa grace pour aimer et pour croire. Mais il n'est pas vray et S. Thomas ne le dit point, que Dieu la refuse lors qu'elle est tellement necessaire, que sans elle il est impossible d'empescher une omission coûpable : et on peut dire le mesme d'une coûpable commission, si on suppose que sans une grace actuele il est impossible de l'eviter. Et de tout ce que dessus on void manifestement, que le sieur Arnaud fait des miracles en lisant les Peres, car il y void ce qui n'y est point ; et n'y void point ce qui se presente à tous ceux qui les regardent [*p. 253*].

QUATRIÉME LETTRE

[1]ESCRITE A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS.

De Paris [2]le 25. Fevrier 1656.

MONSIEUR,

Il n'est rien tel que les Jesuites. J'ay bien veu des Jacobins, des Docteurs, et de toute sorte de gens, mais une pareille visite manquoit à mon instruction. Les autres ne font que les copier. Les choses valent tousjours mieux dans leur source. J'en ay donc veu un des plus habiles, et j'y estois accompagné de mon fidele Janseniste qui [3]fut avec moy aux Jacobins. Et comme je souhaittois particulierement d'estre éclaircy sur le sujet d'un different qu'ils ont avec les Jansenistes touchant ce qu'ils appellent *la grace actuelle*[4], je dis à ce bon Pere ; Que je luy serois fort obligé s'il vouloit m'en instruire, [5]que je ne sçavois pas seulement ce que ce terme [6]signifioit : et je le

---

1. B. *Escrite.... amis*, manque ; W.... ne traduit pas *par un de ses amis*. — Sous-titre des éditions postérieures à celle de 1699 : « De la grace actuelle toûjours presente, et des péchés d'ignorance.»
2. P. [ce].
3. B. [vint].
4. Les théologiens opposent la *grace actuelle* à la *grace habituelle*.
5. B. [et] que.
6. B. signifioit : je le priay [donc].

priay de me l'expliquer. Tres volontiers, me dit-il, car j'aime les gens curieux : En voicy la definition[1]. Nous appellons *grace actuelle, une inspiration de Dieu par laquelle il nous fait connoistre sa volonté, et par laquelle il nous excite à la vouloir accomplir.* Et en quoy, luy dis-je, estes-vous en dispute avec les Jansenistes sur ce sujet ? C'est, me répondit-il, en ce que nous voulons que Dieu donne des graces actuelles à tous les hommes à chaque tentation, parce que nous soustenons que si l'on n'avoit pas à chaque tentation la grace actuelle pour n'y point pecher, quelque peché que l'on commist, il ne pourroit jamais estre imputé. Et les Jansenistes disent au contraire, que les pechez commis sans grace actuelle ne laissent pas d'estre imputez. Mais ce sont des resveurs. J'entrevoyois ce qu'il vouloit dire, mais pour le luy faire encore expliquer plus clairement, je luy dis : Mon Pere ce mot de *grace actuelle* me broüille ; je n'y suis pas accoustumé : si vous aviez la bonté de me dire la mesme chose sans vous servir de ce terme, vous m'obligeriez infiniment. Ouy, dit le Pere, c'est à dire que vous voulez que je substituë la definition à la place du definy, cela ne change jamais le sens du discours[2], je le veux bien. Nous soûtenons donc comme un principe indubitable, *qu'une action ne peut estre*

---

1. Cf. cette définition dans l'*Apologie pour les Saints Pères* d'Arnauld, *supra* p. 241, n. 1.

2. Sur ces principes de logique, cf. l'écrit de Nicole, *supra* p. 114, et le fragment *de l'Esprit Géométrique* écrit sans doute vers 1658.

imputée à peché, si Dieu ne nous donne avant que de la commettre la connoissance du mal qui y est, et une inspiration qui nous excite à l'éviter, m'entendez-vous maintenant[1] ?

Estonné d'un tel discours, selon lequel tous les pechez de surprise, et ceux qu'on fait dans un entier oubly de Dieu, ne pourroient estre imputez, [2]je me tournay vers mon Janseniste, et je connus bien à sa façon qu'il n'en croyoit rien. Mais comme il ne respondoit [3]mot, je dis à ce Pere : Je voudrois mon Pere, que ce que vous dites fust bien veritable, et que vous en eussiez de bonnes preuves. En voulez-vous, me dit-il aussi-tost ? Je m'en [4]vay vous en fournir, et des meilleures ; laissez-moy faire. Sur cela il alla chercher ses livres. Et je dis cependant à mon amy : Y en a-t'il quelqu'autre qui parle comme celuy-cy ? Cela vous est-il si nouveau, me répondit-il ? Faites estat que jamais les Peres, les Papes, les Conciles, ny l'Escriture, ny aucun livre de pieté, mesme dans ces derniers temps, n'ont parlé de cette sorte[5], mais que pour des Casuistes, et des nou-

---

1. Nicole, dans sa première note, s'occupe : « De la doctrine des Jésuites touchant les bonnes pensées toûjours presentes, condamnée par la Sorbonne et par la Faculté de Louvain », et il fait une longue citation d'une lettre de Saint Bernard à Hugues de Saint Victor. — La note II a pour titre : « Réfutation de l'invention des prétenduës pensées non révélées. »

2. B. [puis qu'avant que de les commettre on n'a ny la connoissance du mal qui y est, ny la pensée de l'eviter.] Je me.

3. B. [point].

4. A. [vas].

5. Cf. cette note de Pascal (*Pensées*, fr. 925, T. III, p. 357). « Il

veaux Scholastiques, il vous en apportera un beau nombre. Mais quoy, luy dis-je, je me mocque de ces auteurs là, s'ils sont contraires à la Tradition. Vous avez raison, me dit-il. Et à ces mots le bon Pere arriva chargé de livres ; Et m'offrant le premier qu'il tenoit : Lisez, me dit-il, la Somme des Pechez du Pere Bauny[1] que voicy, et de la cinquiéme edition encore, pour vous montrer que c'est un bon livre. C'est dommage, me dit tout bas mon Janseniste, que ce livre là ait esté condamné à Rome, et par les Evesques de France. Voyez, me dit le Pere, la page 906. Je leus donc, et je trouvay ces paroles : *Pour pecher et se rendre coupable devant Dieu, il faut sçavoir que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la defend, et nonobstant la faire, franchir le sault, et passer outre.*

Voila qui commence bien, luy dis-je : Voyez cependant, me dit-il, ce que c'est que l'envie. C'estoit sur cela que M. Hallier, avant qu'il [2]fut de nos amis, se mocquoit du P. Bauny, et luy appliquoit ces paroles *Ecce qui tollit peccata mundi ; Voila celuy qui oste les pechez du monde*[3]. Il est vray, luy

---

n'y a personne qui n'y fust surpris, car comme on ne l'a jamais veue dans l'Escriture ny dans les Peres, etc. »

1. Cf. sur Bauny, son livre, et cette citation, *supra* p. 243 sq.

2. B. [fust].

3. Joan. I, 29; paroles de saint Jean-Baptiste voyant approcher Jésus-Christ. Ces mots avaient été appliqués à Diana par Caramuel, cf. *infra* l'introduction à la 6e *Provinciale*, T. V, p. 21. — Sur les querelles d'Hallier et de Bauny, cf. la 6e *Provinciale*, *infra*. T. V, p. 34 sq. François

dis-je, que voila une redemption toute nouvelle[1] selon le P. Bauny.

En voulez-vous, adjousta-t'il, une autorité plus authentique. Voyez ce livre du P. Annat. C'est le dernier qu'il a fait contre M. Arnauld, lisez la page 34. où il y a une oreille, et voyez les lignes que j'ay marquées avec du crayon : elles sont toutes d'or. Je leus donc ces termes. *Celuy qui n'a aucune pensée de Dieu ny de ses pechez, ny aucune apprehension,* c'est à dire, à ce qu'il me fit entendre, aucune connoissance, *de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu ou de contrition, n'a aucune grace actuelle pour exercer ces actes, mais il est vray aussi qu'il ne fait aucun peché en les omettant, et que s'il est damné ce ne sera pas en punition de cette omission.* Et quelques lignes plus bas : *Et on peut dire la mesme chose d'une coûpable commission*[2].

Voyez-vous, me dit le Pere, comment il parle des pechez d'omission, et de ceux de commission. Car il n'oublie rien : qu'en dittes-vous ? O que cela me plaist, luy respondis-je, que j'en vois de belles consequences : Je perce déja dans les suittes : que de mysteres s'offrent à moy ! Je vois sans comparaison

---

Hallier (1595-1659), docteur et professeur de Sorbonne, syndic de la Faculté et évêque de Cavaillon, collabora d'abord, en 1643, à la *Théologie Morale* d'Arnauld, et participa aux luttes que souleva ce livre ; puis il alla solliciter à Rome, en 1652, la condamnation des cinq propositions.

1. Paul. Rom. III, 24 : *Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem, quæ est in Christo Jesu.* — Le mot de *selon* doit être pris dans le sens qu'a *secundum* dans le latin liturgique.

2. Cf. le texte d'Annat, *supra* p. 247 sq.

plus de gens justifiez par cette ignorance, et cet oubly de Dieu, que par la Grace, et les Sacremens. Mais mon Pere ne me donnez-vous point une fausse joye ? N'est-ce point icy quelque chose de semblable à cette *suffisance* qui ne suffit pas ? J'apprehende furieusement le *Distinguo,* J'y ay [1]esté déja attrapé[2] ; parlez-vous sincerement? Comment, dit le Pere en s'echauffant : Il n'en faut pas railler. Il n'y a point icy d'equivoque. Je n'en raille pas, luy dis-je : mais c'est que je crains à force de desirer.

Voyez donc, me dit-il, pour vous en mieux assurer, les écrits de Mr le Moyne, qui l'a enseigné en pleine Sorbonne. Il l'a appris de nous à la verité, mais il l'a bien demeslé. O qu'il l'a fortement estably ! Il enseigne que pour faire qu'une action *soit peché* il faut que *toutes ces choses se passent dans l'ame*. Lisez, et pesez chaque mot ; je leus donc en Latin ce que vous verrez icy en François[3]. *1. D'une part Dieu répand dans l'ame quelque amour qui la panche vers la chose commandée, et de l'autre part la concupiscence rebelle la sollicite au contraire. 2. Dieu luy inspire la connoissance de sa foiblesse. 3. Dieu luy inspire la connoissance du Medecin qui la doit guerir. 4. Dieu luy inspire le desir de sa guerison. 5. Dieu luy inspire le desir de le prier et d'implorer son secours.*

---

1. B. *déjà esté.*
2. Cf. la première *Provinciale, supra* p. 139.
3. Ces textes de Le Moine, de même que la plus grande partie de cette discussion, sont empruntés à l'*Apologie pour les Saints Pères* d'Arnauld, cf. *supra* p. 233 sqq.

Et si toutes ces choses ne se passent dans l'ame, dit le Jesuite, l'action n'est pas proprement peché et ne peut estre imputée, comme M. le Moyne le dit en ce mesme endroit, et dans toute la suitte.

En voulez-vous encore d'autres autoritez ? en voicy : Mais toutes modernes, me dit doucement mon Janseniste. Je le voy bien, dis-je, et en m'adressant à ce Pere, je luy dis. O mon Pere, le grand bien que voicy pour des gens de ma connoissance, il faut que je vous les amene. Peut-estre n'en avez-vous gueres veu qui ayent moins de pechez, car ils ne pensent jamais à Dieu ; les vices ont prevenu leur raison : *Ils n'ont jamais connu ny leur infirmité, ny le Medecin qui la peut guerir. Ils n'ont jamais pensé à desirer la santé de leur ame, et encore moins à prier Dieu de la leur donner :* de sorte qu'ils sont encore dans l'innocence [1]baptismale, selon M. le Moyne. *Ils n'ont jamais eu de pensée d'aymer Dieu, ny d'estre contrits de leurs pechez,* de sorte que selon le P. Annat, ils n'ont commis aucun peché par le defaut de Charité et de Penitence : leur vie est dans une recherche continuelle de toutes sortes de plaisirs, dont jamais le moindre remords n'a interrompu le cours. Tous ces excez me faisoient croire leur perte assurée. Mais, mon Pere, vous m'apprenez, que ces mesmes excez rendent leur salut assuré. Beny soyez-vous mon Pere, qui justifiez ainsi les gens. Les autres apprennent à guerir les ames par des austeritez penibles : mais vous

1. B. [du baptesme].

monstrez que celles qu'on auroit crû le plus desesperément malades se portent bien. O la bonne voye pour estre [1]heureux en ce monde et en l'autre ! J'avois toûjours pensé qu'on [2]pechast d'autant plus, qu'on pensoit le moins à Dieu : Mais à ce que je vois quand on a pû gaigner une fois sur soy de n'y plus penser du tout, toutes choses deviennent pures pour l'avenir. Point de ces pecheurs à demy, qui ont quelque amour pour la vertu : Ils seront tous damnez ces demy pecheurs. Mais pour ces francs pecheurs, pecheurs endurcis, pecheurs sans meslange, pleins et achevez, l'Enfer ne les tient pas : Ils ont trompé le Diable à force de s'y abandonner.

Le bon Pere qui voyoit assez clairement la liaison de ces consequences avec son principe, s'en eschapa adroitement, et sans se fascher, ou par douceur ou par prudence, il me dit seulement. Afin que vous entendiez comment nous sauvons ces inconveniens, sçachez que nous disons bien, que ces impies dont vous parlez seroient sans peché s'ils n'avoient jamais eu de pensées de se convertir, ny de desirs de se donner à Dieu. Mais nous soutenons qu'ils en ont tous : et que Dieu n'a jamais laissé pecher un homme sans luy donner auparavant la veuë du mal qu'il va faire, et le desir, ou d'eviter le peché, ou au moins d'implorer son assistance pour le pouvoir eviter, et il n'y a que les Jansenistes qui disent le contraire[3].

1. P. [bienheureux].
2. B. [pechoit].
3. Cf. pour tous ces développements l'*Apologie pour les Saints Pères*, *supra* p. 233 sq.

Examinat les mots
de la ligne par les planètes, sans les hypothèses qui sont contraires

Etudier sans la doctrine

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Et quoy, mon Pere, luy repartis-je, est-ce là l'heresie des Jansenistes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un peché, il vient un remords troubler la conscience, malgré lequel on ne laisse pas de *franchir le sault et de passer outre,* comme dit le P. Bauny ? c'est une assez plaisante chose d'estre Heretique pour cela. Je croyois bien qu'on fust damné pour n'avoir pas de bonnes pensées, mais qu'on le soit pour ne pas croire que tout le monde en a, vrayement je ne le pensois pas[1]. Mais mon Pere, je me tiens obligé en conscience de vous desabuser, et de vous dire qu'il y a mille gens qui n'ont point ces desirs ; qui pechent sans regret, qui pechent avec joye, qui en font vanité. Et qui peut en sçavoir plus de nouvelles que vous ? Il n'est pas que vous ne confessiez quelqu'un de ceux dont je parle[2] : car c'est parmy les personnes de grande qualité qu'il s'en rencontre d'ordinaire. Mais prenez garde, mon Pere, aux dangereuses suittes de vostre maxime. Ne remarquez-vous pas quel effet elle peut faire dans ces libertins qui ne cherchent qu'à douter de la Religion ? Quel pretexte leur en offrez-vous, quand vous leur dites comme une verité de foy qu'ils sentent à chaque peché qu'ils commettent un avertissement et un desir interieur de s'en abstenir. Car n'est-il

1. Cf. ces notes prises par Pascal (*Pensées*, fr. 925, T. III, pp. 355-356). « Plaisant d'estre heretique pour cela. » — « Je croyois bien qu'on fut damné pour n'avoir pas eu de bonnes pensées, mais pour croire que personne n'en a, cela m'est nouveau. »

2. Cf. pour cette allusion et pour la discussion qui suit, l'*Apologie pour les Saints Pères*, *supra* p. 240 sqq.

pas visible qu'estant convaincus par leur propre experience de la fausseté de vostre doctrine en ce poinct que vous dites estre de foy, ils en estendront la consequence à tous les autres. Ils diront que si vous n'estes pas veritables en un article vous estes suspects en tous : et ainsi vous les obligerez à conclure, ou que la Religion est fausse, ou du moins que vous en estes mal instruits.

Mais mon second soutenant mon discours luy dit. Vous feriez bien, mon Pere, pour conserver vostre doctrine, de n'expliquer pas aussi nettement que vous nous avez fait, ce que vous entendez par grace *actuelle*. Car comment pourriez-vous declarer ouvertement sans perdre toute creance dans les esprits : *Que personne ne peche qu'il n'ayt auparavant la connoissance de son infirmité, celle du Medecin, le desir de la guerison et celuy de la demander à Dieu.* Croira-t'on sur vostre parole, que ceux qui sont plongez dans l'avarice, dans l'impudicité, dans les blasphemes, dans le duel, dans la vengeance, dans les vols, dans les sacrileges, ayent [1]des veritables desirs d'embrasser la chasteté, l'humilité, et les autres vertus Chrestiennes ?

Pensera-t'on que ces Philosophes, qui vantoient si hautement la puissance de la nature, en connussent l'infirmité et le Medecin[2] ? Direz-vous que ceux qui soutenoient comme une maxime assurée *que*

---

1. B. [veritablement le desir].

2. Cf. dans l'*Apologie pour les Saints Pères*, *supra* p. 237 sq. les textes de Cicéron et de Sénèque que Pascal a condensés en courtes formules.

[1]*Dieu ne donne point la vertu, et qu'il ne s'est jamais trouvé personne qui la luy ait demandée,* pensassent à la luy demander eux-mesmes ?

Qui pourra croire que les Epicuriens qui nioient la providence Divine eussent des mouvemens de prier Dieu? eux qui disoient *que c'estoit luy faire injure de l'implorer dans nos besoins, comme s'il eust esté capable de s'amuser à penser à nous.*

Et enfin comment s'imaginer que les Idolatres et les Athées ayent dans toutes les tentations qui les portent au peché, c'est à dire une infinité de fois en leur vie, le desir de prier le [2]veritable Dieu qu'ils ignorent, de leur donner les [3]veritables vertus qu'ils ne connoissent pas ?

Oüy, dit le bon Pere, d'un ton resolu, nous le dirons, et plûtost que de dire qu'on peche sans avoir la veuë que l'on fait mal, et le desir de la vertu contraire, nous soutiendrons que tout le monde, et les Impies et les Infideles ont ces inspirations et ces desirs à chaque tentation. Car vous ne sçauriez me monstrer, au moins par l'Escriture, que cela ne soit pas.

Je pris la parole à ce discours, pour luy dire : Et quoy, mon Pere, faut-il recourir à l'Escriture pour monstrer une chose si claire? Ce n'est pas icy un point de foy, ny mesme de raisonnement. C'est une chose de fait. Nous le voyons, nous le sçavons, nous le sentons.

---

1. B. [*ce n'est pas*] *Dieu* [*qui*] *donne.*
2. B. [vray].
3. B. [vrayes].

Mais mon Janseniste se tenant dans les termes que le Pere avoit prescrits, luy dit ainsi. Si vous voulez, mon Pere, ne vous rendre qu'à l'Escriture, j'y consens : mais au moins ne luy resistez pas, et puis qu'il est escrit *que Dieu n'a pas revelé ses jugemens aux Gentils, et qu'il les a laissez errer dans leurs voyes*[1], ne dites pas que Dieu a éclairé ceux que les Livres sacrez nous assurent *avoir esté abandonnez dans les tenebres et dans l'ombre de la mort*[2].

Ne vous suffit-il pas, pour entendre l'erreur de vostre principe, de voir que S. Paul se dit *le premier des Pecheurs* pour un peché, qu'il declare avoir commis *par ignorance, et avec zele*[3]?

Ne suffit-il pas de voir par l'Evangile, que ceux qui crucifioient J. C. avoient besoin du pardon qu'il demandoit pour eux, quoy qu'ils ne connussent point la malice de leur action[4] : et qu'ils ne l'eussent jamais [5]faite selon S. Paul[6], s'ils en eussent eu la connoissance?

---

1. Psalm. CXLVII, 20 : *Non fecit taliter omni nationi : et judicia sua non manifestavit eis.* — Act. XIV, 15 : [*Deus vivus*] *qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas.*

2. Psalm. LXXXVII, 7 : *Posuerunt me in lacu inferiori, in tenebrosis, et in umbrâ mortis.* — Matth. IV, 16 : *Populus qui sedebat in tenebris, vidit lucem magnam : et sedentibus in regione umbræ mortis, lux orta est eis.* — Cf. encore Paul. Eph. IV, 17-18 et Luc. I, 79.

3. Paul. I Tim. I, 13-15 :... *qui priùs blasphemus fui.... ; sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate... ; quòd Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum.* — Cf. l'*Apologie pour les Saints Pères, supra* p. 239.

4. Luc. XXIII, 34 : *Pater, dimitte illis : non enim sciunt quid faciunt.*

5. P. [fait].

6. I Cor. II, 8 : *Si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.*

Ne suffit-il pas que Jesus-Christ nous avertisse[1], qu'il y aura des persecuteurs de l'Eglise qui croiront rendre service à Dieu en s'efforçant de la ruïner, pour nous faire entendre que ce peché, qui est le plus grand de tous selon l'Apostre[2], peut estre commis par ceux qui sont si esloignez de sçavoir qu'ils pechent, qu'ils croyroient pecher en ne le faisant pas? Et enfin ne suffit-il pas que J. C. luy-mesme nous ayt appris qu'il y a deux sortes de pecheurs, dont les uns pechent avec connoissance, [3]et les autres sans connoissance; et qu'ils seront tous chastiez quoy qu'à la verité differemment[4]?

Le bon Pere pressé par tant de tesmoignages de l'Escriture à laquelle il avoit eu recours, commença à lascher le pied, et laissant pecher les impies sans inspiration, il nous dit : Au moins vous ne nierez pas que les Justes ne pechent jamais sans que Dieu leur donne.... Vous reculez, luy dis-je en l'interrompant, vous reculez, mon Pere, [5]et vous abandonnez le principe general, et voyant qu'il ne

---

1. Joan. XV, 20-21 : *Si me persecuti sunt, et vos persequentur.... Sed hæc omnia facient vobis propter nomen meum : quia nesciunt eum, qui misit me.* — XVI, 2 : *Sed venit hora, ut omnis qui interficit vos arbitretur obsequium se præstare Deo.* Cette citation se trouve dans l'*Apologie pour les Saints Pères*, cf. *supra* p. 239.

2. W. ne traduit pas ce membre de phrase.

3. B. *et les autres sans connoissance*, manque.

4. Luc. XII, 47-48 : *Ille autem servus, qui cognovit voluntatem domini sui, et non præparavit, et non fecit secundùm voluntatem ejus, vapulabit multis : qui autem non cognovit, et fecit digna plagis, vapulabit paucis. Omni autem, cui multùm datum est, multùm quæretur ab eo : et cui commendaverunt multùm, plùs petent ab eo.*

5. B. *et*, manque.

vaut plus rien à l'égard des pecheurs, vous voudriez entrer en composition, et le faire au moins subsister pour les justes. Mais cela estant, j'en voy l'usage bien racourcy, car il ne servira plus à gueres de gens. Et ce n'est quasi pas la peine de vous le disputer.

Mais mon second qui avoit, à ce que je croy, estudié toute cette question le matin mesme, tant il estoit prest sur tout, luy respondit. Voilà mon Pere le dernier retranchement où se retirent ceux de vostre party qui ont voulu entrer en dispute : Mais vous y estes aussi peu en assurance. L'exemple des Justes ne vous est pas plus favorable[1]. Qui doute qu'ils ne tombent souvent dans des pechez de surprise sans qu'ils s'en apperçoivent ? N'apprenons-nous pas des Saints mesmes combien la concupiscence leur tend des pieges secrets, et combien il arrive ordinairement, que quelques sobres qu'ils soient, ils donnent à la volupté ce qu'ils pensent donner à la seule necessité, comme S. Augustin le dit de soy-mesme dans ses Confessions ?

Combien est-il ordinaire de voir les plus zelez s'emporter dans la dispute à des mouvemens d'aigreur pour leur propre interest, sans que leur conscience leur rende sur l'heure d'autre tesmoignage, sinon qu'ils agissent de la sorte pour le seul interest de la verité, et sans qu'ils s'en apperçoivent quelquefois que long-temps apres.

---

1. Cf. pour toute cette discussion, l'*Apologie pour les Saints Pères*, *supra* p. 240 sq. et la citation de saint Augustin, *supra* p. 242, n. 1.

Mais que dira-t'on de ceux qui se portent avec ardeur à des choses effectivement mauvaises, parce qu'ils les croyent effectivement bonnes : comme l'histoire Ecclesiastique en donne des exemples : ce qui n'empesche pas, selon les Peres, qu'ils n'ayent peché dans ces occasions?

Et sans cela comment les Justes auroient-ils des pechez cachez[1] ? comment seroit-il veritable, que Dieu seul en connoist et la grandeur et le nombre[2] ? que personne ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine[3], et que les plus Saints doivent toûjours demeurer dans la crainte et dans le tremblement, quoy qu'ils ne se sentent coûpables en aucune chose, comme S. Paul le dit de luy-mesme[4].

Concevez donc, mon Pere, que les exemples et des justes et des pecheurs renversent également cette necessité que vous supposez pour pecher, de connoistre le mal et d'aymer la vertu contraire, puisque la passion que les impies ont pour les vices, tesmoigne assez qu'ils n'ont aucun desir pour la vertu : et que l'amour que les Justes ont pour la vertu tes-

---

1. Psalm. XVIII, 13 : *Delicta quis intelligit? ab occultis meis munda me.* Ce verset est cité par Arnauld dans le *Premier écrit pour defendre sa seconde Lettre.*

2. Phrase théologique et ascétique courante, faite d'après le verset cité dans la note précédente, et ce texte, II Paral. VI, 30 : *Tu enim solus nosti corda filiorum hominum.*

3. Eccles. IX, 1 : *et tamen nescit homo utrùm amore, an odio dignus sit.*

4. Paul. Phil. II, 12 : *Cum metu et tremore vestram salutem operamini.* — I Cor. IV, 4 : *Nihil enim mihi conscius sum ; sed non in hoc justificatus sum.*

moigne hautement qu'ils n'ont pas toûjours la connoissance des pechez qu'ils commettent chaque jour selon l'Escriture[1].

Et il est si [2]veritable que les Justes pechent en cette sorte, qu'il est rare que les grands Saints pechent autrement. Car comment pourroit-on concevoir que ces ames si pures qui fuyent avec tant de soin et d'ardeur les moindres choses qui peuvent déplaire à Dieu aussi-tost qu'elles s'en aperçoivent, et qui pechent neantmoins plusieurs fois chaque jour, eussent à chaque fois avant que de tomber, *la connoissance de leur infirmité en cette occasion ; celle du Medecin, le desir de leur santé, et celuy de prier Dieu de les secourir,* et que malgré toutes ces inspirations, ces ames si zelées *ne* [3]*laissassent pas de passer outre,* et de commettre le peché ?

Concluez-donc, mon Pere, que ny les pecheurs, ny mesme les plus justes n'ont pas toûjours ces connoissances, ces desirs, et toutes ces inspirations toutes les fois qu'ils pechent, c'est à dire pour user de vos termes, qu'ils n'ont pas toûjours la grace actuelle dans toutes les occasions où ils pechent. Et ne dites plus avec vos nouveaux auteurs qu'il est impossible qu'on peche quand on ne connoist pas la justice ; mais dites plustost avec S. Augustin, et les anciens Peres qu'il est impossible qu'on ne peche

---

1. Prov. XXIV, 16 : *Septies enim cadet justus.*
2. B. [vray].
3. P. [*laissent*].

bien et de mal en elle. Voluntarium est, dit-on commune ment avec le Philosophe, (vous sçavez bien que c'est Aristote, me dit-il, en me serrant les doigts) *quod fit à principio cognoscente singula, in quibus est actio : si bien que quand la volonté à la volée et sans discussion se porte à vouloir ou abhorrer, faire ou laisser quelque chose, avant que l'entendement ait pû voir s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuïr, la faire, ou la laisser, telle action n'est ny bonne ny mauvaise, d'autant qu'avant cette perquisition cette veüe et reflexion de l'esprit dessus les qualitez bonnes ou mauvaises de la chose à laquelle l'on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait n'est volontaire.*

Et bien me dit le Pere, estes-vous content? Il semble, repartis-je, qu'Aristote est de l'avis du P. Bauny ; mais cela ne laisse pas de me surprendre. Quoy, mon Pere, il ne suffit pas pour agir volontairement, qu'on sçache ce que l'on fait, et qu'on ne le fasse que parce qu'on le veut faire? mais il faut de plus *que l'on voye, que l'on sçache, et que l'on penetre ce qu'il y a de bien et de mal dans cette action?* Si cela est il n'y a gueres d'actions volontaires dans la vie ; car on ne pense gueres à tout cela. Que de juremens dans le jeu, que d'excez dans les débauches, que d'emportemens dans le [1]Carnaval, qui ne sont point volontaires, et par consequent ny bons, ne mauvais, pour n'estre point accompagnez de ces *re-*

1. B. [Carneval] — de l'italien *carnevale*; la forme se rencontre dans un texte de Mellin de saint Gelais, *apud* Hatzfeld et Darmesteter, *Dictionnaire de la langue française*.

flexions d'esprit sur les qualitez bonnes ou mauvaises de ce que l'on fait! Mais est-il possible, mon Pere, qu'Aristote ait eu cette pensée? Car j'avois oüy dire que c'estoit un habile homme. Je m'en vas vous en éclaircir, me dit mon Janseniste. Et ayant demandé au Pere la Morale d'Aristote, il l'ouvrit au commencement du 3. livre[1], d'où le P. Bauny a pris les paroles qu'il en rapporte, et dit à ce bon Pere : Je vous pardonne d'avoir creu sur la foy du P. Bauny, qu'Aristote ait esté de ce sentiment. Vous auriez changé d'avis si vous l'aviez leu vous mesme. Il est bien vray qu'il enseigne, *qu'afin qu'une action soit volontaire, il faut connoistre les particularitez de cette action, singula in quibus est actio.* Mais qu'entend-il par là, sinon les circonstances particulieres de l'action, ainsi que les exemples qu'il en donne le justifient clairement, n'en rapportant point d'autres que de ceux où l'on ignore quelqu'une de ces circonstances ; comme *d'une personne qui voulant monstrer une machine en décoche un dard qui blesse quelqu'un; et de Merope, qui tua son fils en pensant tuer son ennemy,* et autres semblables?

Vous voyez donc par là quelle est l'ignorance qui rend les actions involontaires; et que ce n'est que celle des circonstances particulieres qui est appellée par les Theologiens, comme vous le sçavez fort bien mon Pere, *l'ignorance du fait.* Mais quant à celle *du droit,* c'est à dire, quant à l'ignorance du bien et du

1. Cf. cette citation d'Aristote, *supra* p. 246.

mal qui est en l'action, de laquelle seule il s'agit icy, voyons si Aristote est de l'avis du P. Bauny. Voicy les paroles de ce Philosophe. *Tous les meschans ignorent ce qu'ils doivent faire, et ce qu'ils doivent fuyr. Et c'est cela mesme qui les rend meschans et vitieux. C'est pourquoy on ne peut pas dire, que* [1]*parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir, son action soit involontaire. Car cette ignorance dans le choix du bien et du mal ne fait pas qu'une action soit involontaire, mais seulement qu'elle est vitieuse. L'on doit dire la mesme chose de celuy qui ignore en general les regles de son devoir, puisque cette ignorance rend les hommes dignes de blasme, et non d'excuse. Et ainsi l'ignorance qui rend les actions involontaires et excusables, est seulement celle qui regarde le fait en particulier, et* [2]*ses circonstances singulieres. Car alors on pardonne à un homme, et on l'excuse, et on le considere comme ayant agi contre son gré.*

Apres cela, mon Pere, direz-vous encore qu'Aristote soit de vostre opinion? Et qui ne s'estonnera de voir qu'un Philosophe Payen ait esté plus esclairé que vos Docteurs en une matiere aussi importante à toute la Morale et à la conduite mesme des ames, qu'est la connoissance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires, et qui en-

---

1. P. *parce.... devoir*, ligne omise dans plusieurs exemplaires.
2. P. [*les*].

suitte les excusent ou ne les excusent pas de peché? N'esperez donc plus rien, mon Pere, de ce Prince des Philosophes, et ne resistez plus au Prince des Theologiens qui decide ainsi ce poinct au l. 1. de ses Retr. c. 15[1]. *Ceux qui pechent par ignorance, ne font leur action que parce qu'ils la veulent faire, quoy qu'ils pechent sans qu'ils veüillent pecher. Et ainsi ce peché mesme d'ignorance ne peut estre commis que par la volonté de celuy qui le commet, mais par une volonté qui se porte à l'action, et non au peché; ce qui n'empesche pas neantmoins que l'action ne soit peché, parce qu'il suffit pour cela qu'on ait fait ce qu'on estoit obligé de ne point faire.*

Le Pere me parut surpris, et plus encore du passage d'Aristote, que de celuy de S. Augustin. Mais comme il pensoit à ce qu'il devoit dire, on vint [2]l'avertir que Madame la Mareschale de..... et Madame la Marquise de.... le demandoient. Et ainsi en nous quittant à la haste : J'en parleray, dit-il, à nos Peres. Ils y trouveront bien quelque response. Nous en avons icy de bien subtils. Nous l'entendismes bien[3]; et quand je fus seul avec mon amy, je luy témoignay d'estre estonné du renversement que cette doctrine apportoit dans la Morale. A quoy il me respondit : Qu'il estoit bien estonné de mon estonnement. Ne sçavez-vous donc pas encore que leurs excez sont beaucoup plus grands dans la

1. Cf. cette citation de saint Augustin, *supra* p. 242, note 1.
2. P. [à].
3. W. *et continuò digressus est. Sensimus cur ita properaret.*

Morale que dans [1]la doctrine? il m'en donna d'estranges exemples, et remit le reste à une autrefois ; J'espere que ce que j'en apprendray, sera le sujet de nostre premier entretien. Je suis, etc.

---

1. B. [les autres matieres]; W. *nusquam*.

LXXIV

CINQUIÈME PROVINCIALE

20 mars 1656.

1re édition in-4°, *Bibliothèque Nationale*, Réserve D. 4138.

INTRODUCTION

I. — HISTORIQUE

Le 26 février, le docteur Sainte-Beuve, qui avait refusé de souscrire la censure fut par une lettre de cachet privé de sa chaire de professeur en théologie et exilé ; peu après, la Sorbonne prononçait l'exclusion des bacheliers qui se refuseraient à signer. On attendait d'autres mesures de rigueur; les trois fils de du Plessis Guénégaud ayant quitté les *Petites Écoles* avec leur précepteur, le bruit se répandit aussitôt dans Paris que tous les habitants de Port-Royal, les Religieuses mêmes, avaient été chassés. Un docteur de Sorbonne, Manessier, écrivait, le 2 mars, à Arnauld : « Nous entendons gronder le tonnerre, mais nous sommes resolus d'en attendre le coup. Priez pour nous et pour ceux qui nous persecutent. Ma consolation est que je n'ay nulle aigreur contre leurs personnes. » (*Journal* de d'Asson de Saint-Gilles.) Et la Mère Angélique écrivait de même, le 10 mars, à la reine de Pologne : « ... Les preparatifs de nostre persecution s'avancent tous les jours; on attend du Tibre l'eau et l'ordre pour nous submerger à ce que l'on dit. Nostre seule esperance est en Dieu ; nous luy demandons une sincere humilité, pour nous soumettre à tous nos devoirs et souffrir tout ce qui luy plaira. On avoit eu la pensée de faire retirer tous les hermites avant qu'on les chassast. Mais tous ont une telle douleur de quitter ce desert, qu'ils ont suplié qu'on les laissast attendre l'extremité et la dure necessité qui les obligeast de perdre un bien qui leur est si precieux qu'ils estiment cherement les jours qui leur peuvent rester. Ils prient toûjours Dieu pour Vostre Majesté, et le feront partout où Dieu les conduira. On nous menace aussi de nous esloigner, mais on nous assure que ce n'est

qu'un bruit naissant du desir de ceux qui nous veulent du mal et que vous connoissez et à quoy les puissances ne pensent pas. La volonté de Dieu soit faite. »

Pour conjurer ces malheurs, Arnauld d'Andilly écrivit à la Reine et plaida la cause de Port-Royal. Le 15 mars, on lui fit répondre qu'il devait quitter sa solitude. Pour éviter les mesures de rigueur, les solitaires offrirent de se retirer d'eux-mêmes dans les huit jours. Leur demande fut agréée, « et aussitôt, écrit d'Asson de Saint-Gilles, dés le samedi et dimanche suivant, [*18, 19 mars*] on commença à demenager. On renvoya la pluspart des enfans à leurs parens, et quelques uns au Chesnay ou à Paris... Ledit jour lundy 20. mars 1656. M. de Luzancy m'a mandé de P. R. des Champs que c'estoit un triste spectacle de voir le demenagement et renversement des Granges, qui est la ferme de l'Abbaïe, que tout y est pitoyable, et que la douleur paroist au dehors et au dedans sur les visages, dans l'Eglise, dans le chœur et chants des saintes filles avec pourtant toute la soumission et reconnoissance possible. Ce sont ses termes. » Arnauld était, durant ce temps, toujours caché à Paris ; il écrivait, le 10 mars, avec la collaboration d'Antoine Le Maître, la *Premiere Lettre Apologetique de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbonne, à un Evesque. Où il justifie sa conduite depuis le commencement des Assemblées de la Faculté de Theologie, sur le sujet de sa Lettre, jusqu'à la conclusion de la Question de Fait.* s. l. 1656, 18 p. in-4°. Cette apologie fut imprimée aussitôt, mais elle ne parut que longtemps après.

C'est au milieu de ces inquiétudes et de ces émotions que Pascal écrivit la cinquième *Provinciale*, datée du lundi 20 mars. Fouillou rapporte que Nicole la revit à Paris. Elle fut imprimée chez Langlois et portée chez lui par Vitart, le cousin de Racine. Dès le 28, au dire du P. Rapin, on en vit paraître quelques exemplaires. Et pourtant on ne voulait, selon d'Asson de Saint-Gilles, la publier qu'avec la sixième. Une perquisition, opérée le 30 mars chez l'imprimeur et au

cours de laquelle on trouva les formes de cette lettre, fit résoudre de la publier aussitôt. La première édition ne donnait pas les références des textes cités par les casuistes ; quand on recomposa, chez Langlois semble-t-il, et postérieurement à la sixième, on les rétablit.

II. — SOURCES

Arnauld a fourni à Pascal les éléments de cette première attaque contre la morale des Jésuites. La collaboration directe est évidente ; elle est d'ailleurs indiquée par les documents de l'époque. Le 31 mars, d'Asson de Saint-Gilles écrit : « Toutes les lettres au Provincial [*ont été*] concertées, relues et embellies par [*Arnauld*] avec l'auteur, qui principalement sur la Morale des Jesuites s'est servi de memoires anciens faits par Mr Arnauld... » et plus loin, parlant de cette cinquième *Provinciale*, il ajoute qu'Arnauld « ne laisse pas d' [*y*] avoir bonne part, comme aux premieres qui ont precedé celle-cy et à celles qui la doivent suivre. » Presque tous les matériaux de cette discussion étaient préparés depuis longtemps déjà ; beaucoup même avaient été utilisés lors des luttes de l'Université contre les Jésuites et dans les écrits polémiques qui avaient suivi. On trouve dans les ouvrages du docteur de Sorbonne tantôt les textes mêmes des Casuistes, cités et commentés, tantôt les références des passages incriminés ; toutes ces indications précises nous montrent que les livres que Pascal examinera à nouveau étaient déjà connus de ses amis. C'est ainsi notamment qu'Arnauld a mis Pascal sur la trace d'Escobar qu'il avait signalé en 1651 et en 1652 ; à son tour Pascal ira puiser dans Escobar des renseignements qui le conduiront à Filliucci, peut-être à Layman.

(Quand Arnauld ou un de ses amis a accompagné ses citations d'un commentaire dont Pascal s'est manifestement inspiré, nous avons cité le casuiste d'après les auteurs jansénistes, et indiqué, s'il y avait lieu, les modifications apportées au texte.

Dans les autres cas, nous avons pris dans les Casuistes mêmes les textes incriminés, et indiqué en note, toutes les fois qu'il a été possible de le savoir, comment Pascal avait été dirigé vers ces auteurs[1].)

---

1. Nicole a mis en tête de la cinquième *Provinciale* quatre « NOTES PRELIMINAIRES SUR LES LETTRES SUIVANTES QUI CONCERNENT LA MORALE : *Note première : Quel est le dessein de ces notes* : Montalte commence dans la cinquiéme Lettre à expliquer toute la Morale des Jésuites en la prenant dans son principe et dans la source de toute sa corruption, qui est la doctrine de la probabilité. Mais comme entre les passages qu'il raporte de leurs Auteurs, il y en a qu'ils prétendent qu'il a falsifiez, et d'autres qu'ils entreprennent de justifier, il ne sera pas inutile de prévenir ici les lecteurs contre toutes leurs vaines chicanes, et de détruire par avance toutes les fausses raisons qu'ils aportent pour leur défense, afin de mettre par là la bonne foi de Montalte et la pureté de sa doctrine à couvert de tout reproche. C'est le dessein que je me suis proposé dans ces Notes. Mais afin de ne pas perdre inutilement le tems à réfuter en particulier tous les sophismes, et à répondre à toutes leurs plaintes : je les ai raportées à de certains chefs généraux, sous lesquels j'ai renfermé tout ce qu'il y a de considérable. — *Note II : Premiere plainte des Jésuites : Que Montalte leur fait les mêmes reproches que les Hérétiques font à l'Église.* — *Note III : Réfutation de la seconde plainte des Jésuites : Qu'on leur attribue ce qu'ils ont pris des autres Casuistes.* — *Note IV : Réfutation de la troisiéme plainte : Qu'on suprime les noms des Auteurs que les Jésuites citent en faveur de leurs opinions : Saint Thomas falsifié par les Jésuites.* — *Note V : Des passages abregez et composez.* — *Note VI : Des circonstances omises.* » — Dans son *Apologie des Lettres de Louis de Montalte*..... 1697, T. II, p. 56, dom Petitdidier rapporte une conversation tenue par Nicole : « Une personne très-digne de foy, dit savoir de feu M. Nicole même, qu'il avertit M. Pascal, qu'on prendroit pretexte de le chicaner, de ce qu'il abregeoit les passages qu'il citoit, et que M. Pascal luy répondit, qu'il ne croyoit pas qu'on pût luy faire une si honteuse chicane, parce qu'il n'abregeoit les passages qu'en conservant le sens entier, sans y rien ajouter, et sans en rien ôter. Le cas prédit étant arrivé et le procès intenté sur cet article, Wendrock, dit encore alors M. Nicole, cita les passages au long et au large, ne les trouvant pas plus malaisés à battre étendus que resserrés, mais seulement un peu plus ennuieux au Lecteur. »

A. — *TEXTES D'ARNAULD OU CITÉS PAR ARNAULD*

Arnauld. — ***Lettre à un duc et pair.***

p. 56. ... leurs nouveaux Casuistes, lesquels par une pensée tres-injurieuse aux saints Docteurs de l'Eglise, ils veulent que nous preferions à tous les Peres dans la doctrine des mœurs [1]. Ces Casuistes enseignent : *Que quand le penitent suit une opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoy que son opinion soit contraire à celle du penitent.* Et ils passent jusques à dire : *Que refuser l'absolution à un penitent, qui agit selon une opinion probable, est un peché qui de sa nature est mortel* : (Assertio 2. *Quando pœnitentis opinio est probabilis, absolvi à sacerdote debet, et si secus opinante, quàm ille sentiat.* — Assertio 4. *Negare absolutionem operanti ex opinione probabili, culpa est de genere suo mortalis. Suarez to. 4. disp. 32. sect. 5. Vasquez disp. 62. c. 7. Sanchez n. 29.* || Bauny tract. 4. de pœnit. q. 13. p. 93)[2]. [*pp. 308, 314 sq. et 10e Pr.*].

Bauny. — ***Somme des Pechez*** (5e édition, 1638).

Chap. xlvi. p. 1083-4. La premiere [*question*], Si ceux qui en leur traffic, leur commerce, leur discours, leurs hantises, sont obligez de voir, de parler, de traitter avec filles, et femmes, dont la veuë et le rencontre, les fait souvent cheoir en peché, si ceux-là, dis-je, sont capables dans ce danger perpetuel, d'estre en grace et de la recevoir au Sacrement ?

De Beia... dit qu'ouy, d'autant que la cause, qui les porte et induit lors à mal, *non est de se peccatum mortiferum :* n'est

---

1. « *C'est ce qui a esté presché dans cette Parroisse* [St-Sulpice] : Qu'il ne falloit point suivre les anciens Peres de l'Eglise dans la conduite des mœurs, mais les Peres de ce siecle icy qui ont converty tant de millions d'âmes. *Remonstrance à M. Ollier*, p. 4. » (*note d'Arnauld*).

2. La *Lettre d'un Théologien à Polémarque*, p. 31 sq., cite cette autre phrase de Bauny tirée du même lieu : *Pœnitenti qui ritè est confessus, nec est ad gratiam Sacramenti imparatus, absolutio negari non potest.*

de soy mauvaise, ny contraire à aucun precepte ou decret Ecclesiastique, *neque hujusmodi ut faciat peccare mortaliter eos qui ea utuntur*, ny de soy, et de sa nature telle, que moralement elle oblige, et necessite à pecher ceux qui s'en serviroient *Nav... de Graff....* Et partant l'on ne la peut tenir en qualité d'occasion prochaine, et disposante à mal, telle que le Penitent la doive necessairement eviter, pour posseder, et recevoir la grace au Sacrement *De Beia n. 5.* C'est pourquoy l'on ne le peut contraindre à abandonner ledit trafic, qui luy est perilleux, escrit le mesme autheur après *Navar. au nom. 16.* ny au refus qu'il en feroit, luy refuser l'absolution, au rapport de *Sa, verbo Absolutio, n. 12.* pourveu que tant luy que les autres, avec qui il a coustume de pecher, fondassent ledit refus sur quelque bonne et legitime cause : comme seroit de ne pouvoir s'en dispenser, sans bailler sujet au monde de parler, ou qu'eux-mesmes en receussent de l'incommodité : car lors (disent-ils) on ne leur peut pas refuser l'absolution, *dummodo firmiter proponant non peccare* [*p. 308*].

Thomas Sanchez. — ***R. P. Thomæ Sanchez Cordubensis, Societatis Jesu Theologi, Opus morale in præcepta decalogi, sive summa casuum conscientiæ...*** Parisiis, 1615, f°.

Lib. I. cap. 9. n. 7. *Quando authoritas unius Doctoris opinionem probabilem reddat.* Sed dubitabis, an authoritas unius Doctoris probi et docti reddat opinionem probabilem. Respondetur reddere. Quod affirmant *Angel. verb. Opinio, n. 2. et ibi Sylv. q. 1. Navar. in Sum. Lat. c. 27. n. 88. Valent. 1. 2. disp. 2. q. 12. pun. 4. qu. 4. Eman. Sa in Sum. verb. Dubium, n. 3* et favet *D. Th. quodlib. 3. a. 10.* ubi ait posse quemquam amplecti opinionem, quam à magistro audivit, in iis quæ ad mores pertinent. Et probatur, quia opinio probabilis est, quæ non levi innititur fundamento. At authoritas viri docti, et pii, non est leve fundamentum. Si enim non est levis momenti, sed magni potius, ut aliquid Romæ contigisse credamus, id virum pium asserere : cur non magni erit, in re morali dubia, quod vir pius, et in ea materia doctus censuerit ?

Nec placet limitatio *Adrian... et Cordub...* ut hoc intelligatur, si sit error juris humani, secus sit divini. Ducunturque, quia in juris humani rebus indagandis non tanta diligentia, ac in rebus juris divini exigitur. Sed non placet, quippe in utrisque est magni ponderis, ac momenti, viri gravis, et pii authoritas[1] [*p. 311*].

Sa. — ***R. P. Emmanuelis Sa, Lusitani, doctoris theologi s. j. Aphorismi Confessariorum ex variis doctorum sententiis collecti.*** (édition de Lyon, 1618. 1 vol. petit in-8°.)

p. 190. *Aphorismus de Dubio.* Potest quis facere quod probabili ratione, vel auctoritate putat licere, etiamsi oppositum tutius sit : sufficit autem opinio alicujus gravis Doctoris, aut bonorum exemplum. Syl... Nav... Vide eundem Nav...[2] [*p. 312.*]

Cellot[3]. — ***De Hierarchia et Hierarchiis libri IX. in quibus pulcherrima dispositione omnes Hierarchici gradus et ordines, Episcopalis principatus, Clericalis dignitas, Religiosa sanctitas, secundum Patrum doctrinam, decreta conciliorum, Ecclesiæ ritus et mores, sine justa cujusquam offensione explicantur... A. P. Ludovico Cellotio, Parisino s. j. Theologo.*** Rothomagi, permissu superiorum, 1641, f°.

[illegible] p. 714. Ex iis qui recentissimè scripse- [illegible] aldus viginti annos et ampliùs, se illam [illegible], non tamen suam in multis, sed potiùs [illegible] sequi gloriatur. Et quidem recentiorum : [illegible]

[illegible] Théologie Morale (p. 1, § I) renvoie à ce texte, [illegible] al omet la référence de Saint Thomas. — Tho- [illegible] pagnol (1550-1610), professeur de droit canon [illegible]

[illegible] Théologie Morale (p. 1, § I), renvoie à Em- [illegible] ubium. — Emmanuel Sa, jésuite portugais [illegible]

[illegible] uite français (1588-20 octobre 1658) recteur [illegible] t de la Flèche, provincial de France en 1656. [illegible]

quoniam, inquit, *quæ circa fidem emergunt difficultates, eæ sunt à veteribus hauriendæ; quæ verò circa mores homine Christiano dignos, à novitiis scriptoribus, qui temporum nostrorum naturam et studia penitus introspexerunt*[1] [*p. 316*].

Imago[2] ***primi sæculi Societatis Jesu a Provincia Flandro-Belgica ejusdem Societatis repræsentata.*** Antverpiæ, ex officina

---

1. La référence de ce texte se trouve dans la *Théologie Morale* d'Arnauld (p. 1, § II, n. 122). Il est signalé aussi dans les *Verités Académiques* (1643) et dans l'*Avertissement sur les sermons du P. Nouet* (1643). La proposition avait été censurée par la Faculté de Théologie, et Cellot la rétracta en 1641. Le P. Nouet dans sa 19e *Imposture* reproche à Arnauld et à Pascal d'avoir falsifié ce passage en traduisant « anciens Autheurs » par « anciens Peres ». Nicole dans la 2e note à la 5e *Provinciale* répond en citant le P. Annat qui, dans sa Réponse à la Théologie morale (1644), défend ainsi Reginaldus : « Les cas du temps requierent des Autheurs du temps. Ce critique sera beau docteur, s'il peut résoudre par S. Augustin tous les doutes qui s'élevent ès matieres de la simonie, des irregularitez, de l'Interdit ; et regler tous les contracts par les principes de S. Gregoire de Nysse ou de Nazianze. » Et Nicole ajoute : « Mais le P. Cellot s'explique encore plus clairement que Reginaldus, et il renverse entierement l'interprétation ridicule de l'Apologiste... (*ici se trouve la citation de Cellot*). Il n'y a pas moien ici de biaiser, ni de s'échaper. On ne peut entendre que les Peres par ces *anciens,* dont Cellot veut que *l'on tire la decision des difficultez qui naissent touchant la foi.* Et on ne peut sans impiété ôter cette qualité aux Peres d'être les juges et les depositaires de la foi, pour la donner aux Scolastiques. »

2. Cet ouvrage avait été souvent signalé dans les livres d'Hermant en faveur de l'Université de Paris (*Verités Académiques, 2e Apologie de l'Université,* etc., 1643) ; et dans l'*Avertissement sur les sermons du P. Nouet* d'Arnauld, 1643. Au début de 1644, Arnauld, écrivait dans une lettre : « Je ne sais s'il ne faudroit point parler du faste et de la vanité de leur *Image du premier siecle,* rien n'estant plus capable que ce grand orgueil d'attirer la colere de celuy qui resiste aux superbes, et qui donne sa grace aux humbles (*Œuvres,* édition de Paris-Lausanne, T. I, p. 38). » Il en est reparlé dans la *Lettre de Polémarque à Eusèbe* du 25 septembre 1644, qui sert de préface à la *Lettre d'un théologien à Polémarque,* ouvrage écrit sans doute par Arnauld, et daté du 20 septembre 1644.

FRONTISPICE DE L' «IMAGO PRIMI SÆCULI».

Plantiniana, 1640, in-f° de 952 p. illustré de fort belles gravures[1] et dédié « Regi sæculorum immortali soli Deo... »

p. 39.... ubi omnes divinâ reguntur sapientiâ, quæ omni Philosophiâ et quantumvis longâ experientiâ certior est ; addo etiam, ubi ab Jesu æternâ Patris Sapientiâ in societatem laborum studiorumque sunt vocati, omnibusque paternâ curâ et solicitudine subveniunt et consulunt ; nemo est cui non senectutis gloria debeatur, nemo qui dies suos ætatemque non expleat, et quamvis præmaturè mori videatur, sæculum centumque annos vixisse credi non debeat [*p. 297*].

p. 54. Ipsi frequenter audivimus à senibus memorari, ubicumque Societas vestigium posuisset, aliam continuò rerum faciem exstitisse ; et pro impietate, ignorantiâ, luxu, rei Christianæ peritiam, religionem, probos castosque mores celeriter effloruisse... Nec finem faciebant Dei consilia laudandi, quòd tam opportunè Societatem orbi dedisset [*p. 298*].

p. 60. Vix egressi erant ad bellandum *bella Domini*, cùm Regna integra ditioni Regis sui Christi subjecerunt.

---

1. L'image de tête, que nous donnons ci-contre, est ainsi décrite par Arnauld dans la *Morale pratique des Jésuites*, 1669, 1er vol. p. 20 : « Dans l'image superbe qui est au frontispice de ce Livre, la Societé est representée comme une jeune fille, qui a au-dessus de sa teste trois anges qui la couronnent de trois couronnes ; l'une de la virginité, l'autre de la doctrine, et l'autre du martyre... Au bas du pied d'une des colomnes il y a un palmier pour montrer qu'elle fleurira comme le palmier : Et de l'autre costé un Phenix, pour montrer qu'elle fleurira comme un Phenix, selon l'interpretation de Tertullien, qui traduit le grec des LXX, *ut Phœnix florebit*. Mais c'est une erreur d'equivoque, qui vient de ce que le mot grec signifie Phenix et palme, le mot hebreu ne signifiant que palmier, et tous les traducteurs l'ayant ainsi reconnu. Mais il est à remarquer qu'ils citent Ulysse, Aldroüandus, auteur celebre qui a traité des oiseaux, à cause qu'il dit qu'il y a plusieurs Phenix, *Avis jam non unica*, ce sont leurs termes citant cet auteur à la marge, afin que cette Societé soit une Compagnie de plusieurs Phenix » [*p. 298*]. — L'explication de ce symbole et la citation interprétée d'Aldrovandus se trouvent dans l'*Avertissement au Lecteur* de l'*Imago*.

Ite, inquit Isaias, *Angeli veloces* (Isaiæ 18.) Militiam hanc iisdem titulis ornat eodemque honore quo cœlestem... (*En marge:* Societas prædicta ab Isaia Propheta) [*p. 297 sq.*].

p. 63. Societas nostra ut saluti fuit etiam Ethnicis, ita et illis multò ante fuit à Deo præmonstrata...

p. 406. *Societas aquilæ similis ingeniorum acumine.* Quæris modò quibus armis instructos voluerit? doctrinæ suavitate, quæ ingenii melioris fructus est. Ita ad aquilas transeo... [*p. 298*].

p. 410. En fortes amoris milites, en assiduos et laborum patientes, en promptos et ad omne Ducis imperium expeditos, en sagaces et fideles, et, si astu opus est, piè sollertes.... Immutarunt perversissimos rerum status... Dederunt rebus novis auctoritatem, pondus antiquis, obsoletis nitorem, obscuris lucem, fastiditis gratiam, dubiis fidem, meliorem omnibus ordinem atque naturam... Quid jam, coactis in unum viribus, tota simul tot virorum dicam an Angelorum Societas?... [*p. 297*].

Diana. — ***R. P. D. Antonini Diana Panormitani, Clerici Regularis, coram Sanctissimo D. N. Innocentio X. Episcoporum Examinatoris. Et S. Officii Regni Siciliæ Consultoris, Resolutionum moralium partes... in quibus selectiores casus conscientiæ breviter, dilucidè, et ad plurimùm benignè sub variis Tractibus explicantur.*** Editio XIII.... Lugduni, 1646-1650 2 vol. f° (la 1re édition est de 1623-1641)[1].

[Index] Opera et Nomina Authorum recentiorum, quæ in hoc volumine citantur ad construendam optimam casuum conscientiæ Bibliothecam [*p. 317*].

[*Cette liste renferme les noms et les titres d'ouvrages de*

---

1. Ce livre était cité par Arnauld dans sa *Remontrance aux Pères Jésuites*, 12e preuve, cf. *infra* l'introduction à la 6e *Provinciale*, T. V, p. 11. Dans les notes de Pascal se trouvent les citations qu'il avait recueillies dans Diana, cf. *Pensées*, fr. 928, T. III, p. 363. — Antonin Diana, théatin de Palerme (1595-1663), théologien réputé, examinateur des évêques sous les papes Urbain VIII, Innocent X et Alexandre VIII.

297 Casuistes rangés d'après l'ordre alphabétique de leurs prénoms. Voici ceux que cite Pascal[1] *:*]

Alphonsi Veracruz [*sic*] speculum conjugatorum.

Alphonsi Villagut Benedictini, Tract. de rebus Ecclesiæ non ritè alienatis. Item Allegatio in eadem materia. Item de usuris.

Angeli de Clavasio Summa casuum conscientiæ, dicta Summa Angelica.

Antonii Fernandez Societatis Jesu Instructio Confessariorum.

Antonii Gomez Tract. in Bullam Cruciatæ.

Ægydii Coninch [*sic*] Societ. Jesu de Sacramentis. Item de Fide, Spe et Charitate. Item Responsio ad Dissertationem impugnantem absolutionem moribundi.

Ascanii Tamburini de jure Abbatum.

Adami à Manden Discur. in Decalog.

Aloysii Bariola [*sic*] flores Inquisitor. et Concilia moralia. Item Aphorismi Casuum Conscientiæ.

Balthassaris Gomez de Amescua Tractatus de Potestate in se ipsum.

Bartholomæi Ugolini Tractatus de Censuris. Item in Bullam Cœnæ. Item de Usuris. Item de Simonia. Item de Irregularitate. Item Responsiones ad Tractatum 7. Theologorum. Item Responsiones ad Jurisconsultos Gymnasii Patavini. Item de Justitia monitorii Pauli V. Item de Potestate Episcopi.

Bartholomæi de Vecchis [*sic*] Capucini Praxis observanda in admittendis Novitiis.

Bernardi Diaz [*sic*] Practica Criminalis, cum Annotationibus Salzedi.

Caroli de Grassis Tractatus de effectibus Clericatus.

Caroli de Grassaliis [*sic*] Regalium Franciæ Libri duo.

Castilli de Bobadilla Politica Hispano idiomate conscripta.

---

1. Le texte de la cinquième *Provinciale* contient d'assez nombreuses erreurs de transcription ; nous les avons mises en évidence, en faisant suivre d'un *sic* les noms qui n'ont pas été reproduits exactement.

Francisci de Pitigianis Franciscani in 4. sentent. Item Pract. Criminalis Can.

Franc. Suar. Soc. Jesu Opera omnia.

Francisci de Alcozer [*sic*] Confessionarium. Item Summa et Tract. de Ludo.

Fructuosi Bisbe Tract. de Comœdiis.

Gabrielis Vasquez Societ. Jesu Opera omnia.

Gregorii Martinez Dominicani Commentaria in 1. 2. D. Thom.

Henriquez Societ. Jesu Summa.

Henriq. de Villalobos Franciscani Manuale Confessariorum, item Summa casuum conscientiæ.

Hieronymi Llamas Summa, sive instructio Confessariorum.

Jacobi de Graffeis [*sic*] Concilia item Decisiones aureæ, item de arbitrariis Confessariorum, item de casibus reservatis.

Jacobi Simancha Institutiones Catholicæ, item Praxis hæreseos.

Joannis à Cochier [*sic*] Tract. de permutationibus beneficiorum. Item de libertate ecclesiastica.

Joann. Baptistæ Bizozeri Summa casuum conscientiæ. Item de Sacramentis.

Joann. de la Cruz [*sic*] Directorium conscientiæ. Item de statu Religionis.

Illelphonsi Perez de Lara de Anniversariis et capellaniis.

Josephi Aldretæ [*sic*] Soc. Jesu de Religiosa disciplina tuenda, item Allegatio pro Regularium exemptione.

Joannis Pedrazza [*sic*] Summa sive instructio confessorum.

Jo. Yribarne [*sic*] de sacr. in 4. sententiarum.

Joannis Francisci Suarez Enchiridion casuum conscientiæ.

Lud. Lopez Dominicani, Instructorium conscientiæ, item de Contractibus.

Pauli Squillanti [*sic*] Tract. de obligationibus Clericorum.

Petri Binsfeldii Enchiridion Theologiæ pastoralis. Item de Simonia, de Usuris, de Injuriis, et de Malefic.

Petri de Lorca Ordinis Cisterciensis in 1. 2. D. Thom. item in 2. 2.

Petri de Cabrera de Sacramentis in 3. p. D. Thom.
Remigii Scophræ Opusculum de invaliditate Professionis.
Sigismundi Scaccia [*sic*] Tract. de commerciis.
Stephani Quaranta Summa Bullarii.
Thomæ Sanchez Soc. Jesu de Matrimonio, item Summa.
Volfandi è Vorburg [*sic*] Rudimenta Juris canonici.
Woltherus [*sic*] Strevesdorff [*sic*] in D. Thomam de justitia et jure.

III. Pars. Tr. 4. Res. 244. *An si unus promittat matrimonium, et alius acceptet, non tamen repromittendo, maneat promittens obligatus?*... Hæc omnia Pontius adversùs Sanchez; sed quia fuerunt viri doctissimi, saltem ex principio extrinseco, unusquisque suam opinionem efficit probabilem, et tutam in praxi [*p. 312*].

V. Pars. Tr. 8. Res. 14. *An in gravi necessitate tenemur præbere eleemosynam de superfluis naturæ et status ?* [*Diana tient ici pour l'affirmative, mais il fait la restriction suivante :*] Dices, si hæc sententia esset vera, maxima pars divitum damnaretur, si quidem multi eleemosynas omittunt in necessitate gravi. Aragon. *in 2. 2. quæst. 32. art. 5.* respondet ex illis damnari plurimos. Bannes *art. 6. dub. 2.* censet non solùm multos divites damnari, sed etiam ipsorum Confessarios. Sed ego respondeo cum Valentia *tom. 3. disput. 3. quæst. 9. punct. 4.* § *2.* et aliis, divites et Confessarios posse multis rationibus excusari... Et ego alibi cum Vasquez *p. 2. tract. 16. resol. 26.* observavi quòd vix in divitibus inveniuntur superflua status. [*Pensées, fr. 928, T. III, p. 364*].

Ibid. Res. 31. *An Ecclesiastici si eleemosynas debitas non præbeant, non solùm peccent mortaliter, sed etiam ad restitutionem teneantur ?*

... Secundum hos Doctores [*Tanner, Alensis, Richard, Saint Antonin, Gabriel, Major, Sotus, Medina, qu'il cite d'abord*], Ecclesiastici non præbentes debitas eleemosynas, et in profanos usus expendentes, non solùm peccare mortaliter, sed etiam restitutionis nexu vinciri existimantur.

Sed ego contrariæ sententiæ adhæreo, quam tuetur Gordo-

nus... Reginaldus... Sanchez... Hurtadus de Mendoza... Molina... Valentia... Azorius... Turrianus... Vasquez.. Corduba... Lorca... Coninck... Lessius... Castrus Palaus... Sarmiento... et ante omnes Sotus... asserentes Clericos acquirere dominium fructuum beneficiorum: unde si illos in usus profanos expendunt, et non in eleemosynas, et in alia opera pia, ad quæ tenentur, peccant quidem mortaliter, sed minimè ad restitutionem tenentur.....

... Sed tu ne deseras communiorem sententiam liberantem supradictos ab onere restitutionis [*p. 316*].

B. — TEXTES D'ESCOBAR OU CITÉS PAR ESCOBAR

Escobar [1]. — ***Liber Theologiæ Moralis, viginti quatuor societatis Jesu doctoribus reseratus, quem R. P. Antonius de Escobar, et Mendoza Vallisoletanus è Societate Jesu Theologus in Examen Confessariorum digessit, addidit, illustravit.*** Ultima editio. [*Les permissions données à Lyon sont de juillet 1644.*] Lugduni. Sumptibus Hered. Pet. Prost, Philippi Barde, et Laurentii Arnaud, 898 p. in-8°.

Operis idea. — Joannes videns Apocalypseos cap. 5 me-

---

1. Dans sa *Remontrance aux Pères Jésuites* de 1651 (12e preuve), Arnauld cite « le Livre Mysterieux de votre Theologie morale, recueillie par un Jesuite Espagnol des vingt-quatre plus habiles d'entre vos Docteurs, qu'il ne craint point d'appeller par l'esprit d'humilité qui anime votre Compagnie *les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse, auxquels l'Agneau a découvert les secrets et les mysteres de son Livre* » ; mais il ne nomme pas Escobar. Il le nomme en 1652, dans l'*Innocence et la Vérité défendues*, p. 93. L'édition que nous suivons et dont nous reproduisons ci-contre le frontispice, avec l'Agneau et les sept sceaux, est celle de Lyon, mais nous n'avons pas retrouvé celle dont Pascal s'est servi pour la sixième *Provinciale* et dont il cite à cet endroit les pages. — Antoine Escobar y Mendoza, jésuite espagnol de Valladolid (1589-1669). Cf. Karl Weiss, professeur à Gratz, *P. Antonio de Escobar y Mendoza als Moraltheologe, in Pascals Beleuchtung und im Lichte der Wahrheit.* Fribourg in Brisgau, 1911, in-8°; et A. Gazier, *Blaise Pasca et Antoine Escobar*, Paris, Champion, 1912, 76 p. in-8°.

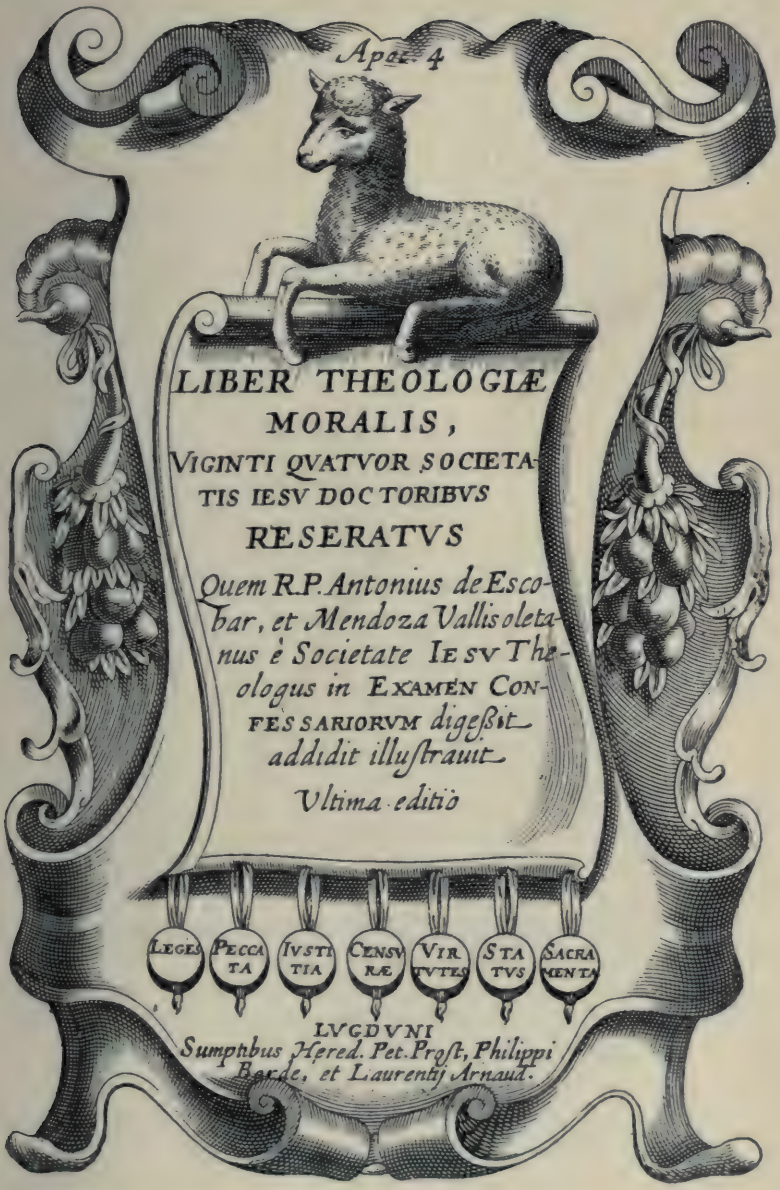

FRONTISPICE DE LA « THÉOLOGIE MORALE » D'ESCOBAR.

thodum, meo operi indulget, ut Theologiæ Moralis tractatio Positivæ sapiat interpretem. Agnus Jesus Theologiæ Moralis librum obsignatum ostentat. Septem sigillis Leges, Peccata, Justitia, Censuræ, Virtutes, Status ac Sacramenta occluduntur; quæ quatuor Animantibus Bovi fortissimo agri versatori Suario, volanti Aquilæ Vasquez, prudenti juris Homini Molinæ, ac Leoni adversùs hæreses rugienti Valentiæ reseravit. Consident lectores vigintiquatuor Jesuitæ, seniores quidem non ætate solùm, sed scientia, videlicet, *Sanctius, Azorius, Toletus, Henriquez, Lessius, Rebellus, Coninch, Avila, Reginaldus, Filliucius, Salas, Hurtado de Mendoza, Gaspar Hurtado, Laymanus, uterque Lugo, Franciscus, et Joannes,* sanguine ac sapientia germani (hunc virtutes et sapientia ad Sacræ Romanæ Ecclesiæ Principatum evexerunt,) *Becanus, Fagundez, Granados, Castro Palaus, Gordonus, Baldellus, Saa, ac Mæratius.* Legunt et *Præpositus, Tannerus, Bellarminus, Grethserus, Turrianus, uterque Polancus, Busæus, Fernandez de Cordova,* et alii, si, Alcasare authore, numerus ille vigintiquatuor seniorum officii est. Etenim omnes præcelsi Ordines Angeli septem appellantur, juxta illud Raphaëlis, *Sum unus ex septem,* Tob. 12. cùm penè sint innumerabiles. Mysteria itaque libri reseraturus, libri præmittam Proœmium principiorum Theologiæ Moralis nonnulla prælibans, nempe de fine ultimo, de Actibus humanis, de Conscientia, de Gratia...

Jam verò septem sigillorum mysteria, seu libri Theologiæ Moralis doctrinam quamplurimis Ecclesiæ Doctoribus apertæ fuere, ut doctissimis voluminibus exararent. At ego solummodo memoro reserationem factam ab Agno suis Auctoribus Jesuitis, quorum scripta absumere curavi non uti Propheta Ezechiel Doctor, sed uti edocendus Discipulus, ut scilicet tot volumina tanta tantillum unicum digererem in libellum, ut absque hyemalis pressura culturæ Autumni gloria potiare.

Qualibet igitur in materia in primis Auctorum Societatis exhaurio, medullam Confessariorum in examen exponendam indicatis generatim Auctoribus. Mox circa materias singulas speciales Doctorum meorum resolutiones ad principiorum

generalium praxim attexo, jam specialiter Auctorum nomina recensens. Hoc ingenuè profiteor, me nihil toto in libello scripsisse, quod Societatis Jesu non acceperim ex Doctore. Quas enim proprias passim resolutiones innuo, ex schola Societatis apertè deductas existimarim[1] [*p. 305 sq.*].

Theologiæ Moralis generalia principia. Examen III. *Circa materiam de Conscientia.* Caput III. *De conscientia probabili.*

n° 8. *Quænam probabilis conscientia ?* Quæ judicium continet alicujus rei ex opinione probabili. Probabilis autem opinio ea dicitur, quæ rationibus innititur alicujus momenti. Unde aliquando unus tantùm Doctor gravis admodum opinionem probabilem potest efficere; quia vir doctrinæ specialiter additus haud adhærebit sententiæ cuilibet nisi præstantis, seu sufficientis rationis vi allectus [*p. 310*].

ibid. Cap. VI. *Praxis, seu resolutiones ex Societatis* Jesu *schola circa materiam de conscientia.*

n° 24. *An confessarius, aut consultor possit contra propriam opinionem minus probabilem consulere, ut pœnitentem, aut consulentem ab onere aliquo liberet ?* Posse *Vasquez* affirmat *I. 2. d. 62. c. 9. n. 47.* Becanum scio distinxisse in *I. 2. tract. 1. c. 4. q. 9. n. 16.* sed idem demum asseruisse constat... [*p. 313*].

---

1. La préface de l'édition imprimée à Lyon en 1659 ajoute : *Licèt autem profiteor totum meum opus ex Societatis Doctoribus texuisse, non ideo assero omnes sententias, omnium esse (ut non bene Caramuel intellexit), sed singulas singulis tribuendas, ut apertè ostendo, dum ferè nunquam pro una sententia duos Doctores recenseo. Dum autem eorum refero dictorum varietatem, non ideò me idem sentire affirmo. Problemmatum moralium Volumina quæ edidi, quæ digero post unam et alteram contradictoriam relatam sententiam, quid sentiam, aperiunt. Porrò licet Societati Jesu Summula hæc omnem attribuit sententiam, non ideo indico, propriam esse Societatis, nullam enim propositionem exprimo, quæ non possit gravissimis extra societatem Doctoribus confirmari. Quod si sæpè videar me laxioribus opinionibus adhærescere : id certè non est definire quod sentio, sed exponere, quid sine conscientiæ læsione Docti poterunt cum eis visum fuerit expèdire ad sedandos pœnitentium animos, ad praxim adducere.*

Tract. I. *Leges*. Ex. XIII. *De legibus in particuliari, circa præceptum quartum Ecclesiæ de Jejunio*. Cap. III. *Praxis circa materiam de jejunio ex Societatis* Jesu *schola*.

n° 38.... *Tenetúrne jejunare die ipsa, qua complet ætatem ?* Licet hora prima post mediam noctem compleverit, non tenetur tota die jejunare ; quia præceptum totum diem respicit. *Dubito an compleverim ætatem*. Non teneris, pro te stante possessione [*p. 307*].

n° 67. *Dormire quis nequit nisi sumpta vesperi cœna : teneturne jejunare ?* Minimè. *Si sufficit manè collatiunculam sumere, et vesperi cœnare : tenetur ad id ?* Non tenetur ; quia nemo tenetur pervertere ordinem refectionum. Ita *Filliucius* [*p. 306*].

n° 75. *Dixisti potum non violare jejunium : an vinum assumi potest quoties quis voluerit, licet in magna quantitate ?* Potest ; immoderatio autem potest temperantiam violare, sed non jejunium. Itaque quidquid potus est, jejunium non solvit. Unde potus ex vino, qui vocatur apud nostrates *Clarea* seu *Hipocras* licet sit Indicis speciebus conditum, potus est ; similiter mulsum, quod aqua melle, et speciebus Indicis præparatur, vulgo *Aloxa*. Lac autem licet alicubi pro potu absumitur ex vini aquæque defectu, potus verè non est, unde jejunium procul dubio solvit, non autem accidentaliter violaret, ubi pro potu necessario adjicitur [*p. 307*].

Filliucci. — ***Moralium Quæstionum de Christianis Officiis, et Casibus Conscientiæ, ad formam cursus qui prælegi solet in Collegio Romano societatis Jesu, Tomus..... Auctore Vincentio Filliuccio Senensi ejusdem societatis, olim Professore in Romano Collegio, nunc autem Responsore quæstionibus Conscientiæ, et Pœnitentiario S. D. N. Papæ ad S. Petrum....*** Lugduni. 2 vol. in-fol. 1622[1].

---

1. Pascal a été conduit à Filliucci par Escobar, qui renvoie à des passages voisins de celui-là. — Vincent Filliucci, jésuite de Sienne

Tom. II. Tract. 21. cap. 4. *De conscientia, quæ humanæ actionis intrinseca regula est.* n. 128. Dico secundo, Licitum esse sequi opinionem minùs probabilem, etiamsi minùs tuta sit. Communis recentiorum ut Med..., Valent..., Bagnes..., Nav..... Vasquez *disp. 62. c. 4.* et aliorum ut Sanchez, *lib. I. cap. 9. num. 14.* apud quem 17. auctores. Et

---

(1566-1622), pénitencier du Pape et Casuiste du Saint-Office. — Dans la 8e *Imposture*, le P. Nouet reproche à Pascal d'avoir falsifié le second passage en supprimant la phrase *Respondeo*... « ...La dent de ce medisant affamé ne trouvant point de prise sur la doctrine de Filiucius, coupe le texte et le déchire, et aprés en avoir apporté ce lambeau : *Celuy qui s'est fatigué... il n'y sera point obligé*; il s'écrie par un étonnement aussi malicieux que ridicule : *Et quoy n'est ce pas un peché...*; comme si ce Pere excusoit un pecheur qui ne jeusne pas quand il le peut, et qu'il y est obligé : et mesme qu'il luy permîst de chercher par un dessein formé les occasions de pecher? Où est la pudeur et la conscience de ce Calomniateur ? Conferez un peu ce reproche avec la veritable réponse de l'Autheur, et voyez de quelle sorte il a corrompu ses paroles. »

Nicole répond à cette accusation dans sa 3e note *De la doctrine de Filiutius, qui dispense du jeûne ceux qui se sont fatiguez à quelque action illicite:* « ... Il est vrai que Montalte n'a pas dit que Filiutius reconnoît qu'on péche en se procurant une raison de rompre le jeûne : Mais aussi n'a-t'il point fait de procés à Filiutius sur ce point. Il ne l'a point acusé de ne pas reconnoître qu'il y ait en cela du péché. S'il faut appeler cela imposture, quel est l'auteur qui sera exemt d'imposture ? Quels sont les Jésuites qu'on n'aura pas droit d'acuser très-souvent de calomnie, lors même qu'ils citent leurs Confreres ? Et sans aller plus loin, il est certain qu'Escobar ne raporte point la doctrine de Filiutius autrement que Montalte, ne faisant aucune mention du péché que Filiutius reconnoît qu'il y a à se procurer une raison pour rompre le jeûne, et raportant seulement les deux autres décisions en ces termes.

« *An defessus ex quocunque labore licito vel illicito, obligationi jejunandi subjaceat ? In licito ; v. g. pilæ defatigatione : et in illicito ; v. g. cum fœminis commixtione. Aliqui asserunt delinquere, qui prævidit tali labore reddendum se inhabilem ad jejunium : alii putant absolutè liberandum à lege jejunii ; quia quo die obligat præceptum jejunii, jejunare non potest : quando verò laborabat licitè et illicitè, jejunii præceptum non illigabat : Quid si in fraudem jejunii sese nimium defati-*

[illegible] de personis indoctis, ad [illegible] ut ipse [illegible] sequantur judicium sapientis; si [illegible] est propositio licere [illegible] relicta [illegible] et tutiore, sequi minùs probabilem et [illegible]

[illegible] *de personis obligatis ad jejunium, et de* [illegible] 123. *Etiam ad malum finem labo-* [illegible] *jejunio.* Dices secundò, an qui malo [illegible] aliquem occidendum, vel ad insequen- [illegible] simile, teneretur ad jejunium? Res- [illegible] quidem ex malo fine [illegible] sequutà [illegible] à jejunio *Medin*... Nisi fuerit in frau- [illegible] aliquos, sed meliùs alii; culpam quidem [illegible] tentionis jejunii, at ea posita, excu- [illegible]

[illegible] *Theologia moralis in V. libr. partita quibus*

[illegible] (c'est Filiutius); *sed cum Azario* [illegible] *ejusmodi laboris affectatorem, jejunii* [illegible]

[illegible] ces deux premières [illegible] de Filiutius, il avertit [illegible] suite reconnoît au même endroit [illegible] raison de rompre le jeûne.

« Mais, dit l'Apologiste, Mo[illegible] *est-il permis de rechercher les* [illegible] *tendre que Filiutius a été jusqu'à* [illegible] *se procurer une raison pour rompre le jeûne* [illegible]

« Toutes ces plaintes ne sont [illegible] demande s'il est permis de [illegible] n'est pas à dessein d'attribuer [illegible] seulement pour engager son [illegible] Bauni qui a enseigné que cela [illegible] transitions et de manières de [illegible] de se servir dans les dialogues. [illegible] gueur, ou les corollaires sérieux [illegible] mais passeroit encore pour réfléchi, [illegible]

1. Escobar renvoie à des pas[illegible]

materiæ omnes practicæ, cum ad externum Ecclesiasticum, tum internum Conscientiæ forum spectantes, nova Methodo explicantur. Ed. secunda.... Auctore Paulo Laymann, s. j. Theologo. Duaci 1653, cum privilegio regis. 855 p. f°.

Lib. I. *De Principiis theologiæ moralis.* tr. I. c. 5. § 2. n. 9. *Vir doctus alteri consulenti suadere potest secundùm probabilem aliorum sententiam, etsi eam ipsemet falsam judicet.* Ex dictis aliqua corollaria existunt. Primum, Doctor alteri consulenti consilium dare potest, non solum ex propria, sed etiam ex opposita probabili aliorum sententia, si fortè hæc illi favorabilior, seu exoptatior sit. Qua de re Vasq. disp. 62. c. 9. n. 47. Sanchez cit. c. 9. n. 20. Sairus lib. 1. clavis regiæ, c. 6. n. 11. Lopez... Immò arbitror, nihil à ratione alienum fore, si Doctor consultus significet consulenti, opinionem à quibusdam viris doctis tanquam probabilem defendi, quam proinde sequi ipsi liceat : quamvis idem Doctor ejusmodi sententiam speculativè falsam esse certò sibi persuadeat, ut proinde ipsemet in praxi eam sequi non possit. Cùm enim consulens in re dubia jus habeat se conformandi opinioni, quæ à quibusdam viris doctis defenditur ; nihil obstante, quòd aliqui alii contradicant, et speculativè sententiam improbabilem judicent ; hoc ipsum jus consulenti Doctor indicare non prohibetur. Atque hinc existit, quod vir doctus diversis, secundùm oppositas probabiles sententias, opposita consilia dare possit : servata tamen discretione ac prudentia [*p. 313*].

C. — *ÉCRIT DE THOMAS HURTADO*

Resolutiones orthodoxo-morales, scholasticæ, historicæ, de vero, unico, proprio et Catholico Martyrio Fidei, Sanguine Sanctorum violenter effuso, rubricato ; adversus quorundam καινολογίαν ***de proprio Martyrio Charitatis et Misericordiæ***

- Paul Layman, jésuite du Tyrol (1574-1635), professeur de théologie et de droit canon.

deductæ ex... Patrum doctrina... quibus junguntur digressiones... de Restrictione Mentali, tam in verbis, quam in factis, noviter adinventâ. Auctore P. Thomas Hurtado, Toletano, C. R. M. Sacræ Theologiæ in Collegiis complur. Salmant. et Rom. Publ. Professore, et in Hispalensi Universitate Primario Moderatore, ejusdem Archiepiscopatus Synodali Examinatore, supremique Inquisitionis Senatus Censore ex munere. Coloniæ Agrippinæ... 1655, 502 p. f°. [1].

p. 426. Res. LXIX. *Utrum in Catechesi Indorum et Chinensium Crucis mysterium ante Baptismum debeat edoceri, et Christi crucifixi imago in publico monstrari?* Hoc ita omnino à Missionnariis cujuscumque Ordinis, etiam Societatis Jesu, debere fieri et practicari, jam in dubium revocari nequit; cum anno millesimo sexcentesimo quadragesimo quinto, sacra Congregatio de propaganda fide sub anathematis pœna ipso facto incurrenda ita fieri determinaverit, facta speciali consultatione cum Sanctissimo, cujus prudentissimi et sanctissimi decreti authenticum exemplar ad finem hujus tractatus subjiciam. Cujus contrarium quidam Missionnarii in praxim reducebant, antiquitus imagines Christi crucifixi occultantes, et solius resurgentis et gloriosi publicantes, et ante baptismum Catechumenos de mysterio crucis Catechesim non faciebant, sed illud manifestandum post baptismum in commodiorem occasionem reservabant.

Hos Missionnarios curat à calumnia liberare Pater Theophilus Raynaudus in Hoplotheca contra ictum calumniæ sect. 2. serie 2. cap. 15. dicens, hoc esse ita calumniosum ut longa confutatione non egeat; esseque illis impositum à Patre Magistro Dominico Gravina...

---

1. Thomas Hurtado, clerc régulier mineur, né à Tolède; il fut professeur de théologie à Rome, et mourut en 1659. — Cet ouvrage avait été composé en réponse au *De martyrio per pestem* du P. Regnault; il agitait déjà la question des conditions nécessaires pour donner droit au titre de martyr. La discussion sur les affaires de la Chine dura jusqu'au pontificat de Benoît XIV. Il en est parlé à nouveau à la fin du 9e *Écrit des Curés de Paris.*

Cæterum quidquid sit de veritate, quod Gravina non fuerit temere locutus constat ex Archivis Regiis Hispaniarum Catholici, et aliorum Principum, in quibus est doctissimum memoriale oblatum Regi nostro Philippo IV. à Provincia sancti Gregorii Philippinarum Fratrum discalceatorum Seraphici Patris Francisci, cujus exemplar authenticum apud me retineo (quod homo Gallus non vidit, et sic mirum non est, quod suam Societatem affectu filii tueatur et defendat) in quo puncto primò sic dicunt... [*ici se trouve le texte espagnol du mémoire*...] ... Apud me... habeo prædictum memoriale, quod obtulit mihi vir gravissimus Pater Guardianus Cupucinorum Conventus Hispalensis, Fr. Franciscus Goth, et manibus omnium fere teritur...

p. 495. *Quæsita Missionnariorum Chinæ, seu Sinarum, Sacræ Congregationi de propaganda fide exhibita, cum responsis ad ea.* ... *Septimo*, in omnibus illius Regni civitatibus et villis templa cuidam Idolo, *Chacimchoan* dicto, erecta ac dicata reperiuntur, quod fingunt Chinenses esse Protectorem, Regentem et Custodem civitatis : stabilitaque Regni lege ordinatur, ut omnes Gubernatores civitatum et villarum, (quos Mandarinos vocant) quando Regiminis possessionem assumunt, et anni decursu bis in mense sub pœna privationis ab officio templa adeant præfata, ibique ante dicti Idoli altare prostrati, genibus flexis, capiteque ad terram usque inclinato idolum illud adorent ac venerentur... Quæritur, utrum istius gentis fragilitates tolerari possint pro nunc, quando tales gubernatores Christiani deferant quandam crucem quam occulte inter altaris idoli flores, vel in manibus propriis reponant, et facere (intentione non ad Idolum, sed ad crucem directa) omnes illas genuflexiones, reverentias, et adorationes ante altare illud, exterius tantum et ficte, omnem cultum interius et in corde ad crucem dirigendo; quia si hujusmodi gubernatores cogantur ad hoc non faciendum prius apostatabunt à fide, quam relinquant officium regiminis.

Censuerunt, nullatenus licere Christianis hujusmodi actus publicos cultus et reverentiae tribuere Idolo, prætextu vel

intentione crucis, quam vel manu gestant, vel in altari inter flores abscondunt.

Octavo, In prædicto Regno habent Chinenses quemdam Magistrum in Philosophia morali literatum, qui olim discessit à vita, vocatum *Keum-Fucu*, qui ob doctrinam, regulas et documenta adeo in toto Regno acceptus est, ut tam Reges, quam omnes alii cujuscumque conditionis et gradus sint, sibi proponant imitandum et sequendum, saltem quoad speculativum, et tanquam sanctum venerantur et laudant, in omnique civitate et villa præfato Magistro templa sunt erecta... Quæritur, utrum Gubernatores, qui Christiani sunt vel fuerint, vel literati vocati et coacti possint ingredi præfatum templum facere tale sacrificium, vel assistere hujusmodi sacrificio, vel facere genuflexiones ante altare illud, vel accipere aliquid de Idolothytis, et oblationibus illis, maxime, quia putant illi infideles, quod quicumque manducarit ex talibus Idolothytis, habebit progressum magnum in suis literis et gradibus, etsi portantes crucem in manibus possint licite hoc facere eo modo, quo dubitatione superiori dictum est ? quia, si hoc illis prohibetur, erit tumultus in populo, ministri Evangelii in exilium mittentur, et conversio animarum impedietur et extinguetur.

Censuerunt, non licere, nec posse aliquo prætextu contento in dubio Christianis permitti...

Decretum sacræ Congregationis de propaganda fide die XII. Septembris. M D C XLV.

Referente Eminentissimo Domino Cardinali Ginetto suprascripta quæsita, una cum responsis et resolutionibus Congregationis Theologorum ad eorundem quæsitorum examen specialiter institutæ, sacra Congregatio Eminentissimorum DD. Congregatio de propaganda fide, præfata responsa et resolutiones approbavit, et eadem Congregatione supplicante Sanctissimus Dominus noster ad conservandam uniformitatem in prædicatione, ejusque praxi in omnibus et singulis Missionnariis cujuscumque Ordinis, Religionis et instituti, etiam *Societatis Jesu*, in Regnis Sinarum aut Chinæ pro tempore existentibus, vel extituris, sub pœna excommuni-

cationis latæ sententiæ Sanctitati suæ et sanctæ Sedi Apostolicæ specialiter reservata, districte præcipiendo mandavit; Quatenus præfata responsa et resolutiones diligenter observent, illisque in praxi utantur, ac ab aliis ad quos pertinebit observari et practicari faciant, donec Sanctitas sua vel sancta Sedes Apostolica aliud ordinaverit. A. Cardinalis Caponius. Loco + sigilli. Franciscus Angellus, Secretarius.

Ego... Notarius Apostolicus... anno... millesimo sexcentesimo quadragesimo sexto... die... nona mensis Julii[1]... [*p. 301 sq.*].

---

1. Pascal a confondu la date du décret et celle de l'extrait notarié.

CINQUIÉME LETTRE
[1]ESCRITTE A UN PROVINCIAL
PAR UN DE SES AMIS.

De Paris [2]le 20. Mars 1656.

MONSIEUR,

Voicy ce que je vous ay promis. Voicy les premiers traits de la Morale des bons Peres Jesuites, *de ces hommes eminens en doctrine et en sagesse; qui sont tous conduits par la sagesse divine, qui est plus assurée que toute la Philosophie.* Vous pensez peut estre que je raille : Je le dis serieusement, ou plustost ce sont eux-mesmes qui le disent[3]. Je ne fais que copier leurs paroles aussi bien que dans la suite de cét eloge. *C'est une societé d'hommes ou plustost d'Anges qui a esté predite par Isaie en ces paroles : Al-*

---

1. B. *Escritte...*, *amis*, manque; W. ne traduit pas *par un de ses amis*. — Sous-titre des éditions postérieures à celle de 1699 : « Dessein des Jesuites en établissant une nouvelle Morale. Deux sortes de Casuistes parmi eux, beaucoup de relachez, et quelques-uns de sévères : raison de cette différence. Explication de la doctrine de la Probabilité. Foule d'Auteurs modernes et inconnus mis à la place des Sts Peres. »

2. B. [ce].

3. P'AB. [dans le livre intitulé *Imago primi sæculi*]; W. ne traduit pas ces mots. — Cf. les extraits de ce livre, *supra* p. 280 sqq.

lez Anges prompts et legers. La prophetie n'[1]en est-elle pas claire ? *Ce sont des esprits d'aigles ; c'est une troupe de Phenix ; un Autheur ayant monstré depuis peu qu'il y en a plusieurs. Ils ont changé la face de la Chrestienté.* Il le faut croire puis qu'ils le disent. Et vous l'allez bien voir dans la suite de ce discours, qui vous apprendra leurs maximes.

J'ay voulu m'en instruire de bonne sorte. Je ne me suis pas fié à ce que nostre amy m'en avoit appris. J'ay voulu les voir eux mesmes. Mais j'ay trouvé qu'il ne m'avoit rien dit que de vray. Je pense qu'il ne ment jamais. Vous le verrez par le recit de ces conferences.

Dans celle que j'eus avec luy il me dit de si [2]plaisantes choses que j'avois peine à le croire ; mais il me les monstra[3] dans les livres de ces Peres : de sorte qu'il ne me resta à dire pour leur defense, sinon que c'estoient les sentimens de quelques particuliers, qu'il n'estoit pas juste d'imputer au Corps. Et en effet, je l'asseuray que j'en connoissois qui sont aussi severes que ceux qu'il me citoit, sont relaschez. Ce fut sur cela qu'il me découvrit l'esprit de la Societé qui n'est pas connu de tout le monde, et vous serez peut-estre bien aise de l'apprendre. Voicy ce qu'il me dit.

Vous pensez beaucoup faire en leur faveur, de monstrer qu'ils ont de leurs Peres aussi conformes

---

1. P'. *en,* manque.
2. W. *jocularia;* B. [étranges].
3. W. ajoute *syllabatim.*

aux maximes Evangeliques, que les autres y sont contraires ; et vous concluez de là que ces opinions larges n'appartiennent pas à toute la Societé. Je le sçay bien ; Car si cela estoit, ils n'en souffriroient pas qui y fussent si contraires. Mais puis qu'ils en ont aussi qui sont dans une doctrine si licentieuse, concluez-en de mesme que l'esprit de la Societé n'est pas celuy de la severité Chrestienne. Car si cela estoit, ils n'en souffriroient pas qui y fussent si opposez. Et quoy, luy respondis-je, quel peut donc estre le dessein du Corps entier ? C'est sans doute qu'ils n'en ont aucun d'arresté, et que chacun a la liberté de dire à l'avanture ce qu'il pense. Cela ne peut pas estre, me respondit-il ; Un si grand Corps ne subsisteroit pas dans une conduite temeraire ; et sans une ame qui le gouverne et qui regle tous ses mouvemens. Outre qu'ils ont un ordre particulier de ne rien imprimer sans l'aveu de leurs Superieurs[1]. Mais quoy, luy dis-je, comment les mesmes Superieurs peuvent-ils consentir à des maximes si differentes ? C'est ce qu'il faut vous apprendre, me repliqua-t'il.

Sçachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs : ce n'est pas leur dessein : Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celuy de les reformer. Ce seroit une mauvaise politique. Voicy quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mesmes pour croire qu'il est utile et comme neces-

1. Pascal revient longuement sur cette affirmation dans la neuvième *Provinciale*, cf. *infra*, T. V, p. 195 sq.

saire au bien de la Religion que leur credit s'estende par tout, et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes Evangeliques et severes sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions où elles leur sont favorables. Mais comme ces mesmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la pluspart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là afin d'avoir de quoy satisfaire tout le monde.

C'est pour cette raison qu'ayant [1]affaire à des personnes de toutes sortes de conditions et des nations si differentes[2], il est necessaire qu'ils ayent des Casuistes assortis à toute cette diversité.

De ce principe vous jugez aisément, que s'ils n'avoient que des Casuistes relaschez, ils ruïneroient leur principal dessein, qui est d'embrasser tout le monde, puisque ceux qui sont veritablement pieux cherchent une conduite plus seure. Mais comme il n'y en pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs severes pour les conduire. Ils en ont peu pour peu ; au lieu que la foule des Casuistes relaschez s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relaschement.

C'est par cette conduite *obligeante et accommomodante* comme l'appelle le P. Petau[3], qu'ils tendent

---

1. B. [à faire].

2. W. *tanta hominum, dignitatum, nationumque varietas.*

3. Ces mots sont cités dans la neuvième *Enluminure* de Saci, qui renvoie au livre de la *Pénitence publique* du P. Petau, *livre 2, p. 152*, et *l. 3, p. 78*. Dans le premier passage il est question de Jésus « si accommodant », et dans le second, de la « devotion traittable », de la

les bras à tout le monde. Car s'il se presente à eux quelqu'un qui soit tout resolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en destournent. Ils louëront au contraire et confirmeront[1] une si sainte resolution : Mais qu'il en vienne un autre qui vueille avoir l'absolution sans restituer ; la chose sera bien difficile, s'ils n'en fournissent des moyens dont ils se rendront les garands.

Par là ils conservent tous leurs amis, et se defendent contre tous leurs ennemis. Car si on leur reproche leur extréme relaschement, ils produisent incontinent au public leurs Directeurs austeres, [2]et quelques livres qu'ils ont faits de la rigueur de la loy Chrestienne ; et les simples, et ceux qui n'approfondissent pas plus avant les choses, se contentent de ces preuves.

Ainsi ils en ont pour toutes sortes de personnes, et respondent si bien selon ce qu'on leur demande, que quand ils se trouvent en des pays où un Dieu crucifié passe pour folie[3], ils suppriment le scandale de la Croix[4], et ne preschent que Jesus-Christ glorieux, et non pas Jesus-Christ souffrant : comme

---

« conduite obligeante et raisonnable qui se sçavoit accommoder des docteurs de la Theologie Mystique. » — Denis Petau, jésuite français, (1583-1652), professeur de rhétorique et de théologie, fameux pour son érudition.

1. W. *se istias propositi autores offerent.*

2. B. [avec] ; W. *itemque quosdam libros.*

3. Paul. I Cor. I, 23 : *Nos autem prædicamus Christum crucifixum : Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam.*

4. Paul. Gal. V, 11 : *Ergo evacuatum est scandalum crucis.* — Cf. ces accusations dans le texte de Hurtado, *supra* p. 292 sqq.

ils ont fait dans les Indes et dans la Chine[1], où ils ont permis aux Chrestiens l'idolatrie[2], mesme par cette subtile invention de leur faire cacher sous leurs habits une image de Jesus-Christ, à laquelle ils leur enseignent de rapporter mentalement les adorations publiques qu'ils rendent à l'Idole Chacim-choan et [3]leur Keum-fucum, comme Gravina Dominicain le leur reproche, et comme le tesmoigne le Memoire en Espagnol, presenté au Roy d'Espagne Philippe IV. par les Cordeliers des Isles Philippines, rapporté par Thomas Hurtado dans son livre du Martyre de la Foy pag. 427. [4]De telle sorte que la Congregation des Cardinaux *de propaganda fide,* fut obligée de deffendre particulierement aux Jesuites sur peine d'excommunication de permettre des adorations d'idoles [5]sous aucun pretexte, et de cacher le mystere de la Croix à ceux qu'ils instruisent de la Religion ; leur commandant expressément de n'en recevoir aucun au Baptesme qu'apres cette connoissance, et [6]d'exposer dans leurs Eglises l'image du Crucifix, comme il est porté amplement dans le Decret de cette Congregation donné le 9. Juillet 1646[7], signé par le Cardinal Caponi.

---

1. W. *et in Indiâ et apud Sinas.*
2. Quelques exemplaires de P. et A². suppriment la virgule ; W. traduit *ipsam idolatriam.*
3. PP'A. [à] leur.
4. W. *Quae res usque eò percrebuit...*
5. P. (exemplaire suivi) : [sans].
6. B. [leur ordonnant] d'exposer.
7. Pascal a commis ici une erreur de lecture, cf. *supra* p. 296.

Voila de quelle sorte ils se sont respandus par toute la terre à la faveur *de la doctrine des opinions probables,* qui est la source et la base de tout ce dereglement. C'est ce qu'il faut que vous appreniez d'eux-mesmes. Car ils ne le cachent à personne, non plus que tout ce que vous venez d'entendre, avec cette [1] difference qu'ils couvrent leur prudence humaine et politique du pretexte d'une prudence divine et Chrestienne, comme si la Foy et la Tradition qui la maintient, n'estoit pas tousjours une et invariable dans tous les temps et dans tous les lieux, comme si c'estoit à la regle à se flechir pour convenir au sujet qui doit luy estre conforme, et comme si les ames n'avoient pour se purifier de leurs taches, qu'à corrompre la loy du Seigneur ; au lieu [2] *que la loy du Seigneur qui est sans tache et toute sainte, est celle qui doit convertir les ames,* et les conformer à ses salutaires instructions.

Allez donc je vous prie voir ces bons Peres, et je m'assure que vous remarquerez aisément dans le relaschement de leur Morale la cause de leur doctrine touchant la grace. Vous y verrez les vertus Chrestiennes si inconnuës, et si depourveuës de la charité qui en est l'ame et la vie, vous y verrez tant de crimes palliez, et tant de desordres soufferts, que vous ne trouverez plus étrange qu'ils soustiennent que tous les hommes ont tousjours assez de grace

---

1. B. [seule].
2. W. ajoute : *à Scripturâ dicitur.* — Ps. XVIII, 8 : *Lex Domini immaculata convertens animas.*

pour vivre dans la pieté de la maniere qu'ils l'entendent. Comme leur Morale est toute payenne la nature suffit pour l'observer. Quand nous soustenons la necessité de la grace efficace, nous luy donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'est pas simplement pour guerir les vices par d'autres vices ; ce n'est pas seulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs exterieurs de la Religion ; c'est pour une vertu plus haute que celle des Pharisiens et des plus sages du paganisme. La loy et la raison sont des graces suffisantes pour ces effets. Mais pour dégager l'ame de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à soymesme, pour la porter et l'attacher uniquement et invariablement à Dieu, ce n'est l'ouvrage que d'une main toute puissante. Et il est aussi peu raisonnable de pretendre que l'on [1] a tousjours un plein pouvoir, qu'il le seroit de nier que ces vertus destituées d'amour de Dieu, lesquelles ces bons Peres confondent avec les vertus Chrestiennes, ne sont pas en nostre puissance.

Voila [2] comment il me parla et avec beaucoup de douleur ; car il s'afflige serieusement de tous ces desordres. Pour moy j'estimay ces bons Peres de l'excellence de leur Politique ; et je fus selon son conseil trouver un bon Casuiste de la Societé. C'est une de mes anciennes connoissances que je voulus renouveller exprez. Et comme j'estois instruit de la

1. PP'A. [en].
2. P'. [comme].

maniere dont il les [1] faut traiter, je n'eus pas peine à le mettre en train. Il me fit d'abord mille caresses, car il m'ayme tousjours, et apres quelques discours indifferens, je pris occasion du temps où nous sommes, pour apprendre de luy quelque chose sur le jeusne, afin d'entrer insensiblement en matiere. Je luy tesmoignay donc que j'avois [2] bien de la peine à le supporter, il m'exhorta à me faire violence ; mais comme je continuay à me plaindre, il en fut touché, et se mit à chercher quelque cause de dispense. Il m'en offrit en effet plusieurs qui ne me convenoient point, lorsqu'il s'avisa enfin de me demander si je n'avois pas de peine à dormir sans souper. Oüy luy dis-je, mon Pere, et cela m'oblige souvent à faire collation à midy, et à souper le soir. Je suis bien aise, me repliqua-t'il, d'avoir trouvé ce moyen de vous soulager sans peché : Allez, vous n'estes point obligé à jeusner. Je ne veux pas que vous m'en croyez ; venez à la Bibliotheque. J'y fus ; et là, en [illegible] un livre : En voicy la preuve, me dit-il, et [illegible] sçait quelle ! C'est Escobar. Qui est Escobar, [illegible]s-je, mon Pere ? Quoy vous ne sçavez pas qui [illegible]cobar de nostre Société qui a compilé cette [illegible]logie Morale de 24. de nos Peres, surquoy il [illegible]s la preface [3] une Allegorie de ce livre à ce- [illegible] l'Apocalypse qui estoit scellé [4] de sept seaux.

[illegible] [falloit].
[illegible] [illegible], manque.
[illegible] cette préface d'Escobar et le [illegible] [illegible] [illegible].
[illegible] [des].
[illegible] série. I [illegible]

Et il dit [1]que Jesus *l'offre ainsi scellé aux quatre animaux Suarez, Vasquez, Molina, Valentia, en presence de 24. Jesuites qui representent les 24. Vieillards.* Il leut toute cette Allegorie qu'il trouvoit bien juste, et par où il me donnoit une grande idée de l'excellence de [2]cét ouvrage. Ayant ensuitte cherché son passage du jeusne ; Le voicy me dit-il[3] : *Celuy qui ne peut dormir s'il n'a soupé, est-il obligé de jeusner? Nullement.* N'estes-vous pas content ? Non pas tout à fait, luy dis-je, car je puis bien supporter le jeune en faisant collation le matin et soupant le soir. Voyez donc la suite, me dit-il, ils ont pensé à tout. *Et que dira-t'on, si on [4]peut bien se passer d'une collation le matin en soupant le soir?* Me voila. *On n'est point encore obligé à jeusner. Car personne n'est obligé à changer l'ordre de ses repas.* O la bonne raison, luy dis-je ! Mais dites-moy, continua-t'il, usez-vous [5]de beaucoup de vin ? Non, mon Pere, luy dis-je, je ne le puis souffrir. Je vous disois cela, me respondit-il, pour vous avertir que vous en pourriez boire le matin, et quand il vous plairoit sans rompre le jeusne, et cela soustient tousjours. En voicy la

---

1. P. (exemplaire suivi) *que*, manque.

2. P'. [cette]. — Au XVIe siècle, *ouvrage* était des deux genres. Vaugelas (1647) demande expressément que l'on dise « un long ouvrage ». En 1694, l'Académie blâme les femmes qui disent « une belle ouvrage ».

3. P'AB. [au tr. I. Ex. 13. n. 67.] ; W. donne aussi cette référence et toutes celles qui vont suivre. — Cf. ces textes d'Escobar, *supra* p. 289.

4. P'A. *se peut passer.*

5. PP'A. *de*, manque.

decision[1] : *Peut-on sans rompre le jeusne, boire du vin à telle heure qu'on voudra, et mesme en grande quantité? On le peut, et mesme de l'hypocras.* Je ne me souvenois pas de cét hypocras, dit-il ; Il faut que je le mette sur mon recueil. Voila un honneste homme luy dis-je qu'Escobar. Tout le monde l'ayme, respondit le Pere. Il fait de si jolies questions. Voyez celle-cy qui est au mesme endroit[2] : *Si un homme doute qu'il ait 21. ans, est-il obligé de jeusner? Non. Mais si j'ay 21. ans cette nuit à une heure apres minuit, et qu'il soit demain jeusne, seray-je obligé de jeusner demain? Non.* [3] *Car vous pourriez manger autant qu'il vous plairoit depuis minuit jusqu'à une heure, puisque vous n'auriez pas encore 21. ans : Et ainsi ayant droit de rompre le jeusne, vous n'y estes* [4] *point obligé.* O que cela est divertissant, luy dis-je ! On ne s'en peut tirer, me respondit-il ; je passe les jours et les nuits à le lire, je ne fais autre chose. Le bon Pere voyant que j'y prenois plaisir, en fut ravy, et continuant : Voyez, dit-il, encore ce trait de Filiutius qui est un de ces 24. Jesuites[5], *Celuy qui s'est fatigué à quelque chose, comme à poursuivre une fille*[6], *est-il obligé de jeusner? Nulle-*

---

1. P'AB. [au mesme lieu, n. 75]. — Cf. ces textes d'Escobar, *supra* p. 289.

2. P'AB. [numer. 38].

3. W. marque par sa traduction que la phrase qui suit n'est plus d'Escobar et ne devrait pas être en caractères italiques.

4. P A. [*pas*].

5. P'AB. [To. 2. tr. 27. P. 2. c. 6. n. 123]. — Cf. ce texte de Filliucci, *supra* p. 291.

6. PP'A². [*ad persequendam amicam*].

ment. Mais s'il s'est fatigué exprez pour estre par là dispensé du jeusne, y sera-t'il tenu? Encore qu'il ait eu ce dessein formé, il n'y sera point obligé. Et bien, l'eussiez-vous creu, me dit-il : En verité mon Pere, luy dis-je, je ne le croy pas bien encore. Et quoy n'est-ce pas un peché de ne pas jeusner quand on le peut? Et est-il permis de rechercher les occasions de pecher ; ou plustost n'est-on pas obligé de les fuïr? Cela seroit assez commode. Non pas tousjours, me dit-il, c'est selon[1]. Selon quoy luy dis-je. Hoho, repartit le Pere : Et si on recevoit quelque incommodité en fuyant les occasions, y seroit-on obligé, à vostre avis? Ce n'est pas au moins celuy du P. Bauny que voicy[2] : *On ne doit pas refuser l'absolution à ceux qui demeurent dans les occasions prochaines du peché, s'ils sont en tel estat qu'ils ne puissent les quitter sans donner sujet au monde de parler ou sans qu'ils en receussent eux-mesmes de l'incommodité.* Je m'en réjoüis, mon Pere ; il ne reste plus qu'à dire qu'on peut rechercher les occasions de propos deliberé, puis qu'il est permis de ne ne les pas fuïr. Cela mesme est aussi quelquefois permis, adjousta-t'il : Le celebre Casuiste Bazile Ponce l'a dit, et le P. Bauny le cite et approuve son sentiment que voicy dans le Traité de la Penitence q. [3][14].

1. Pascal semble railler cette locution. Richelet cite ce passage et celui de Molière, Tartuffe (vers 418). Littré ajoute un exemple tiré de Boursault.

2. P'AB. [Pa. 1084]. — Cette citation est indiquée par Arnauld, cf. *supra* p. 277. Cf. ce texte de Bauny, *supra* p. 278.

3. Toutes les éditions et Wendrock, par erreur [4]. —Cf. ce texte de Bauny, *infra* T. V, p. 230 sq.

p. 94. *On peut rechercher une occasion*[1] *directement et pour elle-mesme ; primò et per se, quand le bien spirituel ou temporel de nous ou de nostre prochain nous y porte.*

Vrayement, luy dis-je, il me semble que je resve quand j'entends des Religieux parler de cette sorte ! Et quoy, mon Pere, dites-moy en conscience, estes-vous dans ce sentiment là ? Non vrayement, me dit le Pere ; Vous parlez donc continuay-je, contre vostre conscience ? Point du tout, dit-il. Je ne parlois pas en cela selon ma conscience, mais selon celle de Ponce et du P. Bauny. Et vous pourriez les suivre en seureté ; Car ce sont d'habiles gens. Quoy, mon Pere, parce qu'ils ont mis ces trois lignes dans leurs livres, sera-t'il devenu permis de rechercher les occasions de pecher ? Je croyois ne devoir prendre pour regle que l'Escriture et la Tradition de l'Eglise ; mais non pas vos Casuistes. O bon Dieu, s'écria le Pere ; Vous me faites souvenir de ces Jansenistes ! Est-ce que le P. Bauny, et Bazile Ponce ne peuvent pas rendre leur opinion probable ? Je ne me contente pas du probable, luy dis-je, je cherche le seur[2]. Je voy bien me dit le bon Pere, que vous ne sçavez pas ce que c'est que la doctrine des opinions probables[3]. Vous parleriez autrement si vous la sçaviez.

---

1. A. [*de pecher*] *directement et* [*par*] *elle-mesme.*

2. Cf. cette note prise par Pascal (*Pensées*, fr. 908, T. III, p. 336). « Mais est-il probable que la probabilité asseure ? Difference entre repos et seureté de conscience. Rien ne donne l'asseurance que la verité ; rien ne donne le repos que la recherche sincere de la verité. »

3. Nicole, répondant aux 20e, 21e, 23e *Impostures* du P. Nouet,

Ah vrayement, il faut que je vous en instruise. Vous n'aurez pas perdu vostre temps d'estre venu icy, sans cela vous ne pouviez rien entendre. C'est le fondement et l'A. b. c. de toute nostre Morale. Je fus ravy de le voir tombé dans ce que je souhaittois ; et le luy ayant tesmoigné, je le priay de m'expliquer ce que c'estoit qu'une opinion probable. Nos Auteurs vous y respondront mieux que moy, dit-il. Voicy comme ils en parlent tous generalement, et entr'autres nos 24[1]. *Une opinion est appellée probable, lorsqu'elle est fondée sur des raisons de quelque consideration. D'où il arrive quelquefois qu'un seul Docteur fort grave peut rendre une opinion probable.* Et en voicy la raison[2]. *Car un homme addonné particulierement à l'estude, ne s'attacheroit pas à une opinion, s'il n'y estoit attiré par une raison bonne et suffisante.* Et ainsi luy dis-je, un seul Docteur, peut tourner les consciences et les bouleverser à son gré, et tousjours en seureté. Il n'en faut pas rire, me dit-il, ny penser combattre cette doctrine. Quand les Jansenistes l'ont voulu faire, ils [3]ont perdu leur temps. Elle est trop bien establie. Escoutez Sanchez qui est un des plus celebres de nos

---

consacre à cette question de la probabilité une très longue « dissertation theologique » dont il a fait une note à la cinquième *Provinciale*. Elle avait été rédigée par Arnauld, et fut augmentée de moitié, dans la sixième édition de Wendrock.

1. P'AB. [in princ. Ex. 3. n. 8.]. — Cf. ce texte d'Escobar et le suivant, *supra* p. 288.

2. P'A. [au mesme lieu].

3. PP'A. [y].

Peres[1]. *Vous douterez peut-estre si l'autorité d'un seul Docteur bon et sçavant rend une opinion probable. A quoy je responds qu'oüy. Et c'est ce qu'assurent Angelus, Sylv. Navarr. Emmanuel Sa, etc. Et voicy comme on le prouve. Une opinion probable est celle qui a un fondement considerable. Or l'autorité d'un homme sçavant et pieux n'est pas de petite consideration, mais plustost de grande consideration. Car,* escoutez bien cette raison *Si le tesmoignage d'un tel homme est de grand poids pour nous assurer qu'une chose se soit passée par exemple à Rome ; pourquoy ne le sera-t'il pas de mesme dans un doute de Morale?*

La plaisante comparaison, luy dis-je, des choses du monde à celles de la conscience ! Ayez patience ; Sanchez répond à cela dans les lignes qui suivent immediatement. *Et la restriction qu'y apportent certains Auteurs ne me plaist pas, que l'authorité d'un tel Docteur est suffisante dans les choses de droit humain, mais non pas dans celles de droit divin. Car elle est de grand poids dans les uns*[2] *et dans les autres.*

Mon Pere, luy dis-je franchement, je ne puis faire cas de cette regle. Qui m'a assuré que dans la liberté que vos Docteurs se donnent d'examiner les choses par la raison, ce qui paroistra seur à l'un, le paroisse à tous les autres, la diversité des jugemens est si grande..... Vous ne l'entendez pas dit le Pere en

---

1. P'AB. [Som. l. I. c. 9. n. 7]. — Cf. ce texte de Sanchez, *supra* p. 278, sq.

2. Cf. *supra* p. 163 la note sur l'emploi du masculin dans cette expression.

m'interrompant ; aussi sont-ils fort souvent de differens avis ; mais cela n'y fait rien. Chacun rend le sien probable et seur. Vrayment l'on sçait bien qu'ils ne sont pas tous de mesme sentiment. Et cela n'en est que mieux. Ils ne s'accordent au contraire presque jamais. Il y a peu de questions où vous ne trouviez que l'un dit oüy, l'autre dit, non. Et en tous ces cas là, l'une et l'autre des opinions contraires est probable. Et c'est pourquoy Diana dit sur un certain sujet[1]. *Ponce et Sanchez sont de contraires avis ; mais parce qu'ils estoient tous deux sçavans, chacun rend son opinion probable.*

Mais, mon Pere, luy dis-je, on doit estre bien embarassé à choisir alors. Point du tout, dit-il, il n'y a qu'à suivre l'avis qui agrée le plus. Et quoy si l'autre est plus probable ? Il n'importe, me dit-il. Et si l'autre est plus seur ? Il n'importe, me dit encore le Pere ; le voicy bien expliqué. C'est Emmanuel Sa de nostre Societé[2]. *On peut faire ce qu'on pense estre permis selon une opinion probable quoy que le contraire soit plus seur. Or l'opinion d'un seul Docteur grave y suffit.* Et si une opinion est tout ensemble et moins probable et moins seure, sera-t'il permis de la suivre, en quittant ce que l'on croit estre plus probable et plus seur ? Oüy encore une fois, me dit-il, escoutez Filiutius ce grand Jesuite

---

1. P'AB. [3. Part. to. 4. R. 244. (P' : 224.)] ; W. avec raison rétablit [tr.]. — Cf. ce texte de Diana, *supra* p. 285.

2. P'AB. [, dans son Aphorisme *de dubio*, P. 183.]. — Cf. ce texte de Sa, *supra* p. 279.

de Rome [1] : *Il est permis de suivre l'opinion la moins probable, quoy qu'elle soit la moins seure. C'est l'opinion commune des nouveaux Auteurs.* Cela n'est-il pas clair ? Nous voicy bien au large luy dis-je, mon Reverend Pere ; graces à vos opinions probables. Nous avons une belle liberté de conscience. Et vous autres Casuistes, avez-vous la mesme liberté dans vos responses ? Oüy, me dit-il, nous respondons aussi ce qu'il nous plaist, ou plustost ce qui plaist à ceux qui nous interrogent. Car voicy nos regles prises de nos Peres [2] Layman [3], Vasquez [4], Sanchez [5] et de nos 24 [6]. Voicy les paroles de Layman, que le livre de nos 24. a suivies : *Un Docteur estant consulté peut donner un conseil, non seulement probable selon son opinion ; mais contraire à son opinion, s'il est estimé probable par d'autres, lorsque cét avis contraire au sien, se rencontre plus favorable et plus agreable à celuy qui le consulte.* [7] *Si forte hæc illi favorabilior seu exoptatior sit : Mais je dis de plus, qu'il ne sera point hors de raison qu'il donne à ceux qui le consultent un avis tenu pour probable par quelque personne sçavante, quand mesme il s'assureroit qu'il seroit absolument faux.*

Tout de bon, mon Pere, vostre doctrine est bien

---

1. P'AB. [Mor. Quaest. tr. 21. c. 4. n. 128]. — Cf. ce texte de Filliucci, *supra* p. 290.

2. P'A. [Laiman].

3. P'AB. [Theol. Mor. l. I. tr. I. c. 5. (B : 2) § 2. n. 7]. — Le passage est au n. 9. Cf. ce texte de Layman, *supra* p. 292.

4. P'AB. [Dist. 62. c. 9. n. 47.].

5. B. [in Sum. l. 1. c. 9. n. 23.].

6. P'AB. [Princ. Ex. 3. n. 24.] ; A [in] Princ. — Cf. ce texte d'Escobar, *supra* p. 288.

7. A. *si... sit*, a été omis.

commode. Quoy avoir à respondre oüy et non à son choix ? On ne peut assez priser un tel avantage. Et je voy bien maintenant à quoy vous servent les opinions contraires que vos Docteurs ont sur chaque matiere. Car l'une vous sert tousjours, et l'autre ne vous nuit jamais. Si vous ne trouvez vostre compte d'un costé, vous vous jettez de l'autre et tousjours en seureté. Cela est vray, dit-il, et ainsi nous pouvons tousjours dire avec Diana qui trouva le P. Bauny pour luy lorsque le P. Lugo luy estoit contraire. *Sæpe premente Deo fert Deus alter opem. Si quelque Dieu nous presse, un autre nous delivre*[1].

J'entends bien, luy dis-je. Mais il me vient une difficulté dans l'esprit. C'est qu'apres avoir consulté un de vos Docteurs, et pris de luy une opinion un peu large, on sera peut-estre attrappé si on rencontre un Confesseur qui n'en soit pas, et qui refuse l'absolution si on ne change de sentiment. N'y avez-vous point donné ordre mon Pere ? En doutez-vous, me répondit-il. On les a obligez à absoudre leurs penitens qui ont des opinions probables, sur peine de peché mortel, afin qu'ils n'y manquent pas. C'est ce qu'ont bien monstré nos Peres, et entre autres le P. Bauny[2] ; *Quand le penitent,* dit-il, *suit*

---

1. Vers d'Ovide, *Tristes,* I, II, 4. La citation se trouve dans Diana, 5e part., tract. XIII, misc. 1, resol. 93 ; il s'agit d'une discussion sur les prérogatives d'un Bénédictin, et ni Bauny, ni Lugo ne sont nommés en cet endroit ; la citation semble empruntée à Hurtado de Mendoza. Le vers français paraît être de Pascal. — Jean de Lugo, jésuite espagnol et cardinal (1583-1660).

2. P'AB. [tr. 4. de Pœnit. Q. 13. P. 93]. — Cf. cette citation prise dans Arnauld, *Lettre à un duc et pair, supra* p. 277.

une opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoy que son opinion soit contraire à celle du penitent. Mais il ne dit pas que ce soit un peché mortel de ne le pas absoudre? Que vous estes prompt, me dit-il, escoutez la suite : il en fait une conclusion expresse : *Refuser l'absolution à un penitent qui agit selon une opinion probable, est un peché qui de sa nature est mortel.* Et il cite pour confirmer ce sentiment trois des plus fameux de nos Peres Suarez[1], Vasquez[2] et Sanchez[3].

O mon Pere, luy dis-je, voila qui est bien prudemment ordonné : Il n'y a plus rien à craindre. Un Confesseur n'oseroit plus y manquer. Je ne sçavois pas que vous eussiez le pouvoir [4] d'ordonner sur peine de damnation. Je croyois que vous ne sçaviez qu'oster les pechez ; je ne pensois pas que vous en sceussiez introduire. Mais vous avez tout pouvoir à ce que je voy. Vous ne parlez pas proprement, me dit-il. Nous n'introduisons pas les pechez, nous ne faisons que les remarquer. J'ay desja bien reconnu deux ou trois fois que vous n'estes pas bon Scholastique. Quoy qu'il en soit mon Pere voila mon doute bien resolu. Mais j'en ay un autre encore à vous proposer. C'est que je ne sçay comment vous pouvez faire quand les Peres [5] sont contraires au sentiment de quelqu'un de vos Casuistes.

---

1. P'AB. [to. 4. d. 32. sect. 5.]. — Cette référence et celles qui suivent manquent dans W
2. P'AB. [disp. 62. c. 7.].
3. P'AB. [numero 29.].
4. A. [de rien] ordonner.
5. B. [de l'Eglise].

Vous l'entendez bien peu, me dit-il. Les Peres estoient bons pour la Morale de leur temps ; mais ils sont trop esloignez pour celle du nostre. Ce ne sont plus eux qui la reglent, ce sont les nouveaux Casuistes. Escoutez nostre Pere Cellot [1] qui suit en cela nostre fameux Pere Reginaldus [2] : *Dans les questions de Morale les Nouveaux Casuistes sont preferables aux anciens Peres, quoy qu'ils fussent plus proches des Apostres.* Et c'est en suivant cette maxime que Diana parle de cette sorte [3]. *Les Beneficiers sont-ils obligez de restituer leur revenu dont ils disposent mal? Les anciens disoient qu'oüy; mais les nouveaux disent que non, ne quittons donc pas cette opinion qui décharge de l'obligation de restituer.* Voila de belles paroles, luy dis-je, et pleines de consolations pour bien du monde. Nous laissons les Peres, me dit-il, à ceux qui traittent la Positive [4]; mais pour nous qui gouvernons les consciences, nous les lisons peu, et ne citons dans nos escrits que les nouveaux Casuistes. Voyez Diana qui a [5] furieusement escrit ; il a mis à l'entrée de ses livres la liste des Auteurs qu'il rapporte. Il y en a 296. dont le plus ancien est depuis 80. ans. Cela est donc venu au monde depuis vostre societé, luy dis-je ? Environ,

---

1. P'AB. [de Hier. l. 8. c. 16. p. 714.]. — Cf. ce texte de Cellot, *supra* p. 279 sq.
2. W. ajoute : *qui sic loquitur in operis sui præfatione.*
3. P'AB. [P. 5. tr. 8. R. 31.]. — Cf. ce texte de Diana, *supra* p. 285 sq. et la note prise par Pascal, *Pensées*, fr. 928, T. III, p. 364.
4. W. *positivam, ut aiunt, theologiam.*
5. B. [tant] escrit.

me respondit-il. C'est à dire mon Pere, qu'à vostre arrivée on a veu disparoistre S. Augustin, S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Hierôme, et les autres pour ce qui est de la Morale. Mais au moins, que je sçache les noms de ceux qui leur ont succedé[1], qui sont-ils ces nouveaux Auteurs? Ce sont des gens bien habiles et bien celebres, me dit-il; C'est Villalobos[2], Conink, Llamas, Achokier, Dealkozer, Dellacruz, Vera-Cruz, Ugolin, Tambourin, Fernandez, Martinez, Suarez, Henriquez, Vasquez, Lopez, Gomez, Sanchez, De Vechis, De Grassis, De Grassalis, De Pitigianis, De Graphæis, Squilanti, Bizozeri, Barcola, De Bobadilla, Simancha, Perez De Lara, Aldretta, Lorca, De Scarcia, Quaranta, Scophra, Pedrezza, Cabrezza, Bisbe, Dias, De Clavasio, Villagut, Adam à [3]Manden, [4]Iribarne, Binsfeld, Volfangi à Vorberg, [5]Vosthery, Strevesdorf. O mon Pere, luy dis-je tout effrayé, tous ces gens-là estoient ils Chrestiens? Comment, Chrestiens, me respondit-il? Ne vous disois-je pas que ce sont les seuls par lesquels nous gouvernons aujourd'huy la Chres-

---

1. P'AB. mettent ici un point et virgule; W. *At saltem cedo eorum nomina, qui se in illorum locum intrusere: quæso, quinam sunt illi Recentiores?*

2. De nombreux noms ont été estropiés (cf. la liste *supra* p. 282 sqq.). Dans la 19e *Imposture*, le P. Nouet oppose à Pascal les noms et les ouvrages de tous les Jésuites qui ont édité, traduit ou commenté les Pères (Nicole dans sa 2e note répond qu'il s'agit d'ouvrages des Pères « sans aucun rapport à la morale »); Nouet cherche aussi à dresser en face de cette liste de Casuistes une liste de noms de protestants et de jansénistes.

3. P'AW. [Mandem].

4. P. [Iriberne].

5. P. [Vostheri].

tienté. Cela me fit pitié ; mais je ne luy en tesmoignay rien, et luy demanday seulement, si tous ces Auteurs là estoient Jesuites. Non me dit-il ; Mais il n'importe ; ils n'ont pas laissé de dire de bonnes choses. Ce n'est pas que la pluspart ne les ayent prises ou imitées des nostres ; Mais nous ne nous piquons pas d'honneur ; outre qu'ils citent nos Peres à toute heure, et avec éloge, voyez Diana qui n'est pas de nostre Societé, quand il parle de Vasquez ; il l'appelle *le Phenix des esprits* [1]. Et quelquefois il dit *que Vasquez seul luy est autant que tout le reste des hommes ensemble* [2]. *Instar omnium.* Aussi tous nos Peres se servent fort souvent de ce bon Diana [3] ; Car si vous entendez bien nostre doctrine de la probabilité, vous verrez [4]bien que cela[5] n'y fait rien. Au contraire, nous avons bien voulu que d'autres que les Jesuites puissent rendre leurs opinions probables, afin qu'on ne puisse pas nous les imputer toutes. Et ainsi quand quelque Auteur que ce soit en a avancé une, nous avons droit de la prendre si nous le voulons par la doctrine des opinions probables, et nous n'en sommes pas les garands quand l'Auteur n'est pas de nostre corps. J'entends tout cela, luy dis-je. Je voy bien par là que tout est bien venu chez vous hormis les anciens Peres ; et

---

1. Nous n'avons pas retrouvé cette citation de Diana ni la suivante.
2. P'A. *ensemble,* manque.
3. W. ajoute *gratiam, credo, relaturi.*
4. B. *bien,* manque.
5. W. explique ainsi ce mot de *cela* : *sitne anne sit aliquis de Societate nostrâ.*

que vous estes les Maistres de la campagne : Vous n'avez plus qu'à courir.

Mais je prevois trois ou quatre grands inconveniens, et de puissantes barrieres qui s'opposeront à vostre course. Et quoy, me dit le Pere tout estonné ? C'est, luy respondis-je, l'Escriture Sainte, les Papes, et les Conciles, que vous ne pouvez démentir, et qui sont tous dans la voye unique de l'Evangile. Est-ce là tout, me dit-il ? Vous m'avez fait peur. Croyez-vous qu'une chose si visible, n'ait pas esté preveuë, et que nous n'y ayons pas pourveu ? Vrayment je vous admire[1] de penser que nous soyons opposez à l'Escriture, aux Papes, ou aux Conciles. Il faut que je vous éclaircisse du contraire. Je serois bien marry que vous crussiez que nous manquons à ce que nous leur devons. Vous avez sans doute pris cette pensée de quelques opinions de nos Peres qui paroissent choquer leurs decisions, quoy que cela ne soit pas. Mais pour en entendre l'accord, il faudroit avoir plus de loisir. Je souhaite que vous ne demeuriez pas mal edifié de nous. Si vous voulez que nous nous [2]revoyons demain, je vous en donneray l'éclaircissement. Voila la fin de cette Conference, qui sera celle de cét Entretien ; aussi en voila bien assez pour une Lettre : Je m'assure que vous en serez satisfait en attendant la suite. Je suis, etc.

---

1. W. ajoute : *mi Ludovice.*
2. A² [revoyions].

LXXV

LETTRE ET FRAGMENT DE LETTRE DE JACQUELINE PASCAL A MADAME PERIER

(Récit du miracle de la Sainte-Épine, opéré le 24 mars 1656.)

29-31 mars et 31 mars 1656.

Copies au deuxième recueil manuscrit du P. Guerrier, pp. 17 et 19.

INTRODUCTION

La crainte augmentait de jour en jour chez les amis de Port-Royal. On décidait en Sorbonne de priver de leurs droits « d'hospitalité et de société » tous les adversaires de la censure. Du monastère des Champs, on écrivait à d'Asson de Saint-Gilles, le 23 mars, que les solitaires demeurant « tant dans la basse cour de l'Abbaie qu'à la ferme appelée les Granges » étaient partis, et que c'était « une grande desolation de voir ce saint lieu maintenant si desert ».

Le 24, la Mère Angélique écrivait de même à la reine de Pologne : « .... Enfin tous nos hermites sont sortis d'icy : il n'y reste plus que mon frere d'Andilly, et il faut qu'il sorte aussi, n'ayant pu obtenir de la Reyne, quoy qu'elle luy fasse l'honneur d'avoir de l'affection pour luy, d'y demeurer. Tout ce qu'on a pu obtenir, c'est qu'il ne vint point de commissaire les en chasser sur l'assurance qu'on obeïroit, comme on a fait. Nostre valée a esté vrayment une valée de larmes, tous les Messieurs, et les Enfans qui estoient quinze, estant si affligez d'estre obligez de quitter ce lieu, que cela faisoit une grande pitié. Mais enfin il faut obeïr à Dieu en tout ; aussi sont-ils trés soumis à sa sainte volonté. Nous attendons le reste des effets des menaces pour nos Confesseurs et le dedans dont le principal me regarde. J'espere que la bonté de Dieu nous soutiendra toujours ; peut-estre ne pourray-je plus avoir l'honneur d'escrire à Vostre Majesté. Mais rien, Dieu aydant, ne me pourra empescher de prier Dieu pour elle.... »

Tout Port-Royal s'attendait à de plus grandes rigueurs. Le même jour, un jésuite, le P. Le Conte, visita aux Champs sa cousine la prieure, et lui fit entendre de si dures menaces

que la bonne veuve Madame Racine s'en évanouit (*Journal* de Baudry d'Asson de Saint Gilles).

Dans ces circonstances, le miracle, opéré par la Sainte Épine au monastère de Paris, fut considéré par ceux qui étaient persécutés comme une preuve que Dieu était avec eux.

Voici comment la relique fut apportée au monastère, d'après la *26e Relation sur la vie de la Reverende mere Marie des Anges* [*Suyreau*][1], alors abbesse.

« ..... Le lundi de la 3e sepmaine de Caresme de l'an 1655 [*sic*], on eut nouvelle certaine que le Conseil se devait tenir pour conclure la dispersion des Religieuses de P. R., et que l'on avoit vû la liste sur la toilette de la Reyne. Cette verité de laquelle on ne pouvoit douter ayant mis l'allarme dans P. R, la Mere en sentant vivement le coup, voulut s'opposer à la colere de Dieu en luy offrant le sacrifice de ses prieres. Elle revint donc à sa chambre et dit à la Sr Candide : Ma fille il faut tout quitter, et ne s'appliquer plus qu'à fleschir la Misericorde de Dieu. Car si Dieu n'a pitié de nous la Maison est perduë. On doit tenir le Conseil pour conclure à nostre dispersion, et cela est asseuré. Il faut détourner ce mal en implorant jour et nuit la misericorde de Dieu. Pour cela je m'en vas estre trois jours, et trois nuits, en prieres continuelles. Je passeray tous les jours à la Tribune devant le St Sacrement. Je vous en avertis afin que vous ne soyez pas en peine, et que vous ne me détourniez pas. Faites vistement vos affaires, et venez prier Dieu tout le temps que vous pourrez. Il faut fleschir sa misericorde. Elle commença donc le

1. Cette vie a été imprimée en 1737 ; elle a été écrite par la Mère Eustoquie de Brégy « sur les memoires qui luy ont esté fournis par la Sr Candide, Religieuse de Maubuisson, qui les avoit dressez à la sollicitation de la Mere Angelique à mesure que les choses arrivoient. » (Avertissement à cette *Vie*, dicté en 1785 par Nicole, après une enquête personnelle). Nous donnons le texte d'après une ancienne copie que possède M. A. Gazier. Elle présente avec l'imprimé de notables différences.

mardy à se mettre en continuelle oraison : Elle n'en sortoit que pour le repas, et s'y remettoit aussi tost, et passoit ainsi jusqu'à neuf heures du soir que la Sr Candide la faisoit coucher, mais quand elle estoit couchée, elle se levoit aussi tost que la Sr Candide estoit partie et passoit une partie de la nuit en prieres.

« Le lendemain Mlle Tardieu vint à P. R. et dit à feu ma Sr Madelaine des Anges [*de Dury*] que Mr de la Poterie[1] avoit une Ste Épine qu'il avoit fait voir à toutes les Communautez du faux bourg et que si elle vouloit elle l'apporteroit le lendemain à P. R. Ma Sr Madelaine des Anges fut trouver la Mere à la tribune, et luy dit ce que Mlle Tardieu luy avoit dit. La Mere luy ordonna de remercier Mr de la Poterie et Mlle Tardieu, disant que nous n'estions pas dans un temps de nous divertir à voir une Ste Relique, qu'il ne falloit songer qu'à prier, et à gemir devant Dieu. Ma Sr Madelaine des Anges un peu mortifiée ne repliqua point, mais le fut dire à la Mere Agnes qui luy dit que puisque nostre Mere ne le trouvoit pas à propos, il ne le falloit pas : qu'il estoit vray que nous n'estions pas en estat de nous dissiper. Sur cela ma Sr Madelaine luy repondit, Mais ma Mere si on l'apportoit pour l'exposer Vendredi à la priere de la Passion, cela ne distrairoit pas. La Mere Agnes trouva la proposition bonne et luy dit de l'aller faire à nostre Mere. Elle fut donc à la Tribune dire sa pensée à la Mere qui l'approuva, et luy dit neanmoins qu'il ne falloit donc la passer qu'à l'heure de la priere, afin que personne ne s'y amusât, et la repasser aussi tost à Mlle Tardieu. Ma Sr Madelaine des Anges bien aise

1. « M. de la Potherie etoit frere de Mr de la Potherie, Conseiller d'Etat ; il demeuroit au faux bourg St Jacques ; il avoit une grande quantité de reliques. Il preta comme par hasard la Ste Epine à P. R. mais c'etoit par une providence de Dieu ; car ce fut par cette occasion que se fit le premier miracle, et ensuite l'ayant sceu il la donna à P. R. et dit que Dieu avoit fait connoitre par là en quel lieu il vouloit qu'elle fust honnorée » (Marguerite Perier, *Additions au Nécrologe* p. xxx).

escrivit à Mr de la Poterie pour le prier d'envoyer le vendredy suivant la Ste Relique. Cependant la Mere estoit toûjours en profondes prieres jour et nuit, ce que la Sr Candide ayant rapporté à la Mere Agnes, elle fit reponse : helas ma S^r nous en avons grand besoin. Car on attendoit de jour à autre que l'on tint le Conseil, qui devoit certainement selon toutes les apparences humaines conclure à la perte de la Maison, et à la dispersion des Religieuses. Enfin au bout des trois jours des Prieres de la Mere on apporta la Ste Epine que l'on exposa à la Priere de la Passion, à l'heure de laquelle Mlle Marguerite Perrier fut miraculeusement guerie comme l'on sçait par l'attouchement de la Ste Relique. »

I

LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MADAME PERIER SA SŒUR

Gloire à Jesus au Trés Saint-Sacrement.

A Port-Royal, ce 29[1]. Mars 1656.

Ma tres chere sœur,

Le Caresme ne peut m'empescher de vous faire ce petit mot, quoy que je vous aie deja escrit Vendredy dernier[2], parce que je n'ay rien que de bon à vous mander. Je crois que vous sçavez que nous avons le jubilé qui commença hier pour durer quinze jours, pendant lesquels, entre autres bonnes œuvres, il est ordonné qu'on communiera le Dimanche 2. Avril. Je vous fais ce preambule pour augmenter la joie que vous aurez d'apprendre que vostre fille ainée[3] doit estre confirmée, et faire sa premiere communion ce jour. Elle me l'a dit ce matin, en se recommandant à mes prieres avec tant de sentiment qu'elle en pleuroit.

---

1. Ou plutôt le 28 mars, la lettre ayant été écrite un mardi. Jacqueline écrivait ordinairement le mardi et le vendredi.

2. Cette lettre nous est inconnue. Elle a été présentée au Vicaire général par Florin Perier, lors de son interrogatoire sur le miracle. Jacqueline y annonçait la nécessité de faire au printemps une opération à la petite Marguerite. « Nous n'avons que la notice de cette lettre », écrit Dom Clémencet dans son *Histoire littéraire*, manuscrite, article *Jacqueline Pascal.*

3. Jacqueline Perier, née à Clermont en 1644.

Voilà une bonne nouvelle. Mais j'en ay encore une autre qui n'est pas en effet meilleure ; mais elle est plus etonnante. Pour vous la dire telle qu'elle est, et sans rien accroistre ny diminuer, il faut vous raconter simplement comme la chose s'est passée.

Vendredy 24. Mars 1656. M. de la Potterie, l'Ecclesiastique, envoya ceans un fort beau reliquaire, où est enchassé dans un petit soleil de vermeil doré un eclat d'une espine de la sainte Couronne, à nos Meres afin que toute la Communauté eust la consolation de le voir. Avant que de le rendre, on le mit sur un petit autel dans le chœur[1] avec beaucoup de respect, et toutes les sœurs l'allerent baiser à genoux apres avoir chanté une antienne en l'honneur de la sainte Couronne. Apres quoy tous les enfans y allerent l'une apres l'autre. Ma sœur Flavie, leur maistresse, qui en estoit tout proche, voyant approcher Margot[2], luy fit signe d'y faire toucher son œil, et elle-mesme prit la sainte Relique et l'y appliqua, sans reflexion neanmoins. Chacun estant retiré, on le rendit à M. de la Potterie. Sur le soir, ma sœur Flavie, qui ne pensoit plus à ce qu'elle avoit fait, entendit Margot qui disoit à une de ses petites sœurs : mon œil est gueri ; il ne me fait plus de mal. Ce ne fut pas une petite surprise pour elle. Elle s'approche et trouve que cette enflure du coin, qui estoit le matin grosse comme le bout du doigt, fort longue et fort dure, n'y estoit plus du tout, et que son œil qui faisoit peine à voir avant l'attouchement de la Relique, parce qu'il estoit tout pleureux.... paroissoit

---

1. Voir p. 352. le tableau de l'église de Linas, déjà reproduit dans A. Hallays, *Le Pélerinage de Port-Royal*, Paris, 1909, p. 294 et dans A. Gazier, *Port-Royal au XVIIe siècle*, Paris, 1909, pl. 50.

2. « Mademoiselle Marguerite Perier » (*note du P. Guerrier*). Elle était née le 6 avril 1646.

aussi sain que l'autre, sans qu'il fust possible d'y remarquer aucune difference. Elle le presse, et au lieu qu'auparavant il en sortoit tousjours de la boue ou au moins de l'eau bien epaisse, il n'en sortit rien non plus que du sien propre.

Je vous laisse à penser dans quel etonnement cela la mit. Elle ne s'en promit rien neantmoins, et se contenta de dire à la Mere Agnes ce qui en estoit, attendant que le tems fist connoistre si la guerison est aussi veritable qu'elle le paroist. La Mere Agnes eut la bonté de me le dire le lendemain ; et comme on n'osoit esperer qu'une si grande merveille se fust faite en si peu de tems, elle me dit que si la petite continuoit à se bien porter, et qu'il y eust apparence que Dieu la voudroit guerir par cette voie, elle prieroit bien volontiers M. de la Potterie de nous refaire la mesme faveur pour achever le miracle ; mais jusqu'icy il n'a pas esté necessaire. Car encore qu'il y ait huit jours que cela s'est passé, parce que je ne pus achever cette lettre mardy dernier, il n'y a pas en elle la moindre trace de son mal, et il faut à present sans comparaison plus de foy à ceux qui ne l'ont pas vu pour croire qu'elle l'a eu qu'il n'en faut à ceux qui l'ont vu pour croire qu'elle n'en peut avoir esté guerie en un moment que par un miracle aussi grand et aussi visible que de rendre la vue à un aveugle. Elle avoit, outre son œil, plusieurs autres incommoditez qui en procedoient : elle ne pouvoit plus presque dormir de la douleur qu'il luy faisoit ; elle avoit deux endroits dans la teste où on ne l'osoit peigner, parce que cela respondoit là ; et moy-mesme, il n'y avoit que deux jours, qu'en regardant son mal, il me fit venir la larme à l'œil, et je trouvay qu'elle recommençoit à sentir mauvais. Presentement il n'y a rien de tout cela, non plus que s'il n'y avoit jamais rien eu. Neanmoins, pour ne nous promettre point des graces si

particulieres trop legerement, on a trouvé à propos de la faire voir à M. d'Alançay, qui l'a vue il n'y a pas longtems, et beaucoup depuis qu'on a quitté l'eau de M. de Chatillon[1], et qui la trouva si mal qu'il la condamna au feu sans hesiter, et nous fit voir clairement la raison qu'il en avoit. Il doit venir aujourd'huy sans faute. Dieu aidant, s'il vient assez tost, je vous manderay le jugement qu'il aura porté, et en mesme tems les raisons qu'il avoit de croire qu'il n'y avoit que le feu qui la pust guerir ; sinon, ce sera pour mardy, Dieu aidant.

C'est une double joie d'estre favorisé de Dieu lorsqu'on est haï des hommes. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous empesche de nous elever en l'un et de nous abattre en l'autre, et qu'il nous fasse la grace de les regarder tous deux egalement comme des effets de sa misericorde. J'ay une joie particuliere de n'avoir nulle part à ce miracle : cela fait que ma joie et ma reconnoissance ne sont traversées d'aucune crainte. J'ay cru prevenir vostre desir en vous envoyant l'antienne et l'oraison que l'on chanta devant la sainte Relique[2]. Je m'en vas de ce pas demander

---

1. Baudry d'Asson de Saint Gilles parle de M. de Chatillon comme d'une « maniere d'operateur fort estimé pour les maux d'yeux », *infra* p. 346. Cette cure avait été tentée par madame Perier, qui redoutait l'opération du feu ; le traitement fut suivi pendant dix-huit mois à Port-Royal, cf. les vers de Jacqueline, à la date d'octobre (?) 1656, strophes 7 et 8.

2. Cette antienne et cette oraison ont été, à cette époque, gravées par Cordier et imprimées par Savreux :

ANTIENNE

Ave Spina pœnæ remedium,
Servi decus, Regis opprobrium :
Tua plaga, dolor, ludibrium,
Vitæ nobis mercantur præmium.

℣. Tuam Spinam adoramus Domine. ℟. Tuum gloriosum recolimus triumphum.

Oremus. Deus, qui unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu-Christi

permission de la dire tous les jours en memoire de ce bienfait, tant que je seray en estat de dire mon office. Je pretens la dire apres matines; mais pour vous, si vous avez cette devotion, vous le pouvez faire à trois heures apres midy, qui est l'heure où il a plu à Dieu de l'operer, comme c'est celle où il a donné par sa mort une si merveilleuse puissance aux instrumens de sa passion. Adieu.

Depuis, M. d'Alançay a vu Margot, et a jugé la guerison pleine et miraculeuse. Mais il a remis à huit jours pour en asseurer; on n'en dit mot jusque-là.

---

pretioso sanguine humanum genus redimere dignatus es; concede propitius, ut qui ad adorandam vivificam Spinam adveniunt, à peccatorum suorum nexibus liberentur. Per eumdem Dominum nostrum, Jesum, etc.

Je t'adore en Jesus, Epine bien-heureuse.
Bois honteux à mon Roy; mais aux siens glorieux:
Ton perçant aiguillon, ta blessure outrageuse
Guerit nos cœurs blessez, et nous ouvre les Cieux.

℣. Nous adorons Seigneur, vostre sainte Epine. ℟. Nous renouvellons la memoire de vostre glorieux triomphe.

Oraison. Mon Dieu, qui avez daigné racheter les hommes par le sang pretieux de votre Fils unique Nostre Seigneur Jesus-Christ: faites par vostre misericorde, que tous ceux qui viennent pour adorer vostre sainte Epine qui donne la vie, soient delivrez des liens de leurs pechez. Par le mesme Jesus-Christ....

II

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA SŒUR JACQUELINE DE SAINTE-EUPHEMIE PASCAL A MADAME PERIER SA SŒUR

Ce Vendredy 31. Mars, apres-midy [1656].

.... M. d'Alançay est venu ce matin. Mais avant que vous dire en quel estat il a trouvé la petite, il faut vous dire celuy où il l'avoit vue, premierement seul avec quelques-unes de nos sœurs, et ensuite en presence de M. Renaudot et de M. Desmarets qui est de la maison de Bailleul. Tous trois sont temoins qu'elle avoit non-seulement le coin de l'œil, mais le dessous et la joue visiblement enflez ; surtout le coin de l'œil l'estoit beaucoup ; que quand on le pressoit, il en sortoit de la boue, n'estoit qu'on l'eust pressé peu auparavant, en quel cas il ne sortoit que de l'eau plus ou moins epaisse, en moindre ou plus grande quantité une fois que l'autre, sans regle, mais on ne le pressoit [*pas*] sans faire sortir quelque chose, pourveu qu'elle eust demeuré la longueur d'un *pater* sans le presser. Lorsqu'on l'avoit bien pressé, l'enflure ne paroissoit plus, mais elle revenoit petit à petit en commençant un quart d'heure apres, et en deux ou trois heures elle estoit revenue comme devant ; lorsqu'on le pressoit bien, il en sortoit de la boue par l'œil et par le nez, mais non pas en assez grande quantité pour desemplir cette poche qui ne paroissoit plus, car elle estoit fort grosse ; ce qui fit

M. d'Alançay que sans doute il y avoit quelque ssue par où il s'en dechargeoit une partie. Il luy fit la bouche, et, apres avoir bien regardé, il connut s du nez estoit percé et qu'une partie de cette or- ntroit dans sa gorge par cette ouverture ; et, en ur le champ mesme, il en tira de toute espece avec ule, ce qui faisoit qu'on ne luy pressoit plus son s horreur, parce qu'on sçavoit qu'il en couloit au- ns la gorge qu'il en sortoit par l'œil. Outre tout sortoit une tres mauvaise senteur de son œil et de ez. Voilà ce qu'il avoit vu il y a environ deux et qui luy fit conclure qu'il ne falloit point differer ettre le feu ce printems, parce que cet os percé ne que se pourrir de plus en plus, et pouvoit avoir de uvaises suites qu'on n'osoit quasi me les dire, comme faire tomber le nez et pourrir la moitié du visage. desesperoit pas neanmoins de la guerir par le moyen , mais il n'en assuroit point aussi, et assuroit qu'il impossible qu'aucun autre remede humain le pust Voilà l'estat auquel il l'avoit vue ; à quoy il faut r que tout cela estoit encore beaucoup augmenté

s'il ne se souvenoit pas du mal qu'il luy avoit vu. Il a repondu bien naïvement : « C'est ce que je cherche ; mais je ne le trouve plus. » Je l'ay prié de luy regarder dans la bouche ; il l'a fait, il y a porté sa spatule, et il y a si peu trouvé qu'il s'est mis à rire et a dit : « Il n'y a rien du tout. » Sur cela ma sœur Flavie luy a dit ce qui s'estoit passé. Il l'a fait repeter plus d'une fois, car c'est un homme fort sage et prudent ; et apres avoir ecouté paisiblement et avoir demandé si cela s'en estoit allé sur l'heure et que l'enfant mesme a repondu qu'oüy, il a dit qu'il donneroit quand on voudroit son attestation qu'il estoit impossible que cela se pust faire sans miracle. Il ne veut pas assurer non plus que nous que le mal ne reviendra point, parce qu'il n'y a que Dieu qui le sçache ; mais il assure que pour le present il n'y en a point du tout et qu'elle est en parfaitement bon estat. Voilà ses propres termes ou l'equivalent. Il nous a neanmoins exhortées à n'en faire pas de bruit pour le present et à renfermer les mouvemens de nostre reconnoissance dans nostre maison, autant que cela se pourra, de peur des faux jugemens. Il ne s'est pas expliqué davantage, mais nous avons bien entendu qu'il vouloit dire que nostre heure n'estoit pas encore venue, et que c'est à d'autres à qui il faut dire : *C'est icy vostre heure*[1]. Je desire de tout mon cœur que le reste ne leur convienne pas comme il semble ; car on peut bien appeler tenebres tout ce qui s'oppose à la lumiere de la verité. Sur cela, il a exhorté la petite à profiter d'une si grande grace ; et sa maitresse nous a dit que rien ne luy faisoit mieux croire que c'est un miracle que

1. Luc. XXII, 53 : *Cùm quotidie vobiscum fuerim in templo, non extendistis manus in me : sed hæc est hora vestra, et potestas tenebrarum* (paroles de Jésus à ceux qui se saisissaient de lui).

de voir que Dieu semble la changer et qu'elle est abonie depuis ce tems-là.

Je ne sçay plus rien de la visite de M. d'Alançay ; car, comme j'avois sceu tout ce que je desirois, je les ai quittez, et je suis sortie seule pour te [*sic*] le conter bien à la hate, car je n'ay point de tems. Adieu, priez le Seigneur qu'il me fasse la grace d'avoir de bons yeux dans le cœur, bien sains, bien purs, bien clairvoyants. Il faut encore que je vous dise que toutes les fois qu'on parloit du mal de Margot devant Mme d'Aumont[1], elle souhaitoit qu'elle mourust pour ne pas tant souffrir, et que, quand on parloit de miracles peu assurez, elle disoit que si ce mal guerissoit par l'attouchement de quelques reliques, ce seroit vraiment celuy-là qui seroit un miracle.

Mon frere a receu vostre lettre de change.

---

1. Anne Hurault de Cheverny, veuve de Charles, marquis d'Aumont, lieutenant-général, morte à Port-Royal de Paris le 19 décembre 1658.

APPENDICE

AUTRES RÉCITS DU MIRACLE DE LA SAINTE ÉPINE

Parmi les documents, qui nous fournissent de nouveaux renseignements originaux sur les circonstances du miracle, c'est le récit d'Antoine Le Maître, dans la *Réponse au Rabat-Joie*[1], qui est le plus autorisé ; il a été fait sur les témoignages les plus importants, que l'on s'était préoccupé de recueillir aussitôt après que le miracle eût été divulgué ; il fut publié dès septembre 1656, comme étant la relation officielle du monastère. Nous publions d'abord ce récit.

Nous donnons ensuite quelques extraits de l'*Abrégé de l'Histoire de Port-Royal* (d'après une copie manuscrite du XVIIIe siècle, publiée par M. A. Gazier, 1908, p. 77 sqq.). Racine, qui a voulu rapporter ici « jusqu'aux plus petites circonstances » de cet événement, s'y est inspiré de l'écrit de Le Maître, mais il a puisé aussi à des sources directes, aujourd'hui disparues.

Nous reproduisons aussi un fragment du journal de Baudry d'Asson, et une lettre de la Mère Angélique à la reine de Pologne. Le premier de ces témoins était caché à Paris avec Arnauld ; il voyait Pascal chaque jour ; la seconde était alors au monastère des Champs ; l'un et l'autre n'ont parlé que par ouï-dire, et cela explique les erreurs que renferment leurs relations.

Nous laissons de côté les pages où Fontaine dans son

---

1. Une première édition de cet écrit intitulé : *Rabat-Joye des Jansenistes, ou observations necessaires sur ce qu'on dit estre arrivé au Port-Royal, au sujet de la sainte Epine. Par un Docteur de l'Eglise Catholique*, 16 p. in-4°, parut vers le 23 août 1656. Le P. Annat semble bien être l'auteur de cet ouvrage.

Histoire tres curieuse et tres edifiante de Messieurs de Port-Royal-des-Champs, 1736 (T. II, p. 131-142), raconte en détail les circonstances de ce miracle, qu'il dit tenir du chirurgien Dalencé ; écrites de 1697 à 1709 par un septuagénaire dépourvu de document direct, elles nous paraissent n'avoir pas de valeur historique. Son récit est intéressant néanmoins parce qu'il nous fait connaître les réflexions que cet événement suggéra à M. de Saci, et par une anecdote amusante qu'il y conte à propos d'Antoine Le Maître. Thomas du Fossé suit pas à pas la *Réponse au Rabat-Joie*.

Nous donnons aussi une note écrite en 1656 par Nicole ; — une citation empruntée à Choiseul, évêque de Tournay, qui indique l'origine de son témoignage; — et, afin de faire connaître l'impression produite sur Pascal par le miracle, une page du *Recueil d'Utrecht* de 1740, dont nous n'avons pas trouvé la source.

On trouvera *infra*, à la date du 24 octobre 1656, les pièces relatives à la vérification officielle du miracle.

I. — [Antoine Le Maitre [1]]. — ***Response à un escrit publié sur le sujet des miracles qu'il a pleu à Dieu de faire à Port-Royal depuis quelque temps par une sainte espine de la Couronne de Nostre-Seigneur.*** A Paris, 28 p. in-4° (imprimé vers la fin de septembre, cet écrit parut en novembre 1656).

p. 3. Mons. de la Poterie, Ecclesiastique de condition et de pieté, avoit depuis quelque temps parmy les autres Reliques de sa Chapelle une sainte Espine, de la Couronne de Nostre Seigneur, laquelle ayant envoyée aux Religieuses Carmelites, qui avoient eu une sainte curiosité de la voir, il l'en-

1. Hermant, *Mémoires*, T. III, p. 190, et Baudry d'Asson affirment nettement que cet écrit doit être attribué à Antoine Le Maître ; il est probable que les narrations de miracles qu'il contient ont été faites par Pontchâteau ; on a parlé aussi (le *Recueil d'Utrecht*, puis l'*Histoire de l'abbaye de Port-Royal* de Besoigne, ont recueilli cette indication) d'une collaboration de Pascal ; cette tradition ne s'appuie sur aucune base sérieuse.

voya aussi à Port-Royal le Vendredy 24. Mars dernier. Ces Religieuses la receurent avec beaucoup de devotion. Elles la mirent au dedans de leur chœur sur une table parée en forme d'autel. Et aprés avoir chanté l'Antienne à la sainte Couronne, elles l'allerent toutes baiser. Une petite pensionnaire nommée Marguerite Perier, qui depuis trois ans et demy avoit une fistule lachrymalle s'approcha pour la baiser en son rang, et la Religieuse sa maistresse ayant eu plus d'horreur que jamais de l'enflure et de la difformité de son œil, eut mouvement de faire toucher la relique à son mal, croyant que Dieu estoit assez bon et assez puissant pour la guerir. Elle n'y fit pas alors d'autre attention. Mais la petite fille s'estant retirée à sa chambre, un quart d'heure apres elle s'apperceut que son mal estoit guery : et l'ayant dit à ses compagnes, on trouva en effet qu'il n'y paroissoit plus rien. Il n'y avoit plus aucune tumeur. Son œil, que cette enflure qui avoit esté perpetuelle depuis plus de trois ans avoit rapetissé et rendu pleurant, estoit devenu aussi sec, aussi sain, et aussi vif que l'autre. La source de cette bouë qui couloit de quart d'heure en quart d'heure par l'œil, par le nez, et par la bouche[1], et qui avoit encore coulé sur sa joüe un moment avant le miracle, comme elle l'a declaré dans sa deposition, se trouva toute sechée. L'os qui estoit carié et pourry fut restably en son premier estat. Toute la puanteur qui en sortoit, et estoit si insupportable, qu'il l'avoit fallu separer d'avec les autres par l'ordre des Medecins et des Chirurgiens, se changea en une haleine aussi douce que celle d'un enfant. Elle recouvra aussi au mesme instant l'odorat, qu'elle avoit perdu entierement par la corruption de ce pus, qui luy sortoit par le nez. Et tous ses autres maux, qui estoient une suite de celuy-là, ne parurent plus : jusques là mesme que

1. Hermant, qui reproduit tout ce récit (*Mémoires*, T. III, p. 74), le modifie légèrement ici : « ... Ce pus couloit par deux endroits sur son visage, comme par un double canal qui la rendoit presque insupportable à elle-mesme. »

son teint, qui estoit pâle et plombé, devint vif et clair autant qu'elle l'eut jamais.

.... La discipline de cette maison, qui observe toûjours un fort grand silence, et qui le redouble encore pendant le sacré temps de Caresme, où elles n'ont pas mesme entr'elles de conferences communes, comme en un autre temps, fit que la nouvelle de cette guerison miraculeuse ne s'y repandit que peu à peu. Les unes la sceurent seulement le lendemain, les autres trois jours aprés, les autres au bout de huit, et il s'en trouva quelques-unes qui l'ignoroient encore quinze jours aprés.

Mais ce qui est plus remarquable est que la Mere Prieure, à qui la Relique avoit esté adressée, laissa passer une semaine entiere sans en faire rien sçavoir à cét Ecclesiastique son parent, qui la luy avoit envoyée. Neanmoins aprés ces huit jours [*31 mars*] elle pensa que le respect qu'elle luy devoit, l'obligeoit à luy en donner advis par une lettre, dont j'ay creu d'autant plus devoir rapporter icy les propres paroles, que M. de la Poterie envoyant quelque temps aprés la mesme Relique aux Religieuses Ursulines, il leur envoya aussi l'original de cette lettre, les priant de la lire avant que d'honorer cette sainte Espine....

Monsieur mon cousin,

Je n'ay pû encore vous remercier de la bonne pensée que vous avez euë de nous favoriser de la veuë de vostre sacré Reliquaire. Il paroist que ç'a esté par une inspiration de Dieu, qui en vouloit tirer un effet merveilleux, dont je vous dois informer, quoy que nous n'ayons pas dessein de le faire sçavoir à personne. Elle luy fait ensuite une breve relation du miracle que M. Dalencé fameux Chirurgien en venoit de faire ce mesme jour. Et elle finit par ces mots. *Voilà, Monsieur, une attestation bien certaine de vostre Relique, dont il a pleu à Dieu de nous consoler : et je le prends pour un presage qu'il veut guerir nos ames et les sanctifier par les espines des persecutions dont on nous menace.*

Le Lecteur jugera par ces lignes si modestes, avec quelle disposition on a receu cette grace à Port-Royal. Cét Eccle-

siastique mesme approuva cette modestie dans la response qu'il luy fit le 2. d'Avril, laquelle estoit conceuë en ces propres termes :

Ma Reverende Mere et Cousine,

La lecture de la lettre que vous m'avez fait la charité de m'écrire m'a causé une si grande consolation, que la joye m'a tiré les larmes du cœur et des yeux. Je louë l'humble retenuë que vous avez de ne divulguer ce miracle, parce qu'il est arrivé en vostre Monastere, dont plusieurs par la malice du temps ont une telle aversion, qu'ils ne voudroient pas le croire, mais plûtost que vous l'auriez mis en avant pour donner quelque haute estime de vostre maison, ou pour d'autres interests, que ces personnes se forgeroient en l'esprit selon leur humeur et leur fantaisie. Mais pour moy je croy estre obligé de le faire connoistre avec discretion dans les occasions, pour n'aller au contraire de ce que nous apprend l'Ange dans Tobie ; Qu'il est bon de cacher le secret du Roy : mais qu'il est honorable de reveler et confesser les œuvres de Dieu. Et agissant de la sorte, peut-estre que ceux qui entendront ce miracle si assuré arrivé en vostre maison, et non sans un trait particulier de la providence de Dieu, diminuëront de l'aversion qu'ils y ont, et auront quelque compassion des persecutions dont vous estes attaquées sans sujet. Je ne fais aucun doute, que Nostre Seigneur ne veüille sanctifier vos ames par ces persecutions, et je le supplie de tout mon cœur qu'il vous fortifie pour les supporter.

.... Le bruit qui s'en est respandu n'est point venu des Religieuses. Elles creurent qu'elles devoient admirer en secret et en silence cét œuvre de Dieu, ainsi qu'elles avoient fait en des rencontres pareilles depuis quinze ans.

.... Les Medecins et les Chirurgiens, qui estoient touchez d'une si grande merveille, se tinrent obligez en conscience de le dire à tout le monde, pour rendre gloire à celuy qui leur avoit fait voir sur l'œil et le visage tout defiguré de cette petite fille les traits venerables de sa main puissante. Ce que fit encore Monsieur Perier, pere de la petite, qui est un Con-

seiller de la Cour des Aydes de Clermont en Auvergne, d'où il avoit esté mandé par une lettre écrite le 24. de Mars, quatre heures avant le miracle pour venir assister à l'incision et à l'application du bouton de feu, que M. Dalencé devoit faire à l'œil de sa fille aussi-tost qu'il seroit arrivé. Et il fut si surpris de la trouver parfaitement et miraculeusement guerie, lors qu'il la vit à Port-Royal le 5. d'Avril, qu'il se creut obligé par un sentiment de reconnoissance envers Dieu, de faire assembler les Medecins et les Chirurgiens, qui donnerent tous leur attestation par escrit le jour du Vendredy Saint. Et ensuite il joignit sa voix à la leur, et imita le zele de celui de l'Evangile, qui publia par tout la grace qu'il avoit receuë de Jesus-Christ, nonobstant la defense de Jesus-Christ mesme.

Cependant toute la certitude d'un effet si merveilleux et toute l'edification qu'il a causée dans l'Eglise, n'ont pû empêcher qu'il ne se soit trouvé des personnes dans l'Eglise mesme, qui n'ont pû dissimuler qu'ils en estoient scandalisez. Ce que les Heretiques n'auroient pû faire sans découvrir ouvertement leur animosité contre l'Epouse de Jesus-Christ, a esté fait par des Catholiques. Ils n'ont travaillé depuis cinq mois qu'à ruïner la verité de ce miracle dans l'esprit du peuple, par un grand nombre de faux bruits qu'ils ont repandus par tout.

D'abord ils ont dit à plusieurs personnes, que c'estoit une fourbe et une supposition, et qu'on produisoit la sœur aisnée de la petite fille malade au lieu d'elle. Ce qui obligea de faire voir à M. le Promoteur et à plusieurs autres, les deux sœurs ensemble.

Ils publierent depuis que sa fistule lachrymale estoit revenuë, et qu'elle en estoit plus malade que jamais. Ce qui porta M. Dalencé Chirurgien, qui l'avoit veuë malade et parfaitement guerie, à venir à Port-Royal avec le Medecin d'un Prince du sang[1], pour le convaincre, ainsi qu'il fit par ses propres yeux, de la fausseté de ce bruit.

---

1. Il s'agit sans doute de Guy Isoré, docteur en médecine de la

Ils ont dit enfin, que veritablement la guerison de son œil avoit tousjours continué : mais que la malignité de l'humeur qui luy causoit cét ulcere à l'œil estoit tombée sur les parties nobles et l'avoit reduite aux derniers soûpirs. Ce qui engagea M. Guillard Chirurgien, qui l'avoit veuë malade et guerie, et avoit aussi attesté ce miracle par écrit, à la venir revoir au mois de Juillet dernier, où il la trouva aussi saine que le premier jour. Et depuis encore M. Felix premier Chirurgien du Roy, qui l'avoit veuë dés le mois d'Avril, ayant eu la curiosité de la revoir le 8. d'Aoust, et ayant trouvé sa guerison aussi entiere et aussi admirable qu'elle luy parut alors, il a déclaré, par un écrit signé de sa main : *Qu'il estoit obligé de confesser, que Dieu seul avoit pû produire un effet si subit et si extraordinaire...*

II. — J. Racine. — ***Abrégé de l'Histoire de Port-Royal.***

Il y avoit à Port-Royal de Paris une pensionnaire de dix à onze ans, nommée Mlle Perier.... Elle estoit affligée depuis trois ans et demy d'une fistule lachrimale au coin de l'œil gauche. Cette fistule qui estoit fort grosse au dehors, avoit fait un fort grand ravage en dedans. Elle avoit entierement carié l'os du nez et percé le palais, en telle sorte que la matiere qui en sortoit à tout moment luy couloit le long des joües et par les narines, et luy tomboit mesme dans la gorge. Son œil gauche s'estoit considerablement apetissé.... ; et la matiere qui sortoit de cét ulcere estoit d'une puanteur si insupportable que, de l'avis mesme des chirurgiens, on avoit esté obligé de la separer des autres pensionnaires, et de la mettre dans une chambre à part avec une de ses compagnes beaucoup plus agée, en qui on trouva assez de charité pour vouloir bien luy tenir compagnie. On l'avoit fait voir à tout

---

Faculté de Montpellier, et médecin du duc d'Orléans ; il attesta, en compagnie des autres médecins et chirurgiens, le nouveau miracle opéré, le 27 mai 1657, par la Sainte Épine, sur Claude Baudran.

ce qu'il y avoit d'oculistes, de chirurgiens, et mesme d'operateurs plus fameux, mais les remedes ne faisant qu'irriter le mal, comme on craignoit que l'ulcere ne s'estendit enfin sur tout le visage, trois des plus habiles chirurgiens de Paris, Cressé, Guillard et Dalencé, furent d'avis d'y appliquer au plutost le feu. Leur avis fut envoyé à Mr Perier, qui se mit aussitost en chemin pour estre present à l'operation, et on attendoit de jour à autre qu'il arrivast.

Cela se passa dans le temps que l'orage dont j'ay parlé estoit tout pret d'eclater contre le monastere de Port-Royal. Les religieuses y estoient dans de continuelles prieres ; et l'abbesse d'alors qui estoit cette mesme Marie des Anges qui l'avoit esté de Maubuisson, l'abbesse, dis-je, estoit dans une espece de retraite où elle ne faisoit autre chose jour et nuit que lever les mains au ciel, ne luy restant plus aucune esperance de secours de la part des hommes.

Dans ce mesme temps, il y avoit à Paris un ecclesiastique de condition et de pieté, nommé M. de la Potherie, qui, entre plusieurs saintes reliques qu'il avoit recueillies avec grand soin, pretendoit avoir une des epines de la couronne de Nostre-Seigneur. Plusieurs couvents avoient eu une sainte curiosité de voir cette relique. Il l'avoit pretée, entr'autres, aux Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques, qui l'avoient portée en procession dans leur maison. Les religieuses de Port-Royal, touchées de la mesme devotion, avoient aussi demandé à la voir : et elle leur fut portée le 24. de Mars 1656. qui se trouvoit alors le vendredy de la troisieme semaine de Carême, jour auquel l'Eglise chante à l'Introït de la Messe ces paroles tirées du psaume 85. : *Fac mecum signum in bonum, etc. Seigneur, faittes eclater un prodige en ma faveur, afin que mes ennemis le voyent et soient confondus ; Qu'ils voyent, mon Dieu, que vous m'avez secouru et que vous m'avez consolé.*

Les Religieuses, ayant donc reçu cette sainte epine, la poserent au dedans de leur chœur sur une espece de petit autel contre la grille; et la communauté fut avertie de se trouver à une procession qu'on devoit faire aprés Vespres en

son honneur ; Vespres finies, on chanta les hymnes et les prieres convenables à la sainte couronne d'epines et au mystere douloureux de la Passion. Aprés quoy elles allerent, chacune en leur rang, baiser la relique. Les religieuses professes les premieres, ensuitte les novices, et les pensionnaires aprés. Quand ce fut le tour de la petite Perier, la maitresse des pensionnaires, qui s'estoit tenüe debout auprés de la grille pour voir passer tout ce petit peuple, l'ayant aperçüe ne put la voir defigurée comme elle estoit sans une espece de frissonnement meslé de compassion, et elle luy dit : « Recommandez-vous à Dieu, ma fille, et faites toucher vostre œil malade à la Sainte-Epine. » La petite fille fit ce qu'on luy dit, et elle a depuis declaré qu'elle ne douta point, sur la parole de sa maistresse que la Sainte-Epine ne la guerit[1].

Aprés cette ceremonie, toutes les autres pensionnaires se retirerent dans leur chambre, et elle dans la sienne. Elle n'y fut pas plus tost qu'elle dit à sa compagne : « Ma sœur, je n'ay plus de mal ; la Sainte Epine m'a guerie ! » En effet sa compagne, l'ayant regardée avec attention, trouva son œil gauche tout aussi sain que l'autre, sans tumeur, sans matiere, et mesme sans cicatrice....

Cependant parce que c'estoit l'heure du silence...., ces deux jeunes filles se tinrent dans leur chambre et se coucherent sans dire un seul mot à personne. Le lendemain matin, une des religieuses, employée aupres des pensionnaires vint pour peigner la petite Perier, et, comme elle apprehendoit de luy faire mal, elle evitoit, comme à son ordinaire,

---

1. Le 27 juillet 1656, la sœur Catherine de sainte Flavie écrivait à Pontchâteau : « Pour ce qui est, Monsieur, de ce que vous desirez savoir de moy touchant le miracle de notre petite, je vous diray que je n'avois aucun mouvement de demander à Dieu sa guerison, mais seulement que luy faisant baiser la sainte Relique et voyant son œil extraordinairement mal, je pensay que Dieu estoit assez bon et assez puissant pour la guerir, sur cela me confiant en Dieu, je luy fis toucher à l'œil et n'y pensay plus. Voila ce que je vous puis dire. »

d'appuyer sur le costé gauche de la teste. Mais la jeune fille luy dit : « Ma sœur, la Sainte Epine m'a guerie. — Comment, ma sœur, vous estes guerie ! — Regardez et voyez, » luy respondit-elle. En effet la religieuse regarda, et vit qu'elle estoit entierement guerie. Elle alla en donner avis à la Mere Abbesse, qui vint et qui remercia Dieu de ce merveilleux effet de sa puissance. Mais elle jugea à propos de ne le point divulguer au dehors, persuadée que, dans la mauvaise disposition où les esprits estoient alors contre leur maison, elles devoient eviter sur toutes choses de faire parler le monde. En effet le silence est si grand dans ce monastere que, plus de six jours aprés ce miracle, il y avoit encore des sœurs qui n'en avoient point entendu parler.

Mais Dieu qui ne vouloit pas qu'il demeurast caché, permit qu'au bout de trois ou quatre jours Dalencé, l'un des trois chirurgiens qui avoient fait la consultation que j'ay dite, vint dans la maison pour une autre malade. Aprés sa visite, il demanda aussi à voir la petite fille qui avoit une fistule. On la luy amena ; mais ne la reconnoissant point, il repeta encore une fois qu'il demandoit la petite fille qui avoit une fistule. On luy dit tout simplement que c'estoit celle qu'il voyoit devant luy. Dalencé fort etonné, regarda la religieuse qui luy parloit, et s'alla imaginer qu'on avoit fait venir peut-estre quelque charlatan qui avec un palliatif avoit suspendu le mal. Il examina donc sa malade avec une attention extraordinaire, luy pressa plusieurs fois sur le coin de l'œil pour en faire sortir de la matiere, luy regarda dans le nez et dans le palais, et enfin, tout hors de luy, demanda ce que cela vouloit dire. On luy avoüa ingenüement comme la chose s'estoit passée ; et luy courut aussitost, tout transporté, chez ses deux confreres Guillard et Cressé. Et les ayant ramenez avec luy, ils furent tous trois saisis d'un egal etonnement ; et aprés avoir confessé que Dieu seul avoit pu faire une guerison si subite et si parfaite, allerent remplir tout Paris de la reputation de ce miracle...

IV. — Baudry d'Asson de Saint-Gilles. — *Journal manuscrit.*

Lundi 3. Avril 1656.

Je ne dois pas omettre en ce journal le miracle certain arrivé le vendredi 24. Mars dernier à une petite pensionnaire de P. R. de Paris, nommée Perrier d'Auvergne, agée de 12. ans.

Cette petite avoit depuis 4. ou 5. ans une fistule lacrymale, qui luy rendoit toujours un œil pleurant et mouillé. Depuis 3. ans il s'etoit fait un trou sous l'œil à coté du nez, qui luy avoit percé le nez, en sorte que l'ordure qui etoit fort infecte luy entroit dans le nez, et par là dans la bouche. Cela luy defiguroit tout le visage, et la faisoit sentir mal. Les 3. dernieres années, 5. personnes celebres y avoient travaillé : sçavoir, M. de Chatillon maniere d'operateur fort estimé pour les maux d'yeux; MM. d'Alençay, de Cressay, Bienaisé[1] et Guillard 4. fameux chirurgiens, sans parler des Medecins, entr'autres MM. Hamon et Renaudot, qui la voyoient à toute heure etant les medecins ordinaires. M. d'Alençay surtout l'avoit long tems traittée. Mais tous les remedes jusqu'à present ayant esté inutiles, on n'en jugeoit plus d'autre capable de guerir ce mal, ou plutôt de s'augmenter et degenerer en chancre, que d'y mettre le feu.

On mande pour cela son pere M. Perier de Clermont, beaufrere de M. Pascal, l'un de nos freres retiré à P. R., et d'une de nos Religieuses sa sœur, l'un et l'autre des plus beaux esprits de France. Ce pere part d'Auvergne le 21. ou 22. de Mars dernier. Cependant M. de la Poterie bon et sage ecclesiastique de condition, parent de M. Arn[auld] et des meres de P. R. qui a plusieurs tres rares et saintes reliques, entre autres une epine de la Couronne de Notre-Seigneur envoie

---

1. La présence de Bienaisé est signalée également par Fontaine (*op. cit*, T. II, p. 132).

cette relique à P. R. de Paris pour la faire adorer ou venerer par ces saintes filles.

On l'expose au dedans pour cela le vendredi 24. Mars 1656. Toutes y vont à leur rang. Cette petite etant prete de la baiser, la Sœur Flavie sa maitresse, fille d'une rare vertu et foi, luy dit qu'elle fit aussi toucher son œil à la relique, où il est remarquable qu'une sœur proche qui l'entendit, dit à une autre : *si cette petite guerit, sera cette fois que je diray que la Sœur Flavie fait des miracles.* Remarquez encore que la Sœur Flavie en luy disant cela vit son œil plus afreux qu'à l'ordinaire, comme elle a assuré apres.

Cette petite fit donc toucher son œil au verre qui couvroit la relique enchassée, et s'etant levée pour faire place à une autre, on ne remarqua qu'un quart d'heure apres qu'elle etoit guerie, et ce fut elle qui le dit.

Or elle l'est si parfaitement, qu'il n'y a ni mauvaise senteur, ni le moindre vestige de mal, en sorte que M. Rebours son Confesseur m'a dit qu'il avoit pris un œil pour l'autre. Son oncle, M. Pascal que je vois tous les jours, me confirme la meme chose.

M. Perrier son pere arriva 2. ou 3. jours apres ce miracle [1] et je l'ay vu. Il est ravi de joie, et au lieu de tirer cette petite de là avec une sienne sœur, comme il en avoit dessein, il ne pense qu'à les y laisser.

M. d'Alencay qui l'a vue peu de jours aprés sa guerison, en a eté merveilleusement surpris, et a demandé du tems pour voir si cela continuera, avant que de donner son attestation.

On n'en fait pas grand bruit en cette sainte maison. Car M. Lejeune et M. l'abbé de Pontchateau qui y frequentent tous les jours, n'en sçavoient rien ce matin, que je leur ay apris. Ce qui vient ou de ce que ce ne sont pas là les plus

---

1. Ceci est en contradiction avec ce que rapporte Le Maître dans son récit (cf. *supra* p. 341). Ce *Journal* semble avoir été rédigé un peu après les dates indiquées, sans doute sur des notes prises par l'auteur, au jour le jour.

grandes merveilles qui s'y font, les changemens de vie et les vraies conversions y etant bien plus estimées, soit aussi parce qu'il se fait là souvent de semblables miracles, dont il y a quelques uns dans ce livre. Mais on ne les publie pas.

Admirons cependant la conduite de Dieu qui fait en ce lieu des miracles dans le tems que la cour et toutes les puissances les persecutent et les traitent d'heretiques et d'excommuniées. Je tacheray d'avoir un recit avec mes pieces.

V. — Angélique Arnauld. — *Lettre à la reine de Pologne.* 5 may 1656 [date donnée par le manuscrit, f. fr. 17794, de la *Bibliothèque Nationale*].

.... Vostre Majesté aura donc grande joye d'apprendre l'esperance que Dieu nous donne qu'il nous protegera. Car à l'heure que tout le monde nous croyoit perdus sans ressource, qu'on avoit chassé tous nos hermites jusqu'à mon frere d'Andilly qui estoit venu avec l'agrement de toutes les puissances, et qu'on disoit qu'on nous en osteroit au moins la pluspart et qu'on donneroit nos Maisons à d'autres, qu'on ne parloit de nous que comme d'excommuniées et d'heretiques declarées ; il est arrivé qu'un trés bon Prestre qui est nostre parent, et qui depuis quelques années a eu devotion particuliere de rechercher plusieurs saintes Reliques pour les reverer en sa Chapelle, nous en a envoyé une, et Dieu a tellement agreé sa devotion, qu'il a inspiré à une grande quantité de personnes de luy en donner de trés assurées, et sur-tout depuis peu une Espine de la sainte Couronne de Nostre-Seigneur, laquelle aprés l'avoir fait enchasser, il nous envoya pour la voir et la reverer.

Nos Sœurs de Paris la receurent avec grande reverence, et l'ayant mise au milieu du Chœur l'adorerent l'une aprés l'autre. Comme ce vint aux Pensionnaires, leur maistresse qui les conduisoit, prit le Reliquaire, de peur qu'elles ne la [*sic*] fissent tomber, et comme une petite de dix ans s'approcha qui avoit une ulcere lachrimale si grande qu'elle luy avoit pourri l'os du nez, qui la rendoit de si mauvaise odeur qu'il l'avoit

fallu separer des autres, il vint à cette Religieuse une pensée de dire à cét enfant : Ma Fille, priez pour vostre œil, et la faisant toucher la Relique au même moment elle fut guerie. A quoi on ne pensa point tout à l'heure, chacune n'estant attentive qu'à la Devotion de la Relique. Aprés, cét enfant dit à une de ses petites Sœurs : *Je pense que je suis guerie.* C'est ce qui se trouva si vray qu'on ne pouvoit reconnoistre auquel de ses yeux avoit esté le mal.

Dieu a circonstancié ce Miracle de telle sorte que personne n'en a douté. Cét enfant appartient à un tres honneste homme Auvergnat, qui l'a mise chez nous à cause de sa belle-sœur qui est Religieuse. Elle avoit son mal dés qu'il l'y mit, il y a plus de deux ans, estant venu à Paris, et la laissant afin qu'elle fut mieux traittée. On y a fait tout ce qu'on a pu, excepté d'y mettre le feu, son pere ne pouvant se resoudre à luy faire souffrir cette douleur, quoy qu'on lui mandast souvent qu'il empiroit. Enfin trois semaines avant sa guerison, on fit venir un Chirurgien nommé Dalencé, qui est estimé le plus habile de Paris qui l'avoit desjà veue, pour la revoir avec grande attention, et faire son rapport pour l'envoier au pere. Il sonda le mal, et trouva l'os carié, tellement que la boue sortoit par le palais et par le nez, avec la mauvaise senteur que j'ay dit. Il dit que le mal estoit incurable à son avis : que s'il y avoit du remede, c'étoit le feu, mais qu'il doutoit encore qu'il le put guerir. On envoya ce rapport en Auvergne ; et aussi-tost le pere partit pour venir voir ce qu'il pourroit faire pour cét enfant que Dieu guérit cependant. Cét homme est fort de nos amis, et il souffroit autant de nostre persecution que du mal de sa fille ; de sorte qu'il avoit une grande tristesse pendant tout le chemin jusques à ce qu'il fut proche du Fauxbourg, qu'il luy prit un si grand mouvement de joye qu'il en estoit tout surpris ; et trouvant sa fille guerie, il crut que Dieu luy avoit fait sentir par cette joye la grace qu'il luy avoit faite.

Quand on vit la guerison, nostre Mere et la Mere Agnes deffendirent d'en parler à ceux qui viendroient à la Maison ;

on envoya prier M. Dalencé, Chirurgien, de venir. Lorsqu'il fut entré, et qu'on luy eut presenté l'Enfant, il dit sans la regarder : *Mais que voulez-vous que je fasse, ne vous ai-je pas dit que le mal estoit incurable?* On luy repliqua plusieurs fois : *Mais, Monsieur, je vous en prie, regardez-la encore.* Ce qu'ayant fait, et la voyant guerie, il fut dans un extreme estonnement ; et quand on luy eût dit la maniere, il dit : *Il n'y eut jamais de Miracle, si ce n'en est un.* Puis estant sorti il rencontra nostre Medecin, qui luy demanda ce qu'il venoit de faire à la Maison ; et luy ayant raconté, il ajouta : *Mais je vous prie, Monsieur, ne faisons point de bruit, car vous sçavez l'état de cette Maison.* Quelques jours aprés, il luy prit une fievre continue, au troisiéme jour de laquelle il luy vint une pensée qu'il avoit tort de ne pas attester et publier ce Miracle ; et estant gueri, il le publie avec tant de zele qu'il l'a persuadé à tout le monde, principalement à la Cour. Plusieurs Medecins et Chirurgiens sont venus voir l'Enfant, et sur le rapport de M. Dalencé et de M. Cressé autre Chirurgien qui l'avait aussi veue quantité de fois dans son mal, ont attesté le Miracle ; de sorte que c'est un concours continuel de personnes qui viennent reverer la sainte Epine, et voir l'Enfant. Comme on ne peut nier le Miracle, ceux qui nous font heretiques disent que si on avoit porté la Relique à Charenton, elle y auroit aussi bien fait le Miracle que chez nous. Les autres disent que Dieu l'a voulu faire pour nous convertir. Pour cela je l'avoue de bon cœur, non de l'heresie où nous ne sommes pas, graces à Dieu, mais de beaucoup d'imperfections dont il nous fera la grande misericorde de nous guerir. Tant y a que nous ne sçavons pas si Dieu s'est voulu servir de ce Miracle, mais il semble qu'on s'adoucit pour nous. On a permis à mon frere d'Andilly de revenir, et on ne parle plus de nous oster nos Confesseurs. Enfin c'est une treve que Dieu nous donne, pour nous disposer à mieux souffrir, quand il luy plaira que la tempete recommence. En attendant nous continuerons à prier Dieu pour V. M.

VI. — Nicole. — ***Traduction latine des Provinciales de Wendrock*** (1658), 16e *Provinciale*, note 3.

...Tum ego Parisiis versabar externus, nec mediocrem cum clarissimo viro D. Pascal[1] omnibus Europæ Mathematicis notissimo, usum contraxeram, propter illorum, in quibus aliquando gravioribus fatigatus acquiesco, studiorum societatem. Is erat istius puellæ avunculus : idem et tanti miraculi testis omni exceptione major. Hujus causa ipse quoque cum cæteris Portum Regium petii, commonstrari mihi puellam curavi : at sicut tum illi integerrimæ fidei viro, tum spectatissimis medicis et chirurgis de morbo credideram, de sanitate mihi credidi. Postremò, ne quid ad faciendam fidem deesset, ipsa quoque Ecclesiæ accessit autoritas.

VII. — Gilbert de Choiseul, évêque de Tournay. — ***Mémoires touchant la Religion,*** Paris, 2 vol. in-8°, 1685. Privilège de 1680.

p. 78. ... Je vis la petite fille, cinq, ou six jours aprés qu'elle fut guérie. Elle n'avoit que dix ou onze ans : son mal estoit une fistule lachrymale, qui luy avoit carié l'os au-dessous de l'œil, et qui avoit tellement corrompu cette partie, par le pus qui luy couloit par la bouche, qu'elle estoit insupportable à toutes ses Compagnes, à cause de la puanteur qui sortoit de sa playe. Les plus habiles Chirurgiens avoient jugé son mal incurable, si on n'y appliquoit le feu, qui estoit même un remede, dont le succes estoit tres-perilleux, et ils craignoient que la violence de cette operation ne fist mourir cette Enfant. Cependant elle fut délivrée de son mal, sans remedes, et en un instant, aprés avoir esté conduite à l'adoration de cette sainte Epine, par la Maîtresse des Pensionnaires du Monastere où elle estoit élevée.

---

1. Nicole eut ainsi la hardiesse de donner lui-même son témoignage, et de nommer Pascal, dans cette traduction des *Provinciales* parue en 1658, alors que l'on ignorait encore le véritable nom de Montalte.

Si cela estoit arrivé loin d'icy, dans un tems éloigné du nôtre ; si on l'avoit apris de personnes suspectes, on pourroit en douter raisonnablement : mais Dieu a operé cette merveille de nos jours dans Paris, qu'on peut nommer la Capitale du Monde. La petite fille m'a raconté elle-même sa guerison : une Religieuse d'une naissance, et d'une vertu au dessus du commun, mon amie particuliere et mon alliée, m'a confirmé la chose : les Chirurgiens en ont fait leur rapport en forme : le Sieur Dalencé, l'un des plus grands hommes de notre siècle dans cette Profession m'en a assuré. Ceux qui l'ont connu peuvent rendre de luy ce témoignage, que son Esprit estoit également éloigné de superstition, et de duplicité. Il avoit esté un des principaux Consultans, et l'un de ceux qui avoient le plus examiné cette fistule. Il avoit vû la petite fille la veille du jour qu'elle fut guerie, jugeant toûjours son mal incurable à moins d'y appliquer le feu ; et je luy entendis dire en presence d'un grand Prince, que cette guerison si promte ne luy paroissoit pas un moindre Miracle, que la resurrection d'un mort ; parce que les remedes les plus efficaces du monde n'auroient pû rien operer en si peu de tems ; et qu'il estoit impossible, que l'imagination la plus forte produisit cet effet prodigieux, beaucoup moins celle d'un enfant aussi simple qu'estoit cette petite fille.

VIII. — *Recueil de plusieurs pieces pour servir à l'Histoire de P. R....* Utrecht, 1740.

p. 300... M. Paschal fut long-tems dans l'admiration, à l'occasion de ce Miracle ; et il avoit une raison d'en être encore plus touché que les autres[1]. Car il paroissoit que Dieu l'avoit accordé non seulement aux priéres et aux besoins de Port-

1. Les réflexions que Pascal fit à ce sujet lui donnèrent la première idée de son *Apologie*, au dire de Madame Perier (cf. *supra* T. I. p. 73 sqq.). Cf. aussi toutes les pensées de Pascal sur les miracles (*Pensées*, section XIII, T. III, et surtout le fr. 841). — L'impression produite sur Saci fut aussi forte, cf. la citation de Fontaine que fait Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, 1888, T. III, p. 185.

MIRACLE DE LA SAINTE ÉPINE

CACHET DE PASCAL.

CACHET DE PERIER.

MARGUERITE PERIER DEVANT LE RELIQUAIRE.

(Tableau de l'Église de Linas, d'après A. Hallays, *Le Pèlerinage de Port-Royal*, Perrin, édit.)

Royal, mais encore à sa foi. Quelques jours devant il eut un entretien avec un homme qui n'avoit point de Religion, et qui concluoit de ce qui se passoit dans l'Eglise, qu'il n'y avoit point de Providence. « Car, disoit-il, il est évident qu'il n'y a rien de plus injuste que de persécuter comme hérétiques des personnes qui doutent d'un fait non revelé et indifferent à la Religion, tel qu'est celui de Jansenius. Comment donc, ajoutoit-il, si Dieu se mêle de nos affaires, si la Religion est son œuvre par excellence, si l'Eglise est le Royaume de la vérité, comment peut-il arriver que les seuls Théologiens, qui défendent toute vérité, soient opprimés, excommuniés, et sans ressource soit du côté des hommes, soit du côté de Dieu qui garde un profond silence? » A ce discours du libertin, M. Paschal répondit sans hésiter, qu'il croyoit les Miracles nécessaires et qu'il ne doutoit point que Dieu n'en fît incessamment[1].

La joie qu'il eut de voir le Seigneur s'intéresser, si on peut parler ainsi, à la parole qu'il avoit donnée, fut si grande qu'il en étoit penetré...[2].

---

1. Dans l'interlocuteur de Pascal, on est tenté de reconnaître Méré.

2. Selon Fontaine, Pascal changea alors son cachet, et s'en fit graver un « qui representoit un ciel (d'autres copies manuscrites écrivent *un œil*) renfermé dans une couronne d'épines, avec ces mots : *Scio cui credidi* », mots empruntés à St Paul, II Tim. I, 12 : *Patior sed non confundor, scio enim cui credidi, et certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem*. Nous donnons ci-contre la reproduction agrandie du cachet de Pascal où se voit un *ciel*, et de celui de Perier où est figuré un *œil*. Celui de Pascal est reproduit d'après A. Gazier, *Port-Royal au XVIIe siècle*, pl. 129 (on pourra voir aussi dans cette publication une reproduction du cachet que fit graver à cette date le monastère de Port-Royal). Le cachet des Perier a été photographié sur une lettre qui se trouve à la *Bibliothèque Nationale*, ms. 17054, p. 493 (une autre empreinte se trouve à la *Bibliothèque Mazarine*, ms. 4551). Sur ces armes de Perier, cf. dans l'introduction à la 17e *Provinciale* les lettres qui lui furent adressées au début de 1657. Ainsi se trouve expliquée la prétendue confusion due à un copiste, erreur que Sainte-Beuve lui-même a accréditée dans son *Port-Royal*. T. III, p. 184 et note.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT I

I. *L'ordre des textes* II

II. *Les sources des textes* V

INTRODUCTION XVII

I. *Blaise Pascal du 23 novembre 1654 à sa mort* . . . XVII

II. *Les problèmes historiques et critiques* XXIII

1° *La conversion définitive* XXVII

2° *Les Provinciales* XXX

3° *Le concours de la Roulette* LVIII

4° *Les dissentiments avec Port-Royal.* LXV

ŒUVRES.

LXV. Mémorial de Pascal (23 novembre 1654).. I

LXVI. Lettres de Jacqueline Pascal à Madame Perier et à Blaise Pascal (8 décembre 1654 et 19 janvier 1655).. 5

LXVII. Extrait des Mémoires de Fontaine (Entretien de Pascal avec Saci) (janvier 1655 ?). 21

LXVIII. Lettres de Jacqueline Pascal à Madame Perier et à Blaise Pascal (25 janvier-1er décembre 1655). . 59

LXIX. Propositions d'Arnauld déférées en Sorbonne (1er décembre 1655) 83

LXX. Note préliminaire aux Provinciales. 101

Première Provinciale (23 janvier 1656). 107

LXXI. Seconde Provinciale (29 janvier 1656). 149

LXXII. Réponse du Provincial, et troisième Provinciale (9 février 1656).. 179
LXXIII. Quatrième Provinciale (25 février 1656). . . . 225
LXXIV. Cinquième Provinciale (20 mars 1656). 271
LXXV. Lettres de Jacqueline Pascal à Madame Perier (29-31 mars 1656). 321

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

B
1900
A2
1908
t.4

Pascal, Blaise
Oeuvres

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY